
Direction générale déléguée aux
relations humaines

Rapport Social Unique 2024

EDITO

Depuis le 1er janvier 2021, conformément à l'article L. 231-1 du Code général de la fonction publique, toutes les administrations et tous les établissements publics ont l'obligation d'établir chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Ce document représente une source majeure d'informations. Il résulte d'un important travail de recensement et d'analyse des données réalisé par la Direction générale déléguée « Relations humaines ».

Le RSU dresse avant tout un panorama précis de la situation sociale et des conditions de travail des personnels de l'Université de Lille. Il rassemble ainsi l'ensemble des éléments significatifs sous différentes thématiques clairement identifiées : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, l'action sociale, la protection sociale, le dialogue social ainsi que la discipline.

Pour l'année 2024, le RSU met désormais à disposition 189 indicateurs, un chiffre équivalent à celui réalisé dans le cadre du RSU 2023. Ces indicateurs peuvent être abordés sous un angle aussi bien quantitatif que qualitatif, offrant une vision à la fois globale et très fine de l'établissement.

Par ailleurs, le RSU 2024 intègre également une analyse descriptive des données qu'il compile.

Grâce à cet ensemble d'éléments, le Rapport Social Unique apporte un éclairage précieux sur de très nombreux aspects de la vie sociale à l'Université de Lille. Les données qu'il contient nourrissent directement la réflexion sur la politique des ressources humaines de l'établissement. Il constitue également un outil essentiel pour favoriser un dialogue social de qualité et construire une politique sociale cohérente et efficace. Enfin, ce document aide à mieux appréhender les évolutions et transformations qui traversent l'activité des différents personnels, notamment les transitions numériques ainsi que les nouvelles attentes sociétales (exemples : environnement, développement durable, transition énergétique, égalité professionnelle, etc.).

Nous vous souhaitons une très bonne lecture du Rapport Social Unique 2024 de l'Université de Lille.

ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE p 9

PRÉSENTATION DE L'UNIVERSITÉ DE LILLE p 15

- I.- Structures de l'Université de Lille
- II.- Les étudiants et les formations
- III.- La recherche
- IV.- Les finances
- V.- Le patrimoine

L'EMPLOI p 23

- BDS FPE 001 Plafond d'emplois autorisés en ETPT
- BDS FPE 002 Effectifs physiques gérés au 31 décembre
- BDS FPE 002 Bis Effectifs en équivalent temps plein gérés au 31 décembre
- BDS FPE 002 Ter Effectifs en équivalent temps plein annuel gérés
- BDS FPE 003 Effectifs physiques rémunérés au 31 décembre
- BDS FPE 003 Bis Effectifs en équivalent temps plein rémunérés au 31 décembre
- BDS FPE 003 Ter Effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés
- BDS FPE 004 Effectifs physiques en fonction au 31 décembre
- BDS FPE 004 Bis Effectifs en équivalent temps plein en fonction au 31 décembre
- BDS FPE 004 Ter Effectifs en équivalent temps plein annuel en fonction
- Nombre de vacataires d'enseignement
- BDS FPE 005 Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
- BDS FPE 006 Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année
- BDS FPE 007 Âge moyen des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre
- BDS FPE 007 bis Âge médian des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre
- BDS FPE 008 Nombre de demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire présentées

LE RECRUTEMENT p 65

- BDS FPE 009 Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année
- BDS FPE 010 Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination
- BDS FPE 011 Nombre de membres des jurys des concours et examens
- BDS FPE 012 Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif promotion par détachement de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 au cours de l'année
- BDS FPE 013 Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année
- BDS FPE 014 Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent au cours de l'année

LES PARCOURS PROFESSIONNELS p 75

- BDS FPE 015 Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année
- BDS FPE 016 Nombre de candidatures reçues au cours de l'année
- BDS FPE 017 Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale
- BDS FPE 018 Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature
- BDS FPE 019 Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité carrière (en ET)
- BDS FPE 020 Nombre d'agents accompagnés
- BDS FPE 021 Nombre de promovables pour chaque grade
- BDS FPE 021 bis Nombre de promus pour chaque grade
- BDS FPE 022 Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année
- BDS FPE 023 Nombre de promovables pour chaque corps
- BDS FPE 023 bis Nombre de promus pour chaque corps
- BDS FPE 024 Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude de l'année
- BDS FPE 025 Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou un examen professionnel
- BDS FPE 026 Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ
- BDS FPE 027 Nombre de demandes de départ vers le secteur privé (Non disponible)
- BDS FPE 027 bis Nombre de demandes de ruptures conventionnelles

LA FORMATION p 104

- Evolution des moyens financiers alloués par l'université
- Evolution du nombre d'actions et sessions de formation
- Evolution des inscriptions par sexe
- BDS FPE 028 Nombre d'agents formés
- BDS FPE 029 Dépenses de formation en titre II et titre III et rémunération des agents durant leur formation
- BDS FPE 030 Nombre de jours de formation

- BDS FPE 030 bis Nombre de stagiaires en formation
- BDS FPE 031 Nombre de demandes de congés formation

LA REMUNERATION p 109

- BDS FPE 032 Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions)
- BDS FPE 033 Montant du financement de l'employeur État à la protection sociale complémentaire des agents publics (suivi et prévisions 2023 > PSC)
- BDS FPE 034 Nombre d'agents bénéficiant de la Gipa
- BDS FPE 035 Distribution des rémunérations nettes par sexe (déciles)
- BDS FPE 036 Total des rémunérations annuelles brutes versées (titulaires)
- BDS FPE 037 Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés
- BDS FPE 038 Nombre de mois de personnes physiques payées Titulaires (traitement brut, vacances, doctorant, hospitalo univ, rémunération universitaire)
- BDS FPE 039 Indicateurs de l'outil DGAFP destiné à l'analyse des écarts de rémunération entre femmes et hommes
- BDS FPE 040 Total des rémunérations annuelles brutes versées, dont heures supplémentaires (non permanents)
- BDS FPE 041 Nombre d'équivalents temps plein rémunérés
- BDS FPE 042 Nombre de mois de personnes physiques payées (contractuels, exclu les vacances)

LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL p 121

- BDS FPE 043 Nombre d'accidents de service, accidents de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service
- BDS FPE 044 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres)
- BDS FPE 045 Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année
- BDS FPE 046 Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle
- BDS FPE 047 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année
- BDS FPE 048 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement
- BDS FPE 049 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés dans l'année par les dispositifs de signalement
- BDS FPE 050 Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement
- BDS FPE 051 Nombre de signalements par type d'actes
- BDS FPE 052 Nombre de reconnaissance d'une faute imputable au service au cours de l'année
- BDS FPE 053 Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées
- BDS FPE 054 Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle
- BDS FPE 055 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année
- BDS FPE 056 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année
- BDS FPE 057 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail
- BDS FPE 058 Nombre de tentatives de suicide intervenues sur le lieu de travail
- BDS FPE 059 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre
- BDS FPE 060 Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail
- BDS FPE 061 Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP (oui/non) et AP (oui/non) ?
- BDS FPE 062 Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :
reçu une lettre de cadrage ou de mission
suivi une formation initiale
- BDS FPE 063 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur
- BDS FPE 064 Nombre de Formations Spécialisées (FS) par type
- BDS FPE 065 Nombre de Comités sociaux d'administration (CSA) exerçant les compétences d'une Formation spécialisée (FS)
- BDS FPE 066 Nombre de membres des Formations Spécialisées par catégorie de FS, en distinguant titulaires et suppléants
- BDS FPE 067 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci
- BDS FPE 068 Harmonisation de la formation au sein des ministères (oui ou non)
- BDS FPE 069 Organisateur de la formation (administration ou externe)
- BDS FPE 070 Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- BDS FPE 071 Nombre d'agents couverts par type de Formation Spécialisée
- BDS FPE 072 Nombre de services couverts par type de Formation Spécialisée
- BDS FPE 073 Nombre de sites couverts par type de Formation Spécialisée
- BDS FPE 074 Nombre de réunions de Formations Spécialisées (hors groupes de travail) par type
- BDS FPE 075 Nombre de groupes de travail de Formations Spécialisées par type
- BDS FPE 076 Nombre de réunions tenues

BDS FPE 077 Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention
 BDS FPE 078 Nombre de visites de sites effectuées dont le rapport a été étudié en séance
 BDS FPE 079 Nombre d'enquêtes réalisées
 BDS FPE 080 Nombre de demandes de recours à un expert certifié
 BDS FPE 081 Montant du budget total des expertises
 BDS FPE 082 Délai moyen des expertises
 BDS FPE 083 Nombre de saisines de la Formation spécialisée par le Comité Social d'Administration
 BDS FPE 084 Nombre de cas où la consultation du Comité Social d'Administration s'est substituée à la consultation obligatoire de la formation spécialisée
 BDS FPE 085 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent
 BDS FPE 086 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année
 BDS FPE 087 Nombre de services couverts par une Formation Spécialisée ayant un registre Santé et Sécurité au Travail
 BDS FPE 088 Nombre de registres étudiés par les Formations Spécialisées
 BDS FPE 089 Nombre de rapports d'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) reçus
 BDS FPE 090 Nombre de lettres de cadrage d'Assistants de Prévention ou de Conseillers de Prévention reçues
 BDS FPE 091 Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus
 BDS FPE 092 Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus
 BDS FPE 093 Information des Formations Spécialisées concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services
 BDS FPE 094 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
 BDS FPE 095 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies
 BDS FPE 096 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets de règlement et de consignes
 BDS FPE 097 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail
 BDS FPE 098 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail
 BDS FPE 099 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la FS
 BDS FPE 100 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels)
 BDS FPE 101 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) étudiés par la Formation Spécialisée
 BDS FPE 102 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) étudiés par type de Formation Spécialisée
 BDS FPE 103 Nombre d'avis rendus par les Formations
 BDS FPE 104 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée
 BDS FPE 106 Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail
 BDS FPE 107 Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus
 BDS FPE 108 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année.
 BDS FPE 109 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe : ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle
 BDS FPE 110 Nombre d'agents, par type de population : considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le conseil médical
 BDS FPE 111 Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
 BDS FPE 112 Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe
 BDS FPE 113 Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année, par sexe
 BDS FPE 114 Nombre de licenciements pour inaptitude physique, par âge ou tranches d'âge et par sexe
 BDS FPE 115 Nombre de recours à l'Inspecteur Santé et sécurité au travail (ISST) suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la Formation Spécialisée (FS) au cours de l'année
 BDS FPE 116 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année
 BDS FPE 117 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service
 BDS FPE 118 Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
 BDS FPE 119 Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits «réglementés» reçues par l'ensemble des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'année
 BDS FPE 120 Nombre de rapports d'inspection transmis par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année
 BDS FPE 121 Nombre de réponses de l'administration aux rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année

BDS FPE 122 Nombre d'agents formés à la santé et sécurité au travail (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre
 BDS FPE 123 Des formations santé et sécurité au travail ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)
 BDS FPE 124 Nombre de services et nombre d'agents concernés (Duerp)
 BDS FPE 125 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux
 BDS FPE 126 Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année, dont amiante (Non disponible)
 BDS FPE 127 Nombre de services et nombre d'agents concernés (TMS)
 BDS FPE 128 Nombre de services et nombre d'agents concernés (RPS)
 BDS FPE 129 Nombre d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés (Non disponible)
 BDS FPE 130 Nombre d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de leur exposition à un risque d'usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année (Non disponible)
 BDS FPE 131 Nombre de signalements de risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année
 BDS FPE 132 Nombre d'activations de la cellule de veille pour des risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année (Non disponible)
 BDS FPE 133 Organisation des services de médecine de prévention au 31 décembre
 BDS FPE 134 Suivi médical
 BDS FPE 135 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année
 BDS FPE 136 Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année
 BDS FPE 137 Nombre d'agents au 31 décembre bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global)
 BDS FPE 138 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post professionnel au cours de l'année
 BDS FPE 139 Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au cours de l'année, dont amiante

L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET AMELIORATION DES CONDITIONS ET DE LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

p 141

BDS FPE 140 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les cycles de travail et l'organisation du travail
 BDS FPE 141 Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au cours de l'année, au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption
 BDS FPE 142 Nombre total de nuits-agents travaillées au cours de l'année (Non disponible)
 BDS FPE 143 Existence d'une charte du temps et nombre d'agents couverts au 31 décembre
 BDS FPE 144 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes)
 BDS FPE 145 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année
 BDS FPE 146 Nombre d'interventions (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent une ou plusieurs interventions) et d'heures d'intervention au cours de l'année
 BDS FPE 147 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine
 BDS FPE 148 Nombre demandes de télétravail et de refus prononcés au cours de l'année selon que la demande est exprimée « au fil de l'eau » ou dans le cadre d'une campagne de recensement des demandes (Non disponible)
 BDS FPE 149 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du travail à distance en période de circonstances exceptionnelles
 BDS FPE 150 Dans le cadre de l'horaire variable, nombre total d'heures écrites au cours de l'année (Non disponible)
 BDS FPE 151 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année
 BDS FPE 152 Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année
 BDS FPE 153 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet
 BDS FPE 154 Nombre de demandes liées au temps partiel au cours de l'année
 BDS FPE 155 Nombre de jours de congé
 BDS FPE 156 Nombre d'autres jours de congé accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple jours fériés locaux)
 BDS FPE 157 Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don
 BDS FPE 158 Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don (Non disponible)
 BDS FPE 159 Nombre total de comptes épargne-temps ouverts au 31 décembre, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année
 BDS FPE 160 Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargnetemps au cours de l'année
 BDS FPE 161 Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps au 31 décembre, dont nombre de jours versés au cours de l'année
 BDS FPE 162 Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)

BDS FPE 163 Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
BDS FPE 164 Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif
BDS FPE 165 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé avant le départ en congé
BDS FPE 166 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminé au cours de l'année par motif, dont ayant donné lieu à un entretien réalisé au retour du congé
BDS FPE 167 Nombre et types d'actions menées pour accompagner l'agent parti en congé parental au cours de l'année (Non disponible)
BDS FPE 168 Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif
BDS FPE 169 Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif
BDS FPE 170 Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année
BDS FPE 171 Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année (journal de paie)

L'ACTION SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE p 182

BDS FPE 172 Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation et de dépenses
BDS FPE 173 Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation
BDS FPE 174 Montant du financement de l'employeur État à la protection sociale complémentaire des agents (suivi et prévisions 2023 > PSC)
BDS FPE 175 Nombre d'agents adhérents à la ou aux garanties de protection sociale complémentaire référencées
Bilan service social des personnels

LE DIALOGUE SOCIAL p 190

BDS FPE 176 Nombre de représentants du personnel par type d'instance
BDS FPE 177 Nombre de réunions des instances au cours de l'année
BDS FPE 178 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.
BDS FPE 179 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
BDS FPE 180 Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
BDS FPE 181 Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
BDS FPE 182 Volume de crédits de temps syndical effectivement utilisé (Non disponible)
BDS FPE 183 Locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales (surface et valeur locative estimée pour l'année) (Non disponible)
BDS FPE 184 Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 engagées au cours de l'année
BDS FPE 185 Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant à ouvrir une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983
BDS FPE 186 Nombre d'accords conclus et signés majoritairement au cours de l'année
BDS FPE 187 Nombre de recours examinés en réunion de CPE en formation pré CAP et de CCP au cours de l'année
BDS FPE 188 Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève correspondant à un mot d'ordre national ou correspondant à un mot d'ordre local

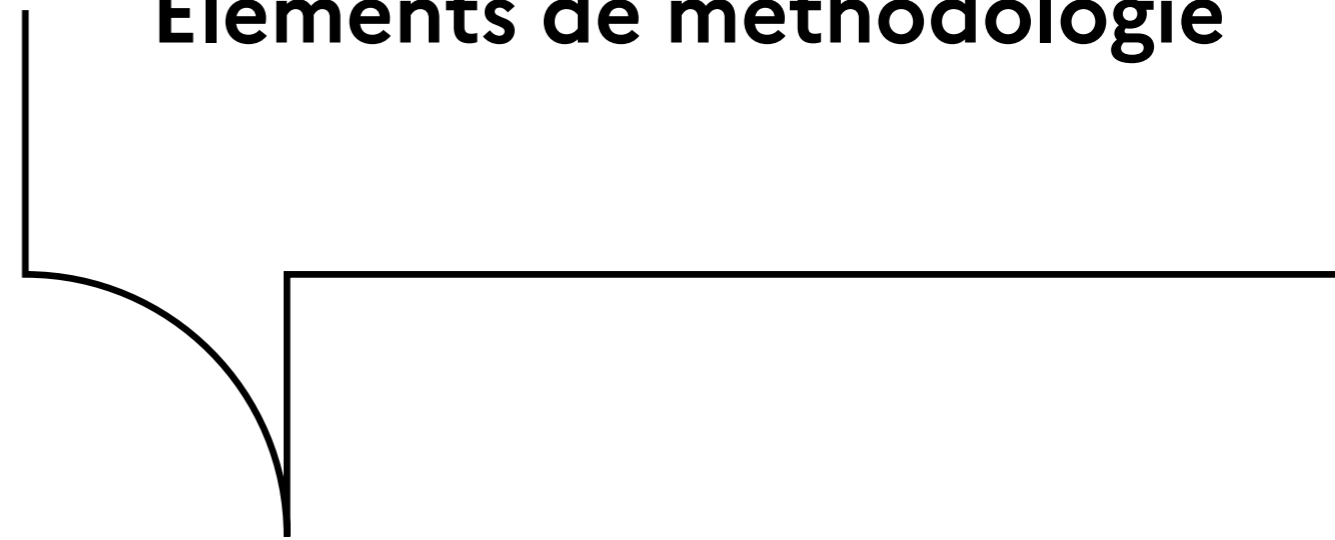
LA DISCIPLINE p 194

BDS FPE 189 Nombre de sanctions prononcées

ANNEXES p 196

SIGLES
SECTIONS CNU
DISCIPLINES 2ND DEGRE
DEFINITIONS

Eléments de méthodologie



Le Rapport Social Unique (RSU) constitue une évolution importante par rapport au bilan social, en intégrant une approche plus détaillée de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Institué par le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU vise à offrir une vision unifiée et approfondie des données sociales au sein des administrations publiques. Contrairement au bilan social, qui se concentrait sur des indicateurs plus généraux et à la carte, le RSU détermine plus précisément les indicateurs à élaborer devant permettre une lecture plus fine des données, notamment à travers les fondements juridiques des recrutements. Il s'agit également de pouvoir réaliser des analyses comparées entre administrations et établissements publics.

L'arrêté du 7 mai 2021 a fixé la liste des 189 indicateurs devant présider à l'élaboration du RSU et de la Base de Données Sociales. Le document RSU de l'université de Lille est basé sur ces indicateurs et le guide qu'a édité le ministère de la transformation et de la fonction publiques et son annexe de 271 pages.

Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042592819>

Arrêté du ministre de la transformation et de la fonction publiques en date du 7 mai 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043496653>

Guide méthodologique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/BDS/Guide_BDS_FPE.pdf

Annexe du guide méthodologique : Fiches indicateurs et critères de ventilation

La conception du RSU a suivi un processus structuré impliquant plusieurs étapes clés :

- **Analyse préliminaire** : Étude approfondie du guide d'indicateurs (comportant 189 indicateurs et 39 fiches critères) et des textes réglementaires pour cerner le cadre d'action.
- **Planification** : Définition d'un calendrier de mise en œuvre, prenant en compte les délais pour la collecte des données et la création des indicateurs.
- **Coordination** : Entretiens avec l'ensemble des services contributeurs pour accompagner aux changements
- **Fiabilisation des Données** : pour assurer la cohérence des données issues du Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) et des données fournies.
- **Collecte et développement** : Recueil, mise en forme et contrôle des données fournis par les différents contributeurs, création de l'ensemble des indicateurs RH
- **Création et Révision** : Développement des requêtes spécifiques en adéquation avec les périmètres, création de la maquette du rapport (PAO), cycles de relecture

Le RSU est constitué par l'exploitation de plus de 30 sources de données, émanant de près d'une vingtaine de services contributeurs. Il est donc un état des lieux de la situation sociale et des conditions de travail des personnels en 2024. Il s'agit soit d'une photographie à un instant « t », soit d'une observation sur une période de référence.

Les données transmises par les services « sources » sont compilées par le service des études de la DGDRH, qui recueille et met en page le document en s'attachant à proposer une présentation attractive et intelligible en répondant au mieux aux attentes du ministère. La source principale est l'extraction du système d'informations RH (Harpege) à la date d'observation au 31 décembre 2024.

Deux notions particulières méritent d'être explicitées :

Les **fondements juridiques** des personnels de l'université. La diversité de ceux-ci, en particulier des personnels contractuels, a nécessité l'élaboration de la table de correspondances suivante :

Statut d'emploi RSU	Fondement juridique RSU	Type de population
Fonctionnaire (Titulaire)		Fonctionnaire (Titulaire)
Fonctionnaire (Stagiaire)		Fonctionnaire (Stagiaire)
Contractuel droit privé (apprenti)	Apprenti	Apprenti
Contractuel droit public sur emplois non-permanents	Accroissement temporaire d'activité	Hors statut ressources additionnelles 6SR
		Accroissement temporaire d'activité
		Hors statut ressources additionnelles 42R
	Allocataire de recherche	Doctorant contractuel
Contractuel droit public sur emplois permanents	PACTE	PACTE
		Personne en situation de handicap
Contractuel droit public sur emplois permanents	Pour répondre à des besoins permanents	CDI
		CDD 3 ans renouvelable
		Hors statut ressources additionnelles PF (Permanent Financé)
		CPJ : Chaire Professeur Junior
		Assistant Hospitalo-universitaire (Médecine)
		Assistant Hospitalo-universitaire (Pharmacie)
		Chef de clinique - assistant hospitalier
		Chef de clinique médecine générale
		Praticien hospitalo - universitaire
		Assistant hospitalo - universitaire CSERD
		Associé MCF (mi-temps)
		Associé PR (mi-temps)
		Associé MCF
		Associé Pr.HU MTps
		Associé Mc.HU MTps
		Associé Mc.HU Tpl
		Enseignant CDI
Contractuel droit public sur emplois permanents	Pour répondre à des besoins temporaires	Vacance temporaire
		Remplacement momentané
		ATER
		ATER mi-temps
		Enseignant contractuel CDD
		Contrat LRU
		Hors statut ressources additionnelles MF (maître de formation)
		Lecteur (personnel)
		Lecteur (échange)
		Maître de langue (perso.)
Maître de langue(échange)		

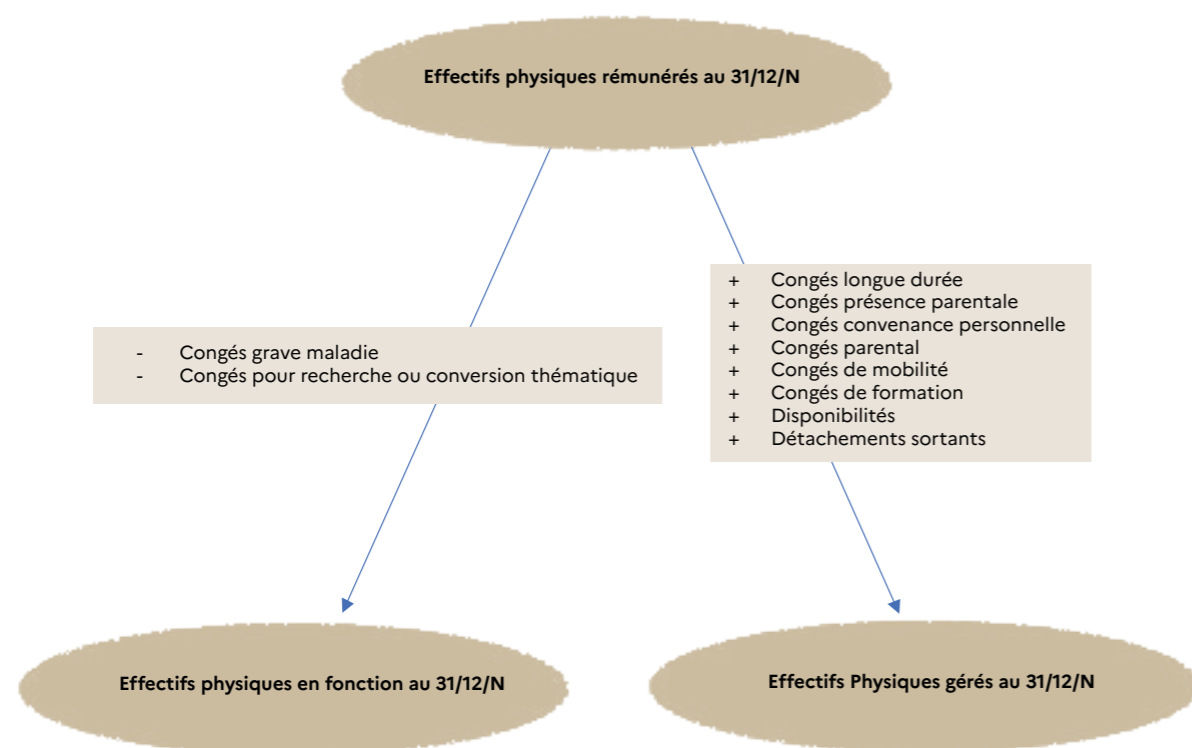
Les **périmètres** liés aux situations des personnels de l'université : Gérés, Rémunérés et en Fonction :

Définition du périmètre : Gérés - Rémunérés - En fonction

Les effectifs **gérés** comprennent les agents dont l'université assure au 31/12 la gestion statutaire du corps et les agents ayant un contrat.

Les effectifs **rémunérés** sont les agents rémunérés au 31/12 sur les budgets de l'établissement. Cela implique que les agents non rémunérés au 31/12 (disponibilité, congé parental,...) ne sont pas pris en compte.

Les effectifs **en fonction** comprennent les agents rémunérés et présents au 31/12.



Partie	Données	Services sources	Outils sources	Date ou période de référence
Présentation de l'Université de Lille	Structure de l'Université	DGDRH (DPAG)	Intranet	Janvier 2024
	Etudiants - Recherche - Finances - Patrimoine	DASP		15/01/2022 - 15/01/2023 -15/01/2024
L'emploi	Emplois	DGDRH (DPAG) DGDRH (DGRH)	Winpaie / Harpège	Années civiles 2022 - 2023 - 2024
Le recrutement	Recrutements	DGDRH (DPAG) DGDRH (DDGPC)	Harpège / Señorita / Mobilité	2024
Les parcours professionnels	Mobilité carrière	DGDRH (DDGPC)		2024
	Avancement des personnels	DGDRH (DGRH)	Galaxie / CR CAPA - CAPN	Années civiles 2022 - 2023 - 2024
	Départs	DGDRH (DPAG)	Harpège	2024
La formation	Formations des personnels	DGDRH (DDGPC)	Geforp	2024
La rémunération	Masse salariale	DGDRH (DPAG)	Winpaie	Années civiles 2022- 2023 - 2024
La santé et sécurité au travail	Risques professionnels	DGDRH (DEST)		2024
	Signalement	Maison de la médiation		2024
	Protection fonctionnelle	DAJ		2024
	Suicides	DGDRH (DEST)		2024
	Instances de prévention	DGDRH (DPAG) DGDRH (DEST) DPR		2024
	Actions de prévention	DGDRH (DEST) DPR DGDRH (DDGPC)		2024
	Médecine de prévention	SST	Préventiel	2024
L'organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail	Organisation et cycles de travail	DGDRH (DPAG) DGDRH (DGRH)	Harpège Kelio	31 décembre 2024 2024
	Astreintes et interventions	DGDRH (DGRH)		
	Télétravail et travail à distance	DGDRH (DPAG) DGDRH (DEST)	Kelio	31 décembre 2024 2024
	Temps complet / incomplet Temps plein et temps partiel	DGDRH (DPAG)	Harpège	31 décembre 2024
	Congés	DGDRH (DGRH) DGDRH (DEST)	Kelio	2023-2024
	CET	DGDRH (DPAG)	Kelio	Campagnes 2023 et 2024
	Absences au travail hors raison de santé	DGDRH (DPAG)	Harpège	2024
	Absences au travail pour raison de santé	DGDRH (DPAG)	Harpège	2024
	Jours de carence	DGDRH (DPAG)	Harpège	2024
	L'action sociale et la protection sociale	Action sociale	DGDRH (Service social des personnels) DGDRH (DEST)	AARIS
Le dialogue social	Organismes consultatifs	DGDRH (DPAG)		2024
	Moyens humains accordés aux syndicats pour les besoins de l'activité syndicale	DGDRH (DPAG)		2024
	Autres moyens accordés aux organisations syndicales	DGDRH (DPAG)		2024
	Les négociations engagées et les accords signés	DGDRH (DPAG)		2024
	Les recours formés auprès des commissions paritaires	DGDRH (DPAG)		2024
	Grève	DGDRH (DGRH)		2024
La discipline	Discipline	DAJ		2024

—
**Présentation de
l'Université de Lille**



La présentation de l'Université de Lille s'organise autour de plusieurs axes fondamentaux, à savoir les structures qui la composent, les étudiants au service desquels elle se place ainsi que du patrimoine qu'elle détient.

I.- Structures de l'Université de Lille

Sur les structures, l'Université a à sa tête un Président qui assure la gouvernance de l'Université de Lille. Pour ce faire, le Président interagit avec de nombreux organes afin d'administrer l'université au travers d'un large panel de mesures, notamment des décisions, des délibérations, des propositions et des avis.

L'Université compte 32 structures ayant des natures juridiques différentes, en particulier, les composantes, les établissements-composantes, les services communs ainsi que les départements universitaires.

Les composantes sont au nombre de 11. Ce sont :

- l'École polytechnique universitaire de Lille (également dénommée Polytech' Lille) ;
- la Faculté des humanités (FHUMA) ;
- la Faculté des langues, cultures et sociétés (LCS) ;
- la Faculté de psychologie, éducation, formation (PSYSEF) ;
- la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires (FaSEST) ;
- la Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales (FSJPS) ;
- la Faculté des sciences et technologies (FST) ;
- l'Institut d'administration des entreprises (IAE - University school of management)
- l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) de Lille – Hauts-de-France ;
- l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Lille ; et
- l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des sciences de santé et du sport (UFR3S).

Les établissements-composantes sont au nombre de 4 et comportent :

- l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAPL) ;
- l'École Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) ;
- l'École Supérieure de Journalisme de Lille (ESJ Lille) ; et
- Sciences Po Lille.

Enfin, l'Université de Lille comptabilise 3 départements universitaires, en particulier :

- le Centre de formation de musiciens intervenants (CFMI, anciennement Institut Supérieur d'Enseignement et d'éducation Artistiques) ;
- le Département «Institut de la communication, de l'information et du document» (InfoCom) ; et
- le Département des sciences de l'information et du document.

Le fonctionnement de l'Université s'appuie sur plusieurs catégories de relations institutionnelles.

S'agissant de la gouvernance, le Président anime les travaux du Comité de direction. Ce comité de direction se compose des vice-président-e-s statutaires, des directeur-ric-e-s et doyen-ne-s de composantes, des directeur-ric-e-s des établissements-composantes, ainsi que, à titre consultatif, de membres de l'administration, notamment la directrice générale des services et l'agent comptable.

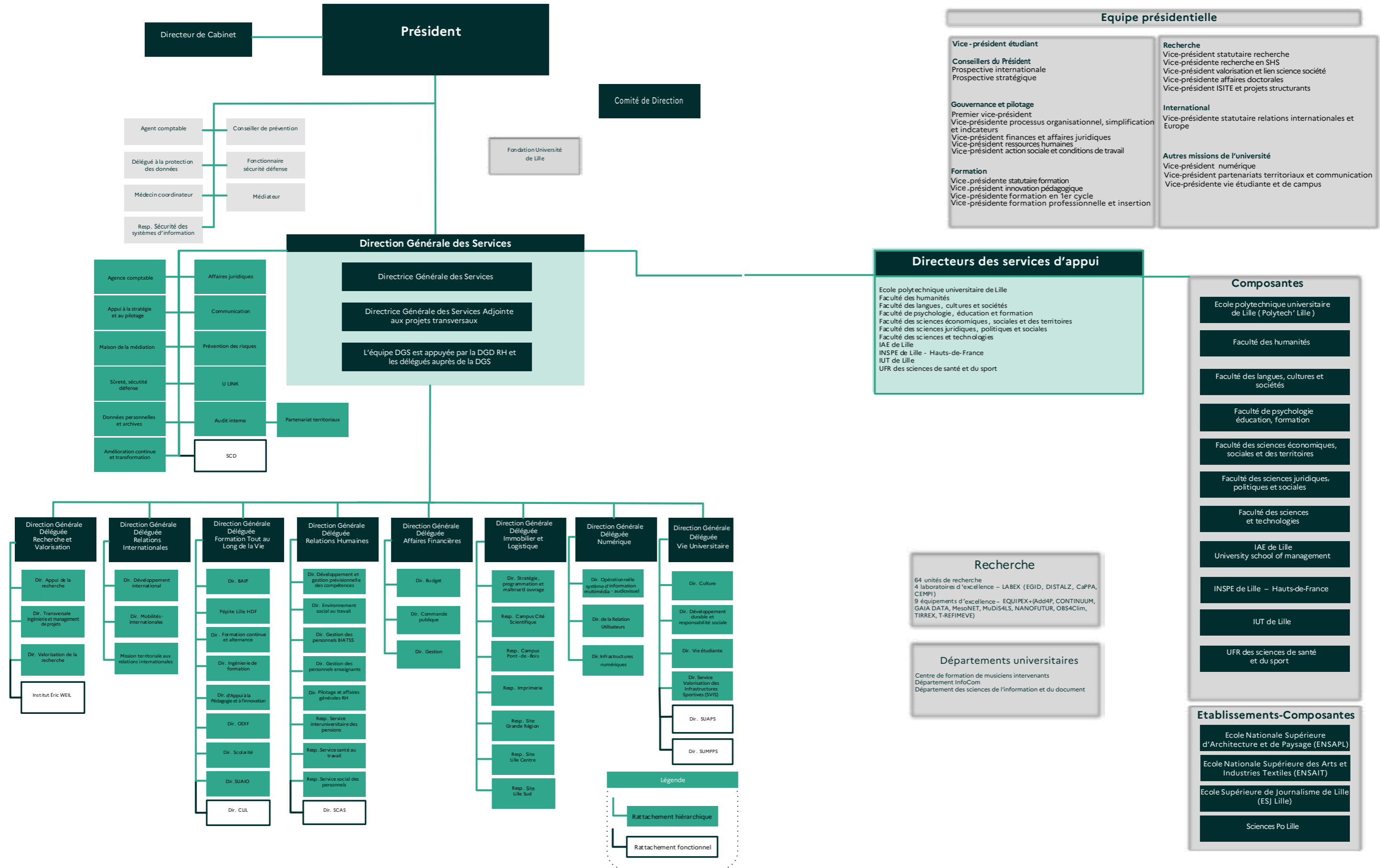
Le Comité de direction prépare la stratégie générale de l'établissement, qui est soumise au conseil d'administration.

L'administration compte ainsi 8 directions générales déléguées (DGD) disposant chacune de son propre champ de compétence :

- Recherche et Valorisation ;
- Relations internationales ;
- Formation tout au long de la vie ;
- Relations humaines ;
- Affaires financières ;
- Immobilier et Logistique
- Numérique ;
- et
- Vie universitaire.

La DGS est également en relation avec les directions des services d'appui déployées auprès de chacune des 11 composantes.

Les interactions entre les différentes structures sont recensées dans l'organigramme ci-après.



II.- Les étudiants et les formations

Les effectifs d'étudiant.e.s à l'Université de Lille reste stable dans le temps même si le nombre d'inscrits fléchit très légèrement sur les trois dernières années universitaires passant de 74 111 en 2023/2024 à 73 988 en 2024/2025, pour s'établir à 74 104 en 2024/2025.

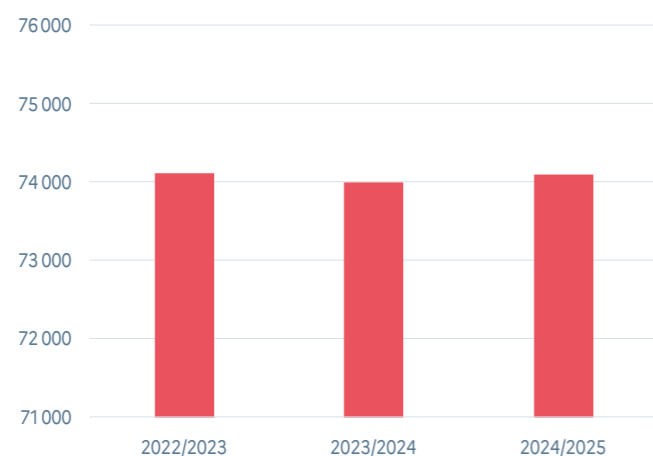
Ces 74 104 étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2024/2025 se répartissent au sein de 4 grands niveaux :

- DEUST et Formations BAC+2 ;
- Licence et Formations BAC+3 ;
- Master et Formations Ingénieur ;
- Doctorat et habilitation à diriger des recherches (HDR).

Avec 38 944 étudiants, le niveau «Licence et Formations BAC+3» comptabilise le plus grand nombre d'étudiants, suivis par le niveau «Master et Formations Ingénieur» avec 17 049 étudiants, puis le niveau «Doctorat et habilitation à diriger des recherches (HDR)» avec 1 821 inscrits et, enfin, le niveau «DEUST et Formations BAC+2» comptant 1 132 étudiants.

Les statistiques relatives aux effectifs des étudiant.e.s inscrits à l'Université de Lille sont reproduites dans les tableaux qui suivent.

	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Inscrits	74 111	73 988	74 104



Répartition par niveau

	DEUST BAC+2	Licence BAC+3	Master-ingénieur	Doctorat HDR
Inscrits	1 132	38 944	17 049	1 821

Source : ODIF

Périmètre : Hors Auditeurs libres, stagiaires de la formation continue ou autres apprenants ne visant pas un diplôme ou une certification, co_inscrits FUPL ou ESPE-LNF, étudiants IFSI, IEP, Telecom-Lille (IMT)

III.- La recherche

Pour l'année 2024, l'Université de Lille regroupe 66 laboratoires.

Parmi ceux-ci 22 sont dédiés aux sciences et technologies, tandis que 24 sont consacrés aux sciences de la vie et de la santé et 7 au droit économie et gestion. Les 13 derniers laboratoires ont pour champ d'activités les arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales.

IV.- Les finances

En 2024, les dépenses s'élèvent à 713,24 M€ dont :

- Charges de personnels* : 542,65 M€
- Services extérieurs : 93,93 M€
- Dotations aux amortissements : 43,59 M€

Les recettes s'élèvent à 699,30 M€ dont :

- Subvention d'exploitation : 601,72 M€
- Etudes et prestations de services fournies : 66,26 M€
- Droits d'inscription : 11,86 M€

La capacité d'autofinancement (CAF) de l'université s'élève à -1,87 M€.*

Dans les charges de personnels sont exclus les comptes 63, impôts, taxes, versements assimilés. Le montant tient compte des régularisations de fin d'exercice, telles que les charges à payer.

Source compte financier 2024

V.- Le patrimoine

Occupant une superficie totale de 575 000 m² SUB, le patrimoine de l'Université de Lille s'étend sur 8 sites. Le patrimoine universitaire peut se présenter différemment selon le critère retenu.

D'une part, par ordre croissant de surface plancher, le patrimoine de l'Université de Lille se répartit entre :

- le site de Tourcoing (2,0 %) ;
- Campus des Sports (2,8 %) ;
- le site de Roubaix (3,1 %) ;
- Grande Région (3,9 %) ;
- le site Loos Campus Hospitalo-universitaire (5,4 %) ;
- le site de Lille (23,1 %) ;
- le site de Villeneuve d'Ascq (59,9%).

D'autre part, en fonction du nombre d'unités foncières par site, le classement des sites se révèle différent et s'établit de la manière suivante :

2 sites comporte 1 seule unité foncière. Ce sont :

- Campus des Sports (2,8 %) ;
- le site Loos Campus Hospitalo-universitaire (5,4 %) ;

1 site comporte 2 unités foncières :

le site de Roubaix (3,1 % : Campus Gare ; Infocom) ;

2 sites compte 3 unités foncières :

- le site de Tourcoing (2,0 % : Arts Plastiques ; IUT B ; Plaine Images) ;
- le site de Villeneuve d'Ascq (59,9 % : Campus Cité Scientifique ; Campus Pont de Bois ; Flers-Château) ;

1 site comptabilise 5 unités foncières :

- le site de Lille (23,1 % : Campus Hospitalo-Universitaire ; Campus Moulins ; Lille Centre ; Observatoire ; Peuple Belge) ;

Enfin, 1 site comprend 6 unités foncières :

- Grande Région (3,9 % : Arras ; Douai ; Gravelines ; Outreau ; Station marine Wimereux ; Valenciennes) ;

Site	Unité foncière	Surface plancher		
Campus des Sports		16911		2,8%
Grande Région	Arras	11324		3,9%
	Douai	1886		
	Gravelines	2874		
	Outreau	2221		
	Station marine Wimereux	2614		
	Valenciennes	3117		
Grande Région		24036		
Lille	Campus Hospitalo-Universitaire	77 492		23,1%
	Campus Moulins	41 813		
	Lille Centre	11 366		
	Observatoire	892		
	Peuple Belge	9 306		
Lille		140 869		
Loos - Campus Hospitalo Universitaire		32769		5,4%
Roubaix	Campus Gare	15 244		3,1%
	InfoCom	3 444		
Roubaix		18 688		
Tourcoing	Arts Plastiques	3 226		2,0%
	IUT B	6 469		
	Plaine Images	2 231		
Tourcoing		11 926		
Villeneuve d'Ascq	Campus Cité Scientifique	238 854		59,9%
	Campus Pont de Bois	104 449		
	Flers-Château	22 642		
Villeneuve d'Ascq		365 945		
		611 144		

L'emploi

L'Université de Lille est l'une des universités les plus fréquentées de France.

L'Université de Lille compte 7 829 agents gérés au 31 décembre 2024.

L'Université de Lille emploie 7,3 % de personnels fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (en ETP).

L'Université de Lille compte 8 611 vacataires sur l'année universitaire 2023/2024 (2 915 contrats étudiants et vacataires administratifs [en nombre d'individus] et 5696 vacataires d'enseignement).

Aux termes de la loi LRU du 10 août 2007, avec la mise en place de l'accès aux Responsabilités et Compétences Elargies (RCE), le Ministère ne procède plus à des délégations d'emplois aux universités.

L'Etat accorde à ces établissements une masse salariale annuelle qui est assortie d'un plafond d'emplois.

Ce plafond se traduit par le versement d'une subvention pour charges de service public. En outre, l'Université est autorisée, par décision du Conseil d'Administration, à augmenter le plafond d'emplois de l'établissement par des emplois financés sur ressources additionnelles. L'addition de ces deux plafonds constitue ce que l'on dénomme le plafond global des emplois. Il constitue le nombre maximum d'emplois dont la rémunération par l'établissement est autorisée, dans la limite du respect de la masse salariale.

Ce plafond global d'emploi est matérialisé en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT).

L'ETPT est l'unité retenue pour fixer le plafond d'emplois et décompter les emplois des établissements d'enseignement supérieur. Le calcul de l'ETPT est annualisé en fonction des délégations de postes obtenus.

Le plafond des emplois Etat inclut l'ensemble des emplois financés partiellement ou totalement par l'Etat, y compris les emplois gagés. S'agissant du plafond des emplois financés par des ressources propres de l'université, il inclut notamment les personnels recrutés sur des financements Recherche ou SAIC.

I.- Le Plafond global des emplois

Pour 2024, le Plafond global des emplois est fixé à 7 378 ETP et est le résultat de l'addition du Plafond « Etat », qui correspond à 6 290 ETP, et du Plafond « Ressources propres » qui est fixé à 1 088.

En pourcentage, le Plafond global des emplois se distribue à hauteur de 85,3 % au titre du Plafond « Etat » et à hauteur de 14,7 % au titre du Plafond « Ressources propres ».

Si le Plafond global des emplois comporte un nombre équivalent d'Emplois Enseignants (3 896) et d'Emplois BIATSS (3 482), le RSU montre que le Plafond « Ressources propres » emporte un recrutement plus élevé d'ETP BIATSS permettant de recruter en particulier les personnels sur contrats recherche (221 ETP Enseignants et 867 ETP BIATSS sur un total de 1 088 ETP, soit respectivement 20,3 % et 79,7 %).

S'agissant des personnels BIATSS, le nombre total d'ETP est établi à 2 615, ce qui correspond à un niveau identique par rapport à 2023. La répartition entre différentes catégories de personnels BIATSS s'effectue de la manière suivante : AENES et Etat (361, soit 13,8 % des ETP sur Plafond « Etat » des personnels BIATSS) ; ITRF (1 917, soit 73,3 %) ; Bibliothèques (147, soit 5,6 %) ; Personnels médico-sociaux (25, soit 0,9 %) ; Emplois gagés (103, soit 3,9 %) ; Emplois subventionnés (62, soit 2,3 %).

S'agissant des personnels enseignants, le nombre total d'ETP s'élève à 3 675, ce qui correspond à une très légère augmentation par rapport à 2023 où les ETP atteignaient 3 670. La répartition entre différentes catégories d'enseignants s'effectue de la manière suivante : Enseignants-chercheurs (2 136, soit 58,1 % des ETP sur Plafond Etat des personnels enseignants) ; Enseignants-Chercheurs Hospitalo-Universitaires et médecine générale (300, soit 8,1 %) ; Enseignants du 2nd degré (487, 13,3 %) ; Enseignants du premier degré (19, soit 0,5 %) ; Enseignants non titulaires (513, soit 13,9 %) ; Enseignants non titulaires Hospitalo-Universitaires (220, soit 5,9 %).

Dans l'ensemble, l'université de Lille comptabilise 7 829 agents personnes physiques, BIATSS et EEC confondus, pour un nombre d'ETP de 7 257,5.

Le nombre global d'ETP est relativement équilibré entre femmes (3 784,3) et hommes (3 473,2). Par rapport au nombre d'ETP, le nombre d'agents physiques est aussi élevé chez les femmes (4 115, soit 52,5 %) que chez les hommes (3 714, soit 47,4 %) même si les femmes représentent 43 % seulement de la population des EEC.

II.- La consommation d'ETP

Quant à la consommation d'ETP, elle atteint, au titre du Plafond Etat 6 082,8 pour 6 2890 et 1 018,8 au titre des Ressources propres pour 1 088, soit un total de 7 101,7 ETP consommés pour 7 378 ETP global. En définitive, la consommation totale est de 96,3 % du Plafond global. Plus précisément, la consommation peut être déclinée de la manière suivante : 96,7 % de consommation pour le Plafond Etat et 93,63 % pour le Plafond « Ressources propres ». La consommation du Plafond « Etat » a été moins importante que le Plafond Ressources propres. La subvention ministérielle en termes de masse salariale n'est pas suffisante pour que la totalité des emplois du plafond Etat soit consommée.

En 2023, la consommation globale du plafond d'emplois était de 96,4 %, soit 7 086,3 ETP pour un plafond global de 7 348 ETP.

III.- La répartition des ETP entre personnels

Sur la répartition des ETP entre personnels, cela équivaut à : - 1 580,6 ETP pour les personnels BIATSS en catégorie A ; - 1 169,6 ETP pour les personnels BIATSS en catégorie B ; 789,9 ETP pour les personnels BIATSS en catégorie C (pour un total de 3 540,1 ETP) ; 3 717,4 ETP pour les ECC. En légère hausse, le ratio d'ETP est de 48,7 % pour les personnels BIATSS et 51,3 % pour les personnels EEC. Les titulaires représentent une proportion de 64 % contre 36 % de personnels sous contrat. Enfin, la répartition entre femmes et hommes est, respectivement, de 48 % et de 52 %.

Sur un total de 2 010,3 ETP BIATSS Fonctionnaires, l'Université de Lille compte 164,8 AENES, 1 699,6 ITRF, 124,4 Personnels de Bibliothèque, 17,5 Personnels Médico-sociaux et 4 agents Techniques, ouvriers et de service.

Sur un total de 2 518,6 ETP EEC Fonctionnaires, l'université de Lille comporte 1 842,6 ETP enseignants-chercheurs (73,1 %), soit 1 965 agents personnes physiques (73,5 %) ; - 281,8 ETP Enseignants HU titulaires (11, 18 %), soit 290 agents personnes physiques (10,8 %) ; - et 401,3 ETP Enseignants du second degré, du 1er degré et ENSAM (15,93 %), soit 417 agents personnes physiques (15,6 %). Les MCF (1 191,1 ETP, soit 1 293 agents personnes physiques) représentent 48,39 % des agents personnes physiques fonctionnaires et 47,2 % des ETP Fonctionnaires parmi les EEC.

Au regard du statut des personnels, s'agissant des personnels contractuels permanents, l'Université de Lille compte 376,5 ETP contractuels BIATSS en catégorie A (soit 397 agents personnes physiques), 476,7 ETP contractuels BIATSS en catégorie B (soit 487 agents personnes physiques) et 219,6 ETP contractuels BIATSS en catégorie C (soit 231 agents personnes physiques). Pour les EEC, on dénombre 665,4 ETP (soit 808 agents personnes physiques).

Au regard de l'ensemble du personnel de l'université (7 257,5 ETP), la répartition des pourcentages d'ETP entre personnels titulaires et contractuels est la suivante :

- BIATSS Titulaires : 27,31 % ;
- BIATSS Contractuels : 14,7 % ;
- EEC Titulaires : 33,91 % ;
- EEC Contractuels permanents : 9,1 % ;
- EEC Contractuels non permanents : 7,34 %.

IV.- La répartition des personnels au sein des structures de l'Université

Au sein des structures de l'université de Lille, les personnels se répartissent à 68,9 % dans une composante (5 164), à 23,7 % aux Services centraux ou communs (1 780) et à 7,2 % dans une structure de recherche. Les composantes qui accueillent le plus de personnel sont l'UFR3S (1 439/7 486) et la Faculté des Sciences et Technologies (1 033/7 486). Les Directions générales déléguées qui accueillent le plus de personnel sont la DGD FTLV (327/7 486) et la DGD TEIL (249/7 486). Quant aux structures de recherche, elles accueillent 542 personnels.

V.- Les contrats à durée déterminée et les vacances

Pour l'année 2024, le nombre de CDD transformés en CDI, en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est de 253 pour les personnels BIATSS et de 57 pour les EEC. Globalement, ce sont les femmes qui ont pu en bénéficier (180 personnels BIATSS femmes ; 74 personnels BIATSS hommes ; - 38 EEC femmes et 19 EEC hommes).

Le nombre de contrats étudiant et vacataires administratifs est respectivement établi à 2 440 et 1 826, ce qui correspond à, respectivement, 1 686 et 1 317 individus. Le nombre de vacataires d'enseignement s'élève à 5 696 vacataires tous statuts confondus dont 85,6 % sont des chargés d'enseignement vacataires.

VI.- Les activités accessoires

Pour terminer, quant aux demandes d'autorisation d'exercice d'une activité accessoire formulées par les différents personnels, le nombre de demandes est beaucoup plus important pour les EEC que les personnels BIATSS. 96 demandes ont été présentées par des personnels BIATSS.

BDS FPE 001 Plafond d'emplois autorisés en ETPT

		ETPT
Plafond Etat	Emplois Enseignants	3 675
	Emplois BIATSS	2 615
Plafond Etat		6 290
Plafond Ressources propres	Emplois Enseignants	221
	Emplois BIATSS	867
Plafond Ressources propres		1 088
Plafond global des emplois	Emplois Enseignants	3 896
	Emplois BIATSS	3 482
Plafond global des emplois		7 378

ETPT (Equivalents Temps Plein Travaillés) = est l'unité retenue pour fixer le plafond d'emplois et décompter les emplois des établissements d'enseignement supérieur. Le calcul de l'ETPT est annualisé en fonction des délégations de postes obtenus

- le plafond des emplois Etat incluant l'ensemble des emplois financés partiellement ou totalement par l'Etat, y compris les emplois gagés.

- le plafond des emplois financés par des ressources propres de l'université incluant notamment les personnels recrutés sur des financements Recherche ou SAIC.

Structuration des emplois (Moyenne des emplois)

Emplois sur plafond état des personnels BIATSS

Emplois	Catégorie	2022	2023	2024
Emplois fonctionnels	A	9	9	9
Attachés de l'administration de l'Etat		68	68	69
Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	B	96	96	96
Adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	C	189	187	183
Adjoints techniques de l'éducation nationale		4	4	4
AENES et Etat		366	364	361
Ingénieurs de recherche	A	129	131	135
Ingénieurs d'études		356	375	385
Assistants ingénieurs		178	178	178
Techniciens de recherche et de formation	B	489	514	550
Adjoints techniques de recherche et de formation	C	757	716	669
ITRF		1 909	1 914	1 917
Conservateurs généraux	A	2	2	2
Conservateurs		25	24	24
Bibliothécaires		9	9	10
Bibliothécaires assistants spécialisés	B	61	62	62
Magasiniers	C	51	50	49
Bibliothèques		148	147	147
Conseillers techniques de service social	A	2	2	2
Infirmiers		14	15	15
Assistants de service social		9	8	8
Médico-sociaux		25	25	25
Emplois gagés		103	103	103
Emplois subventionnés		62	62	62
		2 613	2 615	2 615

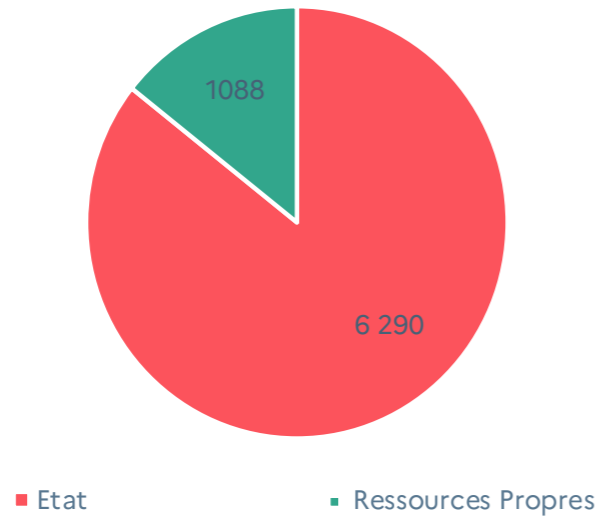
Emplois sur plafond état des personnels enseignants

Emplois	2022	2023	2024
Professeurs des Universités	691,0	717,0	737,0
Surnombre	2,0	1,0	1,0
Maîtres de conférences	1 440,0	1 417,0	1 398,0
Enseignants-chercheurs	2 133,0	2 135,0	2 136,0
Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers	164,0	165,0	166,0
Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires	5,5	5,0	5,0
Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers de pharmacie	12,0	12,0	12,0
Professeurs de médecine générale	1,0	1,0	1,0
Surnombre Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers	5,0	3,0	2,0
Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers	71,0	71,0	72,0
Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires	29,0	29,0	29,0
Maîtres de conférences - Praticiens hospitaliers de pharmacie	10,0	10,0	10,0
Maîtres de conférences de médecine générale	3,0	3,0	3,0
Enseignants-Chercheurs Hospitalo-Universitaires et médecine générale	300,5	299,0	300,0
Professeurs agrégés	267,0	267,0	266,0
Professeurs certifiés	224,0	222,0	221,0
Enseignants du 2nd degré	491,0	489,0	487,0
Professeurs des écoles	19,0	19,0	19,0
Enseignants du premier degré	19,0	19,0	19,0
Professeurs associés	54,5	54,5	54,5
Attachés temporaires d'enseignement et de recherche	114,5	114,5	114,5
Lecteurs	27,0	27,0	27,0
Maîtres de langue	7,0	7,0	7,0
Doctorants contractuels	297,0	305,0	310,0
Enseignants non titulaires	500,0	508,0	513,0
Professeurs associés hospitalo-universitaires	3,5	4,0	4,0
Praticiens hospitalo-universitaires	8,0	9,0	9,0
Assistants hospitalo-universitaires Médecine	176,0	176,0	176,0
Assistants hospitalo-universitaires Pharmacie	4,0	3,0	3,0
Assistants hospitalo-universitaires Odontologie	28,0	28,0	28,0
Assistants associés Médecine	-	-	-
Enseignants non titulaires Hospitalo-Universitaires	219,5	220,0	220,0
	3 663,0	3 670,0	3 675,0

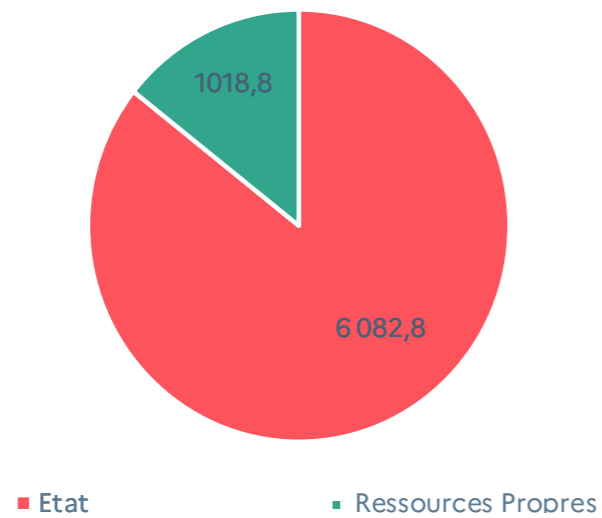
Consommation des plafonds d'emplois

	Plafond voté			Consommation d'ETPT (moyenne annuelle)		
	Notification Etat	Ressources Propres	Total	Etat	Ressources Propres	Total
2022	6 276	1 063	7 339	6 117,1	1 054,9	7 172,0
2023	6 285	1 063	7 348	6 053,5	1 032,8	7 086,3
2024	6 290	1 088	7 378	6 082,8	1 018,8	7 101,7

Plafond voté 2024



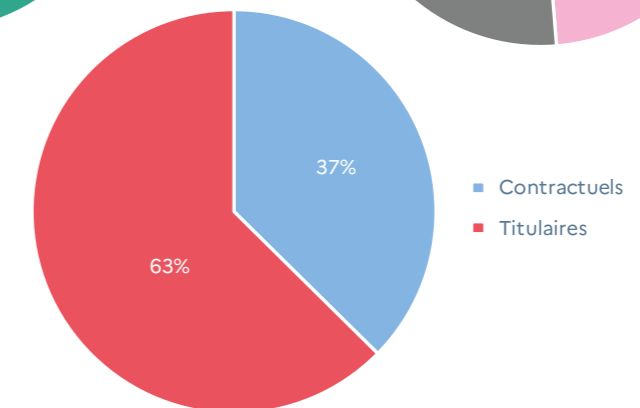
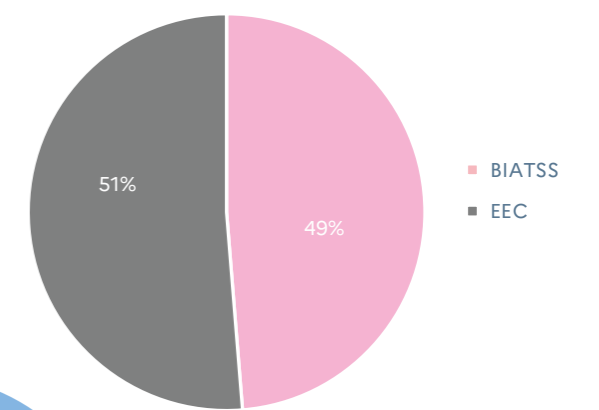
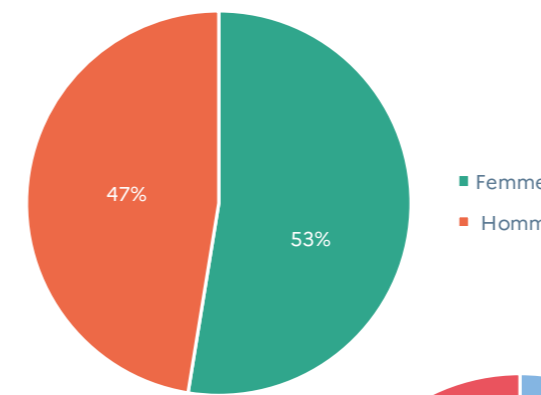
Consommation d'ETPT (moyenne annuelle)



BDS FPE 002 Effectifs physiques gérés au 31 décembre et BDS FPE 002 bis Effectifs en équivalent temps plein gérés au 31 décembre

Effectifs et ETP gérés par type de population, catégorie, statut d'emploi et sexe

	Statut	F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
BIATSS	Fonctionnaire (Titulaire)	496	437,3	373	349,5	869	786,8
	Fonctionnaire (Stagiaire)	6	6,0	3	3,0	9	9,0
	Contractuel sur emploi permanent	244	229,2	153	147,3	397	376,5
	Contractuel sur emploi non permanent	214	206,1	195	191,2	408	397,3
	Contractuel droit privé (apprenti)	5	5,0	6	6,0	11	11,0
	A	964,5	883,6	730	697,0	1 694	1 580,6
	Fonctionnaire (Titulaire)	462	415,4	244	227,3	706	642,7
	Fonctionnaire (Stagiaire)	13	13,0	2	2,0	15	15,0
	Contractuel sur emploi permanent	340	331,2	147	145,5	487	476,7
	Contractuel sur emploi non permanent	20	18,7	16	15,5	36	34,2
	Contractuel droit privé (apprenti)	-	-	1	1,0	1	1,0
	B	835	778,3	410	391,3	1 245	1 169,6
	Fonctionnaire (Titulaire)	427	372,2	198	180,6	625	552,8
	Fonctionnaire (Stagiaire)	3	3,0	1	1,0	4	4,0
	Contractuel sur emploi permanent	125	115,5	106	104,1	231	219,6
Contractuel sur emploi non permanent	6	6,0	4	3,5	10	9,5	
Contractuel droit privé (apprenti)	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
C	564	499,7	310	290,2	874	789,9	
	2 364	2 161,6	1 450	1 378,5	3 814	3 540,1	
EEC	Fonctionnaire (Titulaire)	1 062	1 002,4	1 553	1 459,2	2 615	2 461,6
	Fonctionnaire (Stagiaire)	26	26,0	31	31,0	57	57,0
	Contractuel sur emploi permanent	397	328,8	411	336,6	808	665,4
	Contractuel sur emploi non permanent	266	265,5	269	267,9	535	533,4
		1 751	1 622,7	2 264	2 094,7	4 015	3 717,4
	4 115	3 784,3	3 714	3 473,2	7 829	7 257,5	



Effectifs et ETP gérés par type de population, tranches d'âge et sexe

	F		H		Total	
	Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
19 ans et moins	4	4,0	2	2,0	6	6,0
20 à 29 ans	356	345,6	215,5	212,6	571	558,2
30 à 39 ans	540	491,6	335	321,5	875	813,1
40 à 49 ans	585	523,5	361	338,3	946	861,8
50 à 59 ans	695	638,8	402	375,2	1 097	1 014,0
60 ans et plus	184	158,1	134	128,9	318	287,0
BIATSS	2 364	2 161,6	1 450	1 378,5	3 814	3 540,1
20 à 29 ans	327,5	315,0	315	308,5	642	623,5
30 à 39 ans	346	324,2	405	377,4	751	701,6
40 à 49 ans	434	399,1	557	501,0	991	900,1
50 à 59 ans	454	410,1	615	567,1	1 069	977,2
60 ans et plus	189	174,3	372	340,7	561	515,0
EEC	1 751	1 622,7	2 634	2 094,7	4 015	3 717,4
	4 115	3 784,3	3 714	3 473,2	7 827	7 257,5

Fonctionnaires

Effectifs et ETP gérés BIATSS par type de population, corps et sexe

	Corps	F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
	EMPLOI FONCTIONNEL	4	4,0	4	4,0	8	8,0
	AAE	30	27,4	17	15,0	47	42,4
	SAENES	45	39,5	6	6,0	51	45,5
	ADJAENES	66	62,1	7	6,8	73	68,9
	AENES (ex ASU)	145	133,0	34	31,8	179	164,8
	IGR	64	55,8	79	73,5	143	129,3
	IGE	249	218,7	196	184,8	445	403,5
	ASI	113	100,9	71	66,6	184	167,5
	TECH	383	345,4	224	208,9	607	554,3
	ATRF	334	285,6	175	159,4	509	4 45,0
	ITARF	1 143	1 006,4	745	693,2	1 888	1 699,6
	CONSERVATEUR GENERAL	1	1,0	1	1,0	2	2,0
	CONSERVATEUR	15	12,6	7	6,6	22	19,2
	BIBLIOTHECAIRE	8	7,2	1	1,0	9	8,2
	BIBAS	45	41,7	16	14,4	61	56,1
	MAG	28	25,5	15	13,4	43	38,9
	Bibliothèque - Musée	97	88,0	40	36,4	137	124,4
	CTSSAE	1	1,0	-	-	1	1,0
	ASSAE	5	4,8	-	-	5	4,8
	INFENES	14	11,7	-	-	14	11,7
	Médicaux sociaux	20	17,5	-	-	20	17,5
	ATEC	2	2,0	2	2,0	4	4,0
	Tech. Ouvr. Serv.	2	2,0	2	2,0	4	4,0
		1 407	1 246,9	821	763,4	2 228	2 010,3

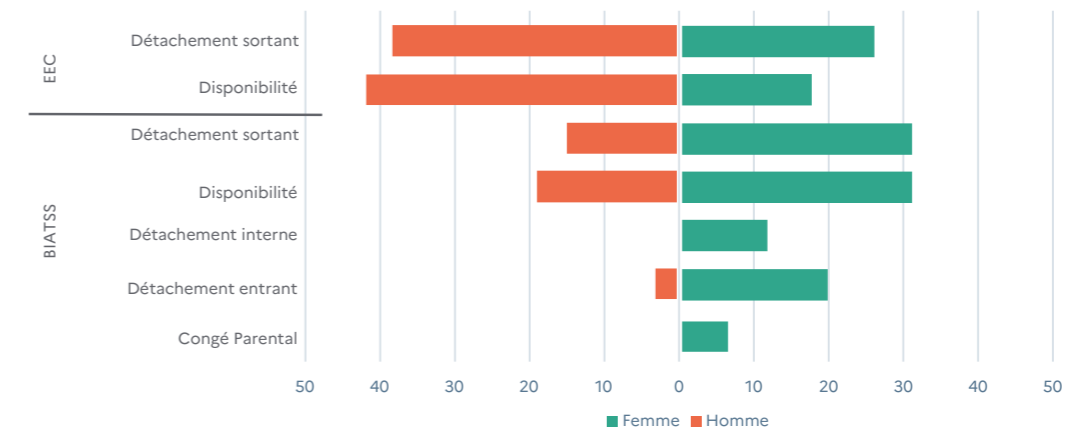
Effectifs et ETP gérés Enseignants par type de population, corps et sexe

	Corps	F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
	PR	233	224,3	439	420,1	672	644,4
	MCF	568	527,2	725	663,9	1 293	1 191,1
	Ens. Chercheurs	801	751,5	1 164	1 084,0	1 965	1 835,5
	PUPH	43	42,0	142	139,8	185	181,8
	MCPH	38	37,0	64	60,0	102	97,0
	PRMG	-	-	1	1,0	1	1,0
	MCMG	1	1,0	1	1,0	2	2,0
	Ens. HU titulaires	82	80,0	204	201,8	290	281,8
	ENSAM	1	1,0	1	-	2	1,0
	PRAG	83	78,6	88	86,0	171	164,6
	PRCE	85	82,3	84	81,3	169	163,6
	PLP	8	8,0	10	10,0	18	18,0
	PEPS	14	14,0	24	22,1	38	36,1
	PE	13	12,5	4	4,0	17	16,5
	CPE	1	0,5	1	1,0	2	1,5
	Ens. 2nd degré - 1er degré - ENSAM	205	196,9	212	204,4	417	401,3
		1 088	1 028,4	1 584	1 490,2	2 672	2 518,6

Effectifs et ETP gérés par type de population, position et sexe

	F		H		Total	
	Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
Activité	1 307	1 215,1	779	754,4	2 086	1 969,5
Congé Parental	6	-	-	-	6	-
Détachement entrant	20	19,4	3	3,0	23	22,4
Détachement interne*	12	11,4	6	6,0	18	17,4
Détachement sortant	31	1,0	19	-	50	1,0
Disponibilité	31	-	14	-	45	-
BIATSS	1 407	1 246,9	821	763,4	2 228	2 010,3
Activité	1 044	1 028,4	1 505	1490,2	2 549	2 518,6
Détachement sortant	18	-	41	-	59	-
Disponibilité	26	-	38	-	64	-
EEC	1 088	1 028,4	1 584	1 490,2	2 672	2 518,6
	2 495	2 275,3	2 405	2 253,6	4 900	4 528,9

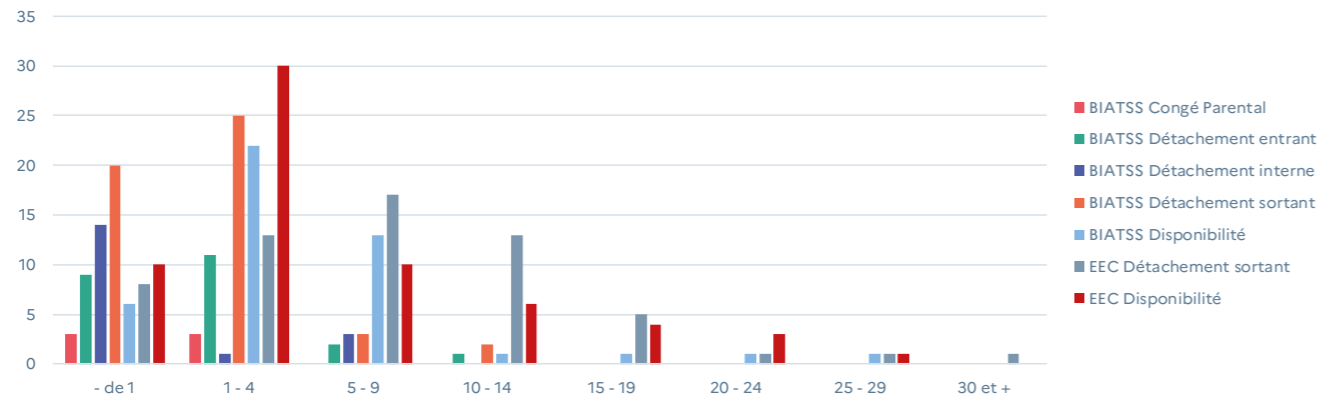
* Personnels titulaires détaché dans un autres type de population (ex : emplois fonctionnels) ou corps (stagiaires)



Effectifs gérés par type de population, position et tranches d'ancienneté dans la position (En années)

Ancienneté	- de 1	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 et +
Activité	83	245	441	357	252	322	184	202
Congé Parental	3	3	-	-	-	-	-	-
Détachement entrant	9	11	2	1	-	-	-	-
Détachement interne*	14	1	3	-	-	-	-	-
Détachement sortant	20	25	3	2	-	-	-	-
Disponibilité	6	22	13	1	1	1	1	-
BIATSS	135	307	462	361	253	323	185	202
Activité	68	276	291	333	428	435	361	357
Détachement sortant	8	13	17	13	5	1	1	1
Disponibilité	10	30	10	6	4	3	1	-
EEC	86	319	318	352	437	439	363	358
	221	626	780	713	690	762	548	560

* Personnels titulaires détachés dans un autre type de population (ex : emplois fonctionnels) ou corps (stagiaires)



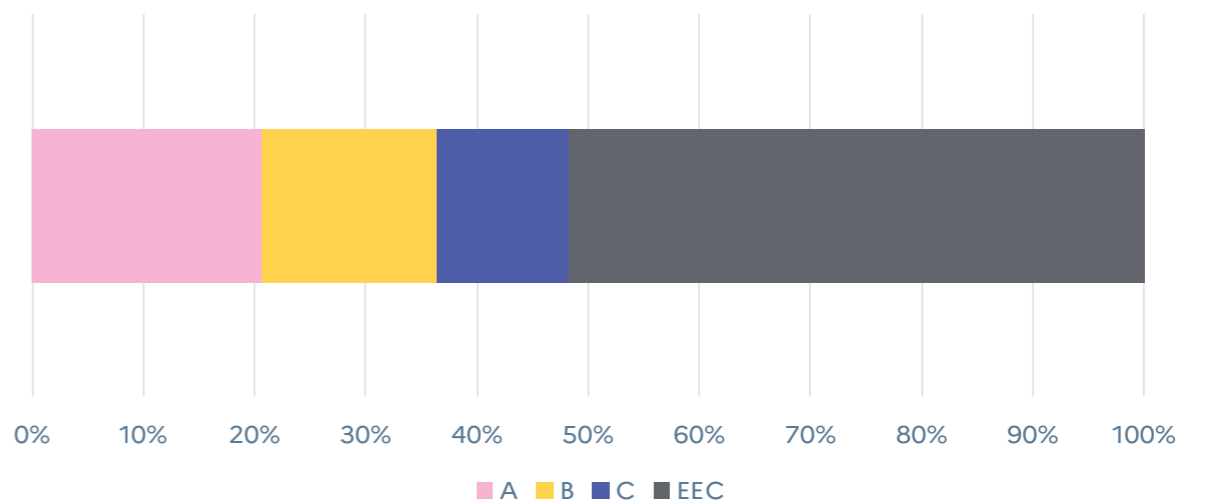
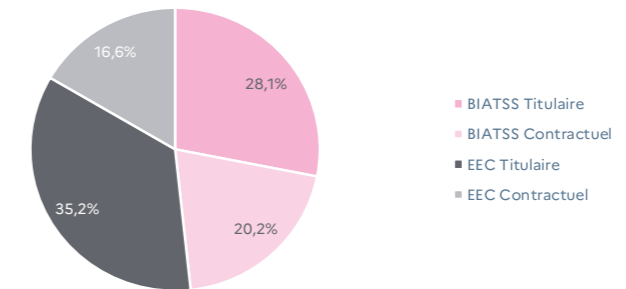
BDS FPE 002 ter Effectifs en équivalent temps plein annuel gérés

ETP annuel gérés par type de population, catégorie, statut d'emploi et sexe

	Statut	F	H	Total
BIATSS	Fonctionnaire (Titulaire)	420,3	344,7	765,0
	Fonctionnaire (Stagiaire)	5,5	5,0	10,5
	Contractuel sur emploi permanent	219,7	140,6	360,3
	Contractuel sur emploi non permanent	171,7	162,8	334,6
	Contractuel droit privé (apprenti)	4,3	7,2	11,4
	A	821,5	660,3	1 481,8
	Fonctionnaire (Titulaire)	400,4	223,0	623,4
	Fonctionnaire (Stagiaire)	13,3	2,0	15,3
	Contractuel sur emploi permanent	313,6	137,0	450,6
	Contractuel sur emploi non permanent	21,3	13,8	35,0
	Contractuel droit privé (apprenti)	0,7	1,7	2,3
	B	749,2	377,4	1 126,6
	Fonctionnaire (Titulaire)	396,6	189,8	586,4
	Fonctionnaire (Stagiaire)	4,2	1,7	5,9
	Contractuel sur emploi permanent	121,5	111,2	232,7
Contractuel sur emploi non permanent	7,7	3,0	10,8	
Contractuel droit privé (apprenti)	3,0	2,3	5,3	
C	533,1	308,0	841,1	
	2 103,9	1 345,7	3 449,5	
EEC	Fonctionnaire (Titulaire)	987,5	1 462,6	2 450,1
	Fonctionnaire (Stagiaire)	29,7	32,5	62,2
	Contractuel sur emploi permanent	328,4	334,7	663,1
	Contractuel sur emploi non permanent	254,2	266,4	520,6
	1 599,8	2 096,2	3 696,1	
	3 703,7	3 441,9	7 145,6	

ETP gérés par type de population, position et tranches d'ancienneté dans la position (En années)

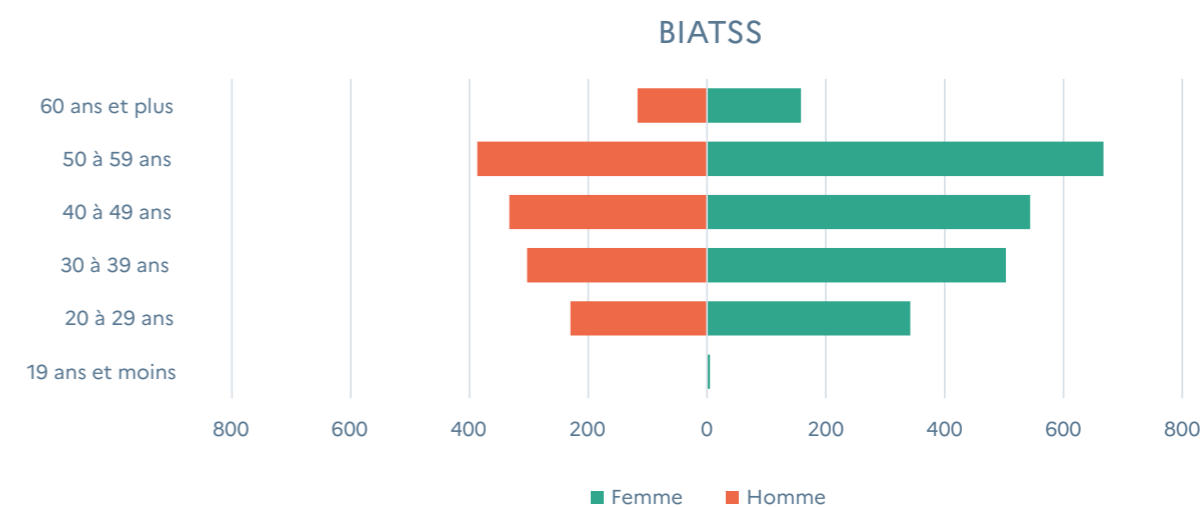
Ancienneté	- de 1	1 - 4	5 - 9	10 - 14	15 - 19	20 - 24	25 - 29	30 et +
Activité	80,9	234,9	418,3	330,8	235,8	305,5	172,2	191,1
Détachement entrant	8,6	10,8	2,0	1,0	-	-	-	-
Détachement interne	13,6	0,8	3,0	-	-	-	-	-
BIATSS	103,1	246,5	423,3	331,8	235,8	305,5	172,2	191,1
Activité	68,0	273,6	288,0	330,5	425,3	429,7	355,3	348,2
EEC	68,0	273,6	288,0	330,5	425,3	429,7	355,3	348,2
	171,1	520,1	711,3	662,3	661,1	735,2	527,5	539,3



BDS FPE 003 Effectifs physiques rémunérés au 31 décembre
 et
 BDS FPE 003 Bis Effectifs en équivalent temps plein rémunérés au 31 décembre

Effectifs et ETP rémunérés par type de population, catégorie, statut d'emploi et sexe

	Statut	F		H		Total	
		Agent	ETPR	Agent	ETPR	Agent	ETPR
BIATSS	Fonctionnaire (Titulaire)	453	440,0	352	349,9	805	789,9
	Fonctionnaire (Stagiaire)	6	6,0	3	3,0	9	9,0
	Contractuel sur emploi permanent	239	230,5	150	147,4	389	377,9
	Contractuel sur emploi non permanent	214	206,2	195	191,2	408	397,4
	Contractuel droit privé (apprenti)	5	5,0	6	6,0	11	11,0
	A	917	887,7	706	697,5	1 622	1 585,3
	Fonctionnaire (Titulaire)	438	419,5	231	227,6	669	647,1
	Fonctionnaire (Stagiaire)	13	13,0	2	2,0	15	15,0
	Contractuel sur emploi permanent	338	331,8	146	145,6	484	477,3
	Contractuel sur emploi non permanent	20	18,7	16	15,5	36	34,2
	Contractuel droit privé (apprenti)	-	-	1	1,0	1	1,0
	B	809	783,0	396	391,7	1 205	1 174,7
	Fonctionnaire (Titulaire)	394	375,0	187	180,9	581	555,9
	Fonctionnaire (Stagiaire)	3	3,0	1	1,0	4	4,0
	Contractuel sur emploi permanent	124	115,8	105	104,2	229	220,1
Contractuel sur emploi non permanent	6	6,0	4	3,5	10	9,5	
Contractuel droit privé (apprenti)	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
C	530	502,9	298	290,6	828	793,5	
		2 256	2 173,6	1 400	1 379,8	3 655	3 553,4
EEC	Fonctionnaire (Titulaire)	1 012	1 003,0	1 470	1 459,8	2 482	2 462,7
	Fonctionnaire (Stagiaire)	26	26,0	31	31,0	57	57,0
	Contractuel sur emploi permanent	396	328,8	411	336,6	806	665,4
	Contractuel sur emploi non permanent	266	265,5	269	267,9	535	533,4
		1 700	1 623,3	2 181	2 095,3	3 880	3 718,6
		3 955	3 796,8	3 580	3 475,1	7 535	7 272,0



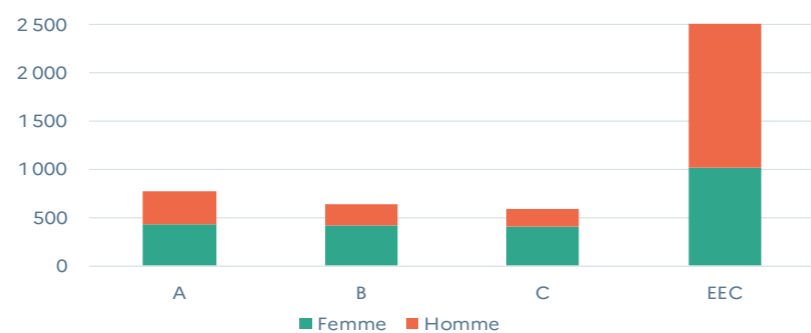
Effectifs rémunérés par type de population, tranches d'âge et sexe

	F		H		Total	
	Agent	ETPR	Agent	ETPR	Agent	ETPR
19 ans et moins	4	4,0	2	2,0	6	6,0
20 à 29 ans	353	345,8	215	212,6	567	558,4
30 à 39 ans	510	495,1	324	321,8	834	816,9
40 à 49 ans	553	528,1	343	338,6	896	866,8
50 à 59 ans	666	641,6	385	375,7	1051	1017,3
60 ans et plus	170	159,0	131	129,1	301	288,1
BIATSS	2 256	2 173,6	1 400	1 379,8	3 655	3 553,4
20 à 29 ans	328	315,0	315	308,5	642	623,5
30 à 39 ans	343	324,4	395	377,6	738	702,0
40 à 49 ans	419	399,2	523	501,3	942	900,5
50 à 59 ans	430	410,3	592	567,1	1022	977,4
60 ans et plus	180	174,3	356	340,8	536	515,2
EEC	1 700	1 623,3	2 181	2 095,3	3 880	3 718,6
	3 955	3 796,8	3 580	3 475,1	7 535	7 272,0

BDS FPE 003 Ter Effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés

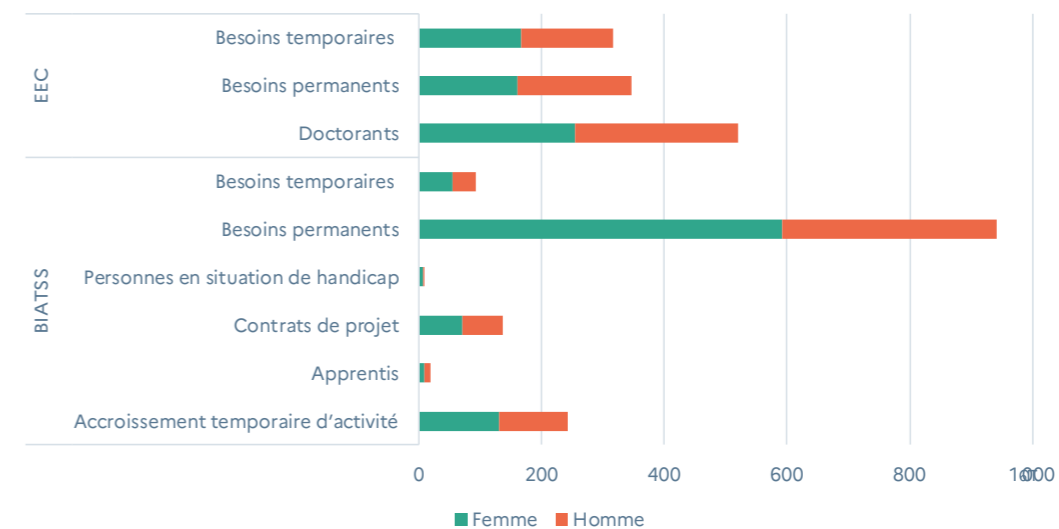
ETP annuel rémunérés Fonctionnaires par type de population, catégorie et sexe

		F	H	Total
BIATSS	A	425,9	349,7	775,6
	B	413,8	225,0	638,7
	C	400,9	191,5	592,4
BIATSS		1 240,6	766,1	2 006,8
EEC	A	1 017,2	1 495,1	2 512,4
		1 017,2	1 495,1	2 512,4
EEC		2 257,9	2 261,3	4 519,1



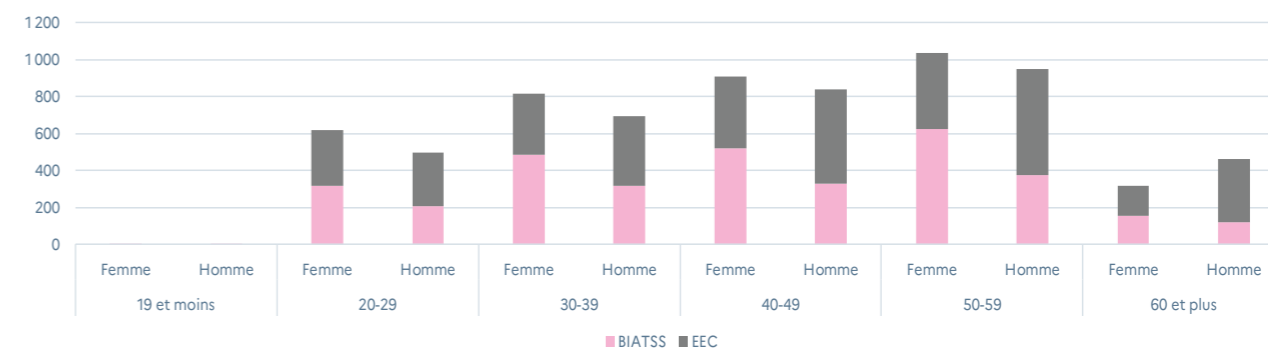
ETP annuel rémunérés Contractuels par type de population, fondement juridique de recrutement, catégorie et sexe

		F	H	Total
BIATSS	A	102,3	96,2	198,5
	B	19,9	13,7	33,6
	C	7,7	3,0	10,8
Accroissement temporaire d'activité		130,0	112,9	242,9
BIATSS	A	4,3	7,2	11,4
	B	0,7	1,7	2,3
	C	3,0	2,3	5,3
Apprentis		7,9	11,2	19,1
BIATSS	A	69,4	66,6	136,1
	B	1,3	0,1	1,4
Contrats de projet		70,7	66,7	137,5
BIATSS	B	4,8	0,9	5,7
	C	2,3	1,0	3,3
	Personnes en situation de handicap		7,2	1,9
BIATSS	A	203,0	132,6	335,6
	B	287,0	123,0	410,0
	C	101,9	94,8	196,7
Pour répondre à des besoins permanents		591,9	350,4	942,3
BIATSS	A	16,8	8,0	24,8
	B	21,7	13,1	34,8
	C	17,3	15,4	32,7
Pour répondre à des besoins temporaires		55,8	36,5	92,3
BIATSS		863,5	579,6	1 443,1
EEC	Doctorant	254,2	266,4	520,6
	Pour répondre à des besoins permanents	161,3	184,4	345,7
	Pour répondre à des besoins temporaires	167,1	150,3	317,4
EEC		582,6	601,1	1 183,7
Total		1 446,1	1 180,7	2 626,8



Effectifs en équivalent temps plein annuel rémunérés par type de population, statut d'emploi, tranches d'âge et sexe

Statut	19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	24,5	9,5	193,1	107,5	363,8	220,8	508,4	311,1	127,8	108,6
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	5,6	1,3	6,3	5,7	9,2	0,8	2,1	0,9	-	-
Contractuel sur emploi permanent	1,3	0,6	183,4	98,3	208,8	138,1	129,0	86,9	105,2	57,0	27,0	7,9
Contractuel sur emploi non permanent	-	-	97,7	83,7	76,6	66,2	15,3	18,2	10,5	8,4	0,6	3,2
Contractuel droit privé (apprenti)	2,4	0,3	5,5	10,9	-	-	-	-	-	-	-	-
BIATSS	3,8	0,9	316,7	203,7	484,8	317,4	517,3	326,7	626,2	377,4	155,4	119,7
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	3,1	1,0	119,7	156,1	333,8	446,6	376,0	533,7	154,9	325,3
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	3,8	2,9	18,2	21,3	6,0	7,2	1,7	1,1	-	-
Contractuel sur emploi permanent	-	-	68,9	56,1	166,7	170,7	51,9	55,3	32,1	34,9	8,8	17,8
Contractuel sur emploi non permanent	-	-	224,6	234,3	26,5	29,1	2,2	3,0	1,0	-	-	-
EEC	-	-	300,4	294,3	331,0	377,2	393,9	512,0	410,8	569,6	163,7	343,1
Total	3,8	0,8	617,1	498,0	815,8	694,6	911,2	838,7	1 037,0	947,0	319,1	462,8



BDS FPE 004 Effectifs physiques en fonction au 31 décembre
 et
 BDS FPE 004 Bis Effectifs en équivalent temps plein en fonction au 31 décembre

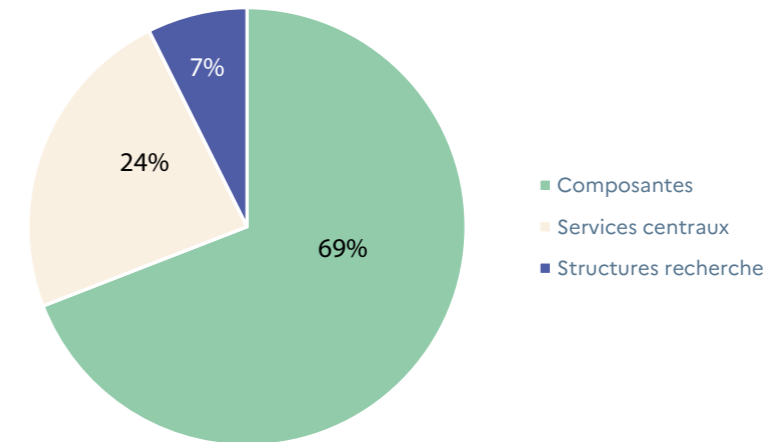
Effectifs et ETP en fonction par type de population, catégorie, statut d'emploi, fondement juridique de recrutement et sexe

	Statut	F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
BIATSS	Fonctionnaire (Titulaire)	452	436,3	352	349,5	804	785,8
	Fonctionnaire (Stagiaire)	6	6,0	3	3,0	9	9,0
	Pour répondre à des besoins permanents	216	206,5	140	137,3	356	343,8
	Pour répondre à des besoins temporaires	20	19,8	10	10,0	30	29,8
	Contractuel sur emploi permanent	236	226,3	150	147,3	386	373,6
	Accroissement temporaire d'activité	104	98,3	97,5	94,6	202	192,9
	Contrats de projet	110	107,8	97	96,6	207	204,4
	Contractuel sur emploi non permanent	214	206,1	195	191,2	408	397,3
	Contractuel droit privé (apprenti)	5	5,0	6	6,0	11	11,0
	A	914	879,7	706	697,0	1 618	1 576,7
	Fonctionnaire (Titulaire)	438	415,4	231	227,3	669	642,7
	Fonctionnaire (Stagiaire)	13	13,0	2	2,0	15	15,0
	Personnes en situation de handicap	6	5,5	2	1,7	8	7,2
	Pour répondre à des besoins permanents	305	298,9	128	127,8	433	426,7
	Pour répondre à des besoins temporaires	23	22,8	15	15,0	38	37,8
	Contractuel sur emploi permanent	295	288,2	121	119,8	416	408,0
	Accroissement temporaire d'activité	19	18,2	15	14,5	34	32,7
	Contrats de projet	1	0,5	1	1,0	2	1,5
	Contractuel sur emploi non permanent	20	18,7	16	15,5	36	34,2
	Contractuel droit privé (apprenti)	-	-	1	1,0	1	1,0
B	805	774,3	395	390,3	1 200	1 164,6	
Fonctionnaire (Titulaire)	394	372,2	187	180,6	581	552,8	
Fonctionnaire (Stagiaire)	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
Personnes en situation de handicap	1	1,0	1	1,0	2	2,0	
Pour répondre à des besoins permanents	103	94,8	88	87,3	191	182,1	
Pour répondre à des besoins temporaires	18	17,7	15	14,8	33	32,5	
Contractuel sur emploi permanent	122	113,5	104	103,1	226	216,6	
Accroissement temporaire d'activité	6	6,0	4	3,5	10	9,5	
Contractuel sur emploi non permanent	6	6,0	4	3,5	10	9,5	
Contractuel droit privé (apprenti)	3	3,0	3	3,0	6	6,0	
C	528	497,7	297	289,2	825	786,9	
Total BIATSS	2 246	2 151,7	1 398	1 376,5	3 643	3 528,2	
EEC	Fonctionnaire (Titulaire)	998	988,4	1 449	1 438,2	2 447	2 426,6
	Fonctionnaire (Stagiaire)	26	26,0	31	31,0	57	57,0
	Pour répondre à des besoins permanents	216	180,8	241	201,6	457	382,4
	Pour répondre à des besoins temporaires	178	146,5	170	135,0	347	281,5
	Contractuel sur emploi permanent	394	327,3	411	336,6	804	663,9
	Doctorant	266	265,5	269	267,9	535	533,4
	Contractuel sur emploi non permanent	266	265,5	269	267,9	535	533,4
	A	1 684	1 607,2	2 160	2 073,7	3 843	3 680,9
	B	1 684	1 607,2	2 160	2 073,7	3 843	3 680,9
	Total EEC	3 929	3 758,9	3 557	3 450,2	7 486	7 209,1

Effectifs en fonction par type de structure, structure et type de population

	Structure	BIATSS		EEC		Total	
		Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire		
Composantes	CFMI	5		1	3	9	
	FASEST	58	50	46	162	315	
	FLCS	29	25	78	141	273	
	FSJPS	50	46	54	133	283	
	FST	227	235	39	532	1 033	
	HUMANITES	33	44	65	169	311	
	IAE	67	33	21	95	216	
	ICID	11	10	14	26	61	
	INSPE	35	85	5	145	270	
	IUT	47	90	70	238	445	
	POLE MOULIN	9	22	-	-	31	
	POLYTECH LILLE	43	52	20	139	254	
	PSYSEF	44	30	39	112	224	
	UFR3S	319	307	305	508	1 439	
	Services centraux	AGENCE COMPTABLE	28	35	-	-	63
		DAJ	5	7	-	-	12
DASP		16	8	-	-	24	
DGD AF		10	34	-	-	44	
DGD FORMATION		20	23	-	-	43	
DGD FTLV		93	118	45	71	327	
DGD IL		1	16	-	-	17	
DGD NUM		45	149	-	-	194	
DGD RH		36	127	-	-	163	
DGD RI		34	18	-	-	52	
DGD RV		46	58	-	-	104	
DTD TEIL		105	144	-	-	249	
DGD VU		39	45	3	30	117	
DGS-PRESIDENCE		27	80	-	-	107	
DIRCOM		16	7	-	-	23	
SCD		38	161	-	-	199	
SSE	24	18	-	-	42		
Structures recherche*	RECHERCHE	2	5	535	-	542	
Total		1 561	2 082	1 339	2 504	7 486	

* BIATSS = MESHS
 EEC = Doctorants contractuels



Effectifs et ETP des agents contractuels en fonction par statut d'emploi, type de contrat et sexe

	Statut	F		H		Total		
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP	
BIATSS	BOE	7	6,5	3	2,7	10	9,2	
	CDD 3 ans renouvel.	188	183,8	133	132,8	321	316,6	
	CDI	363	346,0	197	194,3	560	540,3	
	Permanents financés	73	70,4	26	25,3	99	95,7	
	Remplacem. momentané	61	60,3	40	39,8	101	100,1	
	Contractuel sur emploi permanent	692	667,0	399	394,9	1 091	1 061,9	
	Accroissement temporaire d'activité	40	39,0	21	20,0	61	59,0	
	Contrat recherche	200	191,8	194	190,2	393	382,0	
	Contractuel sur emploi non permanent	240	230,8	215	210,2	455	441,0	
	Apprenti	8	8,0	8	8,0	16	16,0	
Contractuel droit privé (apprenti)	8	8,0	8	8,0	16	16,0		
		940	905,8	622	613,1	1 562	1 518,9	
EEC	As.m.conf. (mi-temps)	40	20,0	54	27,0	94	47,0	
	Ass. maître conf.	-	-	1	1,0	1	1,0	
	Ass.Hosp.Univ. Pharm	2	2,0	2	2,0	4	4,0	
	Ass.Hosp.Univ. (Méd.)	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
	Ass.Hosp.Univ.CSERD	13	13,0	14	14,0	27	27,0	
	Ass.prof. (mi-temps)	-	-	5	2,5	5	2,5	
	Associé Mc.HU MTps	2	1,0	8	4,0	10	5,0	
	Associé Pr.HU MTps	3	1,5	1	0,5	4	2,0	
	ATER	67	67,0	66	66,0	133	133,0	
	ATER mi-temps	35	17,5	23	11,5	58	29,0	
	Ch.cli.univ.Med.Géné	2	2,0	1	1,0	3	3,0	
	Ch.cli.univ-ass.hôsp.	75	75,0	99	99,0	174	174,0	
	CPJ	9	9,0	6	6,0	15	15,0	
	Contrat LRU	7	3,5	26	13,0	33	16,5	
	Enseignant CDI	63	50,3	44	38,6	107	88,9	
	Lecteur (échange)	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
	Lecteur (personnel)	12	12,0	5	5,0	17	17,0	
	Mait. lang. (perso.)	2	2,0	2	2,0	4	4,0	
	Mait. lang. (échange)	1	1,0	1	1,0	2	2,0	
	Maître de formation	1	1,0	2	2,0	3	3,0	
	Prat.Hosp.Univ.	4	4,0	5	5,0	9	9,0	
	Prof cont.2dg non fc	50	39,5	44	33,5	94	73,0	
	Contractuel sur emploi permanent	393	327,8	425	341,5	818	669,3	
	Doctorant	266	265,5	269	267,9	535	533,4	
	Contractuel sur emploi non permanent	394	327,3	411	336,6	805	663,9	
			660	592,8	680	604,5	1 340	1 197,3
			1 600	1 498,6	1 302	1 217,6	2 902	2 716,2

Effectifs et ETP BIATSS fonctionnaires en fonction par type de population, catégorie, corps et sexe

	Corps	F		H		Total		
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP	
BIATSS	A EMPLOI FONCTIONNEL	4	4,0	4	4,0	8	8,0	
	AAE	28	27,4	15	15,0	43	42,4	
	B SAENES	40	38,5	6	6,0	46	44,5	
		Titulaire	40	38,5	6	6,0	46	44,5
		Stagiaire	1	1,0	-	-	1	1,0
	C ADJAENES	65	62,1	7	6,8	72	68,9	
		Titulaire	65	62,1	7	6,8	72	68,9
	AENES		138	133,0	32	31,8	170	164,8
	A IGR	56	54,8	73	72,5	129	127,3	
		Titulaire	56	54,8	73	72,5	129	127,3
		Stagiaire	1	1,0	1	1,0	2	2,0
	A IGE	224	215,7	184	182,8	408	398,5	
		Titulaire	224	215,7	184	182,8	408	398,5
		Stagiaire	2	2,0	2	2,0	4	4,0
	ASI	101	97,9	67	66,6	168	164,5	
		Titulaire	101	97,9	67	66,6	168	164,5
		Stagiaire	3	3,0	-	-	3	3,0
	B TECH	354	335,4	210	206,9	564	542,3	
		Titulaire	354	335,4	210	206,9	564	542,3
		Stagiaire	10	10,0	2	2,0	12	12,0
	C ATRF	300	282,6	164	158,4	464	441,0	
		Titulaire	300	282,6	164	158,4	464	441,0
		Stagiaire	3	3,0	1	1,0	4	4,0
	ITARF		1 054	1 005,4	704	693,2	1 758	1 698,6
	A CONSERVATEUR GENERAL	1	1,0	1	1,0	2	2,0	
	A CONSERVATEUR	13	12,6	7	6,6	20	19,2	
	BIBLIOTHECAIRE	8	7,2	1	1,0	9	8,2	
	B BIBAS	42	39,7	15	14,4	57	54,1	
		Titulaire	42	39,7	15	14,4	57	54,1
		Stagiaire	2	2,0	-	-	2	2,0
C MAG	27	25,5	14	13,4	41	38,9		
Bibliothèque - Musée		93	88,0	38	36,4	131	124,4	
A CTSSAE	1	1,0	-	-	1	1,0		
A ASSAE	5	4,8	-	-	5	4,8		
INFENES	11	9,9	-	-	11	9,9		
B INFENES	2	1,8	-	-	2	1,8		
Médicaux sociaux		19	17,5	-	-	19	17,5	
C ATEC	2	2,0	2	2,0	4	4,0		
TOS		2	2,0	2	2,0	4	4,0	
		1 306	1 245,9	776	763,4	2 082	2 009,3	

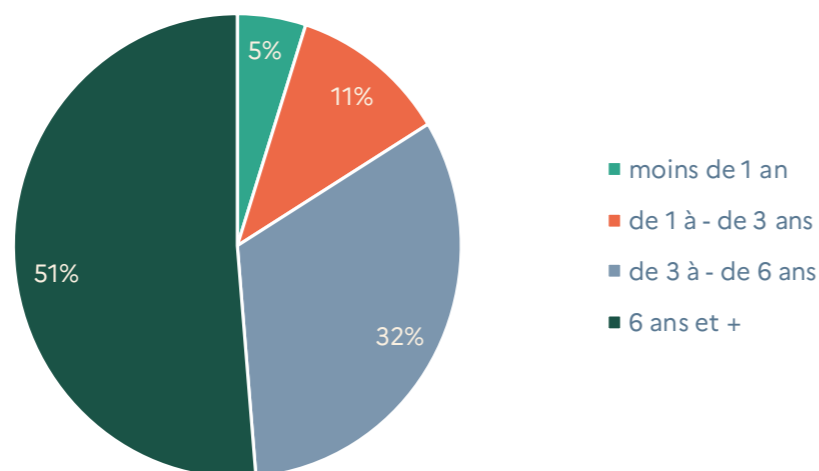
Effectifs et ETP BIATSS contractuels en fonction par type de population, catégorie, type d'emploi et sexe

BIATSS	Statut	F		H		Total		
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP	
		A	Emploi permanent	101	98,9	53	52,3	154
A	Emploi non permanent	214	206,1	195	191,2	408	397,3	
	Droit privé (apprenti)	5	5,0	6	6,0	11	11,0	
	B	Emploi permanent	181	177,6	99	98,7	280	276,3
B	Emploi non permanent	20	18,7	16	15,5	36	34,2	
	Droit privé (apprenti)	-	-	1	1,0	1	1,0	
	C	Emploi permanent	47	44,5	50	49,6	97	94,1
Emploi non permanent		6	6,0	4	3,5	10	9,5	
Droit privé (apprenti)		3	3,0	1	1,0	4	4,0	
CDD		577	559,8	425	418,8	1 002	978,6	
CDI	A	Emploi permanent	135	127,4	97	95,0	232	222,4
	B	Emploi permanent	153	149,6	46	45,8	199	195,4
	C	Emploi permanent	75	69,0	54	53,5	129	122,5
CDI		363	346,0	197	194,3	560	540,3	
		940	905,80	622	613,10	1 562	1 518,90	

Effectifs et ETP BIATSS en fonction sur emploi permanent par tranche de durée des contrats et sexe

BIATSS		F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
		moins de 1 an	35	34,5	19	19,0	54
de 1 à - de 3 ans	83	80,8	40	39,5	123	120,3	
de 3 à - de 6 ans	211	205,7	143	142,1	354	347,8	
6 ans et +	363	346,0	197	194,3	560	540,3	
		692	667,0	399	394,9	1 091	1 061,9

Répartition des effectifs BIATSS en fonction sur emploi permanent par tranche de durée des contrats



Effectifs et ETP BIATSS fonctionnaires en fonction par type de population, corps, grade et sexe

BIATSS	Corps	Grade	F		H		Total	
			Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
			EMPLOI FONCTIONNEL	DGS GR SUP	1	1,0	-	-
EMPLOI FONCTIONNEL	ADMENESR	2	2,0	4	4,0	6	6,0	
	AC EPSCP SUP	1	1,0	-	-	1	1,0	
	AAE	APAE	13	12,8	9	9,0	22	21,8
AAE	AAEHC	3	3,0	1	1,0	4	4,0	
	AAE	12	11,6	5	5,0	17	16,6	
	SAENES	SAENS CE	11	10,4	1	1,0	12	11,4
SAENES	SAENS CS	12	11,5	3	3,0	15	14,5	
	SAENS CN	18	17,6	2	2,0	20	19,6	
	ADJAENES	ADJ P1C	39	37,8	5	4,8	44	42,6
ADJAENES	ADJ P2C	26	24,3	2	2,0	28	26,3	
	AENES		138	133,0	32	31,8	170	164,8
IGR	IGR HC	15	15,0	22	22,0	37	37,0	
	IGR	42	40,8	52	51,5	94	92,3	
IGE	IGE HC	90	86,4	61	60,8	151	147,2	
	IGE CN	136	131,3	125	124,0	261	255,3	
ASI	ASI	104	100,9	67	66,6	171	167,5	
TECH	TEC RF CE	35	33,6	38	37,1	73	70,7	
	TEC RF CS	85	80,4	47	47,0	132	127,4	
	TEC RF CN	244	231,4	127	124,8	371	356,2	
ATRF	ATRF P1C	105	97,7	53	51,6	158	149,3	
	ATRF P2C	176	167,4	93	90,3	269	257,7	
	ATRF	22	20,5	19	17,5	41	38,0	
ITARF		1 054	1 005,4	704	693,2	1 758	1 698,6	
CONSERVATEUR GENERAL	CONS.GN.BI	1	1,0	1	1,0	2	2,0	
	CONSERVATEUR	CONS.CH.BI	6	5,8	6	5,8	12	11,6
	CBIB	7	6,8	1	0,8	8	7,6	
BIBLIOTHECAIRE	BIB HC	1	0,8	-	-	1	0,8	
	BIBLIOTHECAIRE	7	6,4	1	1,0	8	7,4	
BIBAS	BIBAS CE	21	20,2	4	3,8	25	24,0	
	BIBAS CS	8	7,4	8	7,8	16	15,2	
	BIBAS CN	15	14,1	3	2,8	18	16,9	
MAG	MAG P1C	8	7,8	4	3,4	12	11,2	
	MAG P2C	13	12,0	8	8,0	21	20,0	
	MAG	6	5,7	2	2,0	8	7,7	
Bibliothèque - Musée		93	88,0	38	36,4	131	124,4	
CTSSAE	CTSSAE	1	1,0	-	-	1	1,0	
ASSAE	ASSAE PRINCIPAL	2	2,0	-	-	2	2,0	
	ASSAE	3	2,8	-	-	3	2,8	
INFENES	INFENES HC	6	5,3	-	-	6	5,3	
	INFENES	5	4,6	-	-	5	4,6	
INFENES	INF EN CS -Extinct	1	0,8	-	-	1	0,8	
	INF EN CN -Extinct	1	1,0	-	-	1	1,0	
Médicaux sociaux		19	17,5	-	-	19	17,5	
ATEC	ATEC P1C	1	1,0	2	2,0	3	3,0	
	ATEC P2C	1	1,0	-	-	1	1,0	
TOS		2	2,0	2	2,0	4	4,0	
		1 306	1 245,9	776	763,4	2 082	2 009,3	

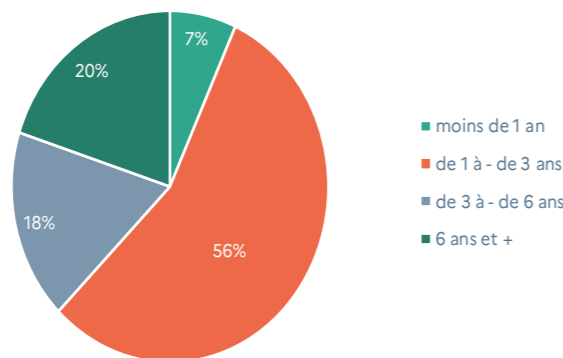
Effectifs et ETP EEC en fonction par type de population, corps ou type d'emploi et sexe

	Corps	F		H		Total		
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP	
EEC	PR	746	739,5	1070	1 063,0	1 816	1 802,5	
	MCF	Titulaire	502	497,2	635	629,9	1 137	1 127,1
		Stagiaire	24	24,0	23	23,0	47	47,0
	Ens. Chercheurs		747	740,9	1 082	1 077,7	1 829	1 818,6
	PRMG	-	-	1	1,0	1	1,0	
	MCMG	1	1,0	1	1,0	2	2,0	
	EC univ méd générale		1	1,0	2	2,0	3	3,0
	PUPH	41	41,0	140	139,8	181	180,8	
	MCPH	Titulaire	35	35,0	52	52,0	87	87,0
		Stagiaire	2	2,0	8	8,0	10	10,0
	Pers. Ens. Hos. CHU		78	78,0	200	199,8	278	277,8
	ENSAM	1	1,0	-	-	1	1,0	
	Pers. grands établ.		1	1,0	-	-	1	1,0
	PRAG	79	77,6	88	86,0	167	163,6	
	PRCE	83	82,3	82	81,3	165	163,6	
	PLP	8	8,0	10	10,0	18	18,0	
	PEPS	14	14,0	23	22,1	37	36,1	
	Ens. 2nd degré		184	181,9	203	199,4	387	381,3
	PE	13	12,5	4	4,0	17	16,5	
	Ens. 1er degré		13	12,5	4	4,0	17	16,5
	CPE	1	0,5	1	1,0	2	1,5	
	Inform. Orient Educ.		1	0,5	1	1,0	2	1,5
	Emploi permanent		331	277,0	367	298,0	698	575,0
Emploi non permanent		266	265,5	269	267,9	535	533,4	
CDD		597	542,5	636	565,9	1 233	1 108,4	
Emploi permanent		63	50,3	44	38,6	107	88,9	
CDI		63	50,3	44	38,6	107	88,9	
		660	592,8	680	604,5	1 400	1 197,3	

Effectifs et ETP EEC en fonction sur emploi permanent par tranche de durée des contrats et sexe

		F		H		Total	
		Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
EEC	moins de 1 an	27	23,0	28	25,0	55	48,0
	de 1 à - de 3 ans	222	197,0	226	207,0	448	404,0
	de 3 à - de 6 ans	58	44,5	83	50,0	141	94,5
	6 ans et +	87	62,8	74	54,6	161	117,4
		394	327,3	411	336,6	805	663,9

Répartition des effectifs EEC en fonction sur emploi permanent par tranche de durée des contrats



Effectifs et ETP EEC fonctionnaires en fonction par type de population, corps, grade et sexe

	Corps	Grade	F		H		TOTAL	
			Agent	ETP	Agent	ETP	Agent	ETP
EEC	PROF.UNIV.	PRF.UNI.CE	61	60,5	185	184,5	246	245,0
		PRF.UNI.1C	66	66,0	137	136,5	203	202,5
		PRF.UNI.2C	93	91,8	90	89,1	183	180,9
	MAIT.CONF.	MT.CONF.HC	223	222,3	300	296,4	523	518,7
		MT.CONF.CL NORM.	303	298,9	358	356,5	661	655,4
	Ens. Chercheurs		746	739,5	1 070	1 063,0	1 816	1 802,5
	PRMG	PR MED GENE 2C	-	-	1	1,0	1	1,0
	MCMG	MCF MED GENE 1C	1	1,0	1	1,0	2	2,0
	EC univ méd générale		1	1,0	2	2,0	3	3,0
	PROF.UNIV.PRAT.HOSP.	PROF.UN.PRAT.HO.CLEX	15	15,0	68	67,8	83	82,8
PROF.UN.PRAT.HO. 1CL		12	12,0	40	40,0	52	52,0	
PROF.UN.PRAT.HO. 2CL		14	14,0	32	32,0	46	46,0	
MAIT.CONF.PRAT.HOSP.	MAIT.CF.PRAT.HO. HCL	9	9,0	8	8,0	17	17,0	
	MAIT.CF.PRAT.HO. 1CL	15	15,0	27	27,0	42	42,0	
	MAIT.CF.PRAT.HO. 2CL	13	13,0	25	25,0	38	38,0	
Pers. Ens. Hos. CHU		78	78,0	200	199,8	278	277,8	
ENSAM	PROF.ENSAM CL NORM.	1	1,0	-	-	1	1,0	
Pers. grands établ.		1	1,0	-	-	1	1,0	
AGREGE	AGREGE CE	23	22,5	28	26,7	51	49,2	
	AGREGE HCL	23	23,0	30	29,5	53	52,5	
	AGREGE CLN	33	32,1	30	29,8	63	61,9	
CERTIFIE	CERT CE	36	36,0	32	31,5	68	67,5	
	CERT. H CL	24	23,6	25	25,0	49	48,6	
	CERT. CL N	23	22,7	25	24,8	48	47,5	
P.L.P.	PLP CE	2	2,0	4	4,0	6	6,0	
	PLP HC	4	4,0	3	3,0	7	7,0	
	PLP CN	2	2,0	3	3,0	5	5,0	
PROF. EPS	EPS CE	7	7,0	10	9,1	17	16,1	
	EPS H CL	4	4,0	11	11,0	15	15,0	
	EPS CL N	3	3,0	2	2,0	5	5,0	
Ens. 2nd degré		184	181,9	203	199,4	387	381,3	
PE	P ECOLE CE	8	7,5	2	2,0	10	9,5	
	P ECOLE HC	4	4,0	2	2,0	6	6,0	
	P ECOLE CN	1	1,0			1	1,0	
Ens. 1er degré		13	12,5	4	4,0	17	16,5	
CPE	CPE CE	1	0,5	1	1,0	2	1,5	
Inform. Orient Educ.		1	0,5	1	1,0	2	1,5	
		1 024	1 014,4	1 480	1 469,2	2 504	2 483,6	

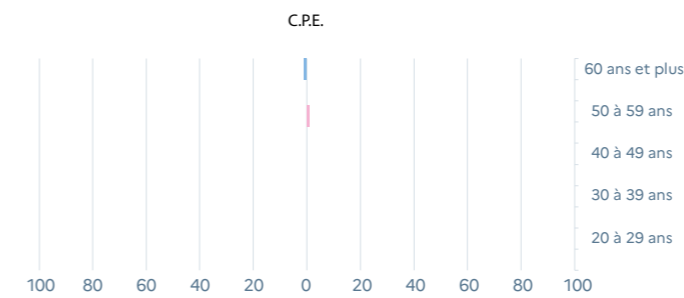
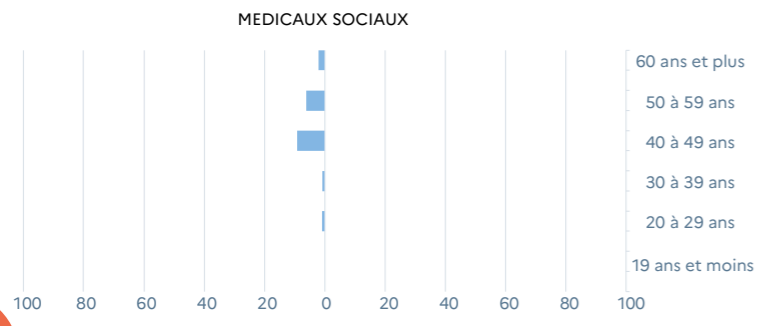
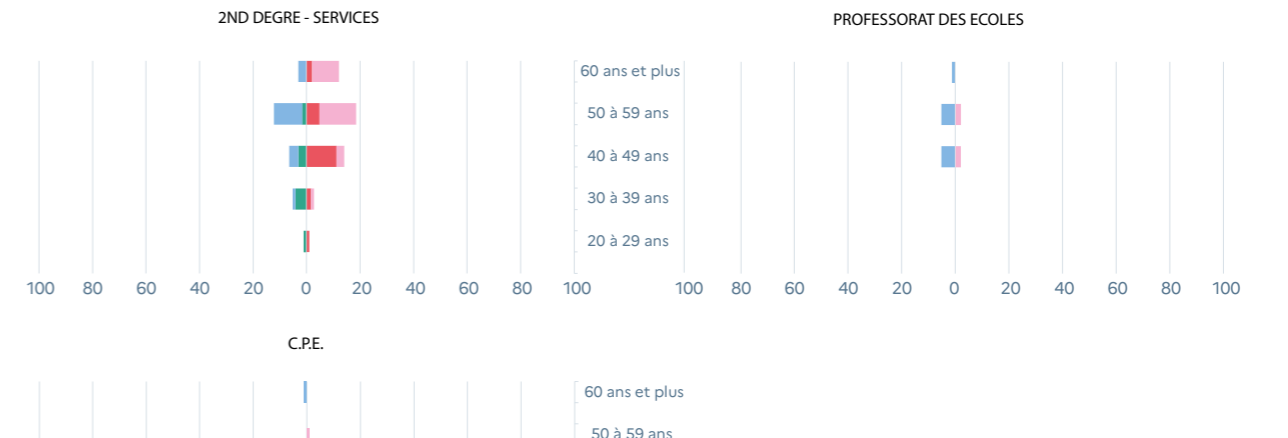
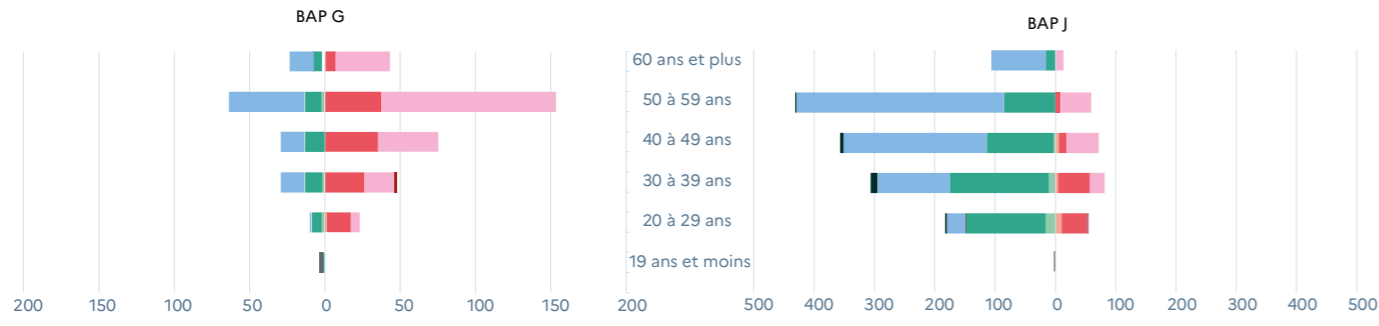
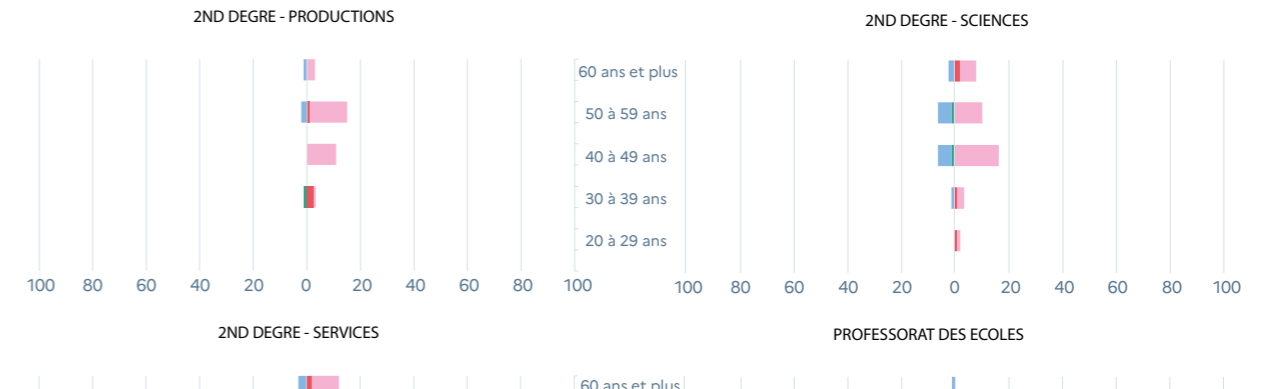
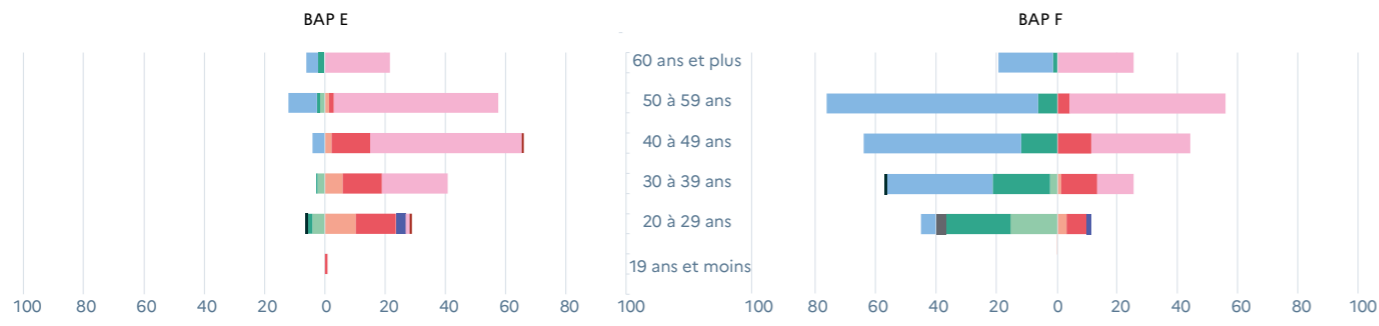
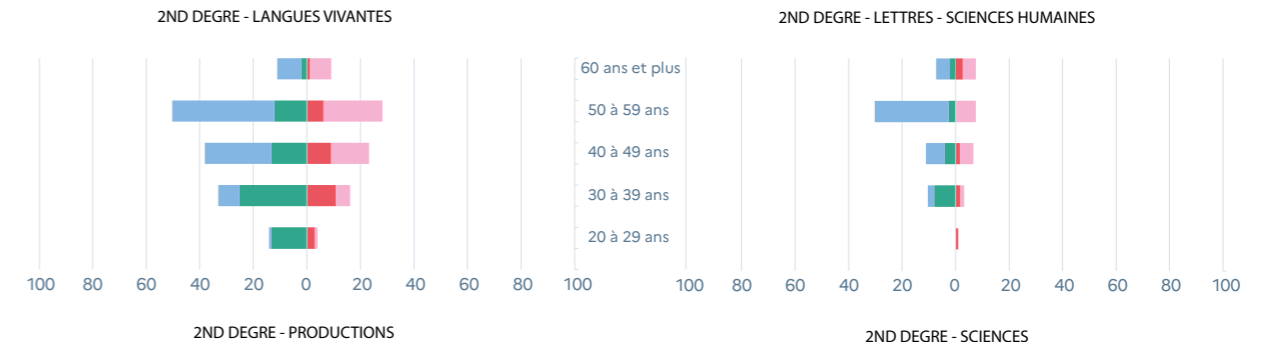
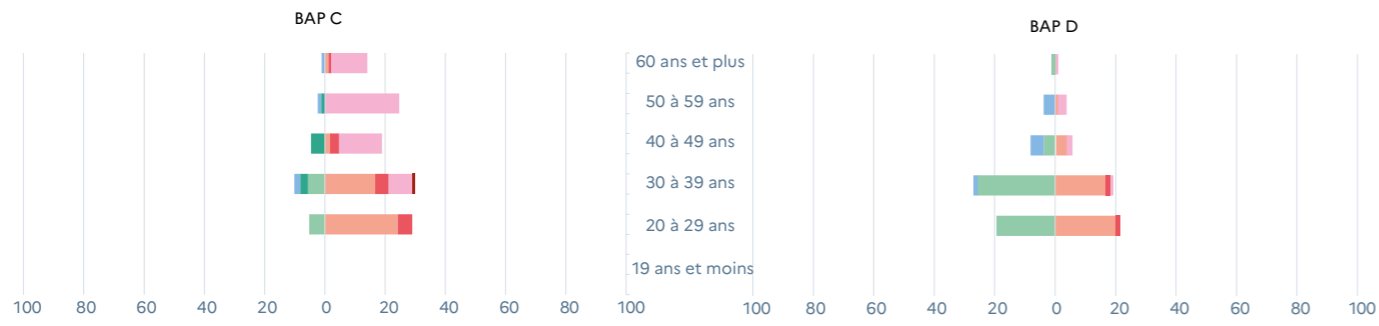
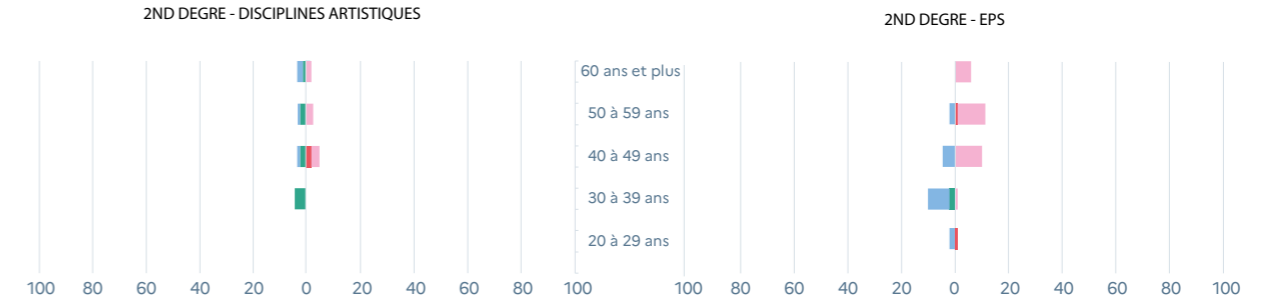
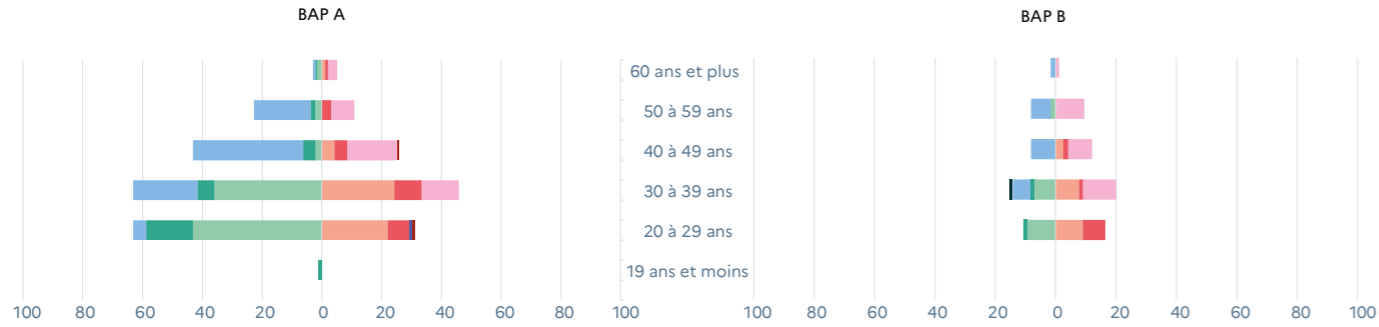
Effectifs en fonction par type de population, sexe, métier, statut d'emploi et tranches d'âge

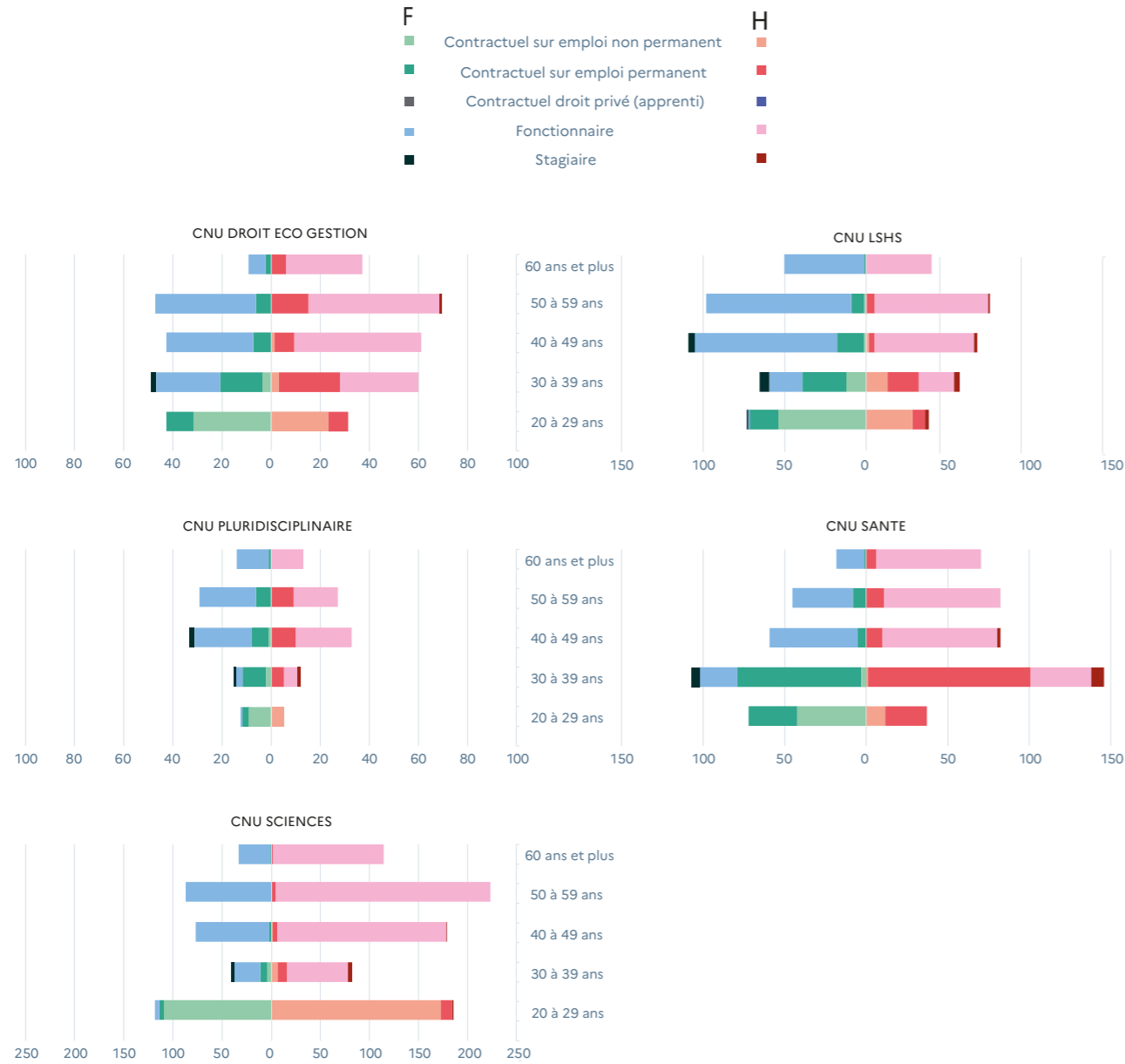
- F**
- Contractuel sur emploi non permanent
 - Contractuel sur emploi permanent
 - Contractuel droit privé (apprenti)
 - Fonctionnaire
 - Stagiaire

- H**
- Contractuel sur emploi non permanent
 - Contractuel sur emploi permanent
 - Contractuel droit privé (apprenti)
 - Fonctionnaire
 - Stagiaire

- F**
- Contractuel sur emploi non permanent
 - Contractuel sur emploi permanent
 - Contractuel droit privé (apprenti)
 - Fonctionnaire
 - Stagiaire

- H**
- Contractuel sur emploi non permanent
 - Contractuel sur emploi permanent
 - Contractuel droit privé (apprenti)
 - Fonctionnaire
 - Stagiaire





ETP BIATSS en fonction par sexe, métier, statut d'emploi et tranches d'âge

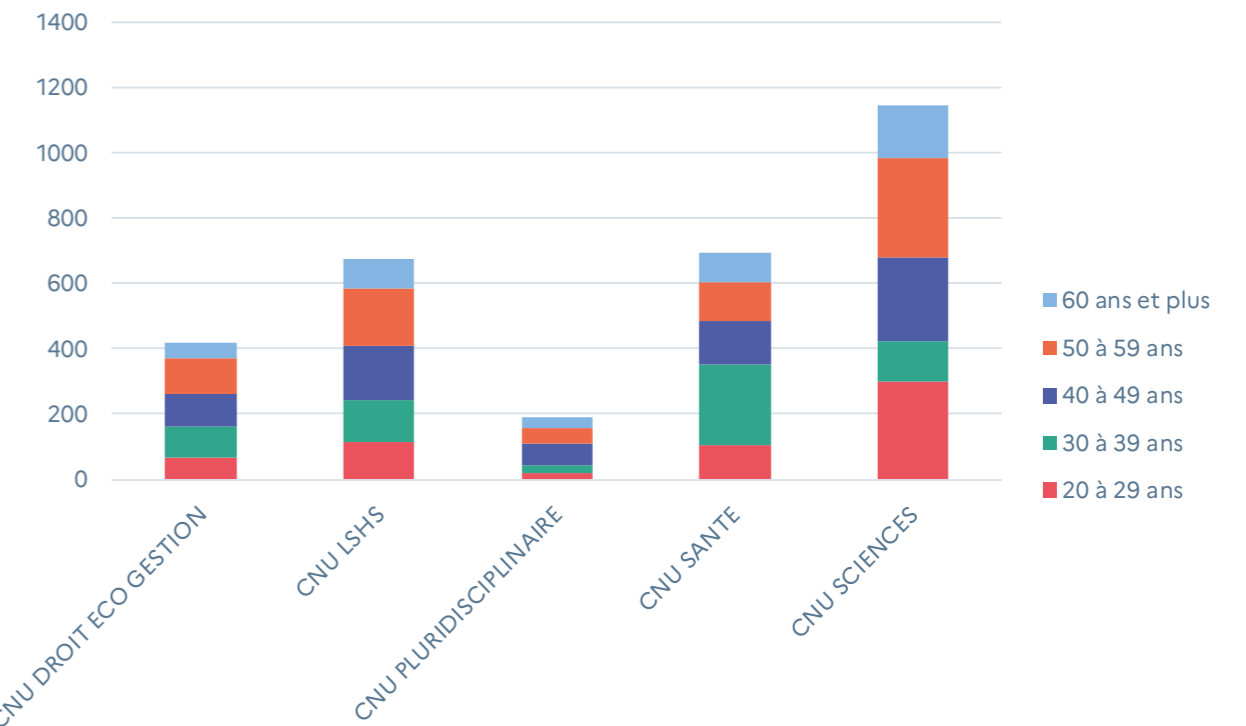
BAP	19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	6,0	-	19,0	11,6	36,8	16,9	18,8	8,5	1,0	3,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	1,0	-	-	-	1,0	-	-	-	-
Emploi permanent	1,0	-	14,0	7,0	7,6	8,0	4,9	6,0	2,0	-	1,0	1,0
Emploi non permanent	-	-	44,5	22,5	33,8	27,0	2,0	5,0	2,0	2,5	0,6	1,0
Droit privé (apprenti)	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-
BAP A	1,0	-	65,0	31,5	60,4	46,6	43,7	28,9	28,8	11,0	2,6	5,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	5,8	10,0	8,8	9,0	6,8	10,8	1,7	2,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-	-
Emploi permanent	-	-	1,0	2,0	1,8	2,0	-	2,7	-	-	-	-
Emploi non permanent	-	-	9,0	10,0	7,0	8,0	-	2,0	2,0	-	-	-
BAP B	-	-	10,0	12,0	15,6	20,0	8,8	13,7	8,8	10,8	1,7	2,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	2,0	7,0	4,4	12,0	2,0	25,0	1,0	12,5
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-
Emploi permanent	-	-	-	5,0	3,0	7,0	-	5,0	-	-	-	0,5
Emploi non permanent	-	-	6,0	24,0	6,0	15,0	-	2,0	1,0	1,0	-	1,0
BAP C	-	-	6,0	29,0	11,0	30,0	4,4	19,0	3,0	26,0	1,0	14,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	3,0	1,0	4,2	3,0	4,6	4,0	1,0	1,0
Emploi permanent	-	-	-	2,0	-	2,0	-	-	-	-	-	-
Emploi non permanent	-	-	15,5	18,4	23,2	15,7	5,0	5,5	-	1,0	-	-
BAP D	-	-	15,5	20,4	26,2	18,7	9,2	8,5	4,6	5,0	1,0	1,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	1,0	-	21,5	3,6	53,0	11,0	53,8	3,3	22,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	1,0	-	-	-	1,0	-	-	-	-
Emploi permanent	-	1,0	2,0	12,0	1,0	12,0	-	12,0	0,7	2,0	3,0	-
Emploi non permanent	-	-	4,0	11,0	1,8	7,0	-	2,0	0,5	0,5	-	-
Droit privé (apprenti)	-	-	1,0	3,0	-	-	-	-	-	-	-	-
BAP E	-	1,0	7,0	28,0	2,8	40,5	3,6	68,0	12,2	56,3	6,3	22,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	5,8	-	29,7	12,8	47,0	34,0	62,4	47,9	16,6	25,8
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	2,0	-	-	-	-	-	-	-
Emploi permanent	-	-	29,0	7,0	19,6	12,0	13,3	11,0	7,0	5,0	1,9	-
Emploi non permanent	-	-	14,7	3,0	3,0	2,0	-	-	-	-	-	-
Droit privé (apprenti)	-	-	3,0	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-
BAP F	-	-	52,5	12,0	54,3	26,8	60,3	45,0	69,4	52,9	18,5	25,8
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	1,0	5,0	8,4	21,0	15,1	41,4	45,7	104,4	19,0	34,6
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-
Emploi permanent	1,0	-	7,0	15,0	15,2	24,8	16,4	39,6	15,2	42,5	7,6	6,5
Emploi non permanent	-	-	2,0	1,0	1,0	-	-	-	2,0	1,0	-	-
Droit privé (apprenti)	2,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BAP G	3,0	-	10,0	21,0	24,6	46,8	31,5	81,0	62,9	147,9	26,6	41,1
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	12,8	2,0	116,7	23,0	232,8	48,1	367,3	51,8	81,3	17,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	2,0	-	9,0	-	7,0	-	1,0	-	-	-
Emploi permanent	-	-	139,8	46,7	153,3	62,1	104,7	21,0	75,8	12,5	17,2	-
Emploi non permanent	-	-	21,5	9,0	14,7	5,0	6,0	5,1	2,0	1,0	-	1,0
Droit privé (apprenti)	-	1,0	2,0	1,0	-	-	-	-	-	-	-	-
BAP J	-	1,0	178,1	58,7	293,7	90,1	350,5	74,2	446,1	65,3	98,5	18,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	1,0	-	1,0	-	7,6	-	6,0	-	1,9	-
Sociaux Santé	-	-	1,0	-	1,0	-	7,6	-	6,0	-	1,9	-
	4,0	2,0	344,6	212,6	489,6	319,5	519,6	338,3	635,8	375,2	158,1	128,9

ETP Enseignants 1er et 2nd degré - ENSAM en fonction par sexe, métier, statut d'emploi et tranches d'âge

Disciplines	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	1,0	3,0	1,0	3,0	2,0
Emploi permanent	-	-	2,5	-	1,5	1,5	2,5	-	0,5	-
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	-	-	2,5	-	2,5	4,5	3,5	3,0	2,5	1,5
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	2,0	1,0	9,0	10,0	5,0	11,0	2,0	5,9
Emploi permanent	-	1,0	-	-	0,5	-	-	1,0	-	-
2ND DEGRE - EPS	-	1,5	2,0	1,0	9,5	10,0	5,0	12,0	2,0	5,9
Fonctionnaire (Titulaire)	1,0	1,0	9,0	5,0	22,4	14,8	36,5	22,0	12,0	7,5
Emploi permanent	13,0	3,0	16,0	11,5	12,7	9,0	10,0	6,0	3,0	1,0
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	14,0	4,0	25,0	16,5	35,1	23,5	46,5	28,0	15,0	8,5
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	3,0	2,0	8,0	6,0	25,7	9,0	6,0	5,9
Emploi permanent	-	1,0	7,0	2,0	4,0	2,0	2,5	-	3,0	3,0
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	-	1,0	10,0	4,0	12,0	8,0	28,2	9,0	9,0	8,9
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	1,0	-	10,0	2,0	13,0	1,0	3,0
Emploi permanent	-	-	0,5	2,5	-	-	-	1,0	-	0,5
2ND DEGRE - PRODUCTION	-	-	0,5	3,5	-	10,0	2,0	14,0	1,0	3,5
Fonctionnaire (Titulaire)	-	1,0	0,8	1,8	6,0	15,0	5,5	11,0	2,0	6,0
Emploi permanent	-	1,0	-	0,5	1,0	1,0	1,0	-	-	1,5
2ND DEGRE - SCIENCES	-	2,0	0,8	2,3	7,0	16,0	6,5	11,0	2,0	7,5
Fonctionnaire (Titulaire)	1,0	-	1,0	2,0	3,0	3,0	11,0	14,0	4,0	10,0
Emploi permanent	-	0,5	2,5	2,5	2,5	9,0	2,0	3,0	-	3,0
2ND DEGRE - SERVICES	1,0	0,5	3,5	4,5	5,5	10,0	13,0	17,0	4,0	13,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	-	-	-	1,0	0,5	-
CPE	-	-	-	-	-	-	-	1,0	0,5	-
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	6,0	2,0	5,5	2,0	1,0	-
PROFESSORAT DES ECOLES	-	-	-	-	6,0	2,0	5,5	2,0	1,0	-
	15,0	8,5	44,3	31,8	77,6	86,3	110,2	97,0	37,0	48,8

ETP Enseignants EC en fonction par sexe, métier, statut d'emploi et tranches d'âge

CNU	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	27,0	32,0	37,0	50,8	46,0	52,5	8,0	31,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	2,0	-	-	-	-	1,0	-	-
Emploi permanent	8,5	6,0	12,5	14,5	5,5	5,0	4,0	9,5	1,5	3,5
Emploi non permanent	29,0	22,0	2,0	5,0	-	1,0	-	-	-	-
CNU DROIT ECO GESTION	37,5	28,0	43,5	51,5	42,5	56,8	50,0	63,0	9,5	34,5
Fonctionnaire (Titulaire)	1,0	-	26,0	24,0	88,5	56,0	92,1	70,5	48,5	43,6
Fonctionnaire (Stagiaire)	1,0	3,0	8,0	4,0	4,0	2,0	-	1,0	-	-
Emploi permanent	15,0	8,5	24,0	20,0	13,0	4,0	2,5	4,1	1,0	-
Emploi non permanent	55,0	30,0	12,0	9,9	1,0	1,0	1,0	-	-	-
CNU LSHS	72,0	41,5	70,0	57,9	106,5	63,0	95,6	75,6	49,5	43,6
Fonctionnaire (Titulaire)	1,0	-	4,0	5,0	26,0	24,8	21,2	18,0	17,0	14,0
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	2,0	1,0	1,0	-	-	-	-	-
Emploi permanent	2,0	-	6,5	5,0	6,1	7,5	4,0	5,5	0,5	-
Emploi non permanent	8,0	6,0	2,0	-	2,0	-	-	-	-	-
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	11,0	6,0	14,5	11,0	35,1	32,3	25,2	23,5	17,5	14,0
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	22,0	37,0	52,0	68,0	40,5	68,0	18,0	68,8
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	3,0	8,0	-	3,0	-	-	-	-
Emploi permanent	25,5	26,0	77,5	98,5	4,5	6,0	4,5	5,5	0,5	3,0
Emploi non permanent	40,0	13,0	2,0	1,0	-	-	-	-	-	-
CNU SANTE	65,5	39,0	104,5	144,5	56,5	77,0	45,0	73,5	18,5	71,8
Fonctionnaire (Titulaire)	3,0	-	24,4	50,2	71,9	171,1	80,6	224,0	36,8	124,5
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	2,0	4,0	5,0	1,0	1,0	-	-	-	-
Emploi permanent	5,5	14,5	11,0	15,5	3,0	4,5	-	1,5	0,5	0,5
Emploi non permanent	105,5	169,0	6,0	9,0	-	1,0	-	-	-	-
CNU SCIENCES	114,0	185,5	45,4	79,7	75,9	177,6	80,6	225,5	37,3	125,0
	300,0	300,0	277,9	344,6	316,5	406,7	296,4	461,1	132,3	288,9



Effectifs BIATSS en fonction par statut d'emploi, situation au regard du handicap, tranches d'âge et sexe.

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Bénéficiaire ATI art. 65 loi n°84-16	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-
Titulaire d'une pension d'invalidité	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	1	-	23	7	44	22	97	36	32	15
Victime AT/MP incapacité permanente = 10%	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Fonctionnaire (Titulaire)	1	-	23	7	45	24	97	36	33	15
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
Titulaire d'une pension d'invalidité	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	5	4	6	1	20	7	12	10	2	1
Emploi permanent	5	4	6	1	20	7	13	10	2	1
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	1	-	-	1	1	-	-	-	-
Emploi non permanent	-	1	-	1	1	1	-	-	-	-
	6	6	29	9	66	32	110	46	35	16

ETP BIATSS en fonction par statut d'emploi, situation au regard du handicap, tranches d'âge et sexe.

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Bénéficiaire ATI art. 65 loi n°84-16	-	-	-	-	1,0	1,0	-	-	-	-
Titulaire d'une pension d'invalidité	-	-	-	-	-	1,0	-	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	1,0	-	21,1	6,5	40,6	21,5	90,9	33,7	28,3	14,8
Victime AT/MP incapacité permanente = 10%	-	-	-	-	-	-	-	-	1,0	-
Fonctionnaire (Titulaire)	1,0	-	21,1	6,5	41,6	23,5	90,9	33,7	29,3	14,8
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	0,7	-	-	-	-	-	-	-	-
Titulaire d'une pension d'invalidité	-	-	-	-	-	-	0,7	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	4,5	4,0	6,0	1,0	18,8	7,0	9,3	9,5	1,6	0,5
Emploi permanent	4,5	4,7	6,0	1,0	18,8	7,0	10,0	9,5	1,6	0,5
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	-	-	1,0	-	-	-	-	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	1,0	-	-	1,0	1,0	-	-	-	-
Emploi non permanent	-	1,0	-	1,0	1,0	1,0	-	-	-	-
	5,5	5,7	27,1	8,5	61,4	31,5	100,9	43,2	30,9	15,3

Effectifs EEC en fonction par statut d'emploi, situation au regard du handicap, tranches d'âge et sexe.

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	-	-	1	-	-	2	2	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	-	1	1	14	6	19	11	7	14
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	1	2	14	6	21	13	7	14
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	-	1	-	1	2	1	1	-	1
Emploi permanent	-	-	1	-	1	2	1	1	-	1
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	5	-	-	1	-	1	-	-	-	-
Emploi non permanent	5	-	-	1	-	1	-	-	-	-
	5	-	2	3	15	9	22	14	7	15

ETP EEC en fonction par statut d'emploi, situation au regard du handicap, tranches d'âge et sexe.

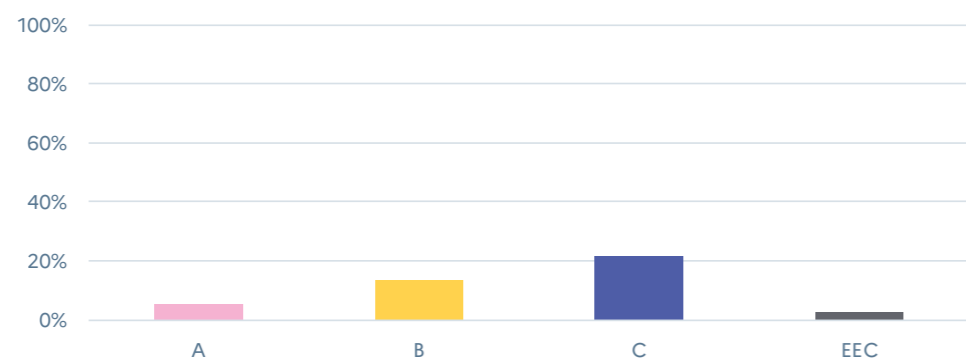
	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Titulaire carte invalidité / gds inval civils	-	-	-	1,0	-	-	2,0	2,0	-	-
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	-	1,0	1,0	12,9	5,8	17,8	11,0	7,0	13,1
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	1,0	3,0	12,9	5,8	19,8	13,0	7,0	13,1
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	-	0,5	-	1,0	1,5	1,0	0,5	-	1,0
Emploi permanent	-	-	0,5	-	1,0	1,5	1,0	0,5	-	1,0
Travailleur reconnu handicapé par la CDAPH	-	5,0	-	1,0	-	1,0	-	-	-	-
Emploi non permanent	-	5,0	-	1,0	-	1,0	-	-	-	-
	-	5,0	1,5	3,0	13,9	8,3	20,8	13,5	7,0	14,1

BDS FPE 004 Ter Effectifs en équivalent temps plein annuel en fonction

ETP annuel en fonction Fonctionnaires par type de population, catégorie, situation au regard du handicap et sexe (Hors stagiaire)

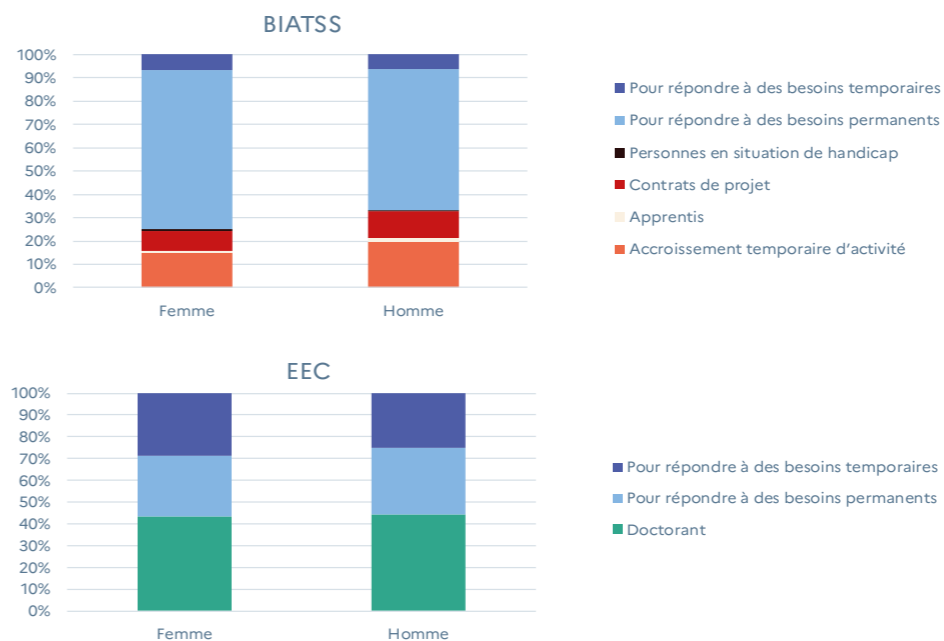
		F		H		Total	
		ETP	Part BOE	ETP	Part BOE	ETP	Part BOE
BIATSS	A	420,3	6,2%	344,7	4,6%	765,0	5,5%
	B	400,4	14,9%	223,0	10,9%	623,4	13,4%
	C	396,6	22,0%	189,8	20,3%	586,4	21,4%
EEC	A	987,5	4,0%	1 462,6	2,1%	2 450,1	2,9%
		2 204,9	9,6%	2 220,0	4,9%	4 424,9	7,3%

Situation au regard du handicap par catégorie



ETP annuel en fonction Contractuels par type de population, fondement juridique de recrutement, catégorie et sexe

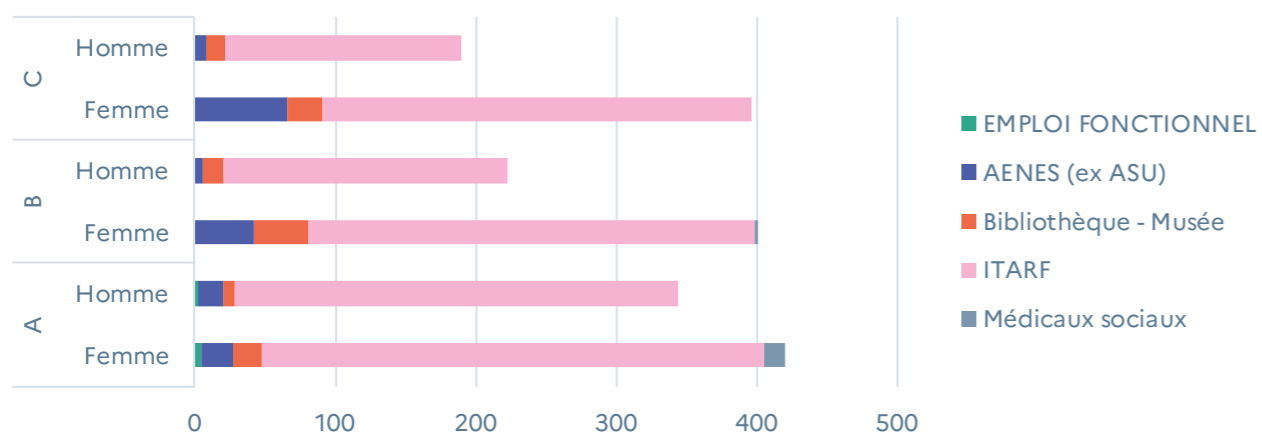
		F	H	Total
		A	102,3	96,2
B	19,9	13,7	33,6	
C	7,7	3,0	10,8	
Accroissement temporaire d'activité		130,0	112,9	242,9
A	4,3	7,2	11,4	
B	0,7	1,7	2,3	
C	3,0	2,3	5,3	
Apprentis		7,9	11,2	19,1
A	69,4	66,6	136,1	
B	1,3	0,1	1,4	
Contrats de projet		70,7	66,7	137,5
B	4,8	0,9	5,7	
C	2,3	1,0	3,3	
Personnes en situation de handicap		7,2	1,9	9,1
A	202,9	132,6	335,5	
B	287,0	123,0	410,0	
C	101,9	94,8	196,7	
Pour répondre à des besoins permanents		591,9	350,4	942,3
A	16,7	8,0	24,7	
B	21,7	13,1	34,8	
C	17,3	15,4	32,7	
Pour répondre à des besoins temporaires		55,8	36,5	92,2
		863,4	579,6	1 443,0
EEC				
Doctorant		254,2	266,4	520,6
Pour répondre à des besoins permanents		161,3	184,4	345,7
Pour répondre à des besoins temporaires		167,1	150,3	317,4
		582,6	601,1	1 183,7
		1 446,0	1 180,7	2 626,7



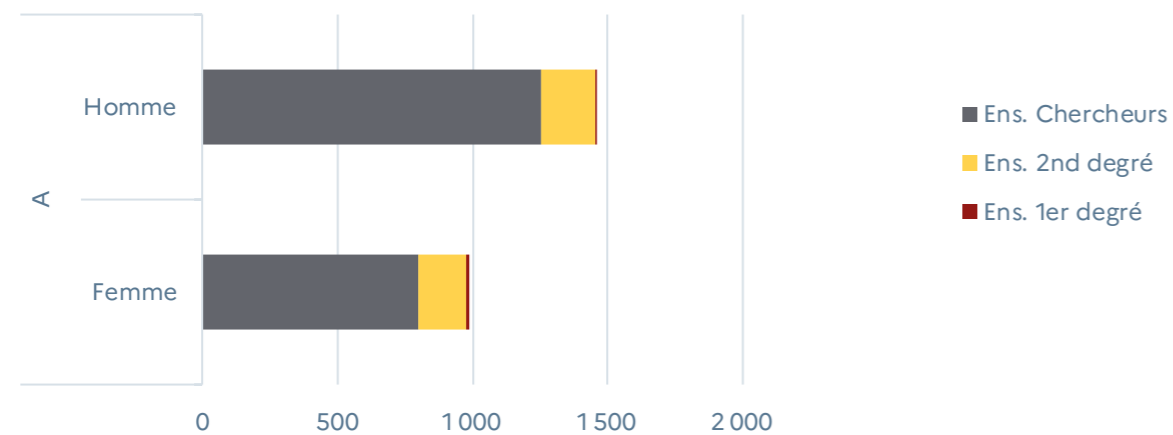
ETP annuel en fonction Titulaires par type de population, catégorie et sexe (Hors stagiaire)

		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	
BIATSS	EMPLOI FONCTIONNEL	4,1	2,8	-	-	-	-	6,9
	AENES	23,6	17,2	41,8	6,0	65,8	7,5	161,9
	BIB	19,7	8,6	38,9	14,4	25,2	14,6	121,3
	ITRF	357,6	316,1	317,9	202,6	305,7	167,7	1 667,6
	Sociaux santé	15,4	-	1,8	-	-	-	17,2
	BIATSS	420,3	344,7	400,4	223,0	396,7	189,8	1 974,8
EEC	Enseignant Chercheur	801,3	1 255,8	-	-	-	-	2 057,1
	2nd degré	176,0	202,2	-	-	-	-	378,2
	1er degré	10,2	4,7	-	-	-	-	14,8
	EEC	987,5	1 462,6	-	-	-	-	2 450,1
	1 407,9	1 807,3	400,4	223,0	396,7	189,8	4 424,9	

BIATSS



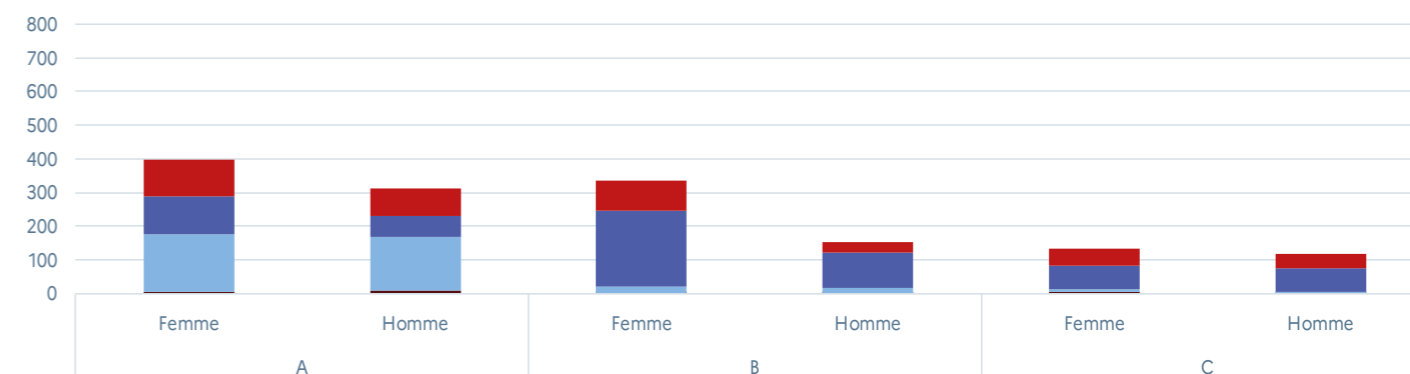
EEC



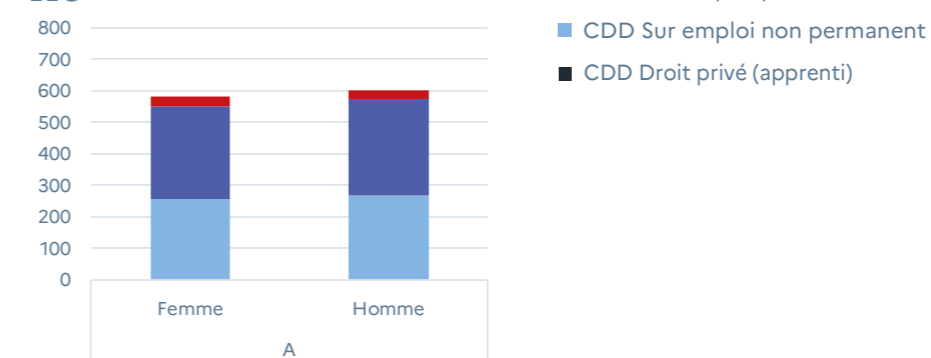
ETP annuel en fonction Contractuels par type de population, type de contrat, statut d'emploi, catégorie et sexe

		A		B		C		Total	
		F	H	F	H	F	H		
BIATSS	CDD	Emploi permanent	113,9	61,5	225,1	105,8	72,6	68,4	647,3
		Emploi non permanent	171,7	162,8	21,3	13,8	7,7	3,0	380,3
		Droit privé (apprenti)	4,3	7,2	0,7	1,7	3,0	2,3	19,1
	CDI	105,8	79,1	88,5	31,2	48,9	42,8	396,3	
	BIATSS	395,7	310,6	335,5	152,4	132,2	116,6	1 443,0	
	EEC	CDD	Emploi permanent	296,9	306,6	-	-	-	-
Emploi non permanent			254,2	266,4	-	-	-	-	520,6
CDI		31,5	28,1	-	-	-	-	59,6	
EEC	582,6	601,1	-	-	-	-	1 183,7		
	978,3	911,7	335,5	152,4	132,2	116,6	2 626,7		

BIATSS



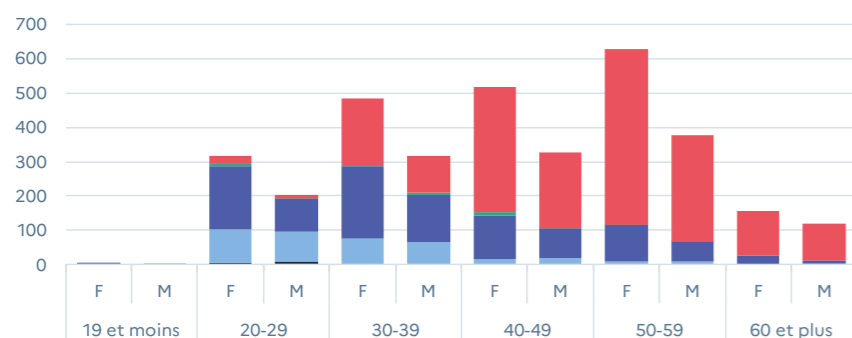
EEC



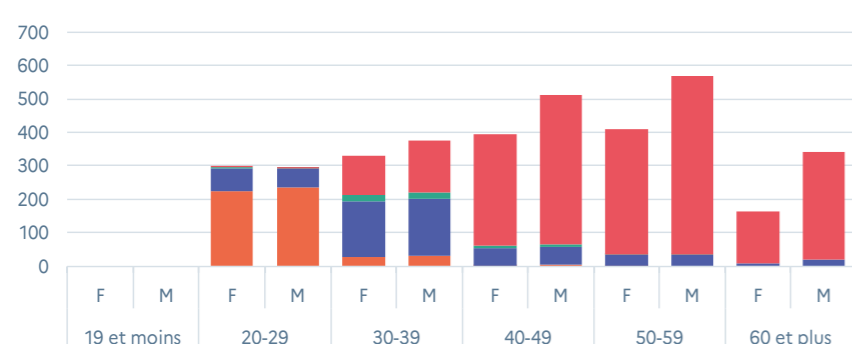
ETP annuel en fonction par type de population, statut d'emploi, tranches d'âge et sexe

Statut	19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	24,5	9,5	193,1	107,5	363,8	220,8	508,2	311,1	127,8	108,6
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	5,6	1,3	6,3	5,7	9,2	0,8	2,1	0,9	-	-
Contractuel sur emploi permanent	1,3	0,6	183,4	98,3	208,8	138,1	129,0	86,9	105,2	57,0	27,0	7,9
Contractuel sur emploi non permanent	-	-	97,7	83,7	76,6	66,2	15,3	18,2	10,5	8,4	0,6	3,2
Contractuel droit privé (apprenti)	2,4	0,3	5,5	10,9	-	-	-	-	-	-	-	-
BIATSS	3,8	0,8	316,7	203,7	484,8	317,4	517,2	326,6	626,1	377,4	155,4	119,7
Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	3,1	1,0	119,7	156,1	333,8	446,6	376,0	533,7	154,9	325,3
Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	3,8	2,9	18,2	21,3	6,0	7,2	1,7	1,1	-	-
Contractuel sur emploi permanent	-	-	68,9	56,1	166,7	170,7	51,9	55,3	32,1	34,9	8,8	17,8
Contractuel sur emploi non permanent	-	-	224,6	234,3	26,5	29,1	2,2	3,0	1,0	-	-	-
EEC	-	-	300,4	294,3	331,0	377,2	393,9	512,0	410,8	569,6	163,7	343,1
	3,8	0,8	617,1	498,0	815,7	694,6	911,1	838,6	1 036,9	947,0	319,1	462,8

BIATSS



EEC



- Fonctionnaire (titulaire)
- Fonctionnaire (stagiaire)
- Contractuel sur emploi permanent
- Contractuel sur emploi non permanent
- Contractuel droit privé (apprenti)

Nombre de contrats étudiant et vacataires administratifs

	2023/2024			
	Nombre d'individus	Nombre de contrats	Nombre d'avenants	Volume horaire moyen
Contrat étudiant	1 686	2 440	2 838	65,0
Contrat vacataire	1 317	1 826	2 039	93,0
Total	2 915	4 266	4 877	79,6

Nombre de vacataires d'enseignement

	2023/2024		
	F	H	Total
Agent temporaire vacataire étudiant	91	84	175
Agent temporaire vacataire retraité	37	77	114
Chargé d'enseignement vacataire	2 297	2 580	4 877
Intervenant occasionnel	273	257	530
Total	2 698	2 998	5 696

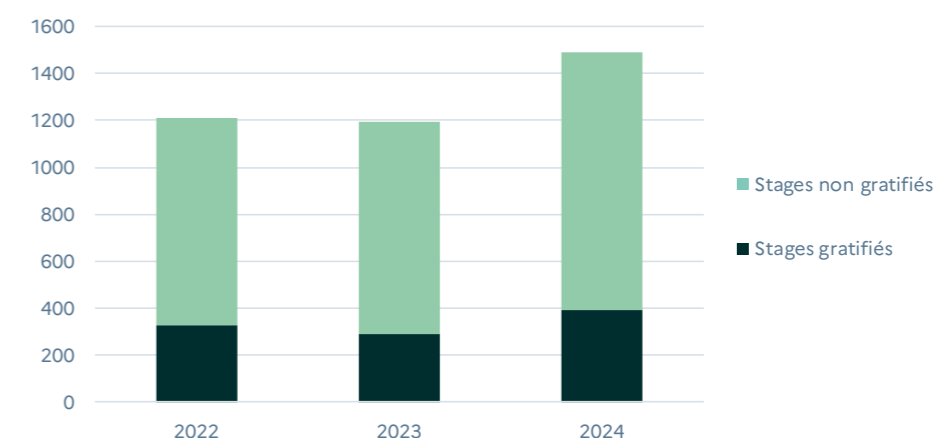
BDS FPE 005 Nombre de contrats à durée déterminée transformés en contrats à durée indéterminée en application de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Effectifs par type de population, catégorie, ancienneté (au 31/12 en année) et sexe

		F		H		Total	
		Agent	Moyenne ancienneté	Agent	Moyenne ancienneté	Agent	Moyenne ancienneté
A	Pour répondre à des besoins permanents	39	3,5	25	3,5	64	3,5
	Pour répondre à des besoins temporaires	1	6	1	6	2	6
B	Pour répondre à des besoins permanents	100	3,5	29	3,5	129	3,5
	Pour répondre à des besoins temporaires	1	6	-	-	1	6
C	Pour répondre à des besoins permanents	39	3,5	19	3,5	59	3,5
	Pour répondre à des besoins temporaires	1	6	-	-	1	6
BIATSS		180	3,5	74	3,5	253	3,5
Pour répondre à des besoins permanents		38	4,6	19	5,1	57	4,8
EEC		38	4,6	19	5,1	57	4,8

BDS FPE 006 Nombre de stagiaires de droit privé accueillis au cours de l'année

	2022	2023	2024
Stages gratifiés (A partir de 309 heures)	328	288	393
Stages non gratifiés (Jusqu'à 308 heures)	883	907	1 099
Total	1 211	1 195	1 492



BDS FPE 007 Âge moyen des effectifs d'agents en fonction sur emploi permanent au 31 décembre

Moyennes d'âge par type de population, fondement juridique de recrutement et sexe

	F		H		Total	
	Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge
Fonctionnaire	1 306	49 ans 2 mois 27 jour(s)	776	50 ans 4 mois 27 jour(s)	2 082	49 ans 8 mois 2 jour(s)
Personnes en situation de handicap	7	44 ans 8 mois 22 jour(s)	3	38 ans 3 mois 10 jour(s)	10	42 ans 9 mois 16 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	624	39 ans 4 mois 6 jour(s)	356	39 ans 8 mois 7 jour(s)	980	39 ans 5 mois 20 jour(s)
Pour répondre à des besoins temporaires	61	32 ans 11 mois 16 jour(s)	40	31 ans 5 mois 1 jour(s)	101	32 ans 4 mois 7 jour(s)
BIATSS	1 998	45 ans 7 mois 19 jour(s)	1 175	46 ans 5 mois 24 jour(s)	3 173	45 ans 11 mois 12 jour(s)
Fonctionnaire	1 024	50 ans 4 mois 15 jour(s)	1 480	51 ans 9 mois 9 jour(s)	2 504	51 ans 2 mois 14 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	216	40 ans 2 mois 20 jour(s)	241	40 ans 3 mois 29 jour(s)	457	40 ans 3 mois 10 jour(s)
Pour répondre à des besoins temporaires	178	35 ans 10 mois 19 jour(s)	170	37 ans 11 mois 15 jour(s)	348	36 ans 10 mois 23 jour(s)
EEC	1 418	47 ans 0 mois 2 jour(s)	1 891	49 ans 0 mois 26 jour(s)	3 309	48 ans 2 mois 8 jour(s)
	3 416	46 ans 2 mois 15 jour(s)	3 066	48 ans 0 mois 29 jour(s)	6 482	47 ans 1 mois 2 jour(s)

Moyennes d'âge par type de population, fondement juridique de recrutement, catégorie et sexe

		F		H		Total	
		Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge
Fonctionnaire	A	458	49 ans 5 mois 5 jour(s)	355	50 ans 7 mois 6 jour(s)	813	49 ans 11 mois 8 jour(s)
	B	451	48 ans 3 mois 3 jour(s)	233	49 ans 7 mois 15 jour(s)	684	48 ans 8 mois 20 jour(s)
	C	397	50 ans 1 mois 16 jour(s)	188	51 ans 0 mois 3 jour(s)	585	50 ans 4 mois 30 jour(s)
Personnes en situation de handicap	B	6	45 ans 5 mois 15 jour(s)	2	32 ans 7 mois 20 jour(s)	8	42 ans 3 mois 2 jour(s)
	C	1	40 ans 4 mois 12 jour(s)	1	49 ans 6 mois 21 jour(s)	2	44 ans 11 mois 15 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	A	216	40 ans 4 mois 15 jour(s)	140	39 ans 4 mois 24 jour(s)	356	39 ans 11 mois 27 jour(s)
	B	305	37 ans 9 mois 3 jour(s)	128	36 ans 9 mois 10 jour(s)	433	37 ans 5 mois 19 jour(s)
	C	103	41 ans 10 mois 21 jour(s)	88	44 ans 4 mois 15 jour(s)	191	43 ans 0 mois 13 jour(s)
Pour répondre à des besoins temporaires	A	20	31 ans 3 mois 11 jour(s)	10	29 ans 3 mois 8 jour(s)	30	30 ans 7 mois 10 jour(s)
	B	23	33 ans 6 mois 12 jour(s)	15	30 ans 3 mois 3 jour(s)	38	32 ans 2 mois 27 jour(s)
	C	18	34 ans 1 mois 9 jour(s)	15	34 ans 0 mois 2 jour(s)	33	34 ans 0 mois 22 jour(s)
BIATSS		1 998	45 ans 7 mois 19 jour(s)	1 175	46 ans 5 mois 24 jour(s)	3 173	45 ans 11 mois 12 jour(s)
Fonctionnaire	A	1 024	50 ans 4 mois 15 jour(s)	1 480	51 ans 9 mois 9 jour(s)	2 504	51 ans 2 mois 14 jour(s)
	A	216	40 ans 2 mois 20 jour(s)	241	40 ans 3 mois 29 jour(s)	457	40 ans 3 mois 10 jour(s)
	A	178	35 ans 10 mois 19 jour(s)	170	37 ans 11 mois 15 jour(s)	348	36 ans 10 mois 23 jour(s)
EEC		1 418	47 ans 0 mois 2 jour(s)	1 891	49 ans 0 mois 26 jour(s)	3 309	48 ans 2 mois 8 jour(s)
		3 416	46 ans 2 mois 15 jour(s)	3 066	48 ans 0 mois 29 jour(s)	6 482	47 ans 1 mois 2 jour(s)

Moyennes d'âge par type de population, fondement juridique de recrutement, type de contrat et sexe

		F		H		Total	
		Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge
Personnes en situation de handicap	CDD	7	44 ans 8 mois 22 jour(s)	3	38 ans 3 mois 10 jour(s)	10	42 ans 9 mois 16 jour(s)
	CDD	261	34 ans 1 mois 14 jour(s)	159	35 ans 11 mois 12 jour(s)	420	34 ans 9 mois 24 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	CDI	363	43 ans 1 mois 5 jour(s)	197	42 ans 8 mois 12 jour(s)	560	42 ans 11 mois 16 jour(s)
	CDD	61	32 ans 11 mois 16 jour(s)	40	31 ans 5 mois 1 jour(s)	101	32 ans 4 mois 7 jour(s)
BIATSS		692	38 ans 10 mois 1 jour(s)	392	38 ans 10 mois 4 jour(s)	1 091	38 ans 10 mois 2 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	CDD	153	37 ans 4 mois 31 jour(s)	197	38 ans 9 mois 11 jour(s)	350	38 ans 2 mois 7 jour(s)
	CDI	63	47 ans 0 mois 11 jour(s)	44	47 ans 3 mois 4 jour(s)	107	47 ans 1 mois 14 jour(s)
Pour répondre à des besoins temporaires	CDD	178	35 ans 10 mois 19 jour(s)	170	37 ans 11 mois 15 jour(s)	348	36 ans 10 mois 23 jour(s)
		394	38 ans 3 mois 5 jour(s)	411	39 ans 4 mois 7 jour(s)	805	38 ans 9 mois 24 jour(s)
EEC		1 086	38 ans 7 mois 17 jour(s)	810	39 ans 1 mois 5 jour(s)	1 896	38 ans 9 mois 29 jour(s)

Moyennes d'âge par type de population, métier et sexe

		F		H		Total	
		Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge	Agent	Moyenne d'âge
BAP A		116	41 ans 3 mois 15 jour(s)	65	41 ans 11 mois 11 jour(s)	181	41 ans 6 mois 10 jour(s)
BAP B		28	44 ans 7 mois 13 jour(s)	39	44 ans 4 mois 8 jour(s)	67	44 ans 5 mois 17 jour(s)
BAP C		13	45 ans 7 mois 31 jour(s)	76	48 ans 6 mois 25 jour(s)	89	48 ans 1 mois 21 jour(s)
BAP D		14	48 ans 3 mois 26 jour(s)	13	45 ans 5 mois 8 jour(s)	27	46 ans 11 mois 6 jour(s)
BAP E		26	52 ans 4 mois 23 jour(s)	193	46 ans 8 mois 19 jour(s)	219	47 ans 4 mois 23 jour(s)
BAP F		243	44 ans 5 mois 7 jour(s)	159	49 ans 0 mois 10 jour(s)	402	46 ans 3 mois 1 jour(s)
BAP G		163	50 ans 0 mois 10 jour(s)	343	49 ans 7 mois 4 jour(s)	506	49 ans 8 mois 24 jour(s)
BAP J		1 376	45 ans 6 mois 1 jour(s)	287	41 ans 11 mois 28 jour(s)	1 663	44 ans 10 mois 22 jour(s)
MEDICAUX SOCIAUX		19	49 ans 11 mois 20 jour(s)	-	-	19	49 ans 11 mois 20 jour(s)
BIATSS		1 998	45 ans 7 mois 19 jour(s)	1 175	46 ans 5 mois 24 jour(s)	3 173	45 ans 11 mois 12 jour(s)
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES		16	48 ans 1 mois 17 jour(s)	10	52 ans 1 mois 25 jour(s)	26	49 ans 8 mois 4 jour(s)
2ND DEGRE - EPS		19	49 ans 9 mois 5 jour(s)	31	52 ans 0 mois 3 jour(s)	50	51 ans 1 mois 25 jour(s)
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES		145	47 ans 3 mois 30 jour(s)	85	47 ans 9 mois 10 jour(s)	230	47 ans 5 mois 29 jour(s)
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES		60	50 ans 3 mois 14 jour(s)	29	51 ans 3 mois 21 jour(s)	89	50 ans 7 mois 13 jour(s)
2ND DEGRE - PRODUCTION		4	54 ans 2 mois 28 jour(s)	32	50 ans 3 mois 6 jour(s)	36	50 ans 8 mois 14 jour(s)
2ND DEGRE - SCIENCES		17	51 ans 6 mois 7 jour(s)	41	50 ans 4 mois 30 jour(s)	58	50 ans 8 mois 25 jour(s)
2ND DEGRE - SERVICES		28	50 ans 6 mois 18 jour(s)	53	51 ans 11 mois 13 jour(s)	81	51 ans 5 mois 19 jour(s)
CNU DROIT ECO GESTION		170	44 ans 8 mois 18 jour(s)	235	48 ans 0 mois 28 jour(s)	405	46 ans 7 mois 31 jour(s)
CNU LSHS		339	47 ans 11 mois 4 jour(s)	250	48 ans 11 mois 9 jour(s)	589	48 ans 4 mois 10 jour(s)
CNU PLURIDISCIPLINAIRE		100	49 ans 6 mois 13 jour(s)	89	50 ans 2 mois 29 jour(s)	189	49 ans 10 mois 12 jour(s)
CNU SANTE		256	41 ans 11 mois 23 jour(s)	404	45 ans 4 mois 10 jour(s)	660	44 ans 0 mois 17 jour(s)
CNU SCIENCES		240	49 ans 3 mois 26 jour(s)	619	51 ans 3 mois 24 jour(s)	859	50 ans 9 mois 3 jour(s)
CPJ		9	42 ans 1 mois 17 jour(s)	6	37 ans 9 mois 3 jour(s)	15	40 ans 4 mois 19 jour(s)
MAITRES DE FORMATION		1	62 ans 0 mois 3 jour(s)	2	53 ans 9 mois 14 jour(s)	3	56 ans 6 mois 11 jour(s)
C.P.E.		1	61 ans 0 mois 9 jour(s)	1	50 ans 2 mois 16 jour(s)	2	55 ans 7 mois 13 jour(s)
PROFESSORAT DES ECOLES		13	51 ans 0 mois 2 jour(s)	4	52 ans 0 mois 11 jour(s)	17	51 ans 2 mois 31 jour(s)
EEC		1 418	47 ans 0 mois 2 jour(s)	1 891	49 ans 0 mois 26 jour(s)	3 309	48 ans 2 mois 8 jour(s)
		3 416	46 ans 2 mois 15 jour(s)	3 066	48 ans 0 mois 29 jour(s)	6 482	47 ans 1 mois 2 jour(s)

Par sexe	Age médian
F	47 ans 3 mois 28 jour(s)
H	49 ans 0 mois 26 jour(s)

Par type de contrat (Contractuels)	Age médian
CDD	32 ans 9 mois 23 jour(s)
CDI	43 ans 0 mois 2 jour(s)

Par catégorie	Age médian
A	48 ans 5 mois 17 jour(s)
B	44 ans 6 mois 12 jour(s)
C	50 ans 10 mois 25 jour(s)

Par fondement juridique de recrutement	Age médian
Fonctionnaire	51 ans 2 mois 13 jour(s)
Personnes en situation de handicap	44 ans 0 mois 15 jour(s)
Pour répondre à des besoins permanents	37 ans 2 mois 24 jour(s)
Pour répondre à des besoins temporaires	32 ans 9 mois 1 jour(s)

Par métier	Age médian	
BIATSS	BAP A	41 ans 5 mois 23 jour(s)
	BAP B	43 ans 9 mois 12 jour(s)
	BAP C	48 ans 4 mois 25 jour(s)
	BAP D	47 ans 9 mois 14 jour(s)
	BAP E	48 ans 6 mois 20 jour(s)
	BAP F	47 ans 7 mois 18 jour(s)
	BAP G	52 ans 1 mois 18 jour(s)
	BAP J	45 ans 9 mois 14 jour(s)
	MEDICAUX SOCIAUX	50 ans 10 mois 23 jour(s)
	EEC	2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES
2ND DEGRE - EPS		51 ans 3 mois 27 jour(s)
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES		48 ans 6 mois 22 jour(s)
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES		53 ans 2 mois 25 jour(s)
2ND DEGRE - PRODUCTION		51 ans 2 mois 30 jour(s)
2ND DEGRE - SCIENCES		49 ans 11 mois 27 jour(s)
2ND DEGRE - SERVICES		52 ans 7 mois 18 jour(s)
CNU DROIT ECO GESTION		47 ans 3 mois 23 jour(s)
CNU LSHS		49 ans 2 mois 8 jour(s)
CNU PLURIDISCIPLINAIRE		48 ans 9 mois 23 jour(s)
CNU SANTE		42 ans 10 mois 18 jour(s)
CNU SCIENCES		51 ans 8 mois 13 jour(s)
CPE		55 ans 7 mois 13 jour(s)
PROFESSORAT DES ECOLES		50 ans 2 mois 16 jour(s)

		BIATSS*	F	H	Décision
Titulaires	A	Expertise	5	1	Favorable
		Formation/Enseignement	20	23	Favorable
	B	Enseignement	8	3	Favorable
Activité agricole		-	1	Favorable	
Contractuels	A	Formation/Enseignement	15	10	Favorable
		Expertise	-	2	Favorable
	B	Création d'entreprise	1	-	Favorable
		Expertise	3	-	Favorable
	C	Culturel/sportif	-	3	Favorable
		Création d'entreprise	-	1	Favorable
			52	44	

*Il ne s'agit que des demandes d'autorisation de cumul. Elles sont de moins en moins nombreuses car les cumuls concernent essentiellement des actions de formations/enseignements telles que définies dans les missions ENES ou recherche.

EEC	Favorable		Défavorable	
	F	H	F	H
Conférence	-	-	-	-
Enseignement et formation	28	98	-	-
Expertise	65	480	-	1
Correction de copies	1	1	-	-
Recherche	-	-	-	-
Autre	48	63	-	-
	142	642	-	1

—
Le recrutement



Les recrutements indiqués concernent à la fois les agents contractuels et les agents titularisés dans l'année suite à leur réussite à un concours et ceux entrant à l'université suite à mobilité ou réintégration.

Parmi ces différentes catégories de recrutement, la distinction a lieu entre les agents extérieurs recrutés sur concours de la Fonction publique et les agents contractuels de l'université titularisés dans l'année suite à leur réussite à un concours de la Fonction publique. Cela vise également les agents entrant au sein de l'université suite à la mise en œuvre de différents dispositifs de mobilité et de réintégration.

Les agents se divisent en plusieurs types de personnels selon les fonctions exercées : L'enseignement supérieur public (ESP) est constitué des agents assurant des fonctions de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et sociaux et de santé (BIATSS). L'ESP comporte également les personnels enseignants, soit les enseignants et enseignants-chercheurs.

I.- Le recrutement des agents fonctionnaires

Les modalités de recrutement de fonctionnaires sont variées et le recrutement s'applique à la date de titularisation.

D'abord, les recrutements mentionnés visent les agents fonctionnaires titularisés dans l'année suite à leur réussite à un concours et ceux entrant à l'université suite à mobilité ou réintégration.

Sur les 198 agents recrutés en qualité de fonctionnaires, on compte 86 personnels BIATSS (Cat. A : 29 ; Cat. B : 31 ; Cat. C : 26) et 112 EEC, ce qui représente respectivement 43,5 % et 56,5 % des recrutements. S'agissant des personnels BIATSS (86). Cette voie d'accès bénéficie à égalité aux personnels BIATSS de de catégorie B et de catégorie C (Cat. A : 5 ; Cat. B : 11 ; Cat. C : 11). On signalera la réussite aux concours externes n'a profité à aucun personnel BIATSS catégorie A, alors que 4 personnels BIATSS catégorie B et 1 personnel BIATSS catégorie C ont été reçus. Enfin, 8 personnels BIATSS (Cat. A : 4 ; Cat. B : 3 ; Cat. C : 1) intègrent l'Université de Lille par la voie du détachement. Dans l'ensemble, toutes catégories confondues, le nombre de femmes (117) recrutées est supérieur à celui des hommes (81).

S'agissant des personnels enseignants (112), 52 d'entre eux sont recrutés sur concours extérieurs et que 18 aient été titularisés après avoir été contractuels. Les EEC recrutés à la suite d'un concours extérieur sont très majoritairement des maîtres de conférences (42 MCF et 5 MCPH contre 5 PR). De plus, le nombre d'hommes recrutés (54) est inférieur à celui des femmes (58), ce qui représente un pourcentage de 51,8 % de femmes et 48,2 % d'hommes.

Par ailleurs, 19 EEC ont fait leur entrée à l'université de Lille sur mutation.

Le rapport social unique pour 2024 recense aussi le nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif de promotion par détachement pour les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Selon l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les fonctionnaires BOE « peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. »

Sur les 6 agents BIATSS concernés, 4 sont détachés dans le corps des TECH, 1 dans le corps des ASI et 1 dans le corps des IGE. Le dispositif est employé majoritairement par les personnels féminins : 5 femmes sur les 6 agents ciblés en ont bénéficié.

Puis, les nouveaux personnels recrutés sur un emploi fonctionnel sont au nombre de 8 dont 4 femmes et 4 hommes.

Enfin, le rapport social unique pour 2024 renseigne sur le nombre d'agents contractuels recrutés durant l'année : 246 Personnels BIATSS (Cat. A : 75 ; Cat. B : 47 ; Cat. C : 34) et 205 EEC.

II.- Le recrutement des agents contractuels sur emploi permanent

Sur les 451 agents recrutés en CDI ou CDD sur un emploi permanent, on comptabilise 246 personnels BIATSS dont le noyau dur est orienté vers les personnels appartenant à la catégorie A (Cat. A : 75 ; Cat. B : 137 ; Cat. C : 34) et 205 personnels EEC. Il apparaît que le recrutement par contrat s'oriente plus vers les personnels enseignants qui représentent 45 % des recrutements et 55 % pour les personnels BIATSS.

Le fondement juridique de recrutement est distinct selon les personnels BIATSS à recruter. Pour les personnels BIATSS en catégorie A, le type de contrat employé est le contrat à durée déterminée (CDD), ce qui correspond à 36 recrutements pour répondre à des besoins permanents et 23 pour répondre à des besoins temporaires. Seuls 16 contrats à durée indéterminée (CDI) ont été conclus pour répondre à des besoins permanents. Pour les personnels BIATSS de la catégorie B, les recrutements ont lieu uniquement par CDD avec un équilibre entre ceux opérés pour répondre à des besoins permanents (89) et ceux réalisés pour répondre à des besoins temporaires (47). Pour les personnels BIATSS en catégorie C, 16 CDD ont été conclus pour répondre à des besoins permanents tandis que 18 ont été signés pour répondre à des besoins temporaires.

2,4 % des personnels BIATSS contractuels sont recrutés dans le cadre de l'obligation d'emploi (BOE). S'agissant des personnels BIATSS (246), le nombre de femmes recrutées (148) est plus important que celui des hommes (98) avec un rapport de 60 % pour les femmes et 40 % pour les hommes.

S'agissant des personnels enseignants (205), le nombre d'hommes (100) et de femmes (105) est quasiment parfait.

Le pourcentage de personnels EEC contractuels recrutés dans le cadre de l'obligation d'emploi (BOE) s'élève à 1,3 %.

III.- Le recrutement des agents contractuels sur emploi non permanent

Enfin, le rapport social unique pour 2024 précise le nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent au cours de l'année.

Les personnels contractuels BIATSS en catégorie A et en catégorie B présentent le point commun d'être recrutés sur les deux mêmes motifs, à savoir l'accroissement temporaire d'activité et la conclusion d'un contrat de projet. En revanche, les personnels contractuels BIATSS en catégorie C ne sont recrutés que sur la base d'un accroissement temporaire d'activité.

Dans l'ensemble, les personnels BIATSS sont recrutés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (Cat. A : 232 ; Cat. B : 39 ; Cat. C : 10)

Sur les 225 personnels BIATSS recrutés sur emploi non permanent, toutes catégories confondues, l'équilibre global dans les recrutements entre femmes et hommes est présent : 147 femmes et 134 hommes ont été recrutés même si de légers déséquilibres apparaissent dans les catégories B et C (Cat. A : 118 femmes et 114 hommes ; Cat. B : 23 femmes et 16 hommes ; Cat. C : 6 femmes et 4 hommes).

En outre, 183 EEC, ayant la qualité de doctorant contractuel, ont été recrutés. Le nombre de femmes (78) recrutées est moins important que celui des hommes (105) avec un rapport de 42 % pour les femmes et 58 % pour les hommes.

Pour finir, le nombre de BOE sélectionnés est faible : il est de 1,4 % pour les personnels BIATSS et 0,55 % pour 4 EEC

BDS FPE 009 Nombre d'agents fonctionnaires recrutés au cours de l'année

Le recrutement s'applique à la date de titularisation.

Répartition par type de population, catégorie, voie d'accès, corps et sexe

Voie d'accès	Corps	Grade	F		H		Total	
			Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	% BOE
Concours externe	IGE	IGE CN	-	-	1	-	1	-
	Concours externe		-	-	1	-	1	-
	IGE	IGE CN	-	-	1	-	1	-
Concours interne	ASI	ASI	-	-	1	-	1	-
	Concours interne		-	-	2	-	2	-
Concours (extérieur)			-	-	3	-	3	-
Concours externe	IGR	IGR	-	-	1	-	1	-
	IGE	IGE CN	1	-	2	-	3	-
	ASI	ASI	2	50,0%	-	-	2	50,0%
Concours externe			3	33,3%	3	-	6	16,7%
Concours interne	IGE	IGE CN	2	-	-	-	2	-
	ASI	ASI	-	-	1	-	1	-
Concours interne			2	-	1	-	3	-
Concours (Titularisations contractuels)			5	20,0%	4	-	9	11,1%
Détachement	IGR	IGR HC	1	-	-	-	1	-
	IGR	IGR	1	-	-	-	1	-
	IGE	IGE HC	1	-	1	-	2	-
	INFENES	INFENES HC	1	-	-	-	1	-
Détachement			4	-	1	-	5	-
Détachement en vue d'intégration	IGE	IGE CN	-	-	1	-	1	-
	Détachement en vue d'intégration		-	-	1	-	1	-
Détachement			4	-	2	-	6	-
Mutation	AAE	AAEHC	1	-	-	-	1	-
	IGR	IGR	1	-	1	-	2	-
	IGE	IGE CN	2	-	-	-	2	-
	ASI	ASI	-	-	1	-	1	-
	CONS	CBIB	1	-	-	-	1	-
Mutation			5	-	2	-	7	-
Retour congé de formation	IGE	IGE CN	-	-	1	-	1	-
	Retour congé de formation		-	-	1	-	1	-
Retour Congé Longue Durée	ASI	ASI	-	-	1	-	1	-
	Retour Congé Longue Durée		-	-	1	-	1	-
Retour détachement sortant	AAE	APAE	1	-	-	-	-	-
	Retour détachement sortant		1	-	-	-	-	-
Retour Disponibilité	ASI	ASI	1	-	-	-	-	-
	Retour Disponibilité		1	-	-	-	-	-
A			16	6,3%	13	-	29	3,5%

Voie d'accès	Corps	Grade	F		H		Total	
			Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	% BOE
Concours externe	SAENES	SAENES CN	1	-	-	-	1	-
	TECH	TECH CN	1	-	-	-	1	-
	BIBAS	BIBAS CN	1	-	-	-	1	-
Concours externe			3	-	-	-	3	-
Concours interne	TECH	TEC RF CN	1	-	-	-	1	-
	Concours interne		1	-	-	-	1	-
Concours (extérieur)			4	-	-	-	4	-
Concours externe	TECH	TECH CN	6	16,7%	1	-	7	14,3%
	Concours externe		6	16,7%	1	-	7	14,3%
	TECH	TECH CN	2	-	2	-	4	-
Concours interne			2	-	2	-	4	-
Recrut. direct contract handicapé 95-979	TECH	TECH CN	3	100%	-	-	3	100%
	Recrut. direct contract handicapé 95-979		3	100%	-	-	3	100%
Concours (Titularisations contractuels)			11	36,4%	3	-	14	28,6%
Détachement	TECH	TECH CE	2	-	-	-	2	-
	TECH	TECH CN	1	-	1	-	2	-
Détachement			3	-	1	-	4	-
Mutation	SAENES	SAENES CN	1	-	-	-	1	-
	TECH	TECH CN	1	-	-	-	1	-
	BIBAS	BIBAS CE	1	-	1	-	2	-
Mutation			3	-	1	-	4	-
Retour Congé de Formation	TECH	TECH CN	1	-	-	-	1	-
	Retour Congé de Formation		1	-	-	-	1	-
Retour Congé Longue Durée	TECH	TECH CN	1	-	-	-	1	-
	Retour Congé Longue Durée		1	100%	-	-	1	100%
Retour détachement sortant	TECH	TECH CN	1	-	-	-	1	-
	Retour détachement sortant		1	-	-	-	1	-
Retour disponibilité	TECH	TECH CN	-	-	1	-	1	-
	TECH	TECH CS	1	100%	-	-	1	100%
Retour disponibilité			1	100%	1	-	2	50%
B			25	24,0%	6	-	31	19,4%

Voie d'accès	Corps	Grade	F		H		Total	
			Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	%BOE
Concours externe	ATRF	ATRF P2C	-	-	1	-	1	-
			-	-	1	-	1	-
Concours interne	ADJAENES	ADJ P2C	1	-	-	-	1	-
			1	-	-	-	1	-
Concours (extérieur)			1	-	1	-	2	-
Concours externe	ADJAENES	ADJ P2C	1	-	-	-	1	-
	ATRF	ATRF P2C	4	-	1	-	5	-
Concours externe			5	-	1	-	6	-
Concours interne	ATRF	ATRF P2C	3	-	3	-	6	-
			3	-	3	-	6	-
Recrut. direct contract handicapé 95-979	ATRF	ATRF P2C	3	100%	1	100%	4	100%
			3	100%	1	100%	4	100%
Concours (Titularisations contractuels)			11	27,3%	5	20,0%	16	25,0%
Détachement	ATRF	ATRF P1C	1	-	-	-	1	-
			1	-	-	-	1	-
Mutation	ATRF	ATRF P2C	1	-	-	-	1	-
	MAG	MAG P2C	1	-	-	-	1	-
Mutation			2	-	-	-	2	-
Retour congé longue durée	ATRF	ATRF	-	-	1	-	1	-
		ATRF P2C	-	-	1	-	1	-
Retour congé longue durée			-	-	2	-	2	-
Retour détachement sortant	ATRF	ATRF	1	-	-	-	1	-
			1	-	-	-	1	-
Retour disponibilité	ADJAENES	ADJ P2C	1	-	-	-	1	-
	ATRF	ATRF P1C	1	-	-	-	1	-
Retour disponibilité			2	-	-	-	2	-
C			18	22,2%	8	12,5%	26	19,2%
			59	18,64%	27	3,7%	86	13,9%

Voie d'accès	Grade	F		H		Total		
		Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	%BOE	
Concours (extérieur)	PR	PR 2C	2	-	3	-	5	-
	MCF	MCF CN	21	-	21	-	42	-
	MCPH	MCPH 2C	2	-	3	-	5	-
Concours (extérieur)			25	-	27	-	52	-
Concours (Titularisations contractuels)	MCF	MCF CN	6	-	3	-	9	-
	MCPH	MCPH 2C	2	-	7	-	9	-
Concours (Titularisations contractuels)			8	-	10	-	18	-
Mutation	PR	PR 2C	1	-	1	-	2	-
	MCF	MCF CN	1	100%	4	-	5	20,0%
	PRAG	PRAG HC	2	-	2	50,0%	4	25,0%
		PRAG CN	3	-	2	50,0%	5	20,0%
	PRCE	PRCE CE	1	-	1	-	2	-
		PRCE HC	1	-	1	-	2	-
	PLP	PLP CN	5	-	3	-	8	-
		PE	PE CE	1	-	-	-	1
	PE	PE HC	1	-	-	-	1	-
		PE CN	1	-	-	-	1	-
Mutation			19	5,3%	14	14,3%	33	9,1%
Retour longue durée	PRAG	PRAG CE	-	-	1	-	1	-
			-	-	1	-	1	-
Retour détachement sortant	PR	PR CE	1	-	-	-	1	-
	MCF	MCF CN	2	-	-	-	2	-
Retour détachement sortant			3	-	-	-	3	-
Retour disponibilité	MCF	MCF CN	3	-	-	-	3	-
			3	-	-	2	5	-
Retour disponibilité			3	-	-	2	5	-
EEC			58	1,8%	54	3,7%	112	2,7%
			117	10,3%	81	3,7%	198	7,6%

BDS FPE 010 Nombre d'agents nommés au cours de l'année sur un poste de cadre supérieur ou dirigeant dont en primo-nomination

	Statut d'emploi avant la prise de poste	Type d'emploi	F	H	Total
BIATSS	Fonctionnaire	Emploi fonctionnel	-	1	1
EEC	Postes vacants	Professeur des écoles	3	-	3
	Postes vacants	Enseignant du 2nd degré	15	9	24
	Postes vacants	MCF	25	28	53
	Postes vacants	PR	7	8	15
			50	46	96

BDS FPE 011 Nombre de membres des jurys des concours et examens

Position dans le jury	F	H	Total
Présidence	64*	76**	140
Membre	424***	416***	840

* dont 36 Vice-présidentes
 ** dont 34 Vice-présidents
 *** dont Présidents et Vice-Présidents

BDS FPE 012 Nombre d'agents ayant bénéficié du dispositif promotion par détachement de l'article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 au cours de l'année

Article 93 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi « peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics.

		Corps	F	H	Total
BIATSS	A	IGE	-	1	1
		ASI	1	-	1
	B	TECH	4	-	4
			5	1	6

BDS FPE 0013 Nombre d'agents contractuels recrutés sur un emploi permanent au cours de l'année

Répartition par type de population, catégorie, type de contrats, fondement juridique de recrutement, durée (en année), sexe et situation au regard du handicap

		Fondement juridique de recrutement		F		H		Total		
				Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	%BOE	
BIATSS	A	CDD	moins de 1 an	4	-	4	-	8	-	
			de 1 à - de 3 ans	4	-	2	-	6	-	
			de 3 à - de 6 ans	14	-	8	-	22	-	
			Pour répondre à des besoins permanents	22	-	14	-	36	-	
			moins de 1 an	11	-	4	-	15	-	
			de 1 à - de 3 ans	6	-	2	-	8	-	
		Pour répondre à des besoins temporaires	17	-	6	-	23	-		
		CDI	Pour répondre à des besoins permanents	6	-	10	10,0%	16	6,3%	
		A		45	-	30	3,3%	75	1,3%	
		B	CDD	moins de 1 an	8	-	5	-	13	-
				de 1 à - de 3 ans	8	-	-	-	8	-
				de 3 à - de 6 ans	39	-	29	3,4%	68	1,5%
	Pour répondre à des besoins permanents			55	-	34	2,9%	89	1,1%	
	moins de 1 an			26	-	12	8,3%	38	2,6%	
	de 1 à - de 3 ans			5	-	4	-	9	-	
	Pour répondre à des besoins temporaires		31	-	16	-	47	-		
	CDI		Pour répondre à des besoins permanents	-	-	1	-	1	-	
	B		86	-	51	3,9%	137	1,5%		
	C		CDD	moins de 1 an	3	33,3%	2	-	5	20,0%
				de 3 à - de 6 ans	5	-	6	-	11	-
				Pour répondre à des besoins permanents	8	12,5%	8	-	16	6,3%
		moins de 1 an	7	14,3%	5	-	12	8,3%		
		de 1 à - de 3 ans	2	-	4	25,0%	6	-		
		Pour répondre à des besoins temporaires	9	11,1%	9	11,1%	18	11,1%		
C		17	11,8%	17	5,9%	34	8,8%			
BIATSS		148	1,4%	98	4,1%	246	2,4%			
EEC	CDD	moins de 1 an	1	-	-	-	1	-		
		de 1 à - de 3 ans	33	-	39	-	72	-		
		de 3 à - de 6 ans	5	-	7	-	12	-		
		Pour répondre à des besoins permanents	39	-	46	-	85	-		
		moins de 1 an	16	-	23	-	39	-		
		de 1 à - de 3 ans	50	-	29	-	79	-		
	de 3 à - de 6 ans	-	-	2	-	2	-			
	Pour répondre à des besoins temporaires	66	-	54	-	120	-			
	A		105	-	100	-	205	-		
	EEC		105	-	100	-	205	-		
	Total		253	0,8%	198	2,0%	451	1,3%		

BDS FPE 0014 Nombre d'agents contractuels et autres personnels recrutés sur emploi non permanent au cours de l'année

Répartition par type de population, catégorie, fondement juridique de recrutement, métier, sexe et au regard du handicap

Fondement juridique de recrutement		F		H		Total		
		Agents	%BOE	Agents	%BOE	Agents	%BOE	
BIATSS	A	BAP A	18	-	13	-	31	-
		BAP B	8	-	8	-	16	-
		BAP C	2	-	15	-	17	-
		BAP D	16	-	11	-	27	-
		BAP E	3	-	4	-	7	-
		BAP F	4	-	2	-	6	-
		BAP G	-	-	1	-	1	-
		BAP J	7	-	3	-	10	-
	Accroissement temporaire d'activité	58	-	57	-	115	-	
	B	BAP A	23	-	11	9,0%	34	2,9%
		BAP B	6	-	8	-	14	-
		BAP C	3	-	11	-	14	-
		BAP D	14	-	12	-	26	-
		BAP E	2	-	5	-	7	-
		BAP F	4	-	1	-	5	-
		BAP G	1	-	-	-	1	-
		BAP J	7	-	9	-	16	-
	Contrat de projet	60	-	57	1,7%	117	0,8%	
	A	118	-	114	0,9%	232	0,4%	
	A	BAP A	3	-	3	-	6	-
		BAP C	-	-	1	-	1	-
		BAP D	1	-	2	-	3	-
		BAP F	2	-	3	-	5	-
		BAP G	1	-	-	-	1	-
		BAP J	16	6,2%	5	20,0%	21	9,5%
		Accroissement temporaire d'activité	23	4,3%	14	7,1%	37	5,4%
	BAP C	-	-	1	-	1	-	
	BAP G	-	-	1	-	1	-	
	Contrat de projet	-	-	2	-	2	-	
	B	23	4,3%	16	6,2%	39	5,1%	
C	BAP A	2	-	-	-	2	-	
	BAP F	1	-	-	-	1	-	
	BAP G	1	-	2	-	3	-	
	BAP J	2	-	2	50,0%	4	25,0%	
	Accroissement temporaire d'activité	6	-	4	25,0%	10	10,0%	
C	6	-	4	25,0%	10	10,0%		
	147	0,7%	134	2,2%	281	1,4%		
EEC	A	CNU DROIT ECO GESTION	9	-	8	-	17	-
		CNU LSHS	19	-	15	6,7%	34	2,9%
		CNU MEDECINE	4	-	3	-	7	-
		CNU PHARMACIE	4	-	3	-	7	-
		CNU PLURIDISCIPLINAIRE	10	-	4	-	14	-
		CNU SCIENCES	31	-	71	-	102	-
		CNU SANTE	1	-	1	-	2	-
	Doctorant	78	-	105	0,9%	183	0,55%	
	78	-	105	0,9%	183	0,55%		
	225	0,44%	239	1,7%	464	1,1%		

Les parcours professionnels

La partie du rapport social unique relative aux parcours professionnels comporte des informations de différents types.

Le rapport débute par la manière dont l'université de Lille organise la mobilité en son sein.

Les postes vacants au sein de l'université de Lille font l'objet d'une publication au cours de l'année. Pour 2024, le nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants s'élève à 385 (répartis entre 281 personnels BIATSS, soit 73 %, et 104 EEC, soit 27 %), avec comme indication que tous les postes ont fait l'objet d'au moins une candidature.

I.- Le service accompagnement

S'agissant du service **accompagnement** des personnels, 5 professionnels exerçant des fonctions S'agissant du service accompagnement des personnels, 6 professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité carrière sont des agents de l'université, la profession étant exclusivement féminine avec, 1 collègue âgée entre 30 et 39 ans, 3 collègues âgées entre 40 et 49 ans et 4 âgées entre 50 et 59 ans.

Concrètement, le pilotage du service est assuré par la Directrice adjointe. 4 chargées d'accompagnement exercent à l'université pour permettre aux agents concernés de déterminer ou faire évoluer leurs parcours professionnels.

II.- Les types d'accompagnement

Les accompagnements sont de deux sortes.

Les accompagnements spécifiques sont réalisés dans le cadre de projet professionnel de mobilité, reconversion ou de repositionnement faisant suite à des préconisations médicales. La nature des accompagnements spécifiques est très variée. Ils consistent notamment en un bilan professionnel, conseil et aide à la mobilité, accompagnement au retour à l'emploi, coaching ou accompagnement en situation de travail, accompagnement d'anticipation de fin de contrat, coaching ou encore un accompagnement managérial.

Les accompagnements dans le cadre de projet d'évolution statutaire sont en forte augmentation avec les dispositifs de repyramidage de la filière ITRF et de promotion BOE par voie de détachement

Les conseillères en mobilité carrière sont régulièrement sollicitées. On comptabilise, sur l'année 2024, 390 accompagnements. La grande majorité des accompagnements en mobilité ont lieu à la demande des personnels (352) et sont en plus faibles proportion lorsque la demande d'accompagnement s'effectue sur proposition de l'administration, hors restructuration de service prévue par arrêté (38).

Globalement, 90,2 % des accompagnements sont demandés par les agents.

Ce sont 308 accompagnements en évolution statutaire qui ont été réalisés et qui sont les plus demandés (77,6%), les accompagnements spécifiques (70) représentant 22,4%.

Sur les 313 accompagnements effectués, 14 concernent des EEC et 376 des personnels BIATSS.

L'étude de la répartition par métier et type d'accompagnement montre que les dispositifs d'accompagnement sont très majoritairement employés par les personnels BIATSS (376) à hauteur de 96,5 %, les personnels EEC (14) représentant un petit 3,5 %.

Concernant les personnels BIATSS, la BAP J est la plus représentée dans les accompagnements réalisés à l'instar de sa représentation au sein de l'effectif global des personnels BIATSS de l'université (283, soit 75,2 % des personnels BIATSS).

Pour ce qui est de la répartition par type d'accompagnement, tranches d'âge et sexe, la majorité des personnels accompagnés appartiennent à trois tranches d'âge, celle des 30/39 ans (109), celle des 40/49 ans (147) et celle des 50/59 ans (95). C'est surtout dans la tranche d'âge 40/49 ans, soit en milieu de carrière, que les personnels se questionnent sur l'orientation à donner à leur parcours. Les femmes hésitent beaucoup moins que les hommes à y avoir recours.

La majorité des personnels accompagnés sont des femmes, soit les $\frac{3}{4}$: 21,7 % pour la tranche d'âge 30/39 ; 29,4 % pour la tranche d'âge 40/49 ; 20,5 % pour la tranche d'âge 50/59. Cette donnée est à rapporter à la part plus importante de femmes que d'hommes dans les effectifs BIATSS de l'Université.

III.- Les avancements de grades

La partie du rapport relatif aux parcours professionnels aborde ensuite l'avancement de grade ainsi que les promotions internes dont les personnels enseignants et BIATSS ont pu profiter.

Les premiers tableaux intéressent les maîtres de conférences.

Les maîtres de conférences hors classe (MCF HC) sont au nombre de 359 promouvables pour 35 promus. Parmi les 359 promouvables, 46,2 % sont des femmes (166) et 54,8 % sont des hommes (193). Les promotions semblent bénéficier légèrement aux hommes.

Les maîtres de conférences hors classe, échelon exceptionnel sont au nombre de 85 promouvables pour 10 promus. Parmi les 85 promouvables, sont comptabilisés 35,2 % de femmes (30) et 64,8 % d'hommes (55). S'agissant des promus, l'équilibre entre femmes et hommes est atteint avec 50 % de femmes promues (5) et 54,5 % d'hommes promus (5).

Les tableaux suivants donnent des détails sur les promotions des professeurs des universités.

Respectivement, les professeurs 1ère classe (PR1C), les professeurs de classe exceptionnelle 1 (PRCE 1) et les professeurs de classe exceptionnelle 2 (PRCE 2) comptent 189, 172 et 109 promouvables. De même, toujours de manière distributive, les PRC1, les PRCE1 et les PRCE 2 comptent respectivement 28, 24 et 12 promus.

Les statistiques de répartition par sexe des promouvables et des promus PR montrent un équilibre dans la répartition des promouvables entre femmes et hommes pour les PR1C mais un déséquilibre est patent pour les deux autres catégories.

Pour les PR1C, parmi les 189 promouvables, on compte de 50,2 % de femmes (95) et 49,8 % d'hommes (94).

Pour les PRCE1, parmi les 172 promouvables, on compte de 31,3 % de femmes (54) et 68,7 % d'hommes (118).

Pour les PRCE2, parmi les 109 promouvables, on compte de 27,5 % de femmes (30) et 62,5 % d'hommes (79).

La répartition des professeur.e.s entre femmes et hommes est très nettement déséquilibrée au détriment des femmes quelle que soit la catégorie étudiée.

Plus généralement, concernant les enseignants-chercheurs, les données ont pu être affinées. Il est possible de restituer le taux entre promus et promouvables en fonction du corps de rattachement.

De manière globale, le taux de promus pour les MCF HC est de 9,7 % et celui correspondant aux MCF HC échelon exceptionnel est de 11,8 %.

Des données plus précises peuvent être établies s'agissant de la répartition par sexe pour le taux de promotion. Pour les MCF HC, les taux respectifs de promotion sont de 13,3 % pour les femmes et de 6,7 % pour les hommes. Pour les MCF HC échelon exceptionnel, la tendance est que 16,7 % de femmes sont promues, le taux est de 29,1 % pour les hommes.

La moyenne d'ancienneté dans le grade précédent peut également être restituée. Sur ce point, l'équilibre paraît respecté. La moyenne d'ancienneté est de 13,7 pour les femmes et 13,2 pour les hommes. Pour les MCF HC échelon exceptionnel, cette moyenne correspond à 8,9 pour les femmes et à 9,1 pour les hommes.

Pour le corps des professeurs, le taux Promus/Promouvables joue au profit des PR1C : 14,8 % d'entre eux sont promus contrairement aux PRCE2 et aux PRCE1 qui n'ont, respectivement, que dans 14 % et 11 % des candidats qui ont accédé à leur avancement.

Ce taux comporte quelques déséquilibres dans la répartition Femmes/Hommes quant à l'avancement de grade. Pour les PR1C, 12,6 % de femmes ont obtenu leur avancement de grade contre 17 % des hommes. Cependant, l'équilibre revient pour les PRCE1, les femmes sont promues à 13 % et les hommes à 14,4 %. Les PRCE2 connaissent de meilleur taux en faveur des femmes avec 6,7 % contre 12,7 % pour les hommes.

Quant à la moyenne d'ancienneté dans le grade précédent, elle est caractérisée par un certain équilibre. Pour les PR1C, les femmes accèdent en moyenne à leur avancement au bout de 4 ans alors que les hommes l'acquièrent à 6,8 ans. Pour les PRCE1 et les PRCE2, les moyennes sont plus resserrées : 5,4 et 6,3 ans pour les femmes et les hommes accédant à la PRCE1 ; 4,3 et 5,7 ans pour les femmes et les hommes promus en qualité de PRCE2.

S'agissant des enseignants-chercheurs Hospitalos-universitaires, les taux de promotion sont contrastés. Les MCU-PH 1ère classe (1C), les MCU-PH HC et les MCU-PH HC échelon exceptionnel. disposent d'un taux de promotion s'élevant respectivement à 28 %, 30 % et 66,7 %. La répartition par sexe est légèrement déséquilibrée en ce qui concerne les MCU-PH 1C : 20 % pour les femmes et 33,3 % pour les hommes. Toutefois, pour les MCU-PH HC, le taux de promotion des femmes est de 0 % et celui des hommes de 50 %. Pour les MCU-PH HC échelon exceptionnel, le taux de promotion est de 100 % pour les femmes et 50 % pour les hommes.

La moyenne d'ancienneté pour l'accès au grade est assez bas pour les MCU-PH 1C avec une très légère faveur accordée aux candidats hommes : 3,3 ans pour les femmes et 2,5 ans pour les hommes. Comme indiqué précédemment, la moyenne d'ancienneté ne vaut que pour les femmes et est établie à 11 ans pour les MCU-PH HC. Pour les MCU-PH HC échelon exceptionnel, il s'élève à 10,2 ans pour les femmes et 10,3 ans pour les hommes.

Quant aux taux de promotion des professeurs d'université/Praticiens hospitaliers (PU/PH), ils sont de 15,2 % pour les PU-PH 1C, 16,7 % pour les PU-PH EX1 et 33,3 % pour les PU-PH EX2. En outre, si pour les PU-PH 1C et les PU-PH EX1, les taux de promotions des hommes sont assez nettement supérieurs à ceux des femmes (PU-PH 1C : 21,4 % pour les femmes et 12,5 % pour les hommes, – PU-PH EX1 : 30 % pour les femmes et 13,2 % pour les hommes). A l'inverse, pour les PU-PH EX2, le taux de promotion des femmes est de 28 % et celui des hommes et de 34,8 %.

Pour ce qui concerne les enseignants du second degré, leurs statuts sont très variés. Ce sont notamment les Professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), Professeurs de lycée professionnel (PLP), Professeurs agrégés (PRAG), et les Professeurs certifiés (PRCE). Les promotions dépendent du contingent qui est géré au niveau du rectorat de l'académie.

Leurs taux de promotion est élevé et correspond pour l'accès à la hors classe à 20 % pour les PEPS, 33,3 % pour les PLP, 28,6 % pour les PRAG et 48,5 % pour les PRCE. Sans être exhaustif, le taux de promotion des femmes est de 50 % pour les PEPS, 16,5 % pour les PRAG et 23,2 % pour les PRCE.

Pour ce qui concerne les personnels BIATSS, les statuts sont eux aussi très nombreux.

Du côté des Ingénieurs et personnels Techniques, de Recherche et de Formation (ITRF), sont regroupés les Ingénieur.e.s de recherche (IGR), les Ingénieur.e.s d'études (IGE), les Assistants ingénieurs, les Technicien.ne.s de recherche et de formation (TECH – catégorie B) et les Adjoint.e.s techniques de recherche et de formation (ATRF-catégorie C).

Concernant les ITRF, le taux de promotion est faible. Pour les IGR HC à l'échelon spécial et les IGR HC, les promovables sont nombreux pour peu de promus. Pour les premiers, on compte 1 promu pour 24 promovables, tous les promus étant des hommes. Pour les seconds, il y a 2 promus pour 43 promovables. Le taux de promotion des IGE HC n'est pas plus élevé avec 17 promus pour 162 promovables, le taux de promotion s'établissant à 10,5 %.

Les promotions des personnels TECH Classe exceptionnelle (CE) et Classe supérieure (CS) ne sont pas différents. Avec 8 promus pour 92 promovables, le taux de promotion des TECH CE est de 8,7 %. S'agissant des TECH CS, le taux de promotion atteint 17,5 % avec 21 promus pour 120 promovables. Les taux de promotion précités contrastent avec les suivants. Les ATRF P1 bénéficient d'un taux de promotion de 17,8 % avec 30 promus pour 164 candidats. Enfin, le taux de promotion des ATRF P2 est le plus élevé avec 22,2 %, avec 12 promus pour 164 promovables.

Du côté des Personnels de l'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES), sont regroupés les Attaché.e.s d'administration de l'État (AAE), les Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et les Adjoint.e.s administratif de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES).

Les AAE HC ne comptent aucun promu pour 23 promovables. On comptabilise pour les SAENES CE (12 promovables et 1 promu) et les SAENES CS (16 promovables et 2 promus), avec, respectivement un taux de promotion de 8,3 % et 13,3 %. De leur côté, les ADJENES P1 s'en sortent mieux avec un nombre de 6 promus pour 34 promovables, soit un taux global de promotion de 17,6 %.

Du côté des Personnels de bibliothèque, sont regroupés les conservateurs généraux, les conservateurs, les bibliothécaires (BIB), les bibliothécaires adjoints spécialisés (BIBAS-catégorie B) et les magasiniers (MAG-catégorie C).

79

Concernant les personnels de bibliothèque, les taux de promotion aussi sont très faibles. Avec 3 promu pour 7 promovables, la catégorie MAG P2 comporte un taux de promotion de 42,9 %.

Les BIB HC (4 promovables) et les BIBAS CE (14 promovables) ne comptent aucun promu. De même, les catégories conservateurs en chef et BIBAS CS n'obtiennent aucun promu. Les MAG P1 comptent quant à eux 1 promu pour 18 promovables (Taux de promotion de 5,6 %).

IV.- Les avancements de corps

Les avancements par promotion peuvent aussi avoir lieu par corps.

S'agissant des personnels enseignants du second degré, malgré un nombre de promovables très important (PRAG : 206), 1 promotion n'a eu lieu dans le corps des professeurs agrégés.

S'agissant des personnels BIATSS, il convient là encore d'opérer plusieurs distinctions selon les corps concernés.

Parmi les ITRF, on dénombre 2 promotions sur 376 promovables s'agissant des IGR, 8 promus pour 121 promovables s'agissant des IGE, 5 promus pour 379 promovables s'agissant des ASI et 13 promus pour 447 promovables s'agissant des TECH. On compte également 1 promu pour 244 promovables pour les IGR classe exceptionnelle et 9 promus pour 86 promovables pour les IGE classe exceptionnelle. Le taux de promotion est infinitésimal pour certains avec 1,5 % pour les IGR, 6,6 % pour les IGE, 1,3 % pour les ASI et 2,9 % pour les TECH.

La moyenne d'ancienneté dans le corps d'origine est très élevé pour les femmes dans le corps des IGR (31 ans), des TECH (avec un taux de promotion de 16,2 ans) et des ASI (18,2 ans).

Parmi les AENES, l'accès au corps supérieur est très faible. On compte, s'agissant des AAE, 2 promus pour 44 promovables. S'agissant des SAENES, il y a 1 promu pour 80 promovables.

Pour les personnels de bibliothèque, la promotion de corps intervient dans de très rares cas : aucun promu pour 14 promovables s'agissant des conservateurs généraux ; aucun promu pour 52 promovables s'agissant des BIB ; et 1 promue pour 35 promovables s'agissant des BIBAS. Pour le corps des conservateurs, aucun promu sur les 8 promovables n'a été désigné.

V.- La réussite aux concours

Quant à la réussite aux concours, 64 collègues y sont parvenus dont 26 collègues BIATSS et 38 collègues EEC dont 14 personnels BIATSS par concours interne et 5 par examen professionnel, ainsi que 16 EC par le biais des voies de promotion par repyramidage prévues dans le cadre de la LPR.

VI.- Les départs de l'Université

Le rapport précise aussi le nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année en fonction du motif de départ.

Les modalités de départ sont très diverses :

- Congé de formation ;
 - Congé longue durée ;
 - Congé parental ;
 - Décès ;
 - Démission ;
 - Détachement ;
 - Disponibilité ;
 - Fin de détachement ;
 - Fin de fonction ;
 - Mutation ;
 - Nomination après concours ;
 - Radiation ;
 - Retraite pour invalidité ;
- et
- Retraite.

En totalité, 147 personnels BIATSS titulaires et 110 personnels EEC titulaires pour un total de 257 ont quitté l'Université de Lille en 2024. Les motifs de départ quantitativement les plus élevés sont :

- du côté des personnels BIATSS, les motifs de départ les plus habituels sont la retraite (49), la mutation (18), le détachement (20) et la disponibilité (7) ;
- du côté des EEC, les motifs les plus récurrents sont, par ordre décroissant, la retraite (57), la mutation (16), la disponibilité (11) et le détachement (8)..

S'agissant des agents contractuels, le nombre total de départ de l'université de Lille est de 777.

Pour les contractuels BIATSS, 405 personnels ont quitté leurs fonctions en 2024 avec comme motif principal la fin de contrat dans 398 cas. Pour les EEC, 372 départs ont eu lieu avec dans 371 des cas un motif tenant à une fin de contrat (Non-renouvellement, démission, retraite, etc.).

Plus spécialement, le nombre de demandes de ruptures conventionnelles s'élève à 11. Les demandes de rupture conventionnelle concernent très majoritairement les personnels BIATSS (10 sur 11 demandes) dont 5 par des titulaires et 5 par des contractuels.

BDS FPE 015 Nombre de postes publiés comme vacants ou susceptibles d'être vacants au cours de l'année

BIATSS	EEC	Total
281	104	385

BDS FPE 016 Nombre de candidatures reçues au cours de l'année

		F	H	Total
EEC	CNU DROIT ECO GESTION	157	245	402
	CNU LSHS	394	290	684
	CNU PLURIDISCIPLINAIRE	107	121	228
	CNU SANTE	9	6	15
	CNU SCIENCES	186	518	704
	2ND DEGRE - EPS	4	46	50
	2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	38	14	52
	2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	14	14	28
	2ND DEGRE - SCIENCES	12	24	36
	2ND DEGRE - SERVICES	9	6	15
	C.P.E.	2	1	3
	PROFESSORAT DES ECOLES	2	3	5
		934	1 288	2 222

Données indisponibles pour la population BIATSS

BDS FPE 017 Nombre de postes pourvus au cours de l'année suite à publication comme poste vacant ou susceptible d'être vacant, en excluant les postes proposés aux fonctionnaires stagiaires à l'issue de leur formation initiale, ventilé selon les critères suivants :

- Pourvu par les candidats extérieurs au périmètre du ministère ou en interne
- Statut d'emploi du candidat retenu

		F	H	Total
EEC	CNU DROIT ECO GESTION	2	1	3
	CNU LSHS	13	10	23
	CNU PLURIDISCIPLINAIRE	3	1	4
	CNU SANTE	-	4	4
	CNU SCIENCES	5	8	13
	2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	1		1
	2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	9	1	10
	2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	3		3
	2ND DEGRE - SCIENCES	1	5	6
	2ND DEGRE - SERVICES	1	3	4
	SANS DISCIPLINE	3		3
		41	33	74

Données indisponibles pour la population BIATSS

BDS FPE 018 Nombre de postes n'ayant fait l'objet d'aucune candidature

Néant

BDS FPE 019 Nombre de professionnels exerçant des fonctions spécialisées de conseil en mobilité carrière (en ET)

Répartition par tranche d'âge, sexe et catégorie

	30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		Total
	F	H	F	H	F	H	
A	1	-	1	-	4	-	6
	1	-	1	-	4	-	6

BDS FPE 020 Nombre d'agents accompagnés

Répartition par contexte de l'accompagnement et type d'accompagnement

Les entretiens d'analyse des besoins et de suivi des situations ne figurent pas dans les statistiques. 130 personnes ont sollicité le service accompagnement des parcours professionnels, ce qui a conduit à 158 entretiens d'analyse des besoins et de suivi des situations et à 62 accompagnements spécifiques.

	Spécifiques*	Evolution statutaire	Total
A leur demande	24	328	352
Sur proposition de l'administration, hors restructuration de service prévue par arrêté	38	-	-
	62	328	390

Répartition par catégorie et type d'accompagnement

	Spécifiques*	Evolution statutaire	Total
A	30	75	104
B	14	174	187
C	18	79	98
	62	328	390

Le nombre total d'accompagnements a augmenté de 25 % du fait de l'augmentation de 35% des accompagnements dans le cadre des projets d'évolution statutaire. En 2024, les personnels se sont particulièrement mobilisés sur les concours de catégorie B.

Répartition par métier et type d'accompagnement

		Spécifiques*	Evolution statutaire	Total
BIATSS	BAP A	6	15	21
	BAP B	1	3	4
	BAP C	-	2	2
	BAP D	-	-	-
	BAP E	1	7	8
	BAP F	4	20	24
	BAP G	11	22	33
	BAP J	35	249	283
		58	318	376
EEC	CNU LSHS	1	2	3
	CNU PLURIDISCIPLINAIRE	0	1	1
	CNU SANTE	1	1	2
	CNU SCIENCES	0	1	1
	2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	1	3	4
	2ND DEGRE - PRODUCTION	0	1	1
	2ND DEGRE - SERVICES	1	1	2
	PROFESSORAT DES ECOLES	0	0	0
			4	10
		61	328	390

L'augmentation des accompagnements dans le cadre des évolutions statutaires peut s'expliquer de différentes manières. En effet le nombre de postes mis au concours a augmenté en 2024 et le mode de communication sur les concours et les préparations s'est diversifié. Le dispositif de repyramidage était encore en cours. Par ailleurs de nouveaux accompagnements ont vu le jour notamment pour préparer les promotions BOE par voie de détachement.

* Bilan professionnel, conseil et aide à la mobilité, suivi post bilan, accompagnement/coaching en situation de travail, accompagnement/coaching managérial

Répartition par type d'accompagnement, tranches d'âge et sexe

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Spécifiques	-	-	9	4	23	3	17	5	1	-	62
Evolution statutaire	23	11	76	20	92	29	63	10	2	2	328
	23	11	85	24	115	32	80	15	3	2	390

AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE

BDS FPE 021 Nombre de promouvables pour chaque grade

et

BDS FPE 021 bis Nombre de promus pour chaque grade

et

BDS FPE 022 Durée moyenne dans le grade d'origine des promus au choix de l'année

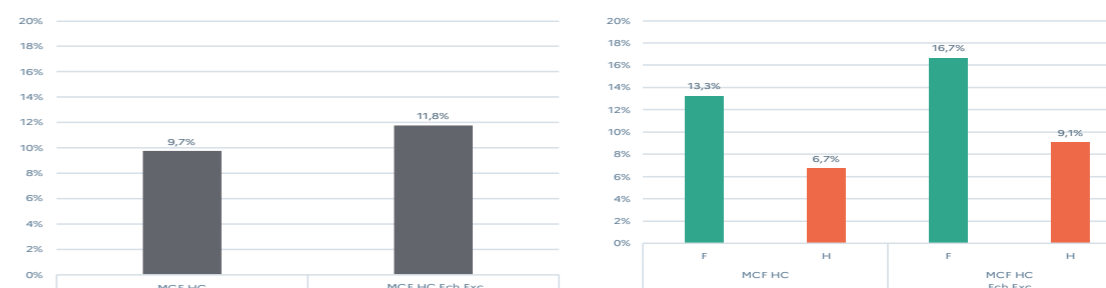
1 Personnels enseignants

Enseignants-chercheurs

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus MCF

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
MCF HC	F	2	-	84	16	62	4	18	2	166	22
	H	3	1	83	9	77	3	30	-	193	13
		5	1	167	25	139	7	48	2	359	35
MCF HC Ech Exc	F	-	-	-	-	16	5	14	-	30	5
	H	-	-	-	-	31	5	24	-	55	5
		-	-	-	-	47	10	38	-	85	10

Promus / promouvables



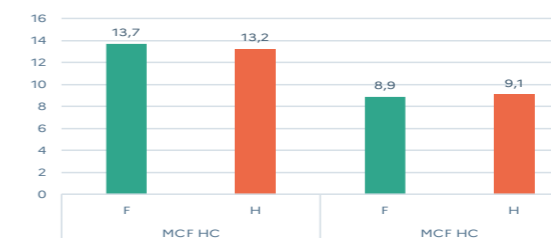
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
MCF HC	F	36	19	22
	H	46	29	13
		82	48	35
MCF HC Ech Exc	F	9	10	5
	H	14	12	5
		23	22	10

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne
MCF HC	F	22	13,7
	H	13	13,2
		35	13,5
MCF HC Ech Exc	F	5	8,9
	H	5	9,1
		10	9,0

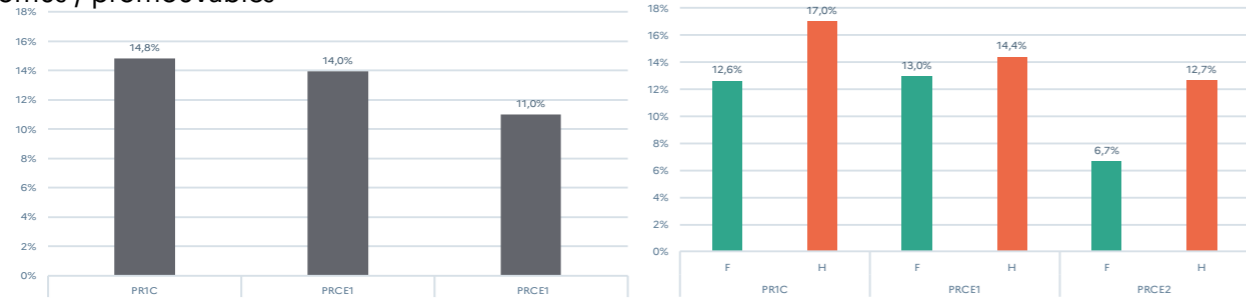
Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent



Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus PR

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
PR1C	F	4	1	41	5	39	4	11	2	95	12
	H	3	-	39	5	33	8	19	3	94	16
		7	1	80	10	72	12	30	5	189	28
PRCE1	F	-	-	10	2	35	4	9	1	54	7
	H	-	-	28	6	53	7	37	4	118	17
		-	-	38	8	88	11	46	5	172	24
PRCE2	F	-	-	3	1	18	1	9	-	30	2
	H	-	-	1	-	57	9	21	1	79	10
		-	-	4	1	75	10	30	1	109	12

Promus / promouvables



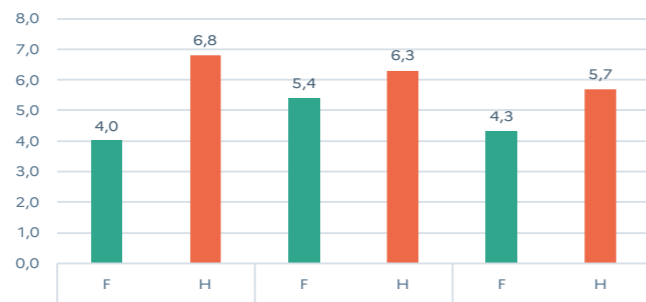
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
		PR1C	F: 13, H: 12	F: 9, H: 31
		25	40	28
PRCE1	F	5	6	7
	H	21	18	17
		26	24	24
PRCE2	F	4	3	2
	H	9	6	10
		13	9	12

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
		PR1C	F: 12, H: 16
		28	5,6
PRCE1	F	7	5,4
	H	17	6,3
		24	6,1
PRCE2	F	2	4,3
	H	10	5,7
		12	5,4

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

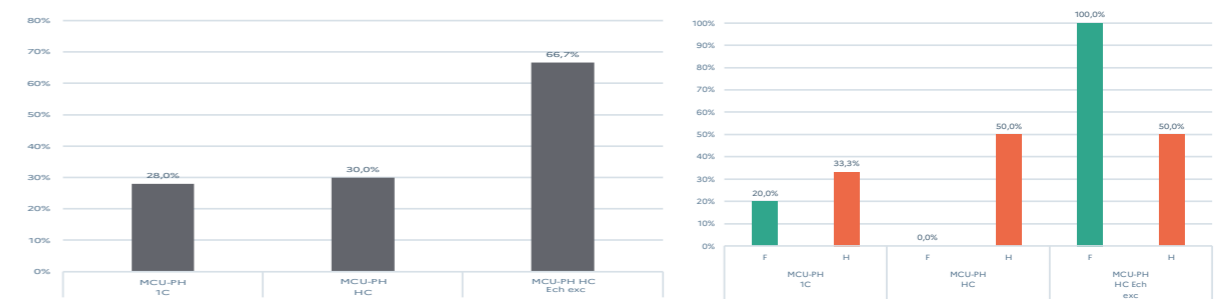


Enseignants-chercheurs Hospitalos-universitaires

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus MCU-PH

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
MCU-PH 1C	F	7	1	3	1	-	-	-	-	10	2
	H	12	4	3	1	-	-	-	-	15	5
		19	5	6	2	-	-	-	-	25	7
MCU-PH HC	F	-	-	2	-	1	-	-	-	4	-
	H	-	-	3	3	3	-	1	-	6	3
		-	-	5	3	4	-	1	-	10	3
MCU-PH HC Ech exc	F	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1
	H	-	-	-	-	-	-	2	1	2	1
		-	-	-	-	1	1	2	1	3	2

Promus / promouvables



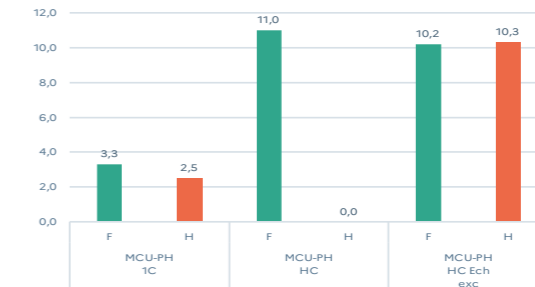
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
		MCU-PH 1C	F: 3, H: 5	F: 2, H: 5
		8	7	7
MCU-PH HC	F	1	1	3
	H	1	-	-
		2	1	3
MCU-PH HC Ech exc	F	-	1	1
	H	1	-	1
		1	1	2

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
		MCU-PH 1C	F: 2, H: 5
		7	2,8
MCU-PH HC	F	3	11,0
	H	-	-
		3	11,0
MCU-PH HC Ech exc	F	1	10,2
	H	1	10,3
		2	10,3

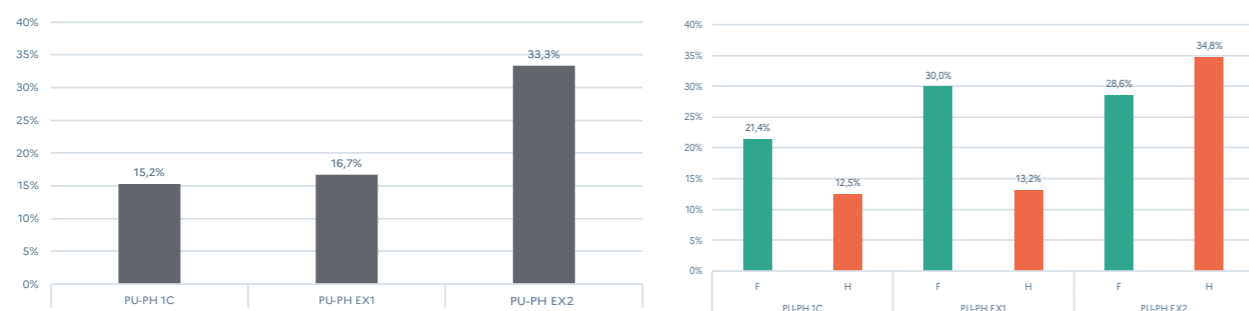
Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent



Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus PU-PH

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
		PU-PH 1C	F	-	-	6	1	8	2	-	-
	H	2	-	24	3	4	1	2	-	32	4
		2	-	30	4	12	3	2	-	46	7
PU-PH EX1	F	-	-	1	1	9	2	-	-	10	3
	H	-	-	9	-	21	5	-	-	38	5
		-	-	10	1	30	7	-	-	48	8
PU-PH EX2	F	-	-	-	-	3	-	4	2	7	2
	H	-	-	1	-	5	1	17	7	23	8
		-	-	1	-	8	1	21	9	30	10

Promus / promouvables



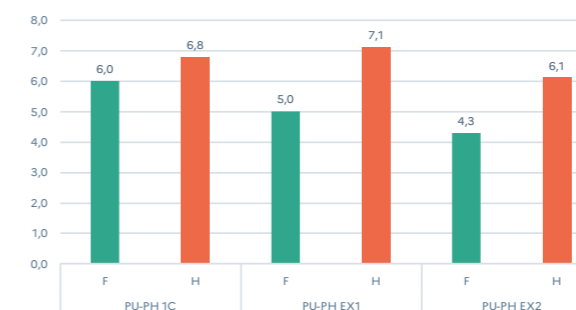
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
		PU-PH 1C	F	1
	H	7	5	4
		8	7	7
PU-PH EX1	F	5	2	3
	H	4	12	5
		9	14	8
PU-PH EX2	F	2	1	2
	H	3	5	8
		5	6	10

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
		PU-PH 1C	F
	H	4	6,8
		7	6,5
PU-PH EX1	F	3	5,0
	H	5	7,1
		8	6,3
PU-PH EX2	F	2	4,3
	H	8	6,1
		10	5,7

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

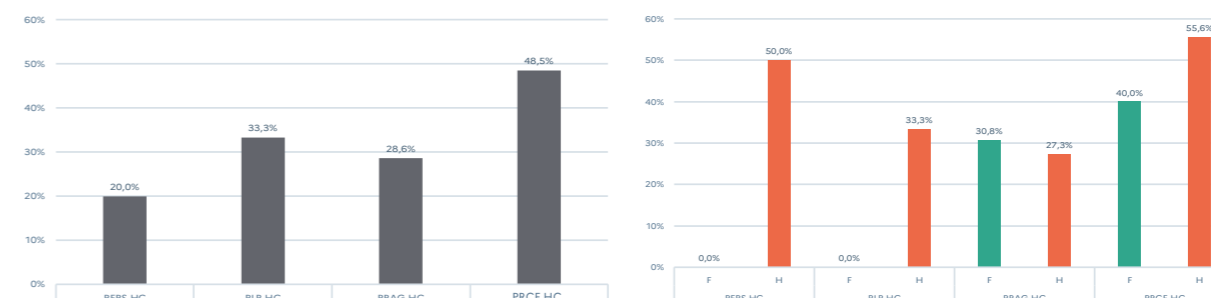


Enseignants du second degré

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus à classe exceptionnelle

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
		PEPS HC	F	-	-	3	-	-	-	-	-
	H	-	-	1	-	1	1	-	-	2	1
		-	-	4	-	1	1	-	-	5	1
PLP HC	F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	H	-	-	1	-	2	1	-	-	3	1
		-	-	1	-	2	1	-	-	3	1
PRAG HC	F	-	-	8	1	4	2	1	1	13	4
	H	-	-	17	3	5	3	-	-	22	6
		-	-	25	4	9	5	1	1	35	10
PRCE HC	F	-	-	13	5	2	1	-	-	15	6
	H	-	-	10	6	7	3	1	1	18	10
		-	-	23	11	9	4	1	1	33	16

Promus / promouvables



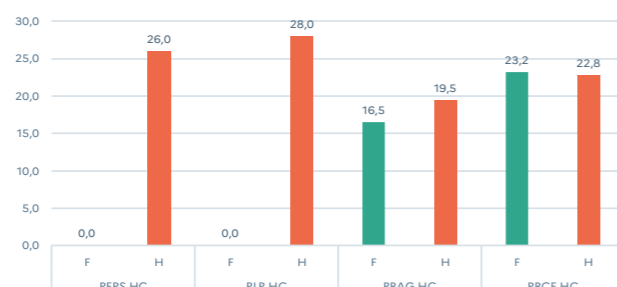
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
PEPS HC	F	-	2	-
	H	1	-	1
		1	2	1
PLP HC	F	1	1	-
	H	-	-	1
		1	1	1
PRAG HC	F	3	4	4
	H	4	5	6
		7	9	10
PRCE HC	F	4	4	6
	H	1	2	10
		5	6	16

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
PEPS CN	F	-	-
	H	1	26,0
		1	26,0
PLP CN	F	-	-
	H	1	28,0
		1	28,0
PRAG CN	F	4	16,5
	H	6	19,5
		10	18,3
PRCE CN	F	6	23,2
	H	10	22,8
		16	23,0

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent



Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus à l'échelon spéciale de la hors classe

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
PEPS CE	F	-	-	-	-	3	1	-	-	3	1
	H	-	-	-	-	3	-	-	-	3	-
		-	-	-	-	6	1	-	-	6	1
PLP CE	F	-	-	-	-	3	-	1	-	4	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	3	-	1	-	4	-
PRCE CE	F	-	-	-	-	4	-	1	-	5	-
	H	-	-	-	-	5	-	2	1	6	1
		-	-	-	-	9	-	3	1	12	1
PRAG CE	F	-	-	-	-	10	5	3	-	13	5
	H	-	-	-	-	7	1	4	-	11	1
		-	-	-	-	17	6	7	-	24	6

ENSAM

Répartition par sexe et tranches d'âge des promouvables et promus à la hors classe.

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
ENSAM HC	F	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
ENSAM CE	F	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	H	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
		-	-	-	-	-	-	1	-	1	-

A noter que l'université ne comptera plus de PR ENSAM à compter de la rentrée 2025 : tous les agents sont partis en retraite

Enseignant du premier degré

Répartition par sexe et tranches d'âge des promouvables et promus à la hors classe.

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
PE HC	F	-	-	2	2	-	-	-	-	2	2
	H	-	-	1	1	-	-	-	-	1	1
		-	-	3	3	-	-	-	-	3	3

Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
PE HC	F	-	1	1
	H	-	1	1
		-	2	2

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
PE HC	F	2	23
	H	1	23
		3	23

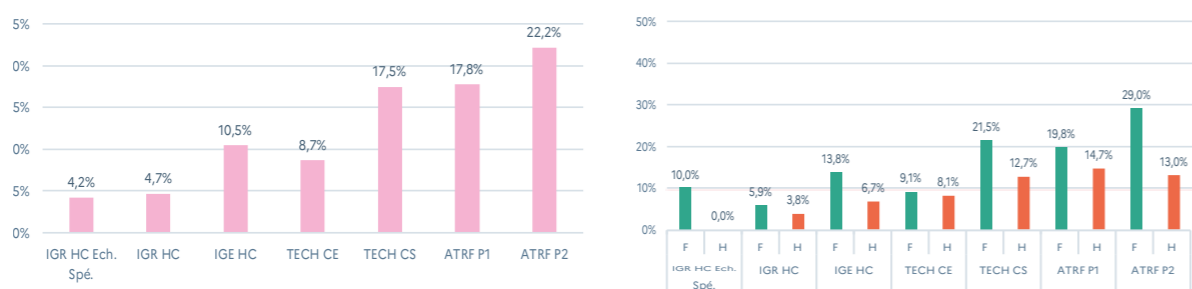
2 Personnels BIATSS

ITRF

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
		IGR HC Ech. Spé.	F	-	-	-	-	3	-	6	1	1	-
	H	-	-	-	-	3	-	7	-	4	-	14	-
		-	-	-	-	6	-	13	1	5	-	24	1
IGR HC	F	-	-	-	-	3	-	12	1	2	-	17	1
	H	-	-	-	-	6	1	18	-	2	-	26	1
		-	-	-	-	9	1	30	1	4	-	43	2
IGE HC	F	-	-	3	-	32	11	44	1	8	-	87	12
	H	-	-	6	1	23	2	28	2	18	-	75	5
		-	-	9	1	55	13	72	3	26	-	162	17
TECH CE	F	-	-	1	-	9	1	35	2	10	2	55	5
	H	-	-	-	-	10	3	20	-	7	-	37	3
		-	-	1	-	19	4	55	2	17	2	92	8
TECH CS	F	-	-	8	2	22	8	27	2	8	2	65	14
	H	-	-	6	1	11	2	29	4	9	-	55	7
		-	-	14	3	33	10	56	6	17	2	120	21
ATRF P1	F	-	-	13	3	23	2	49	11	16	4	101	20
	H	1	-	7	1	14	1	37	7	9	1	68	10
		1	-	20	4	37	3	86	18	25	5	169	30
ATRF P2	F	2	2	11	2	6	1	7	2	5	2	31	9
	H	-	-	4	2	3	-	13	1	3	-	23	3
		2	2	15	4	9	1	20	3	8	2	54	12

Promus / promouvables



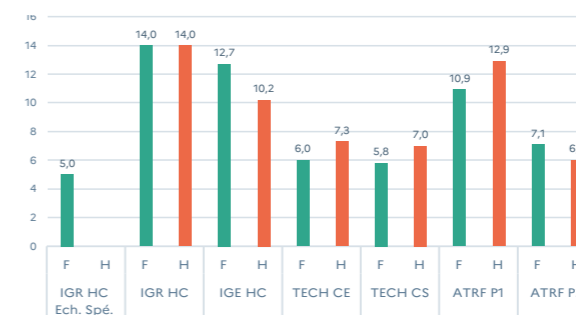
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022		2023		2024	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
IGR HC Ech. Spé.	F	-	1	-	-	-	1
	H	-	1	-	2	-	-
IGR HC	F	-	1	-	-	-	1
	H	-	2	-	1	-	1
IGE HC	F	-	8	-	4	-	12
	H	-	5	-	9	-	5
TECH CE	F	-	3	-	1	-	5
	H	-	3	-	4	-	3
TECH CS	F	-	10	-	8	-	14
	H	-	5	-	7	-	7
ATRF P1	F	-	37	-	25	-	20
	H	-	14	-	12	-	10
ATRF P2	F	-	30	-	18	-	9
	H	-	15	-	10	-	3

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus		Ancienneté moyenne (En année)	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
IGR HC Ech. Spé.	F	-	1	-	5,0
	H	-	-	-	-
IGR HC	F	-	1	-	14,0
	H	-	1	-	14,0
IGE HC	F	-	12	-	12,7
	H	-	5	-	10,7
TECH CE	F	-	5	-	6,0
	H	-	3	-	7,3
TECH CS	F	-	14	-	5,8
	H	-	7	-	7,0
ATRF P1	F	-	20	-	10,9
	H	-	10	-	12,9
ATRF P2	F	-	9	-	7,1
	H	-	3	-	6,0

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

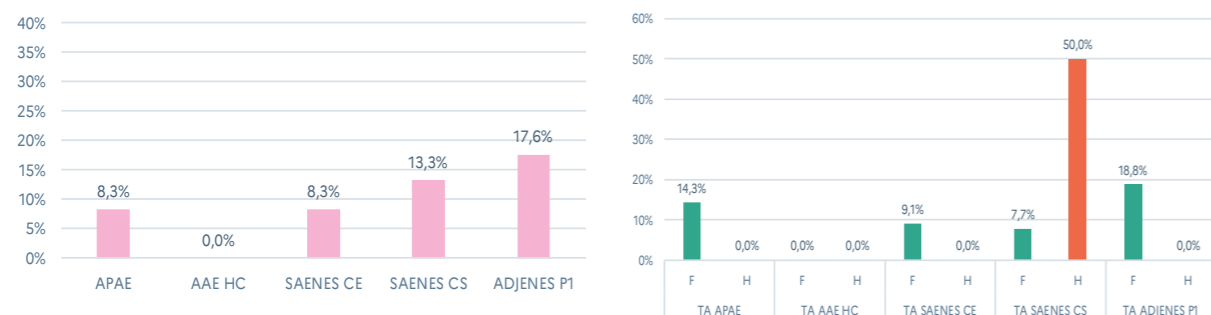


AENES

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
AAE HC	F	-	-	1	-	10	-	1	-	12	-
	H	-	-	3	-	4	-	4	-	11	-
APAE	F	-	-	4	-	14	-	5	-	23	-
	H	-	-	1	-	4	1	2	-	7	1
SAENES CE	F	-	-	6	1	4	-	1	-	11	1
	H	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
SAENES CS	F	1	-	2	-	6	1	4	-	13	1
	H	-	-	-	-	2	1	-	-	2	1
ADJENES P1	F	1	-	2	-	23	6	6	-	32	6
	H	-	-	1	-	-	-	1	-	2	-

Promus / promouvables



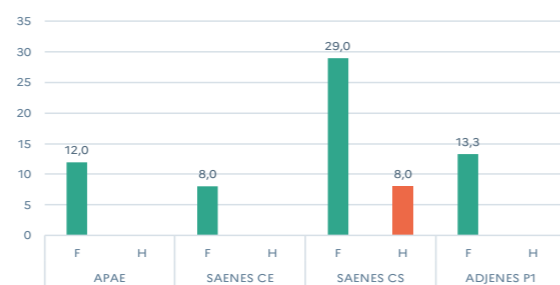
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
AAE HC Ex	F	-	-	-
	H	-	-	-
AAE HC	F	-	-	-
	H	-	1	-
APAE	F	1	-	1
	H	-	-	-
SAENES CE	F	-	1	1
	H	-	-	-
SAENES CS	F	1	1	1
	H	1	-	1
ADJENES P1	F	11	10	6
	H	4	-	-
		15	10	6

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
APAE	F	1	12,0
	H	-	-
		1	12,0
SAENES CE	F	1	8,0
	H	-	-
		1	8,0
SAENES CS	F	1	29,0
	H	1	8,0
		2	18,5
ADJENES P1	F	6	13,3
	H	-	-
		6	13,3

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent



Sociaux santé

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
CTSS CS	F	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
APSSAE	F	1	-	1	-	1	1	-	-	3	1
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		1	-	1	-	1	1	-	-	3	1
INFENES HC	F	-	-	-	-	2	-	2	-	4	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	2	-	2	-	4	-
INFIRMIER CS (CAT B)	F	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	1	-	-	-	-	-	1	-

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

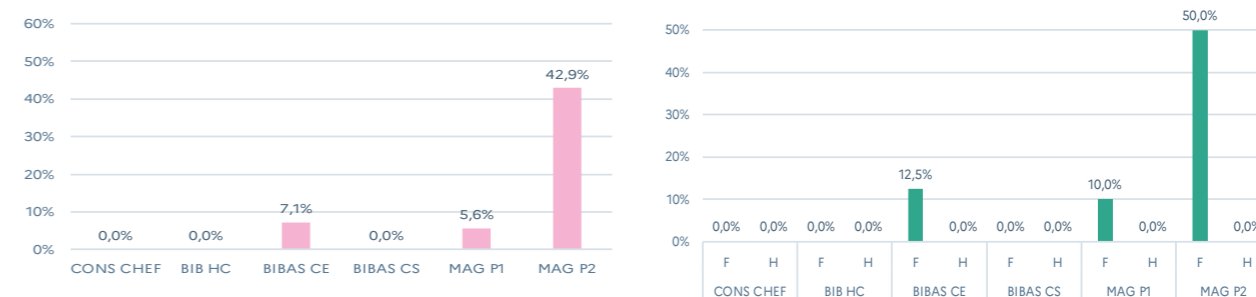
		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
APASSAE	F	1	10,0
	H	-	-
		1	10,0

Bibliothèque

Répartition par grade, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
CONS CH	F	4	-	-	-	2	-	-	-	6	-
	H	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
		5	-	-	-	2	-	-	-	7	-
BIB HC	F	-	-	1	-	1	-	1	-	3	-
	H	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
		-	-	1	-	1	-	2	-	4	-
BIBAS CE	F	1	-	5	-	2	1	-	-	8	1
	H	-	-	3	-	-	-	3	-	6	-
		1	-	8	-	2	1	3	-	14	1
BIBAS CS	F	2	-	4	-	1	-	-	-	7	-
	H	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
		2	-	4	-	2	-	-	-	8	-
MAG P1	F	3	-	4	-	2	-	1	1	10	1
	H	1	-	1	-	3	-	3	-	8	-
		4	-	5	-	5	-	4	1	18	1
MAG P2	F	5	2	1	1	-	-	-	-	6	3
	H	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
		6	2	1	1	-	-	-	-	7	3

Promus / promouvables



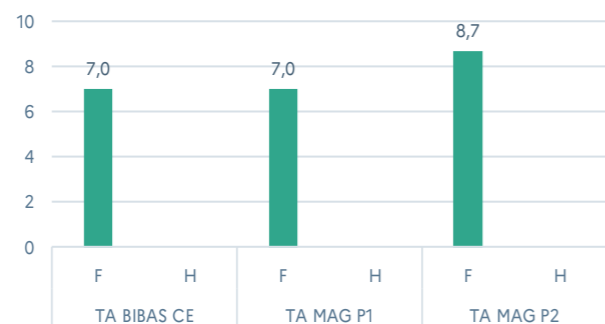
Evolution du nombre de promus par grade et sexe

		2022	2023	2024
CONS CH	F	1	-	-
	H	1	1	-
		2	1	-
BIB HC	F	-	-	-
	H	-	-	-
		-	-	-
BIBAS CE	F	-	-	1
	H	-	-	-
		-	-	1
BIBAS CS	F	-	-	-
	H	1	1	-
		1	1	-
MAG P1	F	-	2	1
	H	3	1	-
		3	3	1
MAG P2	F	1	-	3
	H	-	1	-
		1	1	3

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
BIBAS CE	F	1	7,0
	H	-	-
		1	7,0
MAG P1	F	1	7,0
	H	-	7,0
		1	7,0
MAG P2	F	3	8,7
	H	-	-
		3	8,7

Moyenne d'ancienneté dans le grade précédent



BDS FPE 023 Nombre de promouvables pour chaque corps
 et
 BDS FPE 023 bis Nombre de promus pour chaque corps
 et
 BDS FPE 024 Durée moyenne dans le corps d'origine des promus sur liste d'aptitude

1 Personnels enseignants

Enseignants du second degré

Répartition par corps, sexe et tranches d'âge des promouvables au corps des PRAG

		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
PRAG	F	30	-	49	1	19	-	98	-
	H	31	-	49	-	28	-	108	-
		61	-	98	1	47	-	206	-

Répartition par grade et sexe du nombre de promus et moyenne d'ancienneté dans le grade précédent

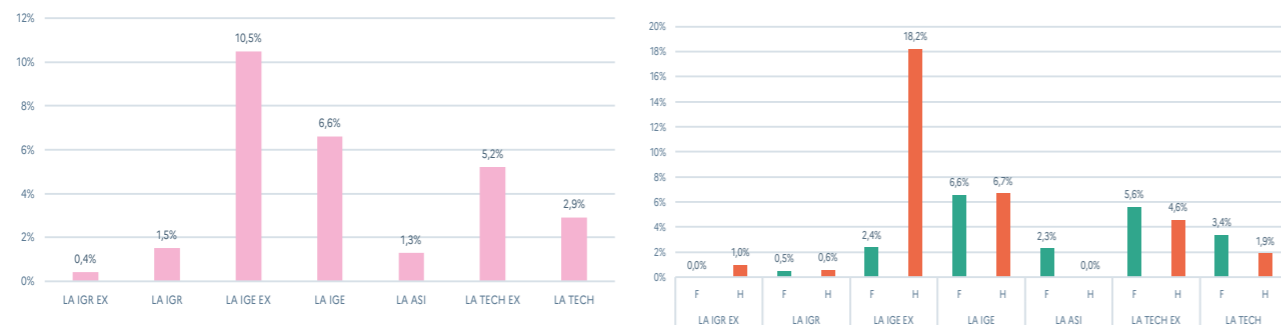
		Promus	Ancienneté moyenne (En année)
PRAG	F	1	1,1
	H	-	-
		1	1,1

2 Personnels BIATSS

ITRF

Répartition par corps, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
IGR EX	F	-	-	11	-	46	-	66	-	16	-	139	-
	H	-	-	6	-	29	1	51	-	19	-	105	1
		-	-	17	-	75	1	117	-	35	-	244	1
IGR	F	-	-	28	-	73	-	91	1	20	-	212	1
	H	-	-	17	-	52	-	70	1	25	-	164	1
		-	-	45	-	125	-	161	2	45	-	376	2
IGE EX	F	-	-	9	1	10	-	20	-	3	-	42	1
	H	-	-	5	2	16	4	17	1	6	1	44	8
		-	-	14	3	26	4	37	1	9	1	86	9
IGE	F	-	-	13	-	19	2	24	2	5	-	61	4
	H	-	-	8	-	19	1	24	2	9	1	60	4
		-	-	21	-	38	3	48	4	14	1	121	8
ASI	F	-	-	38	-	64	1	92	3	22	1	216	5
	H	1	-	23	-	49	-	71	-	19	-	163	-
		1	-	61	-	113	1	163	3	41	1	379	5
TECH EX	F	3	-	47	5	80	7	135	4	41	1	306	17
	H	1	-	23	1	40	2	84	4	26	1	174	8
		4	-	70	6	120	9	219	8	67	2	480	25
TECH	F	-	-	35	1	78	4	139	3	39	2	291	10
	H	-	-	14	-	36	1	81	2	25	-	156	3
		-	-	49	1	114	5	220	5	64	2	447	13



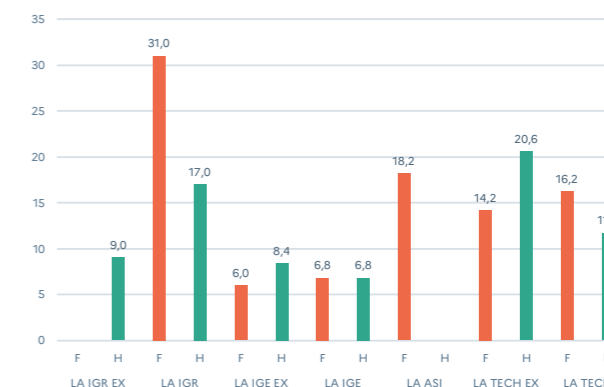
Evolution du nombre de promus par corps et sexe

		2022	2023	2024
IGR EX	F	-	-	-
	H	-	-	1
		-	1	1
IGR	F	1	1	1
	H	-	1	1
		1	2	2
IGE EX	F	-	-	1
	H	-	-	8
		-	-	9
IGE	F	3	5	4
	H	5	2	4
		8	7	8
ASI	F	2	4	5
	H	-	1	-
		2	5	5
TECH EX	F	-	-	17
	H	-	-	8
		-	-	25
TECH	F	9	8	10
	H	-	2	3
		9	10	13

Répartition des promus par corps, sexe, durées moyennes dans les corps d'origine (en année)

		Promus	Ancienneté moyenne (en année)
IGR EX	F	-	-
	H	1	9,0
		1	9,0
IGR	F	1	31,0
	H	1	17,0
		2	24,0
IGE EX	F	1	6,0
	H	8	8,4
		9	8,1
IGE	F	4	6,8
	H	4	6,8
		8	6,8
ASI	F	5	18,2
	H	-	-
		5	18,2
TECH EX	F	17	14,2
	H	8	20,6
		25	16,2
TECH	F	10	16,2
	H	3	11,7
		13	15,2

Moyenne d'ancienneté dans les corps d'origine



AENES

Répartition par corps, sexe et tranches d'âge des promovables et promus

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
AAE	F	5	-	12	1	18	1	5	-	40	2
	H	1	-	2	-	1	-	-	-	4	-
		6	-	14	1	19	1	5	-	44	2
SAENES	F	1	-	13	-	42	-	16	1	72	1
	H	-	-	3	-	4	-	1	-	8	-
		1	-	16	-	46	-	17	1	80	1

Evolution du nombre de promus par corps et sexe

		2022	2023	2024
AAE	F	1	1	2
	H	-	-	-
		1	1	2
SAENES	F	2	-	1
	H	1	-	-
		3	-	1

Répartition des promus par corps, sexe, durées moyennes dans les corps d'origine (en année)

		Promus	Ancienneté moyenne (en année)
AAE	F	2	14,0
	H	-	-
		2	14,0
SAENES	F	1	22,0
	H	-	-
		1	22,0

Sociaux santé

Répartition par corps, sexe et tranches d'âge des promouvables

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
CTSS	F	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
	H	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	1	-	-	-	1	-

Bibliothèque

Répartition par corps, sexe et tranches d'âge des promouvables et promus

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus	Promouvables	Promus
CONS GEN	F	-	-	3	-	4	-	1	-	8	-
	H	-	-	2	-	4	-	-	-	6	-
		-	-	5	-	8	-	1	-	14	-
CONS	F	-	-	4	-	1	-	2	-	7	-
	H	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
		-	-	4	-	1	-	3	-	8	-
BIB	F	5	-	16	-	18	-	-	-	39	-
	H	-	-	5	-	5	-	3	-	13	-
		5	-	21	-	23	-	3	-	52	-
BIBAS	F	5	-	7	-	6	-	1	-	19	-
	H	1	-	3	-	6	1	6	-	16	1
		6	-	10	-	12	1	7	-	35	1

BDS FPE 0025 Nombre de fonctionnaires ayant connu dans l'année une réussite à un concours ou un examen professionnel

Répartition par type de population, type d'accès, corps de promotion, tranches d'âge et sexe

			20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
			F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
BIATSS	CONCOURS EXCEPTIONNEL	ASI	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
			-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
	CONCOURS EXTERNE	IGR	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2
		TECH	-	-	1	1	2	-	-	-	-	-	-	4
	CONCOURS INTERNE	IGR	-	-	1	1	3	1	-	-	-	-	-	6
		IGE	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	1	3
	EXAMEN PROFESSIONNEL	ASI	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
		TECH	1	-	2	-	3	1	1	-	-	-	-	8
	ITARF	CONCOURS INTERNE	1	-	3	2	3	3	1	-	-	-	1	14
		ASI	1	-	1	-	1	-	-	2	-	-	-	5
				2	-	5	4	7	4	-	2	-	1	26
				2	-	5	4	7	4	-	2	-	1	26
	EEC	CONCOURS EXTERNE SUR TITRE ET TRAVAUX	PROF.UNIV.	-	-	-	-	4	3	1	2	-	-	10
				-	-	-	-	4	3	1	2	-	-	10
REPYRAMIDAGE		PROF.UNIV.	-	-	1	-	5	5	1	2	2	-	16	
			-	-	1	-	5	5	1	2	2	-	16	
Ens. Chercheurs			-	-	1	-	9	8	2	4	2	-	26	
		PROF.UNIV.PRAT.HOSP.	-	-	1	3	2	1	-	1	-	-	8	
Pers. Ens. Hos. CHU		CONCOURS EXTERNE	-	-	1	3	2	1	-	1	-	-	8	
			-	-	1	3	2	1	-	1	-	-	8	
Enseignant 2nd°		MAIT.CONF.	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	
		CONCOURS EXTERNE	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2	
			-	-	-	-	-	-	2	-	-	2		
			-	-	2	3	11	9	2	7	2	-	38	
			-	-	7	7	18	13	2	9	2	1	64	

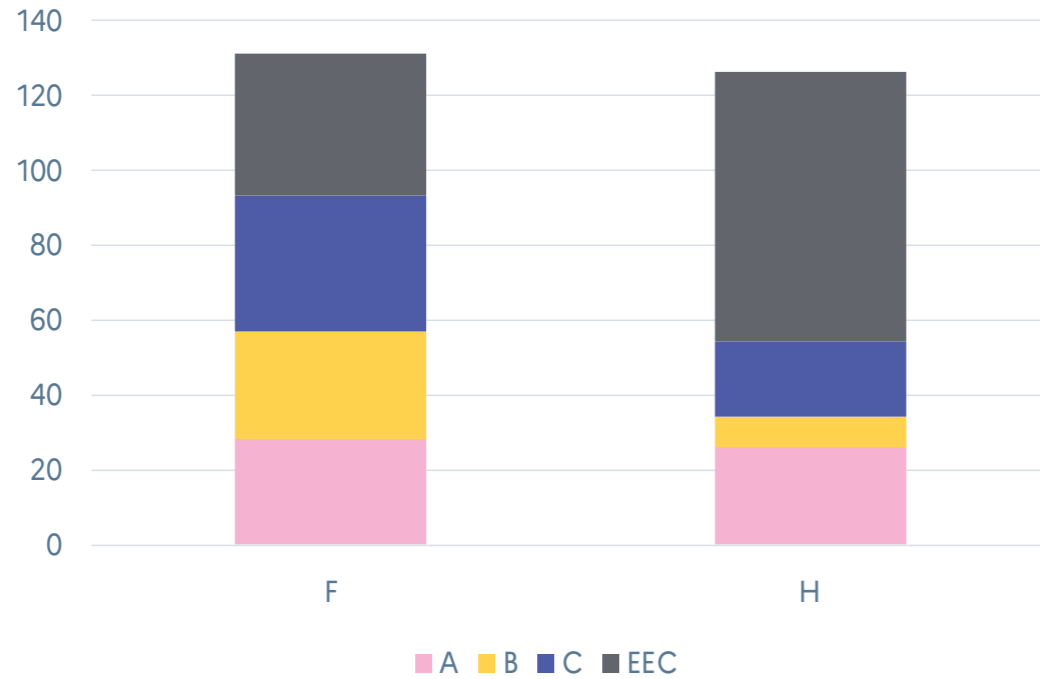
Répartition par type de population, type d'accès, grade de promotion, tranches d'âge et sexe

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		Total
		F	H	F	H	F	H	
		BIATSS	BIBAS CE			1		
	TA AVEC EXAMEN PROF			1		1		2
	Bibliothèque - Musée			1		1		2
	SAENS CE					1	1	2
	SAENS CS	1						1
	ADJ PIC			1				1
	TA AVEC EXAMEN PROF	1		1		1	1	4
	AENES	1		1		1	1	4
	IGR HC			2				2
	TEC RF CE	2		1	1		2	6
	TEC RF CS		1	1	1	5	1	9
	TA AVEC EXAMEN PROF	2	1	4	2	5	3	17
	ITARF	2	1	4	2	5	3	17
		3	1	6	2	7	4	23

DEPART

BDS FPE 0026 Nombre d'agents ayant quitté leurs fonctions au cours de l'année selon le motif de départ

Répartition des agents titulaires ayant quitté leurs fonctions, par type de population, catégorie et sexe



		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
		BIATSS	Décès	A	-	-	-	-	-	-	-		1
			-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
		A	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
		B	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
		C	-	-	1	1	-	1	-	-	-	-	3
	Démission		-	-	2	1	1	1	1	2	-	-	6
		A	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
	Fin de détachement		-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
		A	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
		B	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
		C	-	-	-	3	1	-	1	-	-	-	5
	Fin de fonction		-	-	1	3	1	-	3	-	-	-	8
		A	-	1	1	1	1	2	2	-	-	-	8
		B	-	-	2	-	1	2	1	-	-	-	6
		C	1	-	1	-	-	-	1	1	-	-	4
	Mutation		1	1	4	1	2	4	4	1	-	-	18
		A	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
		C	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Nom. après concours		-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	1
		A	-	-	1	-	1	3	2	1	-	-	8
		B	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3
		C	-	-	1	-	-	2	1	-	2	1	7
	Radiation		-	-	3	-	1	5	5	1	2	1	18
		A	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
		C	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	1
	Retr. pr. invalidité		-	-	-	-	-	-	-	-	1	2	2
		A	-	-	-	-	-	-	-	-	6	8	14
		B	-	-	-	-	-	-	-	-	11	5	16
		C	-	-	-	-	-	-	-	-	12	7	19
	Retraite		-	-	-	-	-	-	-	-	29	20	49
	Sorties définitives		1	1	10	7	6	10	13	3	32	22	105
		A	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
		C	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Congé formation		-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
		A	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
		C	1	-	-	-	1	-	3	2	1	-	8
	Congé Longue Durée		1	-	-	-	1	-	4	2	2	-	10
		B	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
	Congé présence parental		-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
		B	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
		C	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Congé parental		-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2
		A	-	-	3	2	3	2	-	1	-	-	11
		B	1	-	1	1	1	-	1	-	-	-	5
		C	-	1	1	-	-	1	1	-	-	-	4
	Détachement		1	1	5	3	4	3	2	1	-	-	20
		A	-	-	3	1	-	-	-	-	-	-	4
		B	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
		C	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2
	Disponibilité		-	-	6	1	-	-	-	-	-	-	7
	Sorties temporaires		-	1	13	4	8	3	6	3	2	-	42
			3	2	23	11	14	13	19	6	34	22	147

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
		EEC	Démission	-	-	-	1	-	3	1	1	
Mutation	-		-	3	-	6	5	1	1	-	-	16
Nom. après concours	-		-	1	1	1	1	-	-	-	-	4
Radiation	-		-	-	-	1	-	-	1	-	-	2
Retr. pr. invalidité	-		-	-	-	-	-	-	-	1	2	3
Retraite	-		-	-	-	-	-	2	-	14	41	57
Sorties définitives	-		-	4	2	8	9	4	3	15	43	88
Congé Longue Durée	-		-	-	-	-	-	1	-	-	2	3
Détachement	-		-	-	-	1	1	-	4	1	1	8
Disponibilité	-		-	2	2	-	4	2	-	-	1	11
Sorties temporaires	-		-	2	2	1	5	3	4	1	4	22
	-		-	6	4	9	14	7	7	16	47	110
	3		2	29	15	23	27	26	13	50	69	257

Répartition des agents contractuels ayant quitté leurs fonctions, par motif de départ, statut, catégorie, tranches d'âge et sexe (Hors titularisations à l'université)

			19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
			F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
			BIATSS	Emploi permanent	A	-	-	-	-	1	-	-	-	-	
C	-	-			-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Congé pour inaptitude temporaire		-		-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	2
Emploi permanent	A	-		-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	B	-		-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Congé parental		-		-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2
Emploi permanent	A	-		-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	2
Congé pour convenance personnelle		-		-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	2
Emploi permanent	A	-		-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Congé pour suivre son conjoint		-		-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
Emploi permanent	A	-		-	10	5	5	10	2	2	3	1	1	-	39
	B	1		-	29	17	15	11	4	-	2	-	2	-	81
	C	-		-	6	7	4	6	2	2	2	1	1	1	32
Emploi non permanent	A	-		-	63	54	26	41	7	3	2	6	-	3	205
	B	-		-	9	7	2	-	3	-	1	1	-	-	23
	C	-		-	3	1	-	-	-	-	-	1	-	-	5
Droit privé (apprentis)	A	-		-	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	6
	B	-		-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
	C	1		-	1	3	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Fin de contrat*		2	-	123	100	52	68	18	7	10	10	4	4	398	
		2	-	124	100	64	69	19	8	10	11	4	4	405	
EEC	Emploi permanent	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	
	Congé de mobilité		-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
	Emploi permanent	-	-	34	22	72	70	12	17	5	6	1	10	249	
	Emploi non permanent	-	-	39	58	10	14	-	1	-	-	-	-	122	
	Fin de contrat*		-	-	73	80	82	84	12	18	5	6	1	10	371
		-	-	73	80	83	84	12	18	5	6	1	10	372	
		2	-	197	180	137	153	31	26	15	17	5	14	777	

*(Non renouvellement, démission, retraite...)

BDS FPE 027 bis Nombre de demandes de ruptures conventionnelles

		Age	F	H	Type de saisine	Décision	
							BIATSS
B	38	1	-	A l'initiative de l'agent	favorable		
C	42	-	1	A l'initiative de l'agent	favorable		
	60	-	1	A l'initiative de l'agent	favorable		
	32	-	1	A l'initiative de l'agent	favorable		
Contractuel sur emploi permanent	A	37	1	-	A l'initiative de l'agent	favorable	
		40	-	1	A l'initiative de l'agent	favorable	
	B	37	-	1	A l'initiative de l'agent	favorable	
	C	52	1	1	A l'initiative de l'agent	favorable	
EEC	Fonctionnaire (titulaire)	A	44	1	-	A l'initiative de l'agent	

La formation

L'université de Lille est dotée d'un service de la **formation des personnels** au sein de la DGDRH.

La formation des personnels a pour objectif de répondre aux besoins d'acquisition et de développement de compétences métier et dans le même temps pour accompagner les transformations et les évolutions de l'université. Les dispositifs de formation à destination des personnels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs (EEC) sont axés sur de nombreuses thématiques professionnelles spécifiques et transverses. A noter qu'un changement de logiciel a été effectué en fin d'année 2023, GEFORP remplaçant LAGAF.

Les indicateurs relatifs à la formation permettent de caractériser l'engagement de l'université à accompagner et à soutenir ses personnels dans l'exercice de leurs missions.

Les moyens financiers alloués par l'université au développement de la formation sont en progression continue. Ils passent de 800 000 € en 2021 à 870 000 € en 2022, puis à 900 000 € en 2023, soit une augmentation de 30 000 € sur un an. Cette tendance à la hausse se poursuit en 2024, avec un budget atteignant 1 002 000 €.

Le nombre d'actions et de sessions de formation a connu une légère baisse entre 2022 et 2023, passant de 409 à 373 actions et de 729 à 683 sessions. Cette tendance s'inverse nettement en 2024, avec une augmentation marquée à 472 actions et 1 048 sessions.

Cette diminution du nombre d'actions et de sessions de formation est liée à un accroissement exceptionnel de ces actions et sessions en raison de la mise en oeuvre de 2021 à 2022 de l'axe 4 du plan de formation (responsabilité sociale et sociétale) notamment sur le volet égalité/diversité.

En 2024, 9 387 inscriptions à des actions de formation ont été enregistrées, dont 7 117 ont donné lieu à une participation effective. Au total, 3 223 stagiaires ont été formés, représentant un volume de 50 279 heures de formation, soit l'équivalent de 7 183 journées de stage.

En moyenne, chaque stagiaire a suivi 2,2 jours de formation en 2024, contre 2,1 jours en 2023, traduisant une légère augmentation de la durée de formation par participant.

Le coût correspondant aux dépenses de rémunération des agents durant leur congé de formation s'élève à 363 566,6 € dont les 2/3 concernent les apprentis recrutés par l'université.

En 2024, le nombre de stagiaires s'établit à 3 223, en légère baisse de 1,6 % par rapport à 2023 (3 277), mais en hausse par rapport à 2022 (3 037).

S'agissant de la répartition par sexe, les 3 223 stagiaires se composent de 2 012 femmes et 1 046 hommes.

Concernant les statuts, les stagiaires se répartissent entre 1 845 personnels titulaires et 1 213 agents contractuels.

En volume, les personnels BIATSS, qu'ils soient titulaires ou contractuels, constituent la catégorie la plus représentée, avec 2 344 stagiaires formés sur un total de 3 223.

Evolution des moyens financiers alloués par l'université

2022	2023	2024
870 000 €	900 000 €	1 002 000 €

Evolution du nombre d'actions et sessions de formation

	2022	2023				2024			
		FC	FI	FD	Total	FC	FI	FD	Total
Actions	409	243	130	-	373	242	217	13	472
Sessions	729	519	164	-	683	772	241	35	1 048

FC : Formation Continue ; FI : Formation Initiale ; FD : Formation Dediée

	2023	2024
Inscriptions	9 191	9 387
Participations	7 294	7 117
Stagiaires formés	3 227	3 223
Heures stagiaires	47 551,5	50 279
jours de formation	6 492	7 183
Moyenne de jours de formation par agent formé	2,1	2,2

Augmentation du nombre d'heures stagiaires, du nombre de jours de formation. Légère baisse du nombre de participations. Le nombre d'agents formés est quasi équivalent.

BDS FPE 028 Nombre d'agents formés

Un agent formé est comptabilisé une fois même si il a suivi plusieurs formations, hors congés de formation, bilans de compétences et VAE

Evolution par sexe

	2022	2023	2024
F	1 915	2 106	2 110
H	1 122	1 121	1 113
	3 037	3 227	3 223

Evolution par statut

	2022	2023	2024
Titulaire	1 709	1 848	1 883
Contractuel	1 328	1 379	1 340
	3 037	3 227	3 223

Répartition par type de population, catégorie et sexe

		Contractuels		Titulaires		Total
		F	H	F	H	
BIATSS	A	273	133	363	211	980
	B	305	111	313	131	860
	C	88	70	262	84	504
EEC		143	90	265	216	714
Statut non précisé		-	-	-	-	165
		809	404	1 203	642	3 223

Répartition par type de statut et sexe

	F	H	TOTAL
Fonctionnaire (Titulaire)	1 199	624	1 823
Fonctionnaire (Stagiaire)	37	23	60
Contractuels droit privé (apprenti)	4	4	8
Contractuels droit public sur emplois non permanents	125	68	193
Contractuels droit public sur emplois permanents	614	288	902
Statut non précisé	131	106	237
	2 110	1 113	3 223

BDS FPE 029 Dépenses de rémunération des agents durant leur congé de formation

	F			H			Total
	A	B	C	A	B	C	
Fonctionnaire (Titulaire)	4 365,34	-	19 615,98	-	7 028,22	-	31 009,54
Contractuels droit public	-	-	96 269,97	-	-	182 887,18	279 157,15
Contractuels droit privé (apprenti)	7 573,01	-	13 508,10	24 838,91	-	-	45 920,02
	11 938,35	-	129 394,05	24 838,91	7 028,22	182 887,18	356 086,71

BDS FPE 030 Nombre de jours de formation

Répartition par type de population, catégorie et sexe

		Contractuels		Titulaires		Total
		F	H	F	H	
BIATSS	A	773	264	948	483	2 468
	B	662	342	672	249	1 925
	C	134	108	483	115	840
EEC		259	159	406	231	1 055
Statut non précisé		-	-	-	-	895
		1 828	873	2 509	1 078	7 183

Evolution par sexe

	2022	2023	2024
F	4 660	4 258	4 299
H	2 716	2 234	1 873
	7 376	6 492	7 183

Evolution par type de personnel et catégorie

		2022	2023	2024
BIATSS	A	2 741	2 015	2 468
	B	1 839	1 623	1 925
	C	1 895	1 456	840
EEC		901	1 398	1 055
Statut non précisé		-	-	895
		7 376	6 492	7 183

Evolution de la moyenne de jours de formation par agent formé

2022	2023	2024
2,4	2,1	2,2

BDS FPE 030 bis Nombre de stagiaires en formation

Evolution par sexe

	2022	2023	2024
F	5 033	5 271	4 564
H	2 216	2 227	1 778
Non précisé	-	-	775
	7 249	7 498	7 117

Répartition par type de statut et sexe

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
Fonctionnaire (Titulaire)	1228	637	761	272	586	128	3 612
Fonctionnaire (Stagiaire)	52	31	51	4	15	5	158
Contractuels droit privé (apprenti)	2	3	-	-	1	1	7
Contractuels droit public sur emplois non permanents	136	54	39	36	11	-	276
Contractuels droit public sur emplois permanents	595	218	923	261	164	128	2 289
Statut non précisé	-	-	-	-	-	-	775
	2013	943	1 774	573	777	262	7 117

BDS FPE 031 Nombre de demandes de congés formation

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
Fonctionnaire (Titulaire)	3	1	-	1	1	1	7
Contractuel sur emplois permanents	-	-	-	1	-	-	1
Accordé	3	1	-	2	1	1	8
	3	1	-	2	1	1	8

La rémunération

Le poste principal du budget de l'université correspond aux **dépenses de personnel**.

La masse salariale est composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels tels que les La masse salariale est composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels tels que les traitements, les primes et indemnités, ou les charges employeur. Les dépenses de masse salariale sont celles effectuées dans le cadre de la paye à façon, conventionnée avec la DRFIP.

Dans les tableaux mis à disposition, la masse salariale tient compte de différents éléments répartis en plusieurs rubriques.

Ce sont les :

- Rémunérations principales ;
 - Rémunérations accessoires ;
 - Prestations sociales ;
 - Cours complémentaires (Brut) ;
 - Vacances, activités accessoires et contrats étudiants ;
- et
- Charges patronales.

En revanche, sont exclues de la masse salariale les prestations sociales servies hors paye. Ces dernières sont traitées dans la partie réservée à l'Action sociale.

I.- La masse salariale

Globalement, la masse salariale progresse de 3,3 %, passant de 519 169 271 €, pour 2022, à 536 495 690 € pour 2023 et 549 595 782 € en 2024 avec une hausse de 2,44 %.

Les rémunérations principales et accessoires perçues par les agents ainsi que les cotisations patronales constituent les trois postes principaux de la masse salariale avec une augmentation respectivement, sur la période 2023/2024, de 2,82 % pour les rémunérations principales, 9,52 % pour les rémunérations accessoires, et 2,17 % pour les charges patronales.

En 2023, le montant des cours complémentaires et celui des vacances sont moins pesés sur le budget de l'université de Lille avec une baisse très légère de - 0,2 % pour les cours complémentaires et, plus significative de - 8,7 % pour les vacances. En 2024, la baisse se poursuit avec un pourcentage de - 2,87 %.

Deux tableaux sont consacrés à la répartition des rémunérations à la fois pour les BIATSS et les EEC fonctionnaires, en fonction du type de rémunération, du sexe et des tranches d'âge. De manière générale, les données croisées de ces tableaux font ressortir une surreprésentation des classes d'âge situées entre 40 et 49 ans et entre 50 et 59 ans.

II.- Les rémunérations principales

S'agissant des rémunérations principales, ce sont les éléments de rémunération de base de chaque agent composés du traitement indiciaire ou du forfait (en fonction du corps, du grade et de l'échelon d'appartenance ou des termes du contrat), de l'indemnité de résidence (résidence administrative) et du supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants à charge). S'ajoute éventuellement la rémunération issue de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire liée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

Les augmentations successives du SMIC, la hausse de l'indice minimum de la fonction publique en conséquence et la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice en juillet 2022 puis de 1,5 % en juillet 2023 sont les principales causes de cette augmentation associées à l'impact du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

Pour la période 2023-2024, il est constaté que le traitement brut, la NBI et les indemnités liées à la résidence sont en légère augmentation et représentent pour cette période une augmentation respective de 6,53 %, 23,68 % et 6,53 %. A l'inverse, le supplément familial de traitement connaît une baisse de l'ordre de - 4,22 %.

III.- Les rémunérations accessoires

S'agissant des rémunérations accessoires, celles-ci incluent l'ensemble des éléments de rémunération qui ont le caractère d'indemnité ou de prime et sont octroyées en complément de la rémunération principale sur la base du texte réglementaire spécifique qui institue chacune d'entre elles. A noter qu'à compter de 2018, elles incluent les indemnités compensatrices CSG (instaurées en compensation de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique (Cf. art. 113 de la loi n° 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018).

Pour la période de 2023-2024, le montant des rémunérations accessoires connaît une augmentation de 9,52 % pour s'établir à hauteur de 30 463 896 € alors que ce montant était de 27 816 245 € en 2023.

Les augmentations ont été générées par les revalorisations, dans le cadre de la LPR, du RIPEC C1, de la PESR et de la PES pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs. Une hausse des taux de primes des personnels BIATSS est également intervenue au 1er janvier 2023 suite à l'évolution de la politique indemnitaire votée par le conseil d'administration.

L'augmentation des rémunérations principales et accessoires a induit mécaniquement une hausse des cotisations patronales.

IV.- Les prestations sociales

Concernant les prestations sociales, elles se définissent comme les éléments particuliers tels que le versement de certaines allocations chômage, la prise en charge partielle des frais liés au transport Domicile-Travail, les sommes versées aux agents placés en congé de longue durée, remboursement partiel de la protection sociale complémentaire, etc. Ces prestations sont différentes de celles prises en charge au titre de l'action sociale

Pour la période précédente de 2022-2023, les dépenses en matière de prestations sociales avaient été marquées par très forte hausse, qui représentait un total de 71 % et un passage de 3 339 261 €. Le remboursement des frais de transport et l'allocation de retour à l'emploi s'élèvent à + 44,3 % et à + 41,2 %. En outre, à elle seule, la prime inflation connaît une augmentation de 476,4 %.

Pour la période 2023-2024, les prestations sociales connaissent une régression notable de -31,67 %, ce qui porte le montant de ces dernières de 5 709 338 € pour 2023 à 3 901 311 € pour 2024.

V.- Les cours complémentaires

Quant aux cours complémentaires, les cours complémentaires d'enseignement (ou de référentiel) réalisés par les enseignants au-delà de leur service statutaire ou par les vacataires d'enseignement. Ils peuvent être financés soit sur la dotation de l'université soit sur les ressources propres des composantes.

Les tableaux présents dans le rapport social unique pour 2023 comportent l'évolution des cours complémentaires en ce qui concerne d'abord la différence entre montant brut et charges patronales, et, ensuite leur répartition entre personnels permanents et personnels extérieurs. Les personnels permanents sont les es personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires et contractuels exerçant à l'Université de Lille. Les personnels extérieurs sont personnels BIATSS titulaires et contractuels exerçant à l'Université de Lille et des vacataires.

Pour la période de 2023-2024, les cours complémentaires, qui s'établissent à 23 660 490 € en 2023, pour diminuer à 22 982 219 € en 2024, sont caractérisés par une très légère baisse de - 2,87 %. Le nombre d'heures réalisées par les personnels permanents décroît très légèrement de 292 832 à 278 851 tandis que pour les personnels permanents extérieurs la baisse induit une diminution de 196 336 à 188 677 heures. De même, les personnes extérieures voient le nombre d'heures total passer de 489 168 heures à 467 529.

VI.- La garantie individuelle du pouvoir d'achat

Les statistiques permettent aussi de connaître le nombre d'agents bénéficiant de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), avec une répartition entre BIATSS et enseignants, aussi bien pour les contractuels que les titulaires.

Pour rappel, la GIPA n'a pas été renouvelée en 2024.

Pour 2024, sur les 72 personnels, sont concernés 3 personnels BIATSS et 69 personnels enseignants.

VII.- Les écarts sexuels

Afin d'aider à construire un plan d'action pertinent, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis à disposition un guide méthodologique comportant des indicateurs pertinents sur les écarts sexuels de rémunération et de promotion, ainsi que l'impact sur la carrière.

Cet outil de mesure de la situation des femmes et des hommes dans la fonction publique offre la possibilité de mettre en exergue les écarts de rémunération entre femmes et hommes.

Pour ce qui concerne la masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées des agents, elle est établie à 1 100 175,81 € répartie entre 5 femmes (masse salariale cumulée : 567 543,06 €) et 5 hommes (masse salariale cumulée : 532 632,75 €).

Cet outil de mesure montre la répartition des rémunérations des fonctionnaires mensuelles moyennes par sexe.

BDS FPE 032 Masse salariale en euros : ensemble des dépenses de rémunération et charges sociales (y compris CAS pensions)

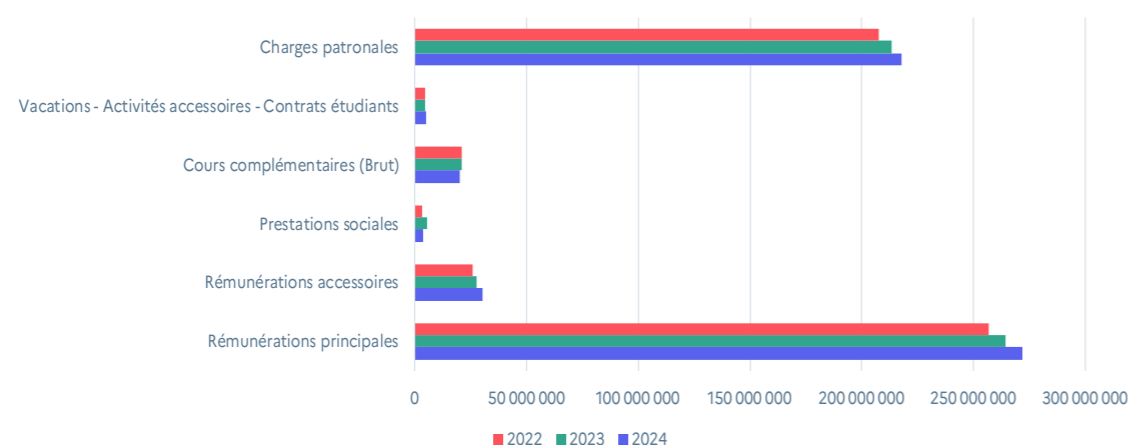
Les dépenses de masse salariale mentionnées ne concernent que celles effectuées dans le cadre de la paye à façon. Les prestations sociales versées hors paye ne sont pas incluses (voir partie Action Sociale).

Evolution de la masse salariale globale

	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Rémunérations principales	256 826 878	264 361 240	271 815 757	2,82%
Rémunérations accessoires	25 818 266	27 816 245	30 463 896	9,52%
Prestations sociales	3 339 261	5 709 338	3 901 311	-31,67%
Cours complémentaires (Brut)	20 926 261	20 887 289	20 287 839	-2,87%
Vacations - Activités accessoires - Contrats étudiants	4 835 804	4 413 170	5 183 950	17,47%
Charges patronales	207 422 802	213 308 408	217 943 028	2,17%
	519 169 271	536 495 690	549 595 782	2,44%

Vacations - Activités accessoires : cette rubrique ne regroupe que les vacances administratives, techniques et contrats étudiants, hors enseignement (participation à des activités de formation ou au fonctionnement de certains jurys).

Evolution de la masse salariale 2022, 2023 et 2024



Evolution des rémunérations principales

	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Traitement brut	252 264 090	259 768 470	267 156 933	2,84%
NBI	13 732	14 647	18 115	23,68%
Indemnités liées à la résidence	2 315 914	2 380 745	2 536 112	6,53%
Supplément familial de traitement	2 233 142	2 197 378	2 104 597	-4,22%
	256 826 878	264 361 240	271 815 757	2,82%

Augmentation entre 2023 et 2024 du traitement brut des agents de l'Université

Rémunérations principales : il s'agit des éléments de rémunération de base de chaque agent composés du traitement indiciaire ou du forfait (en fonction du corps, du grade et de l'échelon d'appartenance ou des termes du contrat), de l'indemnité de résidence (résidence administrative) et du supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants à charge). S'ajoute éventuellement la rémunération issue de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire liée à certains emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière.

Evolution des rémunérations accessoires

	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Primes BIATSS	12 911 242	10 898 920	13 691 066	25,62%
Primes Enseignants	10 144 806	13 658 459	13 647 033	-0,08%
Indemnités liées à la fonction	82 971	80 847	99 511	23,09%
Autres indemnités	4 202 761	4 703 182	4 553 457	-3,18%
Transfert Prime/Point (PPCR)	-1 523 515	-1 525 163	-1 527 172	0,13%
	25 818 266	27 816 245	30 463 896	9,52%

Rémunérations accessoires : elles incluent l'ensemble des éléments de rémunération qui ont le caractère d'indemnité ou de prime et sont octroyées en complément de la rémunération principale sur la base du texte réglementaire spécifique qui institue chacune d'entre elles. A noter qu'à compter de 2018, elles incluent les indemnités compensatrices CSG (instaurées en compensation de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique - cf. art. 113 de la loi n°2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018).

Evolution des prestations sociales

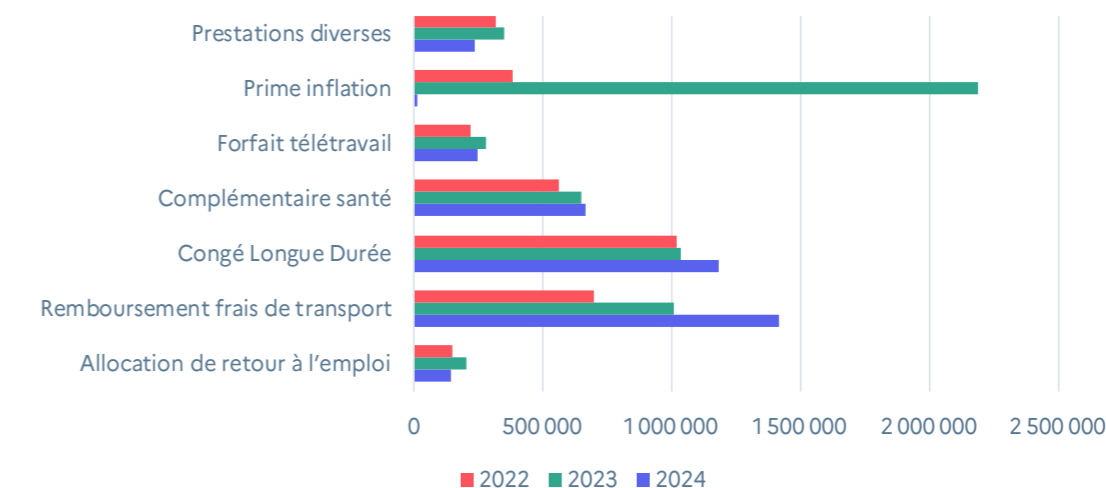
Forte augmentation des dépenses en matière de prestations sociales notamment sur le remboursement des frais de transport, la prime inflation

	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Allocation de retour à l'emploi	145 039	204 758	141 884	-30,71%
Remboursement frais de transport	699 589	1 009 501	1 416 981	40,36%
Congé Longue Durée	1 017 932	1 036 625	1 182 241	14,05%
Complémentaire santé	560 310	647 321	665 106	2,75%
Forfait télétravail	220 364	275 929	247 163	-10,43%
Prime inflation	379 122	2 185 431	10 499	-99,52%
Prestations diverses	316 905	349 774	237 437	-32,12%
	3 339 261	5 709 338	3 901 311	-31,67%

L'écart entre 2023 et 2024 s'explique avec le versement de la prime inflation sur l'année 2023

Prestations sociales : il s'agit d'éléments particuliers tels que le versement de certaines allocations chômage, la prise en charge partielle des frais liés au transport Domicile-Travail, les sommes versées aux agents placés en congé de longue durée, remboursement partiel de la protection sociale complémentaire... Ces prestations sont différentes de celles prises en charge au titre de l'action sociale.

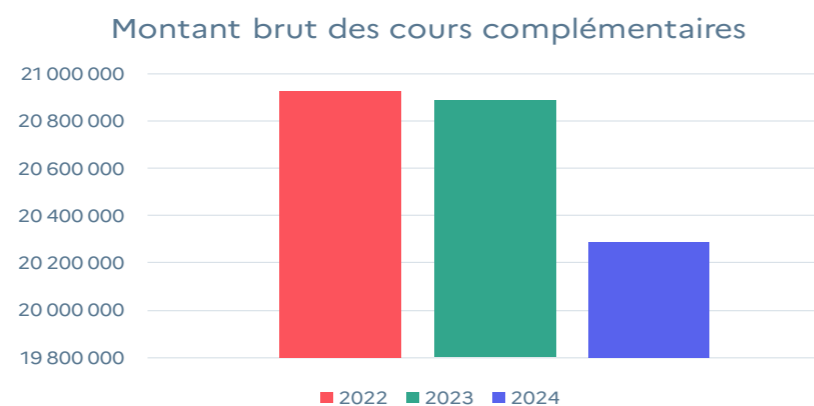
Evolution des prestations sociales 2022, 2023 et 2024



Evolution des cours complémentaires (y compris vacances d'enseignement)

	2022	2023	2024	Evolution 2022-2023
Montant brut	20 926 261	20 887 289	20 287 839	-2,87%
Charges patronales	2 809 825	2 773 202	2 694 380	-2,84%
	23 736 086	23 660 490	22 982 219	-2,87%

Baisse significative entre 2023 et 2024 du coût des cours complémentaires



Cours complémentaires par type d'intervenant (Montants chargés et nombre d'heures)

	2022		2023		2024	
	Heures	€	Heures	€	Heures	€
Permanents*	303 357	13 142 767	292 832	13 022 440	278 851	12 585 268
Extérieurs**	206 181	10 593 319	196 336	10 638 050	188 677	10 396 951
	505 038	23 736 086	489 168	23 660 490	467 529	22 982 219

Permanents* : il s'agit des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires et contractuels exerçant à l'université de Lille.

Extérieurs** : il s'agit des personnels Biatss titulaires et contractuels exerçant à l'université de Lille et des vacataires.

Cours complémentaires : il s'agit exclusivement des cours complémentaires d'enseignement (ou de référentiel) réalisés par les enseignants au-delà de leur service statutaire ou par les vacataires d'enseignement. Ils peuvent être financés soit sur la dotation de l'université soit sur les ressources propres des composantes.

BDS FPE 033 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées des agents (Ne sont pas pris en compte dans ce calcul les rappels sur années antérieures, les cotisations et les primes brevets qui correspondent à des primes ponctuelles)

	F	H
1	132 154,75	-
2	-	114 049,76
3	113 596,50	-
4	110 096,84	-
5	106 011,45	-
6	-	105 923,52
7	105 683,52	-
8	-	104 498,87
9	-	104 401,69
10	-	103 758,91
	567 543,06 €	532 632,75 €

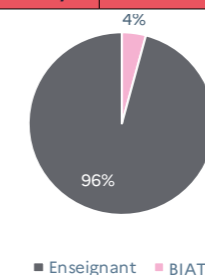


BDS FPE 034 Nombre d'agents bénéficiant de la GIPA

	Contractuels		Titulaires		Total
	F	H	F	H	
BIATSS	-	-	2	1	3
Enseignant	-	2	23	44	69
	-	2	25	45	72

Montant versé au titre de la GIPA

	BIATSS						EEC		Total
	A		B		C		F	H	
	F	H	F	H	F	H			
Titulaire	-	-	1 686,84	480,93	-	-	40 534,30	75 490,77	118 192,84
Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	633,93	633,93
	-	-	1 686,84	480,93	-	-	40 534,30	76 124,70	118 826,77



BDS FPE 035 Distribution des rémunérations nettes par sexe

Répartition des rémunérations principales par catégorie et par sexe (en millions d'euros)

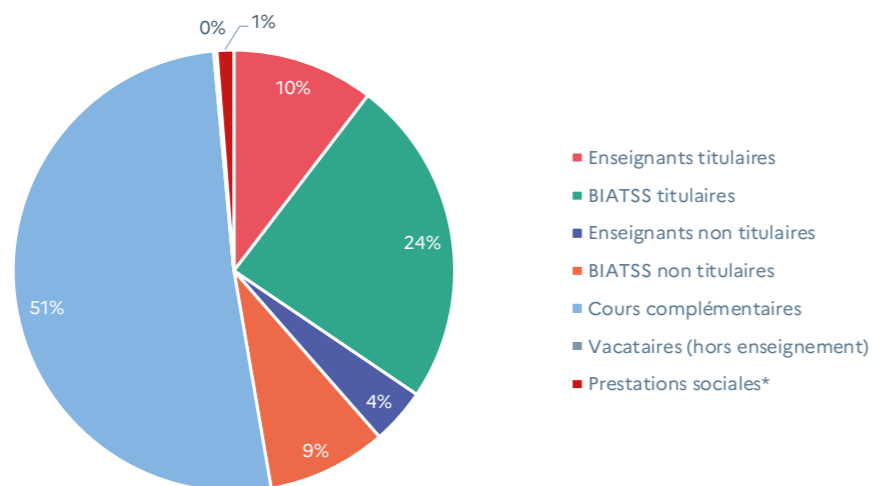
		2022			2023			2024								
		F	%	H	%	Total	F	%	H	%	Total					
BIATSS	A	24,7	53,0%	21,9	47,0%	46,5	25,8	53,9%	22,1	46,1%	47,9	70,1	40,8%	101,9	59,2%	172,0
	B	15,8	67,4%	7,6	32,6%	23,4	17,2	67,1%	8,4	32,9%	25,7	27,9	54,6%	23,2	45,4%	51,2
	C	14,8	63,7%	8,4	36,3%	23,2	13,7	63,5%	7,9	36,5%	21,7	18,4	66,4%	9,3	33,6%	27,7
EEC	A	64,5	39,4%	99,2	60,6%	163,7	67,1	39,7%	101,9	60,3%	169,1	13,1	63,3%	7,6	36,7%	20,7
		119,7	46,6%	137,1	53,4%	256,8	123,9	46,9%	140,4	53,1%	264,4	129,6	47,7%	142,1	52,3%	271,8

Masse salariale par type d'agent

	2022	2023	2024	Evolution 2023-2024
Biatss titulaires	127 209 557	130 499 638	132 344 153	1,39%
Enseignants titulaires	266 380 494	273 883 654	281 563 216	2,73%
Biatss non titulaires	50 030 577	52 322 609	57 094 344	8,36%
Enseignants non titulaires	43 703 748	47 371 523	48 059 571	1,43%
Cours complémentaires	23 736 086	23 055 629	22 441 621	-2,74%
Vacataires (hors enseignement)	6 487 071	5 989 792	6 758 972	11,38%
Prestations sociales*	1 621 740	3 372 845	1 333 906	-152,85%
	519 169 271	536 495 690	549 595 782	2,38%

Prestations sociales* : hors remboursements de transport et forfait mobilité durable

On constate une forte baisse des prestations sociales dues au versement de la prime pouvoir d'achat versée en 2023



BDS FPE 036 et 040 Total des rémunérations annuelles brutes versées

Répartition des rémunérations BIATSS fonctionnaires par type de rémunération, sexe et tranches d'âge

		20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus
Rémunérations principales	F	570 881,09	4 816 069,68	10 912 804,26	16 097 003,31	4 599 583,12
	H	173 038,77	2 765 011,98	6 688 066,29	10 071 290,60	4 425 473,89
		743 919,86	7 581 081,66	17 600 870,55	26 168 293,91	9 025 057,01
Primes et indemnités	F	96 292,72	904 869,85	2 450 392,91	3 462 544,39	1 131 355,00
	H	29 166,21	570 788,40	1 572 311,74	2 179 208,34	1 192 845,33
		125 458,93	1 475 658,25	4 022 704,65	5 641 752,73	2 324 200,33
Cours complémentaires	F	456,75	9 690,05	37 895,45	51 495,41	5 948,62
	H	-	12 258,95	68 406,02	29 871,03	18 475,30
		456,75	21 949,00	106 301,47	81 366,44	24 423,92
		869 835,54	9 078 688,91	21 729 876,67	31 891 413,08	11 373 681,26

Répartition des rémunérations EEC fonctionnaires par type de rémunération, sexe et tranches d'âge

		20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 ans et plus
Rémunérations principales	F	253 812,52	5 171 634,63	16 418 171,42	21 201 950,60	10 951 762,65
	H	65 690,08	6 754 717,47	22 318 720,24	32 133 365,35	23 838 929,80
		319 502,60	11 926 352,10	38 736 891,66	53 335 315,95	34 790 692,45
Primes et indemnités	F	13 394,64	50 3812,58	1 914 197,07	2 178 157,01	1 229 936,8
	H	4 704,16	58 1316,44	2 537 915,92	3 066 216,95	2 231 111,23
		18 098,80	1 085 129,02	4 452 112,99	5 244 373,96	3 461 048,03
Cours complémentaires	F	-	394 972,92	1 272 427,27	1 602 293,86	733 565,09
	H	-	412 332,29	2 024 221,32	2 618 199,27	1 522 970,98
		-	807 305,21	3 296 648,59	4 220 493,13	2 256 536,07
		337 601,40	13 818 786,33	46 485 653,24	62 800 183,04	40 508 276,55

Répartition des rémunérations des fonctionnaires par sexe et type de population.

	F		H		Total
	BIATSS	EEC	BIATSS	EEC	
Rémunérations principales	36 996 341	53 997 332	24 122 882	85 111 423	200 227 978
Primes et indemnités	8 045 455	5 839 498	5 544 320	8 421 265	27 850 538
Cours complémentaires	105 486	4 003 259	129 011	6 577 724	10 815 481
	45 147 283	63 840 089	29 796 213	100 110 412	238 893 996



Répartition des rémunérations des fonctionnaires par type de population et par catégorie.

	BIATSS			EEC	Total
	A	B	C		
Rémunérations principales	29 224 781,94	16 931 370,21	14 963 070,84	139 108 754,76	200 227 977,75
Primes et indemnités	7 360 975,27	3 602 062,22	2 626 737,40	14 260 762,80	27 850 537,69
Cours complémentaires	191 707,48	38 345,71	4 444,39	10 580 983,00	10 815 480,58
	36 777 465	20 571 778	17 594 253	163 950 501	238 893 996

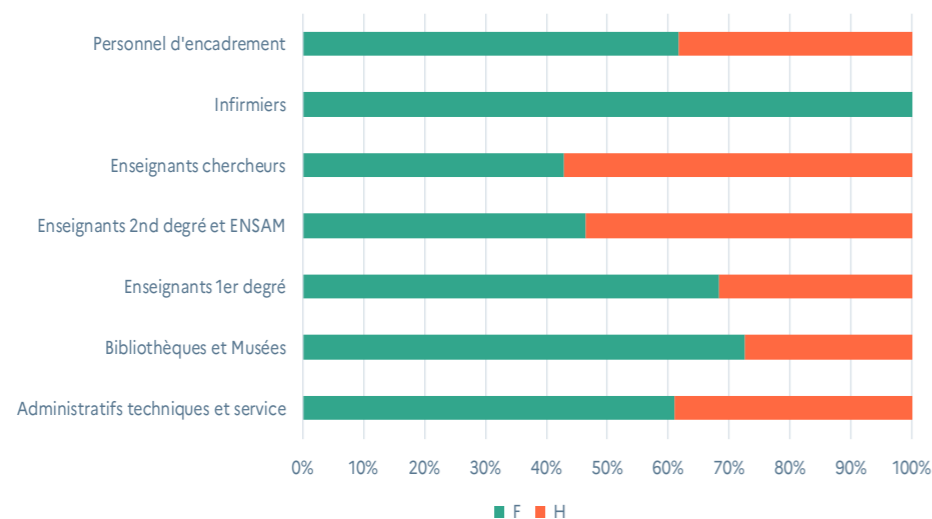
Répartition des rémunérations des contractuels par type, sexe et type de population.

	F			H			Total
	BIATSS	EEC	Hors plafond	BIATSS	EEC	Hors plafond	
Rémunérations principales	22 545 254	16 173 148	-24 523	16 085 795	16 858 360	-50 254	71 587 779
Primes et indemnités	1 315 120	250 407	4 799	755 044	273 563	14 597	2 613 529
Cours complémentaires	76 219	579 160	3 409 217	80 910	798 046	4 528 807	9 472 359
	23 936 593	17 002 715	3 389 493	16 921 749	17 929 968	4 493 150	83 673 667

	BIATSS			EEC	Hors plafond	Total
	A	B	C			
Rémunérations principales	21 994 900,72	10 851 983,83	5 784 164,04	33 031 508,02	-74 777,18	71 587 779,43
Primes et indemnités	940 389,80	805 401,03	324 373,04	523 969,58	19 395,85	2 613 529,30
Cours complémentaires	146 231,55	10 810,08	87,00	1 377 205,88	7 938 024,21	9 472 358,72
	23 081 522,07	11 668 194,94	6 108 624,08	34 932 683,48	7 882 642,88	83 673 667,45

BDS FPE 037 et 041 Nombre d'équivalents temps plein annuels rémunérés

	F	H	Total
Administratifs techniques et service	2 007,42	1 283,90	3 291,32
Bibliothèques et Musées	79,73	30,07	109,81
Enseignants 1er degré	10,04	4,67	14,71
Enseignants 2nd degré et ENSAM	176,85	204,12	380,96
Enseignants chercheurs	1 424,15	1 902,72	3 326,87
Infirmiers	9,81	-	9,81
Personnel d'encadrement	4,17	2,58	6,75
	3 712,17	3 428,06	7 140,23



BDS FPE 038 et 042 Nombre de mois de personnes physiques payées

Titulaires (traitement brut, vacations, doctorant, hospitalo universitaire, rémunération universitaire)

Moyenne du nombre d'agents ayant un traitement brut ou assimilés hors rappels année courante et année antérieure

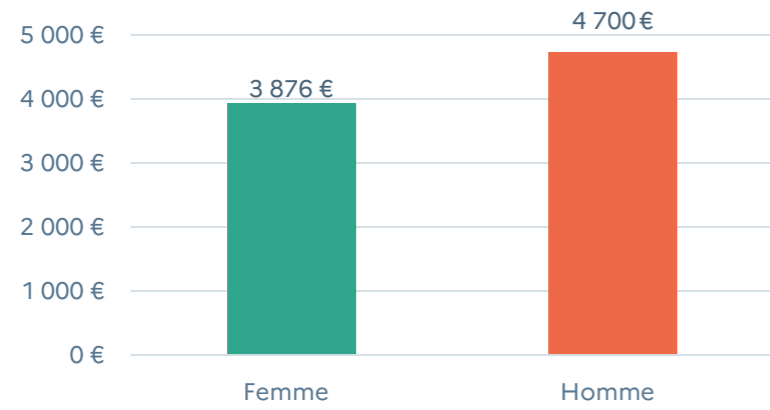
	BIATSS		EEC		Total
	F	H	F	H	
Janvier	1 323	796	1 023	1 509	4 651
Février	1 319	794	1 023	1 508	4 644
Mars	1 317	792	1 024	1 506	4 639
Avril	1 306	786	1 023	1 504	4 619
Mai	1 306	784	1 023	1 503	4 616
Juin	1 304	783	1 022	1 503	4 612
Juillet	1 303	781	1 021	1 503	4 608
Août	1 301	777	1 022	1 503	4 603
Septembre	1 310	774	1 018	1 492	4 594
Octobre	1 305	775	1 043	1 508	4 631
Novembre	1 306	773	1 039	1 505	4 623
Décembre	1 301	773	1 039	1 505	4 618
	1 308	782	1 027	1 504	4 622

Contractuels (exclu les vacations)

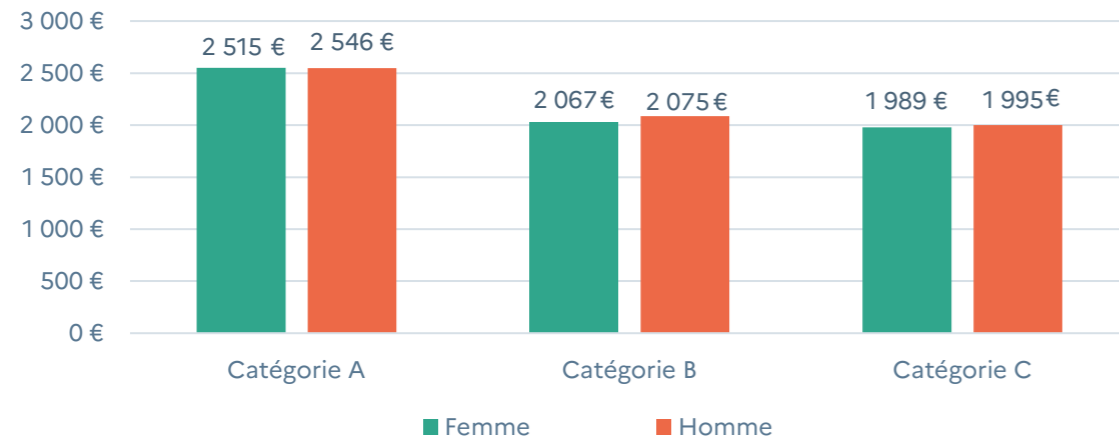
Moyenne du nombre d'agents ayant un traitement brut ou assimilés hors rappels année courante et année antérieure

	BIATSS		EEC		Total
	F	H	F	H	
Janvier	828	516	644	697	2 685
Février	852	539	653	693	2 737
Mars	863	556	653	690	2 762
Avril	880	561	651	693	2 785
Mai	886	566	652	693	2 797
Juin	884	576	652	691	2 803
Juillet	900	586	640	688	2 814
Août	888	583	637	687	2 795
Septembre	829	555	524	561	2 469
Octobre	885	578	598	590	2 651
Novembre	913	599	658	668	2 838
Décembre	923	605	650	658	2 836
	878	568	634	667	2 748

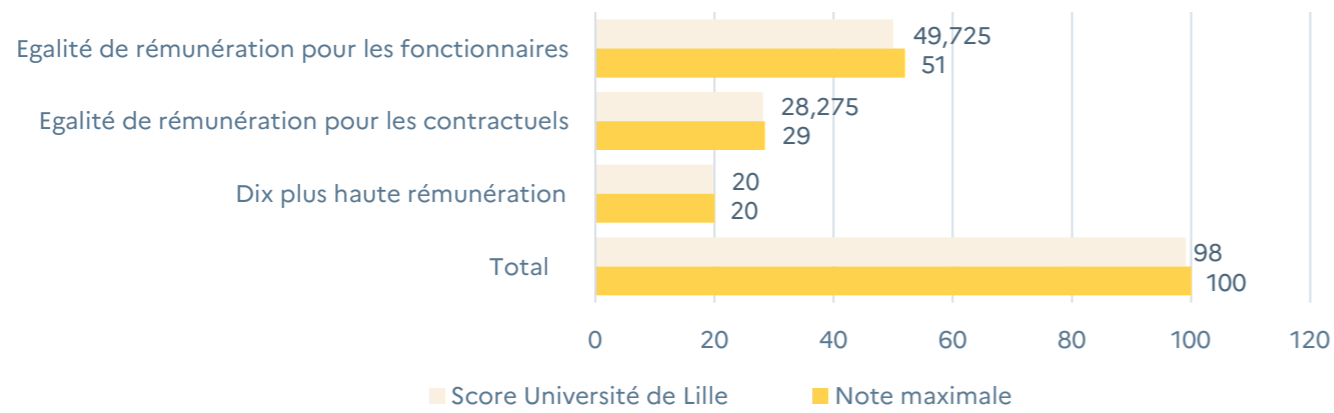
Répartition des rémunérations des fonctionnaires mensuelles moyennes par sexe



Répartition des rémunérations des contractuels moyennes par sexe et catégorie



Résultats



La santé et sécurité au travail

RISQUES PROFESSIONNELS

Les données de cette partie permettent d'aborder différents aspects relatifs à la santé et à la sécurité au travail. On y retrouve ainsi les caractéristiques des accidents du travail et des maladies professionnelles générés par l'exposition aux risques professionnels et plus généralement l'état des conditions de travail des agents.

Le nombre total d'accidents reconnus imputables est en augmentation en 2024 et s'élève à 193 alors qu'en 2023 il était de 173. Le nombre d'accidents est équivalent pour les hommes (96) et les femmes (97).

Les chutes constituent toujours la première cause d'accidents (22,8 %), suivi des accidents de circulation (15%) et les contacts/expositions (11,4 %).

Les indicateurs relatifs aux signalements permettent de caractériser les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes afin de mieux assurer leur protection dans le cadre de ce dispositif. 14 saisines étaient relatives à des violences psychologiques et de harcèlement moral, 8 saisines liées à des violences verbales, injures, menaces et 2 à des agissements sexistes. Entre 2022 et 2023, le nombre de saisines a augmenté de 71% passant de 14 à 24. Pour 2024, ce nombre est de 32.

20 demandes de mesures de protection fonctionnelles ont été formulées au cours de l'année et 9 ont reçu une réponse favorable. Ce dispositif bénéficie aux agents victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de ses fonctions.

Plusieurs indicateurs décrivent les acteurs, instances et action de prévention. Certains permettent d'apprécier la capacité de l'université à se doter des moyens humains permettant d'assurer la sécurité et la protection de ses agents. On dénombre ainsi 132 assistants de prévention et 1 conseiller de prévention. 147 acteurs de la prévention ont bénéficié d'une formation et 1 331 personnels ont été formés à la santé sécurité au travail. Plus d'un service sur deux ont rédigé un DUERP.

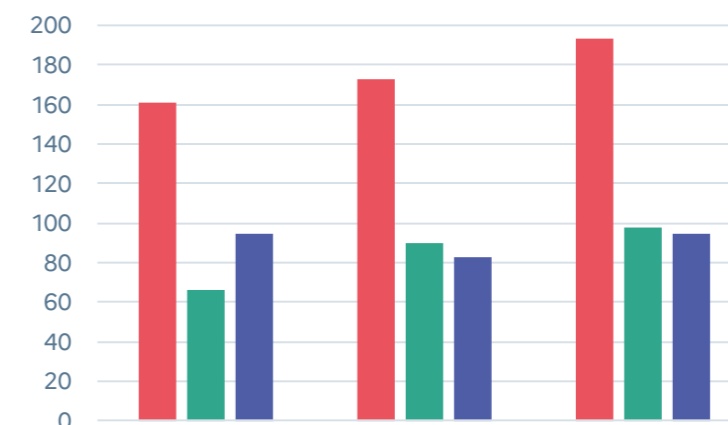
1 230 aménagements de poste ont été proposés par le médecin du travail soit une augmentation de 44% par rapport à 2023. 284 personnels, dont près de 82% sont des personnels Biatss, ont bénéficié d'un temps partiel thérapeutique au cours de l'année 2024.

BDS FPE 043 Nombre d'accidents de service, accident de trajet, maladies professionnelles (ventilées par tableau), maladies hors tableau, affections psychiques, reconnus imputable au service

Evolution des accidents en fonction des arrêts sur 3 ans

	2022				2023*				2024			
	F	H	Total	%	F	H	Total	%	F	H	Total	%
Sans arrêt	46	20	66	41,0	56	34	90	52,0	49	49	98	50,8
1 à 15 jours	29	14	43	26,7	25	13	38	22,0	18	17	35	18,1
Plus de 15 jours	33	19	52	32,3	26	19	45	26,0	30	30	60	31,1
	108	53	161	100	107	66	173	100	97	96	193	100

* 173 AT reconnus sur 187 déclarés en 2023



Evolution du nombre d'accidents par type sur 3 ans

	2022				2023				2024			
	F	H	Total	%	F	H	Total	%	F	H	Total	%
Accidents sur le lieu de travail	80	32	112	69,6	72	49	121	69,9	63	69	132	68,4
Accidents de trajet	26	20	46	28,6	33	15	48	27,7	31	26	57	29,5
Accidents de mission	2	1	3	1,9	2	2	4	2,3	3	1	4	2,1
	108	53	161	100	107	66	173	100	97	96	193	100

Evolution du nombre d'accidents par catégorie d'agent sur 3 ans

		2022				2023				2024				
		F	H	Total	%	F	H	Total	%	F	H	Total	%	
BIATSS	Titulaire	A	10	7	17	10,6	19	9	28	16,2	18	9	27	14,0
		B	14	5	19	11,8	8	6	14	8,1	11	16	27	14,0
		C	29	8	37	23,0	29	15	44	25,4	12	19	31	16,1
	Contractuel	A	9	6	15	9,3	7	2	9	5,2	12	7	19	9,8
		B	11	5	16	9,9	19	6	25	14,5	10	6	16	8,3
		C	14	6	20	12,4	10	12	22	12,7	9	7	16	8,3
EEC	EC titulaire	8	8	16	9,9	6	9	15	8,7	10	12	22	11,4	
	1er degré titulaire	-	-	-	-	1	-	1	0,6	-	-	-	-	
	2nd degré titulaire	2	4	6	3,7	2	2	4	2,3	4	5	9	4,7	
	2nd degré non titulaire	1	-	1	0,6	-	-	-	-	3	1	4	2,1	
	Doctorants contractuels	6	3	9	5,6	1	-	1	0,6	5	3	8	4,1	
Autres : vacataires d'enseignements, vacataires administratifs ou techniques, services civiques, ATER, assistants / praticiens hospitaliers, chefs de clinique		4	1	5	3,1	5	5	10	5,8	3	11	14	7,3	
		108	53	161	100	107	66	173	100	97	96	193	100	

Evolution du nombre d'accidents par tranches d'âge sur 3 ans

	2022				2023				2024			
	F	H	Total	%	F	H	Total	%	F	H	Total	%
moins de 25 ans	4	-	4	2,5	5	1	6	3,5	1	2	3	1,6
25 à 29 ans	11	5	16	9,9	13	5	18	10,4	16	8	24	12,4
30 à 34 ans	8	8	16	9,9	16	8	24	13,9	8	12	20	10,4
35 à 39 ans	12	5	17	10,6	6	10	16	9,2	4	7	11	5,7
40 à 44 ans	9	2	11	6,8	11	9	20	11,6	9	9	18	9,3
45 à 49 ans	14	7	21	13,0	13	7	20	11,6	14	11	25	13,0
50 à 54 ans	22	10	32	19,9	16	6	22	12,7	22	15	37	19,2
55 à 59 ans	14	8	22	13,7	18	10	28	16,2	12	20	32	16,6
60 ans et plus	14	8	22	13,7	9	10	19	11,0	11	12	23	11,9
	108	53	161	100	107	66	173	100	97	96	193	100

Evolution des accidents en fonction de leur nature sur 3 ans

	2022				2023				2024			
	F	H	Total	%	F	H	Total	%	F	H	Total	%
Chute de la personne	38	13	51	31,7	34	17	51	29,5	25	19	44	22,8
Chute d'objet	1	1	2	1,2	2	3	5	2,9	1	2	3	1,6
Manutention	10	8	18	11,2	6	7	13	7,5	2	12	14	7,3
Heurt	3	1	4	2,5	7	4	11	6,4	3	4	7	3,6
Projection	1	1	2	1,2	-	-	-	-	2	5	7	3,6
Accident de la route	8	9	17	10,6	16	11	27	15,6	14	15	29	15,0
Contact/exposition	14	10	24	14,9	11	12	23	13,3	9	13	22	11,4
Agression	6	5	11	6,8	6	2	8	4,6	11	3	14	7,3
Autres : AVC	-	-	-	-	-	-	-	-	1	0	1	0,5
Autres : bousculade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : claquage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : contexte professionnel	9	1	10	6,2	2	-	2	1,2	-	-	-	-
Autres : écrasement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : épuisement professionnel	5	1	6	3,7	5	-	5	2,9	3	4	7	3,6
Autres : souffrance au travail	2	-	2	1,2	6	1	7	4,0	15	6	21	10,9
Autres : harcèlement	-	1	1	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : malaise	2	-	2	1,2	2	0	2	1,2	-	2	2	1,0
Autres : glissade	-	-	-	-	5	3	8	4,6	4	3	7	3,6
Autres : traumatisme psychologique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : Burn out	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : morsure de chien	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : morsure	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	0,5
Autres : mauvais mouvement	4	1	5	3,1	4	6	10	5,8	5	7	12	6,2
Autres : perte d'équilibre sans chute	2	-	2	1,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : piqure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres : incident alimentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	0,5
Autres : divers	3	1	4	2,5	1	-	1	0,6	-	-	-	-
Actes suicidaires	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	0,5
	108	53	161	100	107	66	173	100	97	96	193	100

Nombre de maladies professionnelles déclarées

	2022			2023			2024		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Avec arrêt de travail	2	8	10	8	1	9	5	-	5
Sans arrêt de travail	6	7	13	-	1	1	1	5	6
	8	15	23	8	2	10	6	5	11

	2022			2023			2024		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
BAP A	-	-	-	-	1	1	-	-	-
BAP C	-	-	-	-	1	1	-	-	-
BAP G	-	-	-	4	-	4	-	4	4
BAP J	-	-	-	3	-	3	4	-	4
Bibliothèque	-	-	-	1	-	1	-	-	-
1er degré titulaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1
2ème degré titulaire	-	-	-	-	-	-	1	-	1
MCF	-	-	-	-	-	-	-	1	1
	-	-	-	8	2	10	6	5	11

BDS FPE 044 Nombre d'accidents mortels reconnus imputables au service (distinguer accidents de la route et autres)

Néant

BDS FPE 045 Nombre d'accidents et de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une invalidité en distinguant temporaire ou permanente au cours de l'année

Par reconnaissance d'invalidité on parle ici de placement en CITIS ou congé pour accidents de travail

	F	H	Total
Accident de travail (Temporaire)	88	92	180
Maladie professionnelle (Temporaire)	4	4	8

BDS FPE 046 Nombre de nouvelles incapacités permanentes par suite d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle

Néant

DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT

Ces tableaux recensent le nombre de saisines formelles du dispositif de signalement (plainte interne) par des agents de l'université, à l'exclusion des signalements déposés par des étudiant-e-s.

Ces tableaux ne rendent pas compte des situations de violences de toutes natures, internes ou externes, rapportées par des agents et des étudiant-e-s auprès de la Maison de la médiation pour information, écoute, accompagnement et orientation dans leurs démarches.

Le nombre de signalements formels est en constante augmentation chaque année (déjà 24 dossiers déposés par des agents de janvier à juin 2024)

BDS FPE 047 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année

Motif du signalement (selon les agents)	F	H	Total
Violences verbales, injures, menaces	7	2	9
Violences physiques, agressions	-	-	-
Violences psychologiques, harcèlement moral	11	4	15
Viols, agressions sexuelles	-	-	-
Harcèlement sexuel	1	1	2
Agissements sexistes	1	-	1
Discriminations	2	3	5
Tensions, conflits	-	-	-
Mal-être, souffrance au travail	-	-	-
	22	10	32

BDS FPE 048 Nombre de saisines du dispositif de signalement au cours de l'année précédente, ventilé selon le type de suites données 12 mois après le signalement

		Suites réservées (après 12 mois)		F	H	Total
Mesures de traitement des situations Année 2023	Mesures conservatoires (suspension, accès locaux)	-	1			1
	Enquête administrative, enquête F3SCT (CSA)	2	-			2
	Rappel au règlement	7	6			13
	Procédure disciplinaire	1	2			3
	Signalement Procureur, plainte	-	1			1
		10	10			20
Mesures d'accompagnement des agents victimes Année 2023	Orientation vers signalement, plainte extérieure	3	4			7
	Orientation vers médiation, protection fonctionnelle	3	3			6
	Orientation vers services RH, sociaux, santé	8	8			16
	Dossiers non recevables ou classés sans suite	2	-			2
		18	15			31
		26	25			51

BDS FPE 049 Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés dans l'année par les dispositifs de signalement

Nombre d'actes VDHAS (retenus par l'administration après instruction)		F	H	Total
Violences verbales, injures, menaces		7	2	9
Violences physiques, agressions		-	-	-
Violences psychologiques, harcèlement moral		-	3	3
Discriminations selon critères définis par la loi	Etat de santé, âge, handicap, physique, grossesse	-	-	-
	Origine, religion,	-	-	-
	Sexe, orientation sexuelle, identité de genre	-	2	2
	Opinions politiques, philosophiques, syndicales	-	-	-
	Autres critères	-	-	-
		-	2	2
Viols, agressions sexuelles		-	-	-
Harcèlement sexuel		1	1	2
Agissements sexistes		1	-	1
Tensions, conflits au travail (Harcèlement moral non qualifié)		6	1	7
Mal-être, souffrance au travail (RPS) (Comportements harcelants non établis)		-	-	-
Dossier classé sans suite (Dossier vide - aucun élément)		7	1	8
		22	10	32

BDS FPE 050 Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement

	Agent
F	22
H	10
	32

BDS FPE 051 Nombre de signalements par type d'actes

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
Violences verbales, physiques, injures, menaces	4	1	1	-	2	1	9
Discriminations	-	-	-	1	-	1	2
Harcèlement moral, cyberharcèlement	-	3	-	-	-	-	3
Violences sexistes ou sexuelles, harcèlement sexuel	-	1	1	-	1	-	3
Tensions, conflits au travail, RPS	6	1	-	-	-	-	7
Dossier classé sans suite	4	1	2	-	1	-	8
	14	7	4	1	4	2	32

BDS FPE 52 Nombre de reconnaissance d'une faute imputable au service au cours de l'année

Pas de faute inexcusable de l'employeur ayant donné lieu à une indemnisation majorée

Néant

PROTECTION FONCTIONNELLE

BDS FPE 053 Nombre de mesures de protection fonctionnelle demandées

	Demandes	Réponses favorables	Réponses dévalorables	L'agent :		
				L'agent ferait l'objet de « poursuite civile »	L'agent ferait l'objet de « poursuite pénale »	L'agent serait victime d'agissement à son encontre
F	11	4	7	1	-	10
H	9	5	3	-	1	8
	20	9	10	1	1	18

BDS FPE 054 Montant total des sommes brutes versées au titre des mesures de protection fonctionnelle

	F	H	Total
Protection des agents victimes	-	2 500	2 500
Protection des agents mis en cause devant une juridiction pénale	-	-	-
Condammations civiles des agents poursuivis pour faute de service	-	-	-
Protection des ayants droit victimes, du fait des fonctions exercées par les agents	-	-	-
Protection des ayants droit pour les atteintes à la vie des agents du fait des fonctions qu'ils exercent	-	-	-
	-	2 500	2 500

Les sommes correspondent à l'accompagnement des agents victimes au commissariat avec des avocats.

SUICIDES

BDS FPE 055 Nombre de suicides, déclarés et reconnus imputables au service au cours de l'année

Néant

BDS FPE 056 Nombre de tentatives de suicides, déclarées et reconnus imputables au service au cours de l'année

1 Femme

BDS FPE 057 Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail

Néant

BDS FPE 058 Nombre de tentatives de suicide intervenues sur le lieu de travail

1 Femme

ACTEURS DE LA PREVENTION

BDS FPE 059 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre

	Nombre
Dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année	-
Conseiller de prévention	1
Dont ayant pris leurs fonctions au cours de l'année	7
Assistant de prévention	132

La donnée dans le tableau concerne les APs employés par ULille uniquement.

Il manque dans ces données :

- Les APs des partenaires (+68 AP)
- Les acteurs de la DPR (+14 personnes)

BDS FPE 060 Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail

	Agent	ETPT
Conseillers	1	1,0
Assistants	132	14,6
	133	15,6

La donnée dans le tableau concerne les APs employés par ULille uniquement

La donnée tout employeur confondu est de 21,22%.

C'est cette donnée qui avait été renseignée en 2023

BDS FPE 061 Une formation initiale type uniformisée et généralisée est-elle mise en place au sein du ministère à l'attention des CP (oui/non) et AP (oui/non) ?

	Oui/Non
Assistants	Oui*
Conseillers	Oui

* Formation mutualisée Ulille, Inserm, CNRS, Centrale Lille Institut et Institut Pasteur de Lille

BDS FPE 062 Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :

	Agent
Reçu une lettre de cadrage ou de mission	7
Suivi une formation initiale	6

BDS FPE 063 Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur

	Agent
Conseillers	1
Assistants	146

Tout partenaire confondu

INSTANCES DE PREVENTION

Les Formations Spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

BDS FPE 064 Nombre de Formations Spécialisées (FS) par type

1 F3SCT pour l'Université
Compte tenu de la taille de l'établissement et des risques professionnels particuliers existants, une Formation spécialisée du CSA pour les questions de santé, sécurité et conditions de travail a été créée à l'Université de Lille.

BDS FPE 065 Nombre de Comités sociaux d'administration (CSA) exerçant les compétences d'une Formation spécialisée (FS)

Néant
Compte tenu de la taille de l'établissement et des risques professionnels particuliers existants, une Formation spécialisée du CSA pour les questions de santé, sécurité et conditions de travail a été créée à l'Université de Lille. Le CSA n'exerce donc pas les compétences de cette formation spécialisée.

Les membres des FS et leur formation

BDS FPE 066 Nombre de membres des Formations Spécialisées par catégorie de FS, en distinguant titulaires et suppléants

	Agent
Titulaire	10
Suppléant	10
	20

BDS FPE 067 Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci

Néant
Formation réalisée en 2023

BDS FPE 068 Harmonisation de la formation au sein des ministères (oui ou non)

non

BDS FPE 069 Organisateur de la formation (administration ou externe)

Prestataire sur marché

Externe

BDS FPE 070 Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail

Néant

Les agents et services couverts

BDS FPE 071 Nombre d'agents couverts par type de Formation Spécialisée
 et
 BDS FPE 072 Nombre de services couverts par type de Formation Spécialisée
 et
 BDS FPE 073 Nombre de sites couverts par type de Formation Spécialisée

Tous les personnels, services et sites de l'Université de Lille (hors établissements-composantes)

Les réunions des Formations spécialisées (FS)

BDS FPE 074 Nombre de réunions de Formations Spécialisées (hors groupes de travail) par type

Type de Formation Spécialisée	Nombre
Réunions de la F3SCT de l'Université de Lille	14
Réunions conjointes de la F3SCT de l'Université de Lille et de la F3SCT des organismes de recherche partenaires (CNRS, INSERM)	1
	15

BDS FPE 075 Nombre de groupes de travail de Formations Spécialisées par type

3 F3SCT

RPS, Amiante et Patrimoine

BDS FPE 076 Nombre de réunions tenues ventilé selon qu'elles ont été tenues :

	Nombre
A l'initiative du président	11
Sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel	1
Suite à un accident grave	-
Suite au signalement d'un danger grave et imminent	3
	15

BDS FPE BDS FPE 077 Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention

	Nombre
ISST	2
CP	18
Médecin du travail	-
	20

Les visites et les enquêtes des Formations spécialisées (FS)

BDS FPE 078 Nombre de visites de sites effectuées dont le rapport a été étudié en séance selon le type de Formation Spécialisée

2022	2023	2024
3	4	3

BDS FPE 079 Nombre d'enquêtes réalisées ventilé selon les critères suivants :
 Selon qu'elles ont eu ou non pour motif un accident de service / de travail.
 Selon qu'elles ont eu ou non pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel.

	Nombre
Accident de service / de travail	2

Recours à un expert certifié

BDS FPE 080 Nombre de demandes de recours à un expert certifié ventilé par motif

Néant

BDS FPE 081 Montant du budget total des expertises

2022	2023	2024
60 000	43 550	-

BDS FPE 082 Délai moyen des expertises

2022	2023	2024
9 mois	5 mois	-

BDS FPE 083 Nombre de saisines de la Formation spécialisée par le Comité Social d'Administration

Néant

BDS FPE 084 Nombre de cas où la consultation du Comité Social d'Administration s'est substituée à la consultation obligatoire de la formation spécialisée

Néant

Signalement d'un danger grave et imminent et droit de retrait

BDS FPE 085 Nombre de signalements d'un danger grave et imminent dont :
 Ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail
 Ayant fait l'objet d'une inscription au registre

	Nombre
Ayant fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail	-
Ayant fait l'objet d'une inscription au registre	5

BDS FPE 086 Nombre d'invocations du droit de retrait effectuées au cours de l'année

	Nombre	Reconnue
Température des locaux	1	oui

Registres santé et sécurité au travail

BDS FPE 087 Nombre de services couverts par une Formation Spécialisée ayant un registre Santé et Sécurité au Travail

163

BDS FPE 088 Nombre de registres étudiés par les Formations Spécialisées

546

Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPE 089 Nombre de rapports d'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) reçus

3

Inspection SST 2024

Rapport suite saisine dans le cas d'un désaccord sur le DGI DDRS

Rapport suite saisine dans le cas d'un désaccord sur le DGI FSJPS

BDS FPE 090 Nombre de lettres de cadrage d'Assistants de Prévention ou de Conseillers de Prévention reçues

	Nombre
Conseiller de prévention	-
Asstant de prévention	14

BDS FPE 091 Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus

1

BDS FPE 092 Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus

Néant

BDS FPE 093 Information des Formations Spécialisées concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans leurs services

Oui (12 fois dans l'année)

Lors de chaque réunion de la F3SCT, un tableau reprenant les AT/MP est transmis et abordé en point permanent

BDS FPE 094 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail

1

Eco Campus Cité Scientifique

BDS FPE 095 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies

Néant

BDS FPE 096 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur des projets de règlement et de consignes

3

Dématérialisation RSST

Modalité d'organisation du temps de travail

Modification RI du CSA et F3SCT

BDS FPE 097 Nombre de consultations des Formations Spécialisées sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail

Néant

BDS FPE 098 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail

Néant

Le programme de prévention 2023-2024 a été reçu, étudié et a fait l'objet d'un avis le 22/09/2023

BDS FPE 099 Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la Formation Spécialisée

Néant

Le programme de prévention 2023-2024 a été reçu, étudié et a fait l'objet d'un avis le 22/09/2023

BDS FPE 100 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels)

Reçus par la formation spécialisée

Étudiés par la formation spécialisée

	Nombre
Reçus par la formation spécialisée	70
Étudiée par la formation spécialisée	-

BDS FPE 101 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels)

étudiés par la Formation Spécialisée intégrant :

TMS (troubles musculo-squelettiques)

RPS (risques psycho-sociaux)

Néant

BDS FPE 102 Nombre de Duerp (Document unique d'évaluation des risques professionnels) étudiés par type de Formation Spécialisée

Néant

BDS FPE 103 Nombre d'avis rendus par la Formation Spécialisée

39

BDS FPE 104 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée

	Nombre
Acceptées et mises en oeuvre	32
Acceptées mais non encore mises en oeuvre	7
Refusées	-
En cours ou sans suite	-
	39

BDS FPE 105 Nombre de mesures proposées par la Formation Spécialisée

	Nombre
TMS (troubles musculo-squelettiques)	-
RPS (risques psycho-sociaux)	15
	15

Documents reçus, consultations, études et avis

BDS FPE 106 Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail

	2022	2023	2024
Acceptés et mis en oeuvre par l'administration	824	591	1 011
Acceptés et non encore mis en oeuvre par l'administration	49	260*	211
Non encore acceptés	-	3	8**
	873	854	1 230

* 3 aménagements n'ont pas pu être réalisés du fait du départ des agents (2 ruptures conventionnelles et une mutation)

** matériel non accepté par l'agent, pas de retour de l'agent pour l'aménagement de son poste, commande annulée

BDS FPE 107 Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus

Néant

COMMISSIONS MEDICALES

BDS FPE 108 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe s'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année

Néant

BDS FPE 109 Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe ayant demandé à être reclassés au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle

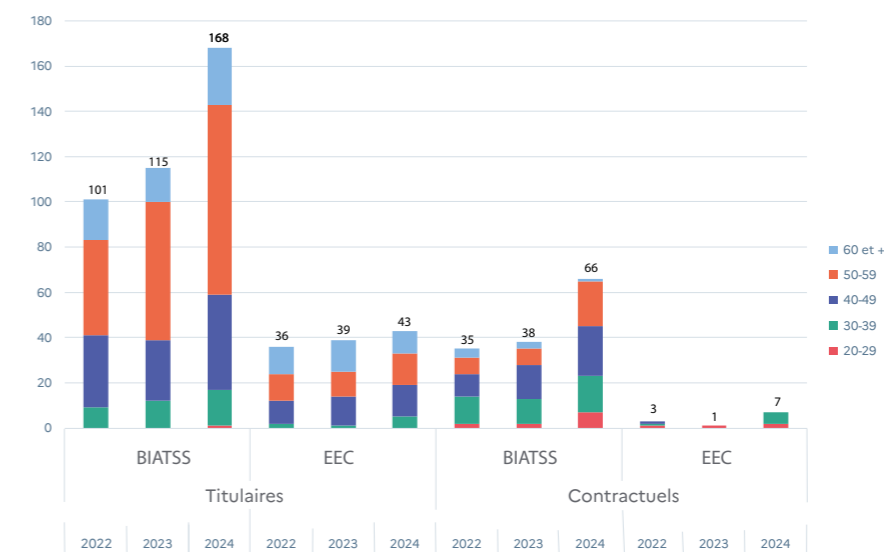
Néant

BDS FPE 110 Nombre d'agents, par type de population : considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le conseil médical bénéficiant d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail dont le cas a été soumis pour avis

	40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
	F	H	F	H	F	H	
BIATSS	-	-	2	-	-	2	4
EEC	-	1	-	-	1	2	5
	-	1	2	-	1	4	8

BDS FPE 111 Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIATSS	7	1	26	6	50	14	69	35	16	10	234
EEC	2	-	8	2	10	4	9	5	4	6	50
	9	1	34	8	60	18	78	40	20	16	284



BDS FPE 112 Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année

	40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
	F	H	F	H	F	H	
BIATSS	-	-	1	-	-	1	2
EEC	-	1	-	-	-	-	1
	-	1	1	-	-	-	3

BDS FPE 113 Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année

	F	H	Total
BIATSS	1	1	2
EEC	1	2	3
	2	3	5

BDS FPE 114 Nombre de licenciements pour inaptitude physique

Néant

ACTIONS DE PREVENTION

Inspection

BDS FPE 115 Nombre de recours à l'Inspecteur Santé et sécurité au travail (ISST) suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la Formation Spécialisée (FS) au cours de l'année

2

BDS FPE 116 Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :
L'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST)
La formation spécialisée (FS)
Chef de service

Néant

BDS FPE 117 Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service

Néant

BDS FPE 118 Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année

1

BDS FPE 119 Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits «réglementés» reçues par l'ensemble des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) dans l'année

Néant

BDS FPE 120 Nombre de rapports d'inspection transmis par les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année

3

BDS FPE 121 Nombre de réponses de l'administration aux rapports des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) au cours de l'année

3

Formation SST

BDS FPE 122 Nombre d'agents formés à la santé et sécurité au travail (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année

2022	2023	2024
1 602	2 285	1 331

BDS FPE 123 Des formations santé et sécurité au travail ont-elles été organisées au cours de l'année suite à des événements graves ? (Oui/Non)

2022	2023	2024
non	non	non

DUERP

BDS FPE 124 Nombre de services et nombre d'agents concernés (Duerp)

	Nombre
Ayant un document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)	85
dont ayant un Duerp mis à jour annuellement	64
dont intégrant un volet risques psychosociaux (RPS)	2
N'ayant pas de Duerp	78
Service	163
Agent	7 486

BDS FPE 125 Taux de réalisation du programme annuel de prévention de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux

40 %

Analyse à partir du programme de prévention 2023-2024 sous Mind-Manager

BDS FPE 127 Nombre de services et nombre d'agents concernés (TMS)

	Nombre
Ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre par) une démarche de prévention des troubles musculo-squelettique (TMS)	1
N'ayant pas réalisé au cours de l'année (ou n'étant pas couvert au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS	-
Pour lesquels l'information n'est pas disponible	162
Service	163
Agent	7 486

BDS FPE 128 Nombre de services et nombre d'agents concernés (RPS)

	Nombre
Ayant mis en place une démarche de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) au cours de l'année dont	-
Acceptées et mises en oeuvre par l'administration	-
Acceptées et non encore mis en oeuvre par l'administration	-
Non encore acceptées	-
Refusées par l'administration	-
N'ayant pas réalisé au cours de l'année (ou n'étant pas couvert au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS	-
Pour lesquels l'information n'est pas disponible	163
Service	163
Agent	7 486

BDS FPE 131 Nombre de signalements de risques psychosociaux (RPS) au cours de l'année

76

Il s'agit des demandes adressées via drh-reflexe et sollicitations directes de la DEST

BDS FPE 133 Organisation des services de médecine de prévention au 31 décembre

Missions du Service :

Prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Conduire des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Données quantifiées activités service :

Le Service de santé au travail assure le suivi médical des 8 329 agents de l'Université représentant 500 métiers, dont la surveillance médicale est à adapter en conséquence.

	ETP
Médecins (MDTR) dont 1 coordinateur	1,8
Infirmières	5,6
Responsable administratif	1,0
Assistant administratif	0,8
Secrétaire administratif et médical	4,0
Ergonome	1,0
Psychologue du travail	1,8

Equipe composée de 17 personnes pluridisciplinaires et multi-sites répartie sur 3 campus : Siège, CS et PDB

BDS FPE 134 Suivi médical

Ce bilan social ne tient pas compte de la surveillance médicale des agents des 6 établissements extérieurs conventionnés (avec recettes), représentant le suivi de 1329 agents supplémentaires. 2 nouvelles conventions ont été signées début 2025, représentant le suivi de 402 agents supplémentaires.

Visites médicales réalisées par les Médecins du travail	F	H	Total
Visites périodiques	55	34	89
Visites d'embauche	13	6	19
Visites de Pré-reprise	130	51	181
Visites de reprise	97	49	146
Dont Visite occasionnelle à la demande ADMIN	178	101	279
Dont Visite occasionnelle à la demande de l'agent	164	53	217
Dont Visite occasionnelle à la demande du médecin du travail	80	44	124
Dont Visite post-exposition ou post professionnelle à la demande ADMIN	1	1	2
Visites occasionnelles	425	202	627
Visites non périodiques	665	308	973

Suite aux visites médicales, les Médecins émettent un avis d'aptitude	Périodique		Embauche		Reprise		Autres		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Apte	1	6	12	6	3	-	10	20	26	32
Apte avec aménagements	-	-	1	-	-	-	7	4	8	4
Attestation de suivi	53	28	-	-	91	47	420	177	564	252
Attestation de suivi avec restrictions	-	-	-	-	1	2	4	1	5	3
Inapte	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
Inapte - Orientation médecine de soins	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
	54	34	13	6	96	49	441	203	604	292

Activité des Infirmières	F	H	Total
Visite d'embauche – VIPI	140	115	255
Entretien téléphonique infirmier	64	42	106
VIP Visites périodiques	526	382	908
Visites occasionnelles à la demande de l'administration	11	7	18
Visites occasionnelles à la demande de l'agent	19	5	24
Visites pour habilitation à la demande de l'administration	7	35	42
Urgences - Soins infirmiers	-	-	37
	767	586	1 390

Activité des Psychologues	F	H	Total
Appui à l'encadrant	6	5	11
Épuisement	2	-	2
Harcèlement	5	3	8
Prévention	10	8	18
Souffrance au travail	93	34	127
Soutien à la pathologie	31	17	48
Soutien/Appui à la situation de travail	62	23	85
Soutien/Appui personnel et professionnel	43	28	71
Tensions/conflits avec l'encadrant	10	6	16
Tensions/conflits avec les collègues	14	3	17
Urgence psy	18	8	26
Autres	317	108	425
	611	243	854

Fortes augmentations des demandes d'entretien avec les psychologues passant de 236 en 2023 à 854 en 2024 dont les 2/3 sont par les femmes => Vigilance aux RPS

Campagnes de prévention et de sensibilisation réalisées	Nombre
Vaccination anti-grippale	700 agents vaccinés
Audition	47 agents vus
Hypertension/Diabète - MCV	39 agents vus
Vision	93 agents vus
TMS – Stress	53 agents vus
Octobre rose	25 agents vus
Challenge des gentlemen	4 agents vus
Don du sang	73 dons
Ateliers santé/bien-être	50 agents vus
Campagnes de proximité : Wimereux + INSPE : Outreau, Arras, Valenciennes	61 agents vus

BDS FPE 135 Nombre de visites de site réalisées par le médecin du travail ou par un membre de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail au cours de l'année

Etudes de poste : Analyse ergonomique d'un poste de travail en vue de l'amélioration des conditions de travail ou d'adaptation à l'agent

135

BDS FPE 136 Nombre de rapports de médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme au cours de l'année

Néant

BDS RSU 137 Nombre d'agents au 31 décembre bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global)

2

BDS FPE 138 Nombre d'agents qui sont entrés dans un dispositif de suivi médical post professionnel au cours de l'année

NSP

BDS RSU 139 Nombre d'actes de suivi médical post professionnel pris en charge au cours de l'année, dont amiante

2

**L'organisation du travail
et amélioration des
conditions et de la
qualité de vie au travail**

RSU 2024

Les indicateurs présentés dans cette partie permettent d'analyser les cycles et les modalités d'organisation du travail ainsi que les absences pour raisons de santé.

Le temps de travail en vigueur au sein de l'université de Lille a été mis en place lors de la fusion des trois universités lilloises en 2018, en prenant en compte l'ensemble des règles appliquées au sein de chaque établissement et en privilégiant, dans la mesure du possible, la règle la plus favorable pour les agents Biats. Il est à noter que des dispositions particulières s'appliquent pour les personnels du service commun de la documentation (SCD – régime hebdomadaire à 37h00) et des personnels médicaux et sociaux (régime hebdomadaire dérogatoire possible à 41h30). S'agissant des personnels hors SCD, les personnels BIATSS ont la possibilité de choisir entre 3 régimes hebdomadaires : 35h00, 37h30 et 40h00.

En 2024, 3 agents sur 4 ont choisi, comme en 2023 le régime à 37h30 hebdomadaires allant jusqu'à 79 % pour les personnels de catégorie C mais seulement 59 % pour les personnels de catégorie A, qui sont plus du tiers à avoir opté pour les 40h00 hebdomadaires. Ces proportions sont encore stables au regard des statistiques de l'année 2023.

BDS FPE 140 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre selon les cycles de travail et l'organisation du travail

Répartition par catégorie, cycle de travail, tranches d'âge et sexe

		19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
A	35h00	-	-	17	11	9	4	2	5	-	-	-	1	49
	37h00 (SCD)	-	-	3	1	9	1	10	4	8	7	3	1	47
	37h30	-	-	111	73	140	112	127	86	119	69	32	20	889
	40h00	-	-	18	23	43	54	76	73	81	68	20	38	494
	41h30 (Méd.Soc)	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-	-	3
		-	-	150	108	202	171	215	168	209	144	55	60	1 482
B	35h00	-	1	2	1	-	2	3	1	1	2	-	-	13
	37h00 (SCD)	-	-	5	1	11	1	15	12	18	7	1	5	76
	37h30	-	1	100	55	146	73	149	48	158	64	31	14	839
	40h00	-	-	4	3	17	12	18	26	25	31	14	7	157
		-	2	111	60	174	88	185	87	202	104	46	26	1 085
C	35h00	2	-	1	3	2	1	2	1	1	3	-	1	17
	37h00 (SCD)	-	-	9	-	12	6	8	9	15	8	2	4	73
	37h30	2	-	32	21	56	34	86	44	167	87	46	25	600
	40h00	-	-	1	2	4	6	4	7	19	13	6	4	66
		4	-	43	26	74	47	100	61	202	111	54	34	756
		4	2	304	194	450	306	500	316	613	359	155	120	3 323

Répartition par métier, cycle de travail, catégorie et sexe

		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	
BAP A	35h00	6	8	1	-	-	1	16
	37h30	88	63	35	11	10	4	211
	40h00	32	27	5	3	2	2	71
BAP A		126	98	41	14	12	7	298
BAP B	35h00	2	1	-	-	-	-	3
	37h30	20	16	3	3	-	-	42
	40h00	13	29	2	4	1	-	49
BAP B		36	46	5	7	1	-	94
BAP C	35h00	1	1	-	-	-	-	2
	37h30	16	51	-	14	-	1	82
	40h00	6	29	1	5	-	-	41
BAP C		23	81	1	19	1	-	125
BAP D	35h00	7	4	-	1	-	-	12
	37h00 (SCD)	1	-	-	-	-	-	1
	37h30	32	31	1	2	-	-	66
	40h00	14	10	-	-	-	-	24
BAP D		54	45	1	3	-	-	103
BAP E	35h00	3	5	-	2	-	-	10
	37h00 (SCD)	1	-	-	-	-	-	1
	37h30	16	75	1	51	-	-	143
	40h00	9	55	3	13	1	1	82
BAP E		29	135	4	66	1	1	236
BAP F	35h00	5	1	-	2	1	1	10
	37h00 (SCD)	28	13	47	23	40	23	174
	37h30	74	39	23	25	13	16	190
	40h00	10	13	2	3	1	4	33
BAP F		117	66	72	53	55	44	407
BAP G	35h00	-	-	-	1	4	6	11
	37h00 (SCD)	-	-	-	2	-	2	4
	37h30	11	15	4	34	110	167	341
	40h00	21	37	4	41	6	23	132
BAP G		32	52	8	78	120	198	488
BAP J	35h00	4	1	5	1	3	1	15
	37h00 (SCD)	3	1	3	1	6	2	16
	37h30	269	70	517	115	256	23	1 250
	40h00	124	56	59	10	23	2	274
BAP J		400	128	584	127	288	28	1 555
MEDICAUX SOCIAUX	37h30	3	-	-	-	-	-	3
	40h00	9	-	2	-	-	-	11
	41h30	3	-	-	-	-	-	3
MEDICAUX SOCIAUX		15	-	2	-	-	-	17
		831	651	718	367	477	279	3 323

BDS FPE 141 Nombre de recours de droit à l'annualisation du temps de travail au cours de l'année, au terme des congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption

Néant

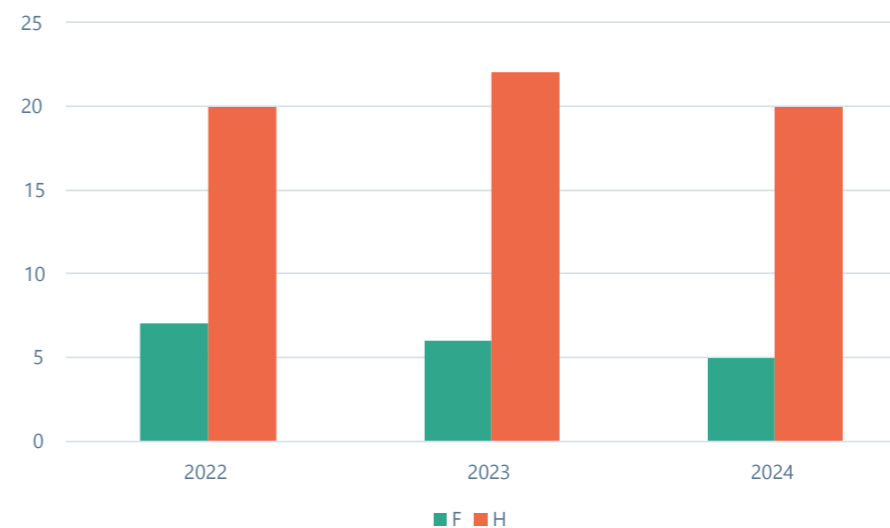
BDS FPE 143 Existence d'une charte du temps et nombre d'agents couverts au 31 décembre.

	Agents
Temps de travail	3 814
Droit à la déconnexion	7 829

BDS RSU 144 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre soumis à des astreintes (ou à défaut ayant bénéficié de paiements d'indemnités d'astreintes)

Répartition du nombre d'agents logés, par catégorie, métiers, tranches d'âge et sexe

		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
A	BAP A	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	BAP C	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	BAP F	-	-	-	-	-	-	-	1	1
	BAP G	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	BAP J	-	-	-	-	-	1	-	-	1
A		-	-	-	1	-	3	-	1	5
B	BAP E	-	1	-	-	-	-	-	-	1
	BAP F	-	1	-	-	-	2	-	-	3
	BAP J	-	-	1	-	1	-	-	-	2
B		-	2	1	-	1	2	-	-	6
C	BAP G	-	1	1	3	1	3	2	3	14
	C		-	1	1	3	1	3	2	3
		-	5	3	4	3	8	2	4	25



BDS FPE 145 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant bénéficié d'un repos compensateur au cours de l'année

Néant

BDS RSU 146 Nombre d'interventions (ou à défaut nombre de paiements d'indemnités d'intervention, que ces paiements recouvrent une ou plusieurs interventions) et d'heures d'intervention au cours de l'année

	Nombre	Heures
Intervention	4	17h40

BDS FPE 147 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail, réparti selon le nombre de jours de télétravail par semaine télétravaillant depuis leur domicile ou un autre lieu privé

Protocole jours réguliers

Répartition par catégorie, jours de télétravail, tranches d'âge et sexe.

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
A	0,5	-	-	2	1	3	-	3	2	1	-	12
	1	40	12	44	22	42	27	45	21	15	11	279
	1,5	1	-	5	3	10	5	13	3	2	-	42
	2	29	12	57	36	50	44	47	35	11	9	330
	2,5	-	-	-	-	3	2	2	-	-	-	7
	3	1	3	2	7	13	9	11	9	8	4	67
	3,5	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
	4	-	-	1	-	-	1	1	-	-	-	3
	5	-	-	1	-	1	-	1	2	-	-	5
A		71	27	112	69	122	88	124	72	37	24	746
B	0,5	2	-	5	2	5	2	5	1	2	1	25
	1	42	16	63	19	59	18	59	18	11	1	306
	1,5	4	1	10	1	15	5	25	1	2	1	65
	2	17	5	50	17	58	14	59	9	12	4	245
	2,5	-	-	-	-	1	2	3	-	-	-	6
	3	1	-	1	2	6	1	7	1	2	-	21
	5	-	-	-	-	1	-	-	1	1	-	3
	B		66	22	129	41	145	42	158	31	30	7
C	0,5	3	-	3	-	1	3	12	-	1	1	24
	1	14	-	23	2	27	6	26	1	10	-	109
	1,5	-	-	8	3	1	1	9	-	3	1	26
	2	3	-	13	2	21	2	36	2	4	1	84
	2,5	-	-	-	-	2	-	-	-	-	-	2
	3	-	-	1	-	3	-	3	1	-	-	8
5	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1	
C		20	-	48	7	56	12	86	4	18	3	254
		157	49	289	117	323	142	368	107	85	34	1 671

Répartition par métier, jours de télétravail, catégorie et sexe.

		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	
BAP A	0,5	-	-	1	-	-	-	1
	1	14	7	3	1	-	-	25
	2	2	3	1	-	-	-	6
	3	2	-	-	-	-	-	2
BAP A		18	10	5	1	-	-	34
BAP B	0,5	1	-	-	-	-	-	1
	1	4	-	-	-	-	-	4
	3	1	-	-	-	-	-	1
BAP B		6	-	-	-	-	-	6
BAP C	0,5	-	-	-	1	-	-	1
	1	4	7	-	2	-	-	13
	1,5	-	1	-	-	-	-	1
	2	1	3	1	-	-	-	5
	3	-	1	-	-	-	-	1
BAP C		5	12	1	3	-	-	21
BAP D	1	4	3	-	1	-	-	8
	1,5	1	1	-	-	-	-	2
	2	13	4	-	-	-	-	17
	3	1	1	-	-	-	-	2
	4	-	1	-	-	-	-	1
BAP D		19	10	-	1	-	-	30
BAP E	0,5	-	-	-	1	-	-	1
	1	4	18	1	15	1	-	39
	1,5	3	3	-	2	-	-	8
	2	6	43	-	8	-	-	57
	2,5	-	-	-	1	-	-	1
	3	3	23	-	-	-	-	26
	3,5	1	-	-	-	-	-	1
	4	1	-	-	-	-	-	1
	5	1	-	-	-	-	-	1
	BAP E		19	87	1	27	1	-
BAP F	0,5	1	2	2	-	5	3	13
	1	36	18	30	9	12	3	108
	1,5	5	3	6	2	4	2	22
	2	33	23	10	8	4	2	80
	3	8	3	3	1	1	-	16
	5	-	2	-	1	-	-	3
BAP F		83	51	51	21	26	10	242
BAP G	0,5	1	-	-	3	-	1	5
	1	3	13	1	8	3	2	30
	1,5	2	1	-	-	-	-	3
	2	6	8	-	3	1	-	18
	2,5	-	1	-	-	-	-	1
3	-	2	-	-	-	-	2	
BAP G		12	25	1	14	4	3	59

Répartition par métier, jours de télétravail, catégorie et sexe.

		A		B		C		Total
		F	H	F	H	F	H	
BAP J	0,5	6	1	16	1	15	-	39
	1	115	27	199	36	84	4	465
	1,5	20	2	50	5	17	3	97
	2	131	52	184	30	72	5	474
	2,5	5	1	4	1	2	-	13
	3	20	2	14	3	6	1	46
	4	1	-	-	-	-	-	1
5	2	-	2	-	1	-	5	
BAP J		300	85	469	76	197	13	1 140
MEDICAUX SOCIAUX	1	2	-	-	-	-	-	2
	2	2	-	-	-	-	-	2
MEDICAUX SOCIAUX		4	-	-	-	-	-	4
		466	280	528	143	228	26	1 671

Protocole jours flottants

L'agent peut utiliser un forfait allant jusqu'à 20 jours par année universitaire maximum, pour un temps plein, sur autorisation du responsable hiérarchique direct. Les 20 jours seront proratisés si la demande intervient en cours d'année ou en cas de travail à temps partiel.

Répartition par catégorie, jours de télétravail, tranches d'âges et sexe.

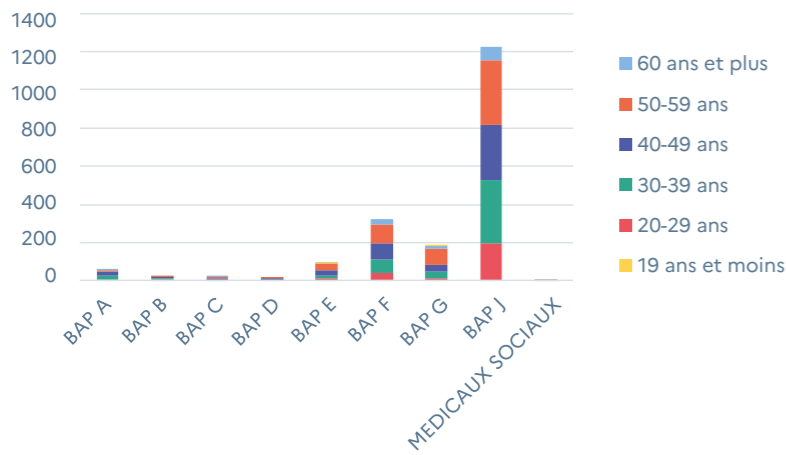
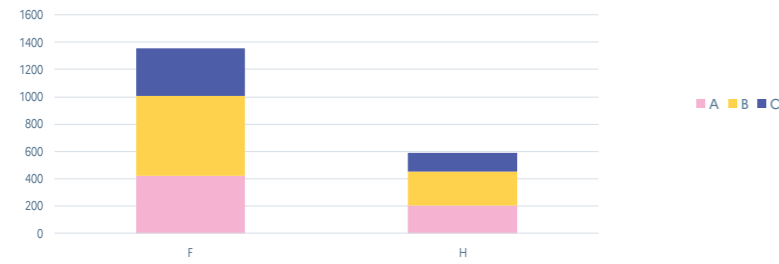
		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
A	- de 5	8	2	16	11	23	10	17	8	2	4	101
	5 - 9	-	1	2	-	3	1	4	2	1	-	14
	10 - 14	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	2
	15 - 20	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
A		8	3	19	11	27	12	21	10	3	4	118
B	- de 5	7	5	15	8	18	8	14	7	-	1	83
	5 - 9	1	-	1	-	3	1	2	1	-	-	9
	10 - 14	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	2
	15 - 20	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
B		9	5	17	8	21	9	17	8	-	1	95
C	- de 5	-	-	2	-	7	-	5	2	1	-	17
	5 - 9	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
C		-	-	2	-	8	-	5	2	1	-	18
		17	8	38	19	56	21	43	20	4	5	231

BDS FPE 149 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre exerçant leurs fonctions dans le cadre du travail à distance en période de circonstances exceptionnelles

	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BAP A	3	3	8	2	11	5	1	1	-	-	34
BAP B	-	1	-	2	3	1	4	1	-	-	12
BAP C	1	3	3	7	2	4	-	6	-	2	28
BAP D	2	2	3	1	3	1	2	2	-	1	17
BAP E	1	2	-	14	2	22	6	19	1	9	76
BAP F	20	2	12	6	20	9	14	8	7	4	102
BAP G	1	-	4	3	3	4	-	8	-	1	24
BAP J	22	12	65	18	77	23	102	20	24	7	370
MEDICAUX SOCIAUX	1	-	1	-	1	-	1	-	-	-	4
A	51	25	96	53	122	69	130	65	32	24	667
BAP A	-	-	4	2	1	1	3	-	-	-	11
BAP B	-	-	3	1	-	1	-	1	1	-	7
BAP C	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	2
BAP D	-	-	-	1	1	1	-	-	-	-	3
BAP E	1	4	-	9	1	17	-	11	1	3	47
BAP F	5	2	6	1	9	8	11	8	1	1	52
BAP G	-	-	-	3	1	5	1	5	-	1	16
BAP J	53	18	120	33	120	13	133	11	29	-	530
B	59	24	133	50	133	47	148	36	32	6	668
BAP A	-	1	-	-	-	-	1	-	1	-	3
BAP F	3	1	5	1	4	5	5	2	-	3	29
BAP G	1	1	-	2	1	1	2	-	1	-	9
BAP J	15	1	32	4	53	5	86	5	16	-	217
C	19	4	37	7	58	11	94	7	18	3	258
	129	53	266	110	313	127	372	108	82	33	1 593

BDS FPE 151 Nombre d'agents en fonction au 31 décembre ayant effectué des heures supplémentaires au cours de l'année (2023-2024)

	F	H	Total
A	420	204	624
B	589	245	834
C	347	140	487
	1 356	589	1 945



Agents ayant déposé des heures soumises à validation

	F	H	Total
A	245	109	354
B	286	103	389
C	142	64	206
	673	276	949

Agents ayant déposé des heures non soumises à validation

	F	H	Total
A	325	153	478
B	490	205	695
C	276	107	383
	1 091	465	1 556

BDS FPE 152 Nombre d'heures supplémentaires effectuées au cours de l'année.

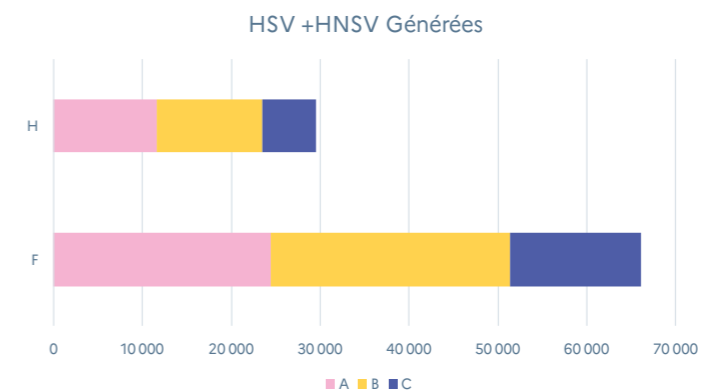
	19 ans et moins	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus	Total
BAP A	-	53	100	311	122	39	627
BAP B	-	34	43	175	41	-	294
BAP C	-	38	65	110	177	-	391
BAP D	-	-	-	18	42	-	60
BAP E	-	30	101	297	529	81	1 040
BAP F	-	602	1 006	1 316	1 880	565	5 371
BAP G	8	30	342	261	770	110	1 524
BAP J	-	892	2 978	3 021	3 916	956	11 765
MEDICAUX SOCIAUX	-	-	-	47	9	-	57
	12	1 681	4 638	5 560	7 490	1 754	21 134

HSV générées	F	H	Total
A	6 648	2 886	9 534
B	5 086	2 592	7 678
C	2 685	1 235	3 920
	14 420	6 713	21 134

HSV consommées	F	H	Total
A	6 074	2 639	8 714
B	4 681	2 260	6 942
C	2 366	1 074	3 440
	13 123	5 974	19 097

HNSV générées	F	H	Total
A	17 777	8 752	26 530
B	21 905	9 231	31 137
C	12 048	4 835	16 884
	51 731	22 820	74 551

HNSV consommées	F	H	Total
A	15 524	7 065	22 589
B	18 612	8 011	26 624
C	10 312	4 522	14 834
	44 448	19 599	64 048

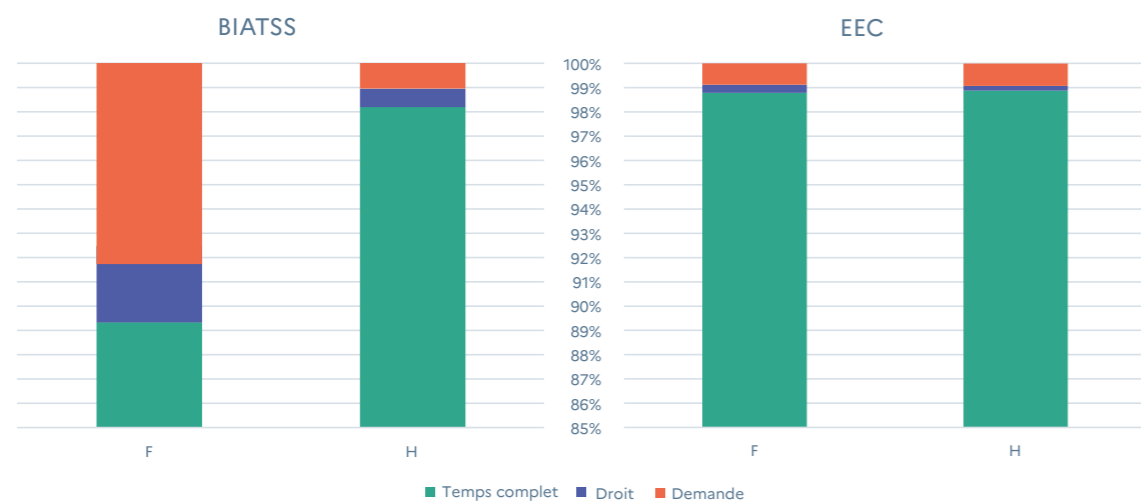


BDS FPE 153 Répartition des effectifs en fonction au 31 décembre sur emploi à temps complet

- À temps plein
- À temps partiel de droit, par quotité de travail
- À temps partiel sur autorisation, par quotité de travail
- Sur emploi à temps incomplet par tranche de durée hebdomadaire du travail

Répartition des effectifs à temps plein, partiel par type de population, statut d'emploi, quotité et sexe

	Statut	0,5		0,6		0,7		0,8		0,9		1		Total	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
BIATSS	Fonctionnaire (Titulaire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 094	751	1 845	
	Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22	6	28	
	Emploi permanent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	631	389	1 020	
	Emploi non permanent	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	222	205	429	
	Droit privé (apprentis)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	8	8	16	
	Temps complet	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1 977	1 359	3 338	
	Droit	Fonctionnaire (Titulaire)	2	2	3	-	1	-	44	5	-	-	-	-	57
		Emploi permanent	1	1	-	-	1	1	11	-	-	-	-	-	15
	Droit	3	3	3	-	2	1	55	5	-	-	-	-	-	72
	Autorisation	Fonctionnaire (Titulaire)	2	-	5	-	5	-	113	10	15	2	-	-	152
		Fonctionnaire (Stagiaire)	2	-	-	-	1	-	19	5	2	-	-	-	29
		Emploi permanent	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Autorisation	4	-	5	-	6	-	133	15	17	2	-	-	-	182
	Temps partiel	7	3	8	-	8	1	188	20	17	2	-	-	-	254
			8	4	8	-	8	1	188	20	17	2	1 977	1 359	3 592
EEC	Fonctionnaire (Titulaire)	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	977	1 427	2 406	
	Fonctionnaire (Stagiaire)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	26	31	57	
	Emploi permanent	1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	260	262	525	
	Emploi non permanent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	265	266	531	
	Temps complet	2	2	-	-	-	-	1	-	-	-	1 528	1 986	3 519	
	Droit	Fonctionnaire (Titulaire)	-	1	1	-	-	-	5	3	-	-	-	-	10
		Droit	-	1	1	-	-	-	5	3	-	-	-	-	10
	Autorisation	Fonctionnaire (Titulaire)	5	9	-	2	2	-	3	6	3	1	-	-	31
		Autorisation	5	9	-	2	2	-	3	6	3	1	-	-	31
	Temps partiel	5	10	1	2	2	-	8	9	3	1	-	-	-	41
		7	12	1	2	2	-	9	9	3	1	1 528	1 986	3 560	
		15	16	9	2	10	1	197	29	20	3	3 505	3 345	7 152	

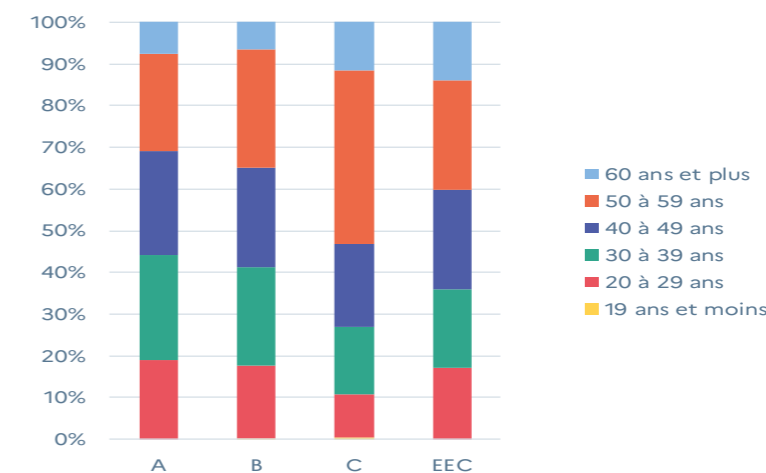


Répartition des effectifs à temps plein, partiel par type de population, catégorie, quotité et sexe

	Catégorie	0,5		0,6		0,7		0,8		0,9		1		Total	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
BIATSS	A	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	809	684	1 495	
	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	708	386	1 094	
	C	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	460	289	749	
	Temps complet	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1 977	1 359	3 337	
	Droit	A	-	1	2	-	-	-	18	4	-	-	-	-	25
		B	1	1	-	-	1	1	24	1	-	-	-	-	29
		C	2	1	1	-	1	-	13	-	-	-	-	-	18
	Droit	3	3	3	-	2	1	55	5	-	-	-	-	-	72
	Autorisation	A	-	-	3	-	2	-	47	5	9	1	-	-	67
		B	2	-	2	-	2	-	50	5	7	-	-	-	68
		C	2	-	-	-	2	-	36	5	1	1	-	-	47
	Autorisation	4	-	5	-	6	-	133	15	17	2	-	-	-	133
	Temps partiel	7	3	8	-	8	1	188	20	17	2	-	-	-	254
			8	4	8	-	8	1	188	20	17	2	1 977	1 359	3 592
	EEC	Temps complet	2	2	-	-	-	-	1	-	-	-	1 528	1 986	3 519
Droit		-	1	1	-	-	-	5	3	-	-	-	-	10	
Autorisation		5	9	-	2	2	-	3	6	3	1	-	-	31	
Temps partiel		5	10	1	2	2	-	8	9	3	1	-	-	-	41
		7	12	1	2	2	-	9	9	3	1	1 528	1 986	3 560	
		15	16	9	2	10	1	197	29	20	3	3 505	3 345	7 152	

Répartition des effectifs à temps plein, par type de population, catégorie, tranches d'âge et sexe

	Catégorie	19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIATSS	A	-	-	163	122	198	176	199	174	199	149	51	64	1 495
	B	-	2	130	60	170	90	164	96	200	111	44	27	1 094
	C	4	-	47	29	73	48	87	62	199	114	50	36	749
BIATSS		4	2	340	211	441	314	450	332	598	374	145	127	3 338
EEC		-	-	303	303	301	358	376	468	389	535	162	324	3 519
		4	2	643	514	742	672	826	800	987	909	307	451	6 857



Répartition des effectifs BIATSS à temps partiel par type de population, catégorie, quotité, tranches d'âge et sexe

BIATSS	Temps partiel		Quotité	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
				F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
			0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
			0,6	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-	2
			0,8	-	-	12	1	4	1	1	2	1	-	22
		Droit		-	-	12	1	5	1	1	2	2	1	25
			0,6	-	-	-	-	2	-	1	-	-	-	3
			0,7	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2
			0,8	-	-	6	3	24	2	11	-	6	-	52
			0,9	-	-	2	-	5	1	2	-	-	-	10
		Autorisation		-	-	8	3	31	3	16	-	6	-	67
		A		-	-	20	4	36	4	17	2	8	1	92
			0,5	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-	2
			0,7	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	2
			0,8	2	-	13	-	8	-	-	1	1	-	25
		Droit		2	1	14	1	8	-	-	1	2	-	29
			0,5	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
			0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
			0,7	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	2
			0,8	-	-	11	1	22	1	16	2	1	1	55
			0,9	-	-	-	-	4	-	3	-	-	-	7
		Autorisation		-	-	11	1	27	1	21	2	4	1	68
		B		2	1	25	2	35	1	21	3	6	1	97
			0,5	-	-	-	-	-	-	2	1	-	-	3
			0,6	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
			0,7	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
			0,8	-	-	6	-	3	-	2	-	2	-	13
		Droit		1	-	8	1	15	2	13	2	4	1	47
			0,5	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
			0,7	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
			0,8	1	-	7	1	15	1	11	2	2	1	41
			0,9	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2
		Autorisation		1	-	8	1	15	2	13	2	4	1	47
		C		1	-	14	1	19	2	18	3	6	1	65
				3	1	59	7	90	7	56	8	12	3	254

Répartition des effectifs EEC à temps partiel et partagé, par type de population, quotité, tranches d'âge et sexe

EEC		Quotité	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total	
			F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
		0,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
		0,6	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
		0,8	-	-	4	2	1	1	-	-	-	-	-	8
		Droit	-	-	4	2	2	1	-	-	-	-	1	10
		0,5	-	-	-	-	1	1	2	-	2	8	14	
		0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	2	
		0,7	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	
		0,8	-	-	-	1	-	4	3	-	-	1	9	
		0,9	-	-	-	-	1	-	-	-	2	1	4	
		Autorisation	-	-	-	1	2	5	7	-	4	12	31	
		Temps partiel	-	-	4	3	4	6	7	-	4	13	41	
			-	-	4	3	4	6	7	-	4	13	41	

Répartition des effectifs à temps incomplet par type de population, statut d'emploi, tranches de durée de travail et sexe

BIATSS	Statut	+ de 70%		- de 70%		Total
		F	H	F	H	
	Emploi permanent	17	2	7	1	27
	Emploi non permanent	11	8	5	1	25
		28	10	13	1	52
	Emploi permanent	132	147	1	-	280
	Emploi non permanent	1	2	-	1	4
		133	149	1	1	284
		161	159	13	3	336

Répartition des effectifs à temps incomplet par type de population, catégorie, tranches de durée de travail et sexe

	Catégorie	+ de 70%		- de 70%		Total
		F	H	F	H	
		A	16	8	6	
B	4	1	4	-	9	
C	8	1	2	-	11	
BIATSS		28	10	12	2	52
EEC		133	149	1	1	284
		161	159	13	3	336

Répartition des effectifs à temps incomplet, par type de population, catégorie, tranches de durée de travail, tranches d'âge et sexe

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
		- de 70%	5	3	3	-	3	3	1	1	4	
+ de 70%	1	-	3	1	-	1	2	-	-	-	8	
A		6	3	6	1	3	4	3	1	4	1	32
- de 70%	1	-	-	-	2	-	1	1	-	-	5	
+ de 70%	1	-	-	-	1	-	1	-	1	-	4	
B		2	-	-	-	3	-	2	1	1	-	9
- de 70%	1	-	2	-	3	-	2	1	-	-	9	
+ de 70%	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	2	
C		1	-	2	-	3	-	4	1	-	-	11
		9	3	8	1	9	4	9	3	5	1	52
- de 70%	25	12	36	32	33	41	30	48	9	16	282	
+ de 70%	-	-	-	1	1	-	-	-	-	-	2	
	25	12	36	33	34	41	30	48	9	16	284	
	34	15	44	34	43	45	39	51	14	17	336	

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
Droit	4	1	2	-	-	-	7
Autorisation	8	2	5	-	-	-	15
Temps complet	128	100	38	14	14	6	300
Temps incomplet	2	1	-	-	-	1	4
BAP A	142	104	45	14	14	7	326
Droit	-	-	1	-	1	-	2
Autorisation	2	-	-	1	-	-	3
Temps complet	36	50	6	7	-	-	99
Temps incomplet	-	1	-	-	-	-	1
BAP B	38	51	7	8	1	-	105
Droit	1	1	-	-	-	-	2
Autorisation	1	-	-	-	-	-	1
Temps complet	23	91	1	24	-	3	142
BAP C	25	92	1	24	-	3	145
Autorisation	4	-	1	-	-	-	5
Temps complet	49	49	-	3	-	-	101
Temps incomplet	9	4	-	-	-	-	13
BAP D	62	53	1	3	-	-	118
Droit	-	-	1	2	-	-	3
Autorisation	3	-	1	-	-	-	4
Temps complet	24	143	2	69	1	2	241
Temps incomplet	2	-	-	1	-	-	3
BAP E	29	143	4	72	1	2	251
Droit	1	2	4	-	4	1	12
Autorisation	8	2	11	3	7	1	32
Temps complet	123	65	56	50	47	42	383
Temps incomplet	-	-	2	-	1	-	3
BAP F	132	69	73	53	59	44	430
Droit	3	1	-	-	6	4	14
Autorisation	21	51	9	82	118	205	486
Temps complet	6	1	-	-	4	-	11
Temps incomplet	-	-	-	1	3	-	4
BAP G	32	54	9	82	129	209	515
Droit	10	-	18	1	11	-	40
Autorisation	31	1	44	1	28	1	106
Temps complet	392	136	595	137	280	31	1 571
Temps incomplet	3	3	6	-	5	-	17
BAP J	436	140	663	139	324	32	1 734
Droit	2	-	-	-	-	-	2
Autorisation	1	-	1	-	-	-	2
Temps complet	14	-	1	-	-	-	15
MEDICAUX SOCIAUX	17	-	2	-	-	-	19
	913	706	805	395	528	297	3 644

	A		Total
	F	H	
Temps complet	6	9	15
Temps incomplet	10	1	11
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	16	10	26
Autorisation	-	3	3
Temps complet	18	28	46
Temps incomplet	1	-	1
2ND DEGRE - EPS	19	31	50
Droit	2	-	2
Autorisation	-	1	1
Temps complet	126	77	203
Temps incomplet	17	7	24
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	145	85	230
Autorisation	1	1	2
Temps complet	57	30	87
Temps incomplet	3	-	3
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	61	31	92
Temps complet	3	31	34
Temps incomplet	1	1	2
2ND DEGRE - PRODUCTION	4	32	36
Droit	1	2	3
Autorisation	1	-	1
Temps complet	15	37	52
Temps incomplet	-	2	2
2ND DEGRE - SCIENCES	17	41	58
Temps complet	26	41	67
Temps incomplet	2	12	14
2ND DEGRE - SERVICES	28	53	81
Autorisation	1	-	1
Temps complet	-	1	1
C.P.E.	1	1	2
Temps complet	13	4	17
PROFESSORAT DES ECOLES	13	4	17
	304	288	592

	A		Total
	F	H	
Autorisation	-	1	1
Temps complet	165	206	371
Temps incomplet	36	56	92
CNU DROIT ECO GESTION	201	263	464
Autorisation	2	1	3
Temps complet	380	272	652
Temps incomplet	30	18	48
CNU LSHS	412	291	703
Droit	-	1	1
Autorisation	2	2	4
Temps complet	94	78	172
Temps incomplet	16	14	30
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	112	95	207
Temps complet	283	393	676
Temps incomplet	15	26	41
CNU SANTE	298	419	717
Droit	3	1	4
Autorisation	6	9	15
Temps complet	345	781	1 126
Temps incomplet	3	13	16
CNU SCIENCES	357	804	1 161
	1 664	2 160	3 844

BDS FPE 154 Nombre de demandes liés au temps partiel au cours de l'année.

Répartition des demandes acceptées dont premières demandes, modification de quotité par type, tranche d'âge et sexe.

BIATSS

Statut	Type	20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et +		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	Autorisation	-	-	3	-	3	1	4	2	5	1	19
	Droit	1	-	10	2	5	-	3	1	2	-	24
Stagiaire	Droit	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Contractuel sur emploi permanent	Autorisation	1	-	3	3	5	-	1	-	-	-	13
	Droit	2	1	6	-	1	-	-	1	-	-	11
1ère demande		5	1	22	5	14	1	8	4	7	1	68
Titulaire	dont changement quotité	-	-	1	-	3	-	1	-	-	-	5
	dont renouvellement	-	-	12	2	27	3	20	1	7	-	72
	Autorisation	-	-	13	2	30	3	21	1	7	-	77
	dont changement quotité	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	dont renouvellement	-	-	6	-	7	1	1	3	1	-	19
	Droit	-	-	6	-	8	1	1	3	1	-	20
Contractuel sur emploi permanent	dont renouvellement	-	-	8	1	5	2	5	-	-	-	21
	Autorisation	-	-	8	1	5	2	5	-	-	-	21
	dont changement quotité	1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	2
	dont renouvellement	2	1	6	-	-	-	1	-	-	-	10
	Droit	3	1	7	-	-	-	1	-	-	-	12
En cours		3	1	34	3	43	6	28	4	8	-	130
		8	2	56	8	57	7	36	8	15	1	198

EEC

Statut	Type	30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et +		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
Titulaire	Autorisation	-	-	1	1	2	-	2	8	14
	Droit	3	1	1	-	-	-	-	1	6
Stagiaire	Droit	-	1	-	-	-	-	-	-	1
1ère demande		3	2	2	1	2	-	2	9	21
Titulaire	dont renouvellement	-	-	2	3	3	-	2	4	14
	Autorisation	-	-	2	3	3	-	2	4	14
	dont renouvellement	1	-	-	1	-	-	-	-	2
	Droit	1	-	-	1	-	-	-	-	2
En cours		1	-	2	4	3	-	2	4	16
		4	2	4	5	5	-	4	13	37

Répartition des demandes par statut, type, motif, catégorie et sexe.

BIATSS

Motif	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
Autorisation	31	5	35	2	29	4	106
Donner des soins	-	-	3	-	1	1	5
Elever un enfant	8	3	6	-	6	-	23
Handicap	2	3	9	-	5	-	19
Droit	10	6	18	-	12	1	47
Titulaire	41	11	53	2	41	5	153
Elever un enfant	-	-	1	-	-	-	1
Droit	-	-	1	-	-	-	1
Stagiaire	-	-	1	-	-	-	1
Autorisation	18	3	8	2	4	1	36
Donner des soins	1	-	-	-	-	-	1
Elever un enfant	10	-	8	-	1	1	20
Handicap	-	-	-	2	1	-	3
Droit	11	-	8	2	2	1	24
Contractuel sur emploi permanent	29	3	16	4	6	2	60
		70	14	70	6	47	7

EEC

Motif	A		Total
	F	H	
Autorisation	12	7	29
Congé de solidarité familiale	-	1	1
Elever un enfant	4	1	5
Handicap	2	1	3
Droit	6	3	9
Titulaire	18	9	38
Donner des soins	-	1	1
Droit	-	1	1
Stagiaire	-	1	1
		18	10

Répartition des retours au temps plein par statut et sexe.

		F	H	Total
Titulaire	BIATSS	13	2	15
	EEC	-	-	-
Contractuel sur emploi permanent		6	1	7
		19	3	22

BDS FPE 155 Nombre de jours de congé

Pris BIATSS	F	H	Total
A	24 373,5	19 870,5	44 244,0
B	23 837,5	12 285,0	36 122,5
C	18 618,5	10 725,5	29 344,0
	66 829,5	42 881,0	109 710,5

BDS FPE 156 Nombre d'autres jours de congé accordés au cours de l'année à l'ensemble du personnel au sein d'un même établissement (par exemple jours fériés locaux)

2

BDS FPE 157 Nombre de jours donnés au cours de l'année par type et par motif de don

	Total
Reliquat RTT de l'année N-1	4,5
Reliquat congés de l'année N-1	101
Congés de l'année en cours	24
CET	15

BDS RSU 158 Nombre de jours reçus au cours de l'année par type et par motif de don

		2023		2024		
		F	H	F	H	
Congés reçus	Assurer une présence soutenue et des soins contraignants auprès d'une personne malade	A	14	-	41,5	-
		B	119	4	60	-
		C	111	27	103	-
		244	31	204,5	-	

BDS FPE 159 Nombre total de comptes épargne-temps ouverts, dont nombre de comptes ouverts au cours de l'année

Les agents titulaires et non titulaires Biatss peuvent, sous certaines conditions cumulatives, ouvrir un Compte Epargne-Temps (CET) leur permettant de déposer des jours de congés non consommés. Depuis 2018, les 15 premiers jours déposés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. Les jours au-delà peuvent soit être monétisés (indemnisation ou utilisation au titre de la RAFF) soit être pris en congés.

Chaque CET est plafonné à 60 jours maximum, à l'exception de l'année 2020 pour laquelle le plafond avait été porté à 70 jours pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire.

Pour information, certains agents possèdent encore un CET ouvert sur la base de l'ancienne réglementation et sont intégrés aux données en stock au 31/12 ci-dessous.

Nombre d'agents bénéficiant d'un CET avant campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	3	-	28	22	114	65	140	89	40	48	325	224	549
	Contractuel	5	1	23	14	13	7	14	6	10	2	65	30	95
		8	1	51	36	127	72	154	95	50	50	390	254	644
B	Titulaire	-	1	33	17	57	17	88	40	31	10	209	85	294
	Contractuel	5	-	6	5	8	3	12	-	3	-	34	8	42
		5	1	39	22	65	20	100	40	34	10	243	93	336
C	Titulaire	1	1	13	3	33	7	64	29	22	13	133	53	186
	Contractuel	-	-	2	1	1	4	4	6	2	1	9	12	21
		1	1	15	4	34	11	68	35	24	14	142	65	207
Toutes catégories	Titulaire	4	2	74	42	204	89	292	158	93	71	667	362	1 029
	Contractuel	10	1	31	20	22	14	30	12	15	3	108	50	158
		14	3	105	62	226	103	322	170	108	74	775	412	1 187

Nombre d'agents bénéficiant d'un CET après campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	3	-	32	24	119	70	150	91	41	48	345	233	578
	Contractuel	8	4	31	19	19	9	14	6	11	2	83	40	123
		11	4	63	43	138	79	164	97	52	50	428	273	701
B	Titulaire	-	2	36	19	59	19	101	47	32	12	228	99	327
	Contractuel	9	3	11	9	14	7	14	1	4	-	52	20	72
		9	5	47	28	73	26	115	48	36	12	280	119	399
C	Titulaire	2	1	16	5	38	7	73	34	23	13	152	60	212
	Contractuel	1	-	2	3	1	4	5	7	2	1	11	15	26
		3	1	18	8	39	11	78	41	25	14	163	75	238
Toutes catégories	Titulaire	5	3	84	48	216	96	324	172	96	73	725	392	1 117
	Contractuel	18	7	44	31	34	20	33	14	17	3	146	75	221
		23	10	128	79	250	116	357	186	113	76	871	467	1 338

BDS FPE 160 Nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne-temps au cours de l'année

Nombre d'agents ayant ouvert et/ou alimenté leur CET lors de la campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	2	-	20	17	73	47	101	59	25	27	221
Contractuel	8		4	25	14	14	6	11	4	11	2	69	30	99
		10	4	45	31	87	53	112	63	36	29	290	180	470
B	Titulaire		2	21	11	27	15	68	23	13	6	129	57	186
	Contractuel	7	2	10	8	11	5	10	1	2	-	40	16	56
		7	4	31	19	38	20	78	24	15	6	169	73	242
C	Titulaire	1	1	9	3	18	2	36	10	10	5	-	21	21
	Contractuel	1	-	-	2	1	2	3	4	2	1	-	9	9
		2	1	9	5	19	4	39	14	12	6	-	30	30
Toutes catégories	Titulaire	3	3	50	31	118	64	205	92	48	38	424	228	652
	Contractuel	16	6	35	24	26	13	24	9	15	3	116	55	171
		19	9	85	55	144	77	229	101	63	41	540	283	823

BDS FPE 161 Nombre total de jours stockés sur les comptes épargne-temps, dont nombre de jours versés au cours de l'année

Stock de jours de CET avant campagne 2023/2024 (au 31/08/2024)

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	31	-	482	323	2 612	1 284	3 268	1 947	995	1 287	7 388
Contractuel	45		15	331	180	160	121	278	83	193	73	1 007	472	1 478
		76	15	813	502	2 772	1 405	3 545	2 030	1 188	1 360	8 394	5 311	13 705
B	Titulaire	-	14	473	299	824	412	1 732	747	623	177	3 652	1 649	5 301
	Contractuel	57	-	97	47	102	30	170	-	35	-	461	77	538
		57	14	570	346	926	442	1 902	747	657	177	4 112	1 726	5 838
C	Titulaire	15	15	189	59	491	47	1 092	458	478	248	2 264	827	3 091
	Contractuel	-	-	47	20	17	52	65	94	22	15	151	181	332
		15	15	236	79	508	99	1 157	552	500	263	2 415	1 008	3 423
Toutes catégories	Titulaire	46	29	1 144	681	3 927	1 742	6 092	3 152	2 095	1 712	13 303	7 315	20 618
	Contractuel	102	15	475	247	279	203	513	177	250	88	1 618	730	2 348
		148	44	1 619	927	4 206	1 945	6 604	3 329	2 345	1 800	14 921	8 045	22 966

Stock de jours CET après campagne 2023/2024 (au 31/12/2024)

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	41	-	583	356	2 786	1 391	3 746	2 207	1 100	1 310	8 256
Contractuel	114		36	461	248	221	141	324	79	236	85	1 356	589	1 944
		155	36	1 044	603	3 007	1 532	4 070	2 286	1 336	1 395	9 612	5 851	15 463
B	Titulaire	-	26	569	372	886	483	2 099	844	615	148	4 169	1 873	6 042
	Contractuel	99	21	142	116	173	72	236	15	41	-	691	224	915
		99	47	711	488	1 059	555	2 335	859	656	148	4 860	2 097	6 957
C	Titulaire	18	15	219	73	597	57	1 279	505	432	265	2 544	915	3 459
	Contractuel	10	-	47	32	18	65	72	126	50	15	197	238	435
		28	15	266	105	615	122	1 351	631	482	280	2 741	1 153	3 894
Toutes catégories	Titulaire	59	41	1 371	801	4 269	1 930	7 124	3 556	2 147	1 723	14 969	8 050	23 019
	Contractuel	223	57	650	396	412	278	632	220	327	100	2 243	1 051	3 294
		282	98	2 021	1 196	4 681	2 208	7 756	3 776	2 473	1 823	17 212	9 101	26 313

Nombre de jours ayant alimenté les CET lors de la campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	35	-	245	218	809	654	1 206	877	302	361	2 597
Contractuel	86		66	246	230	133	95	140	69	133	37	738	497	1 235
		121	66	491	448	942	749	1 346	946	435	398	3 335	2 607	5 942
B	Titulaire	-	12	245	173	257	182	720	281	122	85	1 344	733	2 077
	Contractuel	54	22	79	77	89	67	88	15	16	-	326	181	507
		54	34	324	250	346	249	808	296	138	85	1 670	914	2 584
C	Titulaire	3	7	68	24	190	10	374	113	128	37	763	191	954
	Contractuel	10	-	-	17	6	33	22	55	38	16	76	121	197
		13	7	68	41	196	43	396	168	166	53	839	312	1 151
Toutes catégories	Titulaire	38	19	558	415	1 256	846	2 300	1 271	552	483	4 704	3 034	7 738
	Contractuel	150	88	325	324	228	195	250	139	187	53	1 140	799	1 939
		188	107	883	739	1 484	1 041	2 550	1 410	739	536	5 844	3 833	9 677

Nombre moyen de jours de CET avant campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	10,3	-	17,2	14,7	22,9	19,7	23,3	21,9	24,9	26,8	22,7
Contractuel	9,0		15,0	14,4	12,8	12,3	17,3	19,8	13,8	19,3	36,5	15,5	15,7	15,6
		9,5	15,0	15,9	13,9	21,8	19,5	23,0	21,4	23,8	27,2	21,5	20,9	21,3
B	Titulaire	-	14,0	14,3	17,6	14,5	24,2	19,7	18,7	20,1	17,7	17,5	19,4	18,0
	Contractuel	11,4	-	16,2	9,4	12,8	10,0	14,2	-	-	-	13,5	9,6	12,8
		11,4	14,0	14,6	15,7	14,2	22,1	19,0	18,7	19,3	17,7	16,9	18,6	17,4
C	Titulaire	15,0	-	14,5	19,7	14,9	6,6	17,1	15,8	21,7	19,1	17,0	15,6	16,6
	Contractuel	-	-	23,5	20,0	17,0	13,0	16,3	15,7	-	15,0	16,8	15,1	15,8
		15,0	-	15,7	19,8	14,9	9,0	17,0	15,8	20,8	18,8	17,0	15,5	16,5
Toutes catégories	Titulaire	11,5	14,5	15,5	16,2	19,3	19,6	20,9	19,9	22,5	24,1	19,9	20,2	20,0
	Contractuel	10,2	15,0	15,3	12,3	12,7	14,5	17,1	14,8	16,6	29,3	15,0	14,6	14,9
		10,6	14,7	15,4	15,0	18,6	18,9	20,5	19,6	21,7	24,3	19,3	19,5	19,3

Nombre moyen de jours CET après campagne 2023/2024

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
		A	Titulaire	13,7	-	18,2	14,8	23,4	19,9	25,0	24,3	26,8	27,3	23,9
Contractuel	14,3		9,0	14,9	13,0	11,6	15,7	23,1	13,2	21,5	42,5	16,3	14,7	15,8
		14,1	9,0	16,6	14,0	21,8	19,4	24,8	23,6	25,7	27,9	22,5	21,4	22,1
B	Titulaire	-	13,0	15,8	19,6	15,0	25,4	20,8	18,0	19,2	12,3	18,3	18,9	18,5
	Contractuel	11,0	7,0	12,9	12,9	12,4	10,3	16,9	15,0	10,1	-	13,3	11,2	12,7
		11,0	9,4	15,1	17,4	14,5	21,3	20,3	17,9	18,2	12,3	17,4	17,6	17,4
C	Titulaire	9,0	-	13,7	14,6	15,7	8,1	17,5	14,9	18,8	20,4	16,7	15,2	16,3

BDS FPE 162 Nombre de jours des comptes épargne-temps consommés au cours l'année par type de consommation (décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)

Nombre d'agents ayant monétisé des jours de CET

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	1	-	12	12	51	35	55	40	14	11	133	98	231
	Contractuel	4	1	12	12	8	5	7	4	5	1	36	23	59
		5	1	24	24	59	40	62	44	19	12	169	121	290
B	Titulaire	-	-	11	7	17	9	29	16	4	5	61	37	98
	Contractuel	1	1	5	1	2	1	3	-	1	-	12	3	15
		1	1	16	8	19	10	32	16	5	5	73	40	113
C	Titulaire	-	1	4	1	5	-	15	5	6	2	30	9	39
	Contractuel	-	-	-	1	1	2	2	1	1	1	4	5	9
		-	1	4	2	6	2	17	6	7	3	34	14	48
Toutes catégories	Titulaire	1	1	27	20	73	44	99	61	24	18	224	144	368
	Contractuel	5	2	17	14	11	8	12	5	7	2	52	31	83
		6	3	44	34	84	52	111	66	31	20	276	175	451

Nombre de jours de CET monétisés

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	25	-	141	185	594	521	667	546	160	148	1 587	1 400	2 987
	Contractuel	17	30	116	162	72	75	94	73	75	25	374	365	739
		42	30	257	347	666	596	761	619	235	173	1 961	1 765	3 726
B	Titulaire	-	-	146	100	190	95	339	184	37	70	712	449	1 161
	Contractuel	12	1	34	8	18	25	22	-	10	-	96	34	130
		12	1	180	108	208	120	361	184	47	70	808	483	1 291
C	Titulaire	-	7	38	10	70	-	155	66	87	10	350	93	443
	Contractuel	-	-	-	5	5	20	15	23	10	16	30	64	94
		-	7	38	15	75	20	170	89	97	26	380	157	537
Toutes catégories	Titulaire	25	7	325	295	854	616	1 161	796	284	228	2 649	1 942	4 591
	Contractuel	29	31	150	175	95	120	131	96	95	41	500	463	963
		54	38	475	470	949	736	1 292	892	379	269	3 149	2 405	5 554

Nombre d'agents ayant utilisé au titre du RAFP des jours de CET

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	-	-	1	-	3	5	10	7	2	3	16	15	31
B	Titulaire	-	-	2	-	1	1	2	-	1	-	6	1	7
C	Titulaire	-	-	-	-	1	-	4	-	1	-	6	-	6
		-	-	3	-	5	6	16	7	4	3	28	16	44

Nombre de jours de CET ayant été utilisés au titre du RAFP

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	-	-	3	-	33	26	60	71	15	44	111	141	252
B	Titulaire	-	-	3	-	5	14	14	-	9	-	31	14	45
C	Titulaire	-	-	-	-	14	-	32	-	5	-	51	-	51
		-	-	6	-	52	40	106	71	29	44	193	155	348

Nombre d'agents ayant utilisé des jours de CET sous forme de congés

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	-	-	-	-	1	-	1	-	2	4	4	4	8
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1
		-	-	-	-	1	-	1	-	3	4	5	4	9
B	Titulaire	-	-	-	-	-	1	-	-	4	1	4	2	6
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	1	-	-	4	1	4	2	6
C	Titulaire	-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	3	1	4
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	-	-	-	3	1	3	1	4
Toutes catégories	Titulaire	-	-	-	-	1	1	1	-	9	6	11	7	18
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1
		-	-	-	-	1	1	1	-	10	6	12	7	19

Nombre de jours de CET ayant été utilisés sous forme de congés

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total		
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
A	Titulaire	-	-	-	-	8	-	1	-	22	146	31	146	177
	Contractuel	-	15	-	-	-	-	-	-	15	-	15	15	30
		-	15	-	-	8	-	1	-	37	146	46	161	207
B	Titulaire	-	-	-	-	-	2	-	-	84	44	84	46	130
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	2	-	-	84	44	84	46	130
C	Titulaire	-	-	-	-	-	-	-	-	82	10	82	10	92
	Contractuel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-	-	-	-	82	10	82	10	92
Toutes catégories	Titulaire	-	-	-	-	8	2	1	-	188	200	196	202	398
	Contractuel	-	15	-	-	-	-	-	-	15	-	15	15	30
		-	15	-	-	8	2	1	-	203	200	211	217	428

BDS RSU FPE 163 Nombre d'agents ayant eu au moins une absence hors raison de santé au cours de l'année par motif

Répartition par type de population, catégorie, motif, tranches d'âge et sexe

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
		BIATSS	Congé formation	-	-	6	-	7	1	
Congé maternité	1		-	18	-	2	-	-	-	21
Congé paternité accueil enfant	-		-	-	11	-	5	-	-	16
Congé présence parentale	-		-	-	-	11	-	-	-	11
A	1		-	24	11	20	6	-	-	62
Congé formation	-		-	-	6	-	-	1	-	7
Congé maternité	11		-	41	-	1	-	-	-	53
Congé paternité accueil enfant	-		-	-	3	-	1	-	-	4
Congé présence parentale	-		-	3	-	-	-	-	-	3
B	11		-	44	9	1	1	1	-	67
Congé formation	-		-	1	-	1	-	-	-	2
Congé maternité	7		-	11	-	5	-	-	-	23
Congé paternité accueil enfant	-		3	-	3	-	2	-	-	8
C	7	3	12	3	6	2	-	-	33	
	19	3	80	23	27	9	1	-	162	
EEC	Congé maternité	2	-	56	-	6	-	-	-	64
	Congé paternité accueil enfant	-	-	-	63	-	23	-	2	88
		2	-	56	63	6	23	-	2	152
	21	3	136	86	33	32	1	2	314	

BDS FPE 164 Nombre total de journées d'absence hors raison de santé au cours de l'année par motif

Répartition par type de population, catégorie, motif, tranches d'âge et sexe

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	
		BIATSS	Congé formation	-	-	36	-	163	182	
Congé maternité	82		-	1 386	-	148	-	-	-	1 616
Congé paternité accueil enfant	-		-	-	191	-	50	-	-	241
Congé présence parentale	-		-	-	-	11	-	-	-	11
A	82		-	1 422	191	322	232	-	-	2 249
Congé formation	-		-	-	165	-	-	182	-	347
Congé maternité	665		-	2 252	-	27	-	-	-	2 944
Congé paternité accueil enfant	-		-	-	55	-	25	-	-	80
Congé présence parentale	-		-	275	-	-	-	-	-	275
B	665		-	2 527	220	27	25	182	-	3 646
Congé formation	-		-	182	-	122	-	-	-	304
Congé maternité	334		-	629	-	325	-	-	-	1 288
Congé paternité accueil enfant	-		41	-	53	-	28	-	-	122
C	334	41	811	53	447	28	-	-	1 714	
	1 081	41	4 760	464	796	285	182	-	7 609	
EEC	Congé maternité	224	-	5 151	-	452	-	-	-	5 827
	Congé paternité accueil enfant	-	-	-	1 028	-	359	-	26	1 413
		224	-	5 151	1 028	452	359	-	26	7 240
	1 305	41	9 911	1 492	1 248	644	182	26	14 849	

BDS FPE 165 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois ayant débuté au cours de l'année par motif

Répartition par catégorie, motif et sexe

		F	H	Total
A	Congé parental	-	1	1
	Disponibilité Convenance personnelle	7	6	13
	Disponibilité Suivre conjoint	1	2	3
		8	9	17
B	Congé parental	1	-	1
	Disponibilité Convenance personnelle	1	-	1
	Disponibilité Suivre conjoint	1	-	1
		3	-	3
C	Congé parental	2	-	2
	Disponibilité Convenance personnelle	2	-	2
		4	-	4
		15	9	24

BDS FPE 166 Nombre de congés d'une durée égale ou supérieure à six mois terminé au cours de l'année par motif

Répartition par catégorie, motif et sexe

	F	H	Total
A			
Congé parental	-	1	1
Disponibilité Convenance personnelle	7	12	19
Disponibilité Elever enf. - 8 ans	1	-	1
Disponibilité Suivre conjoint	1	2	3
B	9	15	24
Disponibilité Convenance personnelle	3	3	6
Disponibilité Suivre conjoint	1	-	1
C	4	3	7
Congé parental	1	-	1
Disponibilité Convenance personnelle	6	2	8
Total	20	20	40

BDS FPE 168 Nombre d'agents ayant été absents au moins un jour dans l'année pour raison de santé, par motif

Répartition par type de population, catégorie, motif, tranches d'âge et sexe

	19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et +		Total
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIATSS													
A													
Congé accident service	-	-	-	-	-	-	4	-	14	4	8	3	33
Congé accident travail	-	-	1	-	3	1	1	1	2	2	-	-	11
Congé grave maladie	-	-	-	-	2	1	12	-	-	1	-	-	16
Congé inaptitude temporaire (Non Tit)	-	-	-	-	3	-	-	-	-	-	-	-	3
Congé longue durée	-	-	-	-	-	-	-	-	12	-	4	1	17
Congé longue maladie	-	-	-	-	3	-	5	-	11	4	3	3	29
Congé maladie (Non Tit)	-	-	81	11	88	42	53	32	25	12	2	2	348
Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	2	-	45	26	82	42	94	61	39	16	407
B	-	-	84	11	144	70	157	75	158	84	56	25	864
B													
Congé accident service	-	-	-	-	-	-	12	-	5	7	2	-	26
Congé accident travail	-	-	-	-	-	6	2	-	1	2	-	-	11
Congé grave maladie	-	-	1	-	1	7	-	-	9	-	-	-	18
Congé longue durée	-	-	-	-	-	-	9	-	3	9	4	3	28
Congé longue maladie	-	-	-	-	4	4	6	1	10	2	2	13	42
Congé maladie (Non Tit)	-	-	173	53	144	31	86	13	30	11	8	-	549
Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	15	2	67	26	93	49	125	49	45	30	501
Disponibilité D'office	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
C	-	-	189	55	216	74	208	64	783	80	61	46	1 176
C													
Congé accident service	-	-	-	-	-	-	4	5	7	11	8	5	41
Congé accident travail	-	-	1	-	2	-	5	1	1	3	1	-	14
Congé grave maladie	-	-	-	-	2	2	3	-	10	2	-	-	19
Congé inaptitude temporaire (Non Tit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Congé longue durée	-	-	-	-	6	-	3	10	15	15	31	4	84
Congé longue maladie	-	-	-	-	7	-	8	4	28	14	4	-	65
Congé maladie (Non Tit)	5	-	82	30	28	38	34	39	40	43	14	2	355
Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	7	4	130	52	114	40	235	88	72	42	784
Disponibilité D'office	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	2
Total	5	-	363	100	535	240	537	240	1 282	338	245	120	3 405
EEC													
Congé accident service	-	-	-	-	-	-	-	-	1	6	-	3	10
Congé accident travail	-	-	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	2
Congé CTRHU art.26-7 , al3	-	-	3	-	14	7	2	-	-	-	-	-	26
Congé grave maladie	-	-	-	-	1	-	-	-	2	-	-	-	3
Congé longue durée	-	-	-	-	-	-	-	-	12	3	8	12	35
Congé longue maladie	-	-	-	-	5	3	7	4	13	12	2	15	61
Congé maladie (Non Tit)	-	-	34	5	47	18	31	16	12	3	1	-	167
Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	-	-	26	7	137	47	100	53	23	42	435
Disponibilité D'office	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-	2
Total	-	-	37	6	93	35	177	70	140	77	34	72	741
Total	5	-	400	106	628	275	714	310	1 422	415	279	192	4 146

Répartition des agents BIATSS par motif, métier, catégorie et sexe

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
BAP B	3	-	1	-	-	-	4
BAP C	-	2	-	-	-	-	2
BAP D	3	-	-	-	-	-	3
BAP E	-	-	-	1	-	-	1
BAP F	-	-	4	2	-	2	8
BAP G	2	1	-	4	15	18	40
BAP J	14	4	14	-	6	-	38
MEDICAUX SOCIAUX	4	-	-	-	-	-	4
Congé accident service	26	7	19	7	21	20	100
BAP A	1	-	-	-	1	-	2
BAP B	1	-	-	-	-	-	1
BAP F	-	1	-	-	-	-	1
BAP G	2	1	-	1	6	4	14
BAP J	3	2	3	7	3	-	18
Congé accident travail	7	4	3	8	10	4	36
BAP C	-	1	-	-	-	-	1
BAP E	3	-	-	-	-	-	3
BAP F	3	-	-	-	3	2	8
BAP G	-	-	-	-	6	2	8
BAP J	8	1	11	7	6	-	33
Congé grave maladie	14	2	11	7	15	4	53
BAP F	-	-	-	-	-	1	1
BAP J	3	-	-	-	-	-	3
Congé inaptitude temporaire (Non Tit)	3	-	-	-	-	1	4
BAP A	-	-	-	-	2	-	2
BAP E	-	1	-	-	-	-	1
BAP F	6	-	-	6	10	3	25
BAP G	-	-	-	6	18	23	47
BAP J	10	-	16	-	25	3	54
Congé longue durée	16	1	16	12	55	29	129
BAP A	-	-	-	-	1	-	1
BAP C	-	-	-	6	-	-	6
BAP E	-	1	-	4	-	-	5
BAP F	8	-	-	2	-	1	11
BAP G	-	3	2	8	3	17	33
BAP J	13	3	20	-	43	-	79
MEDICAUX SOCIAUX	1	-	-	-	-	-	1
Congé longue maladie	22	7	22	20	47	18	136

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
BAP A	16	10	19	3	8	1	57
BAP B	1	2	-	-	-	2	5
BAP C	3	2	-	2	-	3	10
BAP D	19	16	-	-	-	-	35
BAP E	14	12	1	16	-	-	43
BAP F	38	9	4	11	21	18	101
BAP G	18	15	-	13	56	119	221
BAP J	139	34	417	63	118	9	780
Congé maladie (Non Tit)	248	100	441	108	203	152	1 252
BAP A	23	8	31	3	18	1	84
BAP B	9	5	5	1	-	-	20
BAP C	2	9	-	13	-	1	25
BAP D	13	1	1	-	-	-	15
BAP E	5	46	1	27	1	-	80
BAP F	38	29	38	44	42	63	254
BAP G	1	13	1	30	165	148	358
BAP J	156	34	267	38	332	13	840
MEDICAUX SOCIAUX	15	-	1	-	-	-	16
Congé ordinaire maladie (Tit)	262	145	345	156	558	226	1 692
BAP G	-	-	-	-	1	-	1
BAP J	-	-	-	1	1	-	2
Disponibilité D'office	-	-	-	1	2	-	3
	598	266	857	319	911	454	3 405

Répartition des agents EEC par motif, métier et sexe

	F	H	Total
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	-	2	2
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	1	-	1
CNU LSHS	-	1	1
CNU SANTE	-	2	2
CNU SCIENCES	-	4	4
Congé accident service	1	9	10
2ND DEGRE - SERVICES	-	1	1
CNU SCIENCES	-	1	1
Congé accident travail	-	2	2
CNU SANTE	19	7	26
Congé CTRHU art.26-7, al3	19	7	26
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	1	-	1
CNU LSHS	2	-	2
Congé grave maladie	3	-	3
2ND DEGRE - EPS	3	-	3
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	2	-	2
2ND DEGRE - SCIENCES	-	2	2
2ND DEGRE - SERVICES	-	4	4
CNU LSHS	6	7	13
CNU SCIENCES	7	2	9
PROFESSORAT DES ECOLES	2	-	2
Congé longue durée	20	15	35
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	1	2	3
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	3	-	3
2ND DEGRE - PRODUCTION	-	3	3
CNU DROIT ECO GESTION	4	6	10
CNU LSHS	11	10	21
CNU SANTE	-	3	3
CNU SCIENCES	5	10	15
PROFESSORAT DES ECOLES	3	-	3
Congé longue maladie	27	34	61
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	-	1	1
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	34	9	43
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	13	1	14
2ND DEGRE - SCIENCES	1	-	1
2ND DEGRE - SERVICES	-	11	11
CNU DROIT ECO GESTION	14	2	16
CNU LSHS	25	11	36
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	7	-	7
CNU SANTE	12	3	15
CNU SCIENCES	19	4	23
Congé maladie (Non Tit)	125	42	167

	F	H	Total
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	-	1	1
2ND DEGRE - EPS	3	2	5
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	27	15	42
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	15	10	25
2ND DEGRE - PRODUCTION	-	3	3
2ND DEGRE - SCIENCES	4	6	10
2ND DEGRE - SERVICES	9	9	18
C.P.E.	1	-	1
CNU DROIT ECO GESTION	21	7	28
CNU LSHS	104	27	131
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	19	17	36
CNU SANTE	35	14	49
CNU SCIENCES	44	38	82
PROFESSORAT DES ECOLES	4	-	4
Congé ordinaire maladie (Tit)	286	149	435
CNU SCIENCES	-	2	2
Disponibilité D'office	-	2	2
	484	260	741

BDS FPE 169 Nombre total de journées d'absence pour raison de santé au cours de l'année par motif

Répartition par type de population, catégorie, motif, tranches d'âge et sexe

		19 ans et moins		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et +		Total	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
		BIATSS	Congé accident service	-	-	-	-	-	-	659	-	1 009	411		841
Congé accident travail	-		-	12	-	86	2	11	82	252	117	-	-	562	
Congé grave maladie	-		-	-	-	232	183	1 241	-	-	40	-	-	1 696	
Congé inaptitude temporaire (Non Tit)	-		-	-	-	392	-	-	-	-	-	-	-	392	
Congé longue durée	-		-	-	-	-	-	-	-	1 455	-	540	23	2 018	
Congé longue maladie	-		-	-	-	335	-	591	-	788	423	273	343	2 753	
Congé maladie (Non Tit)	-		-	845	63	988	368	472	515	418	320	11	20	4 020	
Congé ordinaire maladie (Tit)	-		-	7	-	426	276	984	310	954	783	520	134	4 394	
A			-	-	864	63	2 459	829	3 958	907	4 876	2 094	2 185	863	19 098
BIATSS	Congé accident service		-	-	-	-	-	-	1003	-	376	309	60	-	1 748
	Congé accident travail	-	-	-	-	-	372	93	-	37	150	-	-	652	
	Congé grave maladie	-	-	107	-	118	644	-	-	1010	-	-	-	1 879	
	Congé longue durée	-	-	-	-	-	-	1 098	-	366	1 098	441	366	3 369	
	Congé longue maladie	-	-	-	-	633	259	674	37	1187	296	86	1627	4 799	
	Congé maladie (Non Tit)	-	-	1 214	406	1 225	133	972	127	346	85	52	-	4 560	
	Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	190	6	573	443	828	542	1 103	501	717	429	5 332	
	Disponibilité D'office	-	-	-	-	-	-	-	62	-	-	-	-	-	62
	B		-	-	1 511	412	2 549	1 851	4 668	768	4 425	2 439	1 356	2 422	22 401
	BIATSS	Congé accident service	-	-	-	-	-	131	347	451	266	730	270	16	2 211
Congé accident travail		-	-	10	-	48	-	366	14	101	85	12	-	636	
Congé grave maladie		-	-	-	-	258	209	366	-	1 017	256	-	-	2 106	
Congé inaptitude temporaire (Non tit)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	110	-	-	110	
Congé longue durée		-	-	-	-	628	-	366	991	1 913	1 820	3 479	426	9 623	
Congé longue maladie		-	-	-	-	803	-	1 196	531	3 091	1 672	439	-	7 732	
Congé maladie (Non Tit)		10	-	698	204	171	376	286	263	444	551	223	21	3 247	
Congé ordinaire maladie (Tit)		-	-	69	37	1 297	385	1 422	368	2 346	1 262	976	597	8 759	
Disponibilité D'office		-	-	-	-	-	-	-	-	60	-	366	-	-	426
C			10	-	777	241	3 205	1 101	4 349	2 618	9 238	6 486	5 765	1 060	34 850
		10	-	3 152	716	8 213	3 781	12 975	4 231	18 539	11 019	9 306	4 345	76 287	
EEC	Congé accident service	-	-	-	-	-	-	-	-	8	505	-	60	573	
	Congé accident travail	-	-	-	58	-	-	-	5	-	-	-	-	63	
	Congé CTRHU art.26-7, al3	-	-	59	-	229	59	87	-	-	-	-	-	434	
	Congé grave maladie	-	-	-	-	121	-	-	-	350	-	-	-	471	
	Congé longue durée	-	-	-	-	-	-	-	-	1459	366	974	1 582	4 381	
	Congé longue maladie	-	-	-	-	638	261	850	394	1 213	1 397	357	1 735	6 845	
	Congé maladie (Non Tit)	-	-	522	101	637	139	406	115	67	10	-	-	1 997	
	Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	-	-	272	50	1 724	550	1 239	588	376	890	5 689	
	Disponibilité D'office	-	-	-	-	-	-	-	160	-	-	-	-	-	160
		-	-	581	159	1 897	509	3 067	1 224	4 336	2 866	1 707	4 267	20 613	
		10	-	3 733	875	10 110	4 290	16 042	5 455	22 875	13 885	11 013	8 612	96 900	

Répartition des journées des agents BIATSS par motif, métier, catégorie et sexe

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
BAP B	366	-	31	-	-	-	397
BAP C	-	69	-	-	-	-	69
BAP D	296	-	-	-	-	-	296
BAP E	-	-	-	15	-	-	15
BAP F	-	-	40	23	-	31	94
BAP G	234	274	-	271	530	1 297	2 606
BAP J	1 488	411	1 368	-	353	-	3 620
MEDICAUX SOCIAUX	125	-	-	-	-	-	125
Congé accident service	2 509	754	1 439	309	883	1 328	7 222
BAP A	22	-	-	-	10	-	32
BAP B	12	-	-	-	-	-	12
BAP F	-	2	-	-	-	-	2
BAP G	252	82	-	6	472	99	911
BAP J	75	117	130	516	55	-	893
Congé accident travail	361	201	130	522	537	99	1 850
BAP C	-	183	-	-	-	-	183
BAP E	278	-	-	-	-	-	278
BAP F	338	-	-	-	301	256	895
BAP G	-	-	-	-	716	209	925
BAP J	857	40	1 235	644	624	-	3 400
Congé grave maladie	1 473	223	1 235	644	1 641	465	5 681
BAP F	-	-	-	-	-	110	110
BAP J	392	-	-	-	-	-	392
Congé inaptitude temporaire (Non Tit)	392	-	-	-	-	110	502
BAP A	-	-	-	-	262	-	262
BAP E	-	23	-	-	-	-	23
BAP F	723	-	-	732	1 091	366	2 912
BAP G	-	-	-	732	2 022	2 612	5 366
BAP J	1 272	-	1 905	-	3 011	259	6 447
Congé longue durée	1 995	23	1 905	1 464	6 386	3 237	15 010
BAP A	-	-	-	-	104	-	104
BAP C	-	-	-	711	-	-	711
BAP E	-	7	-	259	-	-	266
BAP F	926	-	-	296	-	63	1 285
BAP G	-	416	222	953	201	2 140	3 932
BAP J	990	343	2 358	-	5 224	-	8 915
MEDICAUX SOCIAUX	71	-	-	-	-	-	71
Congé longue maladie	1 987	766	2 580	2 219	5 529	2 203	15 284

	A		B		C		Total
	F	H	F	H	F	H	
BAP A	184	95	356	38	134	5	812
BAP B	37	8	-	-	-	4	49
BAP C	23	9	-	16	-	6	54
BAP D	211	257	-	-	-	-	468
BAP E	377	76	2	106	-	-	561
BAP F	299	84	11	107	159	123	783
BAP G	145	211	-	65	430	1254	2105
BAP J	1453	546	3440	419	1109	23	6990
Congé maladie (Non Tit)	2 729	1 286	3 809	751	1 832	1 415	11 822
BAP A	291	59	410	24	127	4	915
BAP B	155	59	16	2	-	-	232
BAP C	16	74	-	84	-	5	179
BAP D	122	4	4	-	-	-	130
BAP E	53	430	31	318	16	-	848
BAP F	432	318	328	638	499	572	2787
BAP G	5	159	10	396	2253	1988	4811
BAP J	1621	400	2608	459	3215	80	8383
MEDICAUX SOCIAUX	196	-	4	-	-	-	200
Congé ordinaire maladie (Tit)	2 891	1 503	3 411	1 921	6 110	2 649	18 485
BAP G	-	-	-	-	366	-	366
BAP J	-	-	-	62	60	-	122
Disponibilité D'office	-	-	-	62	426	-	488
	14 337	4 756	14 509	14 571	23 344	11 506	76 344

Répartition des journées des agents EEC par motif, métier et sexe

	F	H	Total
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	-	139	139
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	8	-	8
CNU LSHS	-	25	25
CNU SANTE	-	35	35
CNU SCIENCES	-	366	366
Congé accident service	8	565	573
2ND DEGRE - SERVICES	-	5	5
CNU SCIENCES	-	58	58
Congé accident travail	-	63	63
CNU SANTE	375	59	434
Congé CTRHU art.26-7, al3	375	59	434
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	121	-	121
CNU LSHS	350	-	350
Congé grave maladie	471	-	471
2ND DEGRE - EPS	366	-	366
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	242	-	242
2ND DEGRE - SCIENCES	-	244	244
2ND DEGRE - SERVICES	-	563	563
CNU LSHS	732	836	1 568
CNU SCIENCES	851	305	1 156
PROFESSORAT DES ECOLES	242	-	242
Congé longue durée	2433	1948	4381
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	111	142	253
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	301	-	301
2ND DEGRE - PRODUCTION	-	306	306
CNU DROIT ECO GESTION	639	711	1 350
CNU LSHS	1 229	1 145	2 374
CNU SANTE	-	257	257
CNU SCIENCES	669	1 226	1 895
PROFESSORAT DES ECOLES	109	-	109
Congé longue maladie	3 058	3 787	6 845
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	-	2	2
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	403	29	432
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	126	44	170
2ND DEGRE - SCIENCES	8	-	8
2ND DEGRE - SERVICES	-	100	100
CNU DROIT ECO GESTION	101	21	122
CNU LSHS	428	89	517
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	64	-	64
CNU SANTE	176	35	211
CNU SCIENCES	331	45	376
Congé maladie (Non Tit)	1 637	365	2 002

	F	H	Total
2ND DEGRE - DISCIPLINES ARTISTIQUES	-	8	8
2ND DEGRE - EPS	22	39	61
2ND DEGRE - LANGUES VIVANTES	263	164	427
2ND DEGRE - LETTRES - SCIENCES HUMAINES	89	47	136
2ND DEGRE - PRODUCTION	-	36	36
2ND DEGRE - SCIENCES	67	79	146
2ND DEGRE - SERVICES	31	76	107
C.P.E.	94	-	94
CNU DROIT ECO GESTION	300	25	325
CNU LSHS	1 218	314	1 532
CNU PLURIDISCIPLINAIRE	217	219	436
CNU SANTE	611	264	875
CNU SCIENCES	675	807	1 482
PROFESSORAT DES ECOLES	24	-	24
Congé ordinaire maladie	3611	2 078	5 689
CNU SCIENCES	160	-	160
Disponibilité D'office	160	-	160
	11 753	8 865	20 618

BDS FPE 170 Nombre de jours de carence imputés aux agents suite à une absence survenue au cours de l'année

Répartition par type de population, catégorie, tranches d'âge et sexe

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et +		Total	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		
BIATSS	A	Congé maladie (Non Tit)	46	8	57	34	34	16	17	9	2	2	225
		Congé ordinaire maladie (Tit)	2	-	30	12	57	33	69	40	23	16	282
			48	8	87	46	91	49	86	49	25	18	507
	B	Congé maladie (Non Tit)	124	46	98	27	48	10	24	7	8	-	392
		Congé ordinaire maladie (Tit)	5	1	42	17	64	28	82	40	21	18	318
			129	47	140	44	112	38	106	47	29	18	710
C	Congé maladie (Non Tit)	58	23	22	28	23	23	26	26	9	1	239	
	Congé ordinaire maladie (Tit)	3	4	79	33	67	30	156	52	39	25	488	
		61	27	101	61	90	53	182	78	48	26	727	
		238	82	328	151	293	140	374	184	102	62	1 944	
EEC	Congé maladie (Non Tit)	21	4	29	13	21	15	8	3	-	-	114	
	Congé ordinaire maladie (Tit)	-	-	18	7	70	39	71	41	21	28	295	
		21	4	47	20	91	54	79	44	21	28	409	
		259	86	375	171	384	194	453	218	123	90	2 353	

BDS FPE 171 Montant total des sommes brutes retenues au titre des jours de carence, suite à une absence survenue au cours de l'année (journal de paie)

Répartition par type de population et sexe

	F	H	Total
ITRF	42 704,91	22 701,94	65 406,85
AENES	6 063,26	711,99	6 775,25
Bibliothèque	3 910,29	2 885,90	6 796,19
Médicaux sociaux	836,83	-	836,83
CDI	24 304,88	10 586,05	34 890,93
CDD	11 818,88	6 099,22	17 918,10
BIATSS	89 639,05	42 985,09	132 624,15
Enseignant chercheur	18 708,50	12 676,13	31 384,63
1er et 2nd degré	6 941,25	6 160,29	13 101,54
CDI	1 478,30	1 399,45	2 877,75
CDD	1 921,42	228,92	2 150,34
ATER	1 036,17	546,92	1 583,09
EEC	30 085,63	21 011,71	51 097,34
	119 724,68	63 996,81	183 721,49

Répartition par type de population, catégorie et sexe

	F	H	Total
A	28 528,62	15 753,80	44 282,42
B	32 133,33	12 214,87	44 348,20
C	28 977,11	15 016,43	43 993,54
BIATSS	89 639,06	42 985,10	132 624,16
A	30 085,63	21 011,71	51 097,34
EEC	30 085,63	21 011,71	51 097,34
	119 724,68	63 996,81	183 721,49

L'action sociale et la protection sociale

L'action sociale est constituée de l'ensemble des moyens mis en œuvre par l'université pour préserver sa cohésion, par le biais des dispositifs réglementaires et par des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant. Elle a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles et est destinée à accompagner les agents et à les aider aux différentes étapes de leur vie professionnelle et personnelle. L'action sociale doit contribuer au bien-être personnel et permettre d'améliorer les conditions de travail. Elle est portée à l'université par le service commun des affaires sociales qui est chargé de définir la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur des personnels de l'université. La direction de l'environnement social de la DGDRH assure quant à elle la gestion des prestations sociales obligatoires.

1 909 agents ont bénéficié de prestations sociales soit un effectif en légère baisse par rapport aux 1 515 bénéficiaires en 2023.

3 667 personnels bénéficient du remboursement partiel de 15 € pour la protection sociale complémentaire soit près de 87 de plus qu'en 2023.

BDS FPE 172 Exécution n-1 en AE et CP et ventilation par nature de prestation et de dépenses

Evolution des demandes accordées et montants par type de prestation

	2022		2023		2024	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Allocation pour parent d'Enfant Handicapé	62	102 835 €	46	86 520 €	52	115 644 €
Adultes handicapés	2	1 728 €	3	4 731 €	5	6 288 €
Centre spécialisé	-	-	-	-	0	0 €
Aide à l'installation	5	7 500 €	-	-	14	21 000 €
Prime Naissance	62	6 200 €	37	3 900 €	92	10 300 €
Aide au départ à la retraite	87	4 350 €	-	-	58	2 850 €
IKV - Forfait mobilités durables	690	59 662 €**	748	206 700 €**	874	237 678 €**
Sans conditions de ressources	908	122 613 €	834	95 150 €	1 095	156 081 €
Séjour linguistique	1	58 €	-	-	1	96 €
VVF - gîte	1	323 €	1	127 €	2	782 €
Séjour éducatif	8	1 388 €	10	1 636 €	13	2 233 €
Colonie & Vacances	14	2 574 €	19	2 658 €	16	3 093 €
Centre aéré	69	16 021 €	60	14 455 €	65	21 328 €
Etudes supérieures	72	68 350 €	64	49 900 €	66	53 350 €
Etudes secondaires	66	7 950 €	49	5 300 €	55	6 300 €
Etudes techniques ou professionnelles (ex-Equipement) *	11	1 225 €	6	747 €	6	847 €
Départ en vacances	-	-	155	38 854 €	-	-
Vacances familiales	172	44 123 €	43	1 366 €	-	-
Vacances	-	-	-	-	173	45 607 €
Aide au financement du passeport	-	-	-	-	67	1 659 €
Frais de santé	147	20 584 €	169	22 313 €	206	28 092 €
Sport - Culture - Equipement	111	6 169 €	105	5 483 €	144	8 015 €
Soumis à quotient familial	672	168 766 €	681	142 838 €	814	171 402 €
Aide sociale non remboursable	57	42 573 €	50	47 752 €	53	35 830 €
Aide sociale remboursable	21	17 872 €	14	18 350 €	18	16 928 €
Aide alimentaire	58	17 360 €	53	16 590 €	56	18 315 €
ASIU Soutien aux personnels en situation de handicap	371	125 226 €	392	129 913 €	416	142 519 €
ASIU Compensation Perte d'autonomie	10	6 300 €	9	4 850 €	5	3 900 €
Soumis à évaluation sociale (étudiées en CSE)	517	209 331 €	518	217 454 €	548	217 492 €
Subvention Restauration	47 492	122 202 €	54 428	147 439 €	-	149 152 €
Restauration	47 492	122 202 €	54 428	147 439 €	-	149 152 €
Prestation sociale liée aux arrêts de travail pour COVID	1	50 €	-	-	-	-
Prestation COVID	1	50 €	-	-	2 457	694 127 €

* Prestation instaurée en 2021

**FMD: Forfait mobilités durables. Le versement du FMD s'effectue via la paye depuis 2022.

Evolution des montants budgétés et exécutés par masse

	Montant budgété BE 2022	Montant exécuté au 31/12/2022	Montant budgété BE 2023	Montant exécuté au 31/12/2023	Montant budgété BE 2024	Montant exécuté au 31/12/2024
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-
Personnel	675 000 €	563 681 €	659 874 €	635 867 €	730 000 €	693 445 €
Investissement	-	-	-	-	-	-
	675 000 €	563 681 €	659 874 €	635 867 €	730 000 €	693 445 €

Evolution des montants budgétés et exécutés par programme de financement

		Montant budgété BE 2022	Montant exécuté au 31/12/2022	Montant budgété BE 2023	Montant exécuté au 31/12/2023	Montant budgété BE 2024	Montant exécuté au 31/12/2024
PIM Restauration	Personnel	135 000 €	87 863 €	186 210 €	176 549 €	200 000 €	174 197 €
Commission sociale établissement	Personnel	210 000 €	188 398 €	210 642 €	205 026 €	205 000 €	196 024 €
Prestations parents d'enfants handicapés	Personnel	130 000 €	103 174 €	100 000 €	91 790 €	130 000 €	121 882 €
Autres prestations sociales (PIM et ASIU)	Personnel	200 000 €	184 246 €	163 022 €	162 502 €	195 000 €	201 342 €
		675 000 €	563 681 €	659 874 €	635 867 €	730 000 €	693 445 €

BDS FPE 173 Nombre d'agents bénéficiaires de prestations sociales, par type de prestation

Répartition par type de prestation, type de population et catégorie

	BIATSS			EEC	Total
	A	B	C		
Allocation pour parent d'Enfant Handicapé	9	13	17	13	52
Adultes handicapés	2	-	2	1	5
Centre spécialisé	-	-	-	-	-
Aide à l'installation	-	-	-	14	14
Prime Naissance	30	18	11	33	92
Aide au départ à la retraite	11	17	18	12	58
IKV - Forfait Mobilités Durables	230	186	93	365	874
Sans condition de ressources	282	234	141	438	1 095
Séjour linguistique	-	1	-	-	1
VVF - gîte	-	1	-	1	2
Séjour éducatif	5	4	3	1	13
Colonie	5	6	5	-	16
Centre aéré	11	32	21	1	65
Etudes supérieures	11	25	29	1	66
Etudes secondaires	7	24	23	1	55
Etudes techniques ou professionnelles	2	2	2	-	6
Vacances	34	65	69	5	173
Aide au financement du passeport	13	24	26	4	67
Frais de santé	35	89	75	7	206
Sport - Culture	31	54	55	4	144
Soumis à quotient familial	154	327	308	25	814
	436	561	449	463	1 909

Répartition par type de prestation, type de population, tranches d'âge et sexe

		20 à 29 ans		30 à 39 ans		40 à 49 ans		50 à 59 ans		60 ans et plus		Total
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	
BIATSS	Allocation pour parent d'Enfant Handicapé	-	-	4	1	16	7	5	5	1	-	39
	Adultes handicapés	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-	4
	Centre spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Aide à l'installation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Prime Naissance	7	1	28	16	2	5	-	-	-	-	59
	Aide au départ à la retraite	-	-	-	-	-	-	-	-	31	15	46
	IKV - Forfait Mobilités Durables	30	25	64	53	91	68	83	58	22	15	509
	Sans condition de ressources	37	26	96	70	109	80	92	63	54	30	657
	Séjour linguistique	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	VVF - gîte	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	Séjour éducatif	1	-	1	-	7	-	2	1	-	-	12
	Colonie	-	-	4	-	9	-	1	2	-	-	16
	Centre aéré	1	-	31	2	21	4	2	2	-	1	64
	Etudes supérieures	-	-	1	-	18	3	28	11	1	3	65
	Etudes secondaires	-	-	4	-	35	3	9	2	-	1	54
	Etudes techniques ou professionnelles	-	-	1	-	5	-	-	-	-	-	6
	Vacances	9	2	32	13	60	16	21	12	1	2	168
	Aide au financement du passeport	9	-	12	6	17	6	9	2	2	-	63
	Frais de santé	11	3	42	6	61	19	33	15	5	4	199
	Sport - Culture	3	1	40	6	54	14	14	4	2	2	140
Soumis à quotient familial	34	6	168	33	288	66	119	51	11	13	789	
	71	32	264	103	397	146	211	114	65	43	1 446	
EEC	Allocation pour parent d'Enfant Handicapé	-	-	-	1	3	4	2	3	-	-	13
	Adultes handicapés	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1
	Centre spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Aide à l'installation	1	-	5	6	1	1	-	-	-	-	14
	Prime Naissance	-	1	10	13	3	5	-	-	-	1	33
	Aide au départ à la retraite	-	-	-	-	-	-	-	-	6	6	12
	IKV - Forfait Mobilités Durables	14	16	29	38	51	79	43	77	3	15	365
	Sans condition de ressources	15	17	44	58	58	89	45	80	10	22	438
	Séjour linguistique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	VVF - gîte	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	Séjour éducatif	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Colonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Centre aéré	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	1
	Etudes supérieures	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
	Etudes secondaires	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
	Etudes techniques ou professionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Vacances	-	-	-	-	3	1	1	-	-	-	5
	Aide au financement du passeport	1	-	-	2	1	-	-	-	-	-	4
	Frais de santé	-	-	-	-	4	2	1	-	-	-	7
	Sport - Culture	-	-	-	-	3	1	-	-	-	-	4
Soumis à quotient familial	1	-	-	2	13	4	3	2	-	-	25	
	16	17	44	60	71	93	48	82	10	22	463	
	87	49	308	163	468	239	259	196	75	65	1 909	

BDS FPE 174 Montant du financement de l'employeur État à la protection sociale complémentaire des agents publics (suivi et prévisions 2023 > PSC)

Participation à la PSC + forfait social

		Total
BIATSS	Titulaire	248 119,20 €
	Contractuel	39 673,80 €
EEC	Titulaire	302 967,99 €
	Contractuel	127 534,74 €
		718 295,73 €

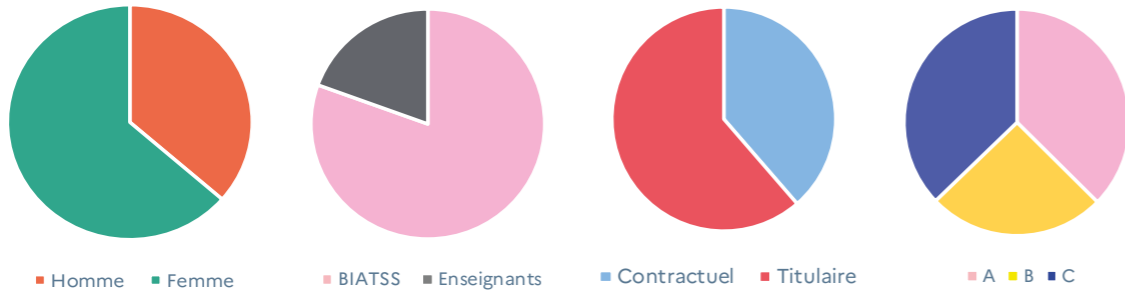
BDS FPE 175 Nombre d'agents adhérents à la ou aux garanties de protection sociale complémentaire référencées

		Total
BIATSS	Titulaire	1 546
	Contractuel	675
EEC	Titulaire	1 229
	Contractuel	217
		3 667

Bilan service social des personnels

Typologie du demandeur en 2024

Au cours de cette année, 893 agents ont formulé une demande. 257 d'entre eux n'avaient jamais sollicité le SSP.

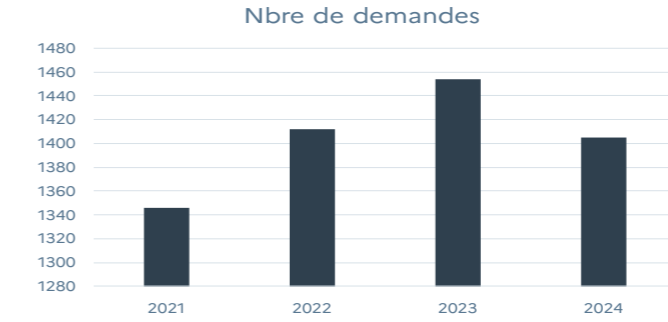


Evolution de la typologie sur les 4 dernières années:
(En pourcentage du nombre total d'agents demandeurs)



Typologie de la demande en 2024

En 2024, les 893 agents ayant sollicité le SSP ont formulé 1405 demandes, un agent pouvant formuler plusieurs demandes au cours de la même année. Les demandes peuvent être de différentes natures: économique, accompagnement social, handicap, intervention partenaire, logement et professionnelle.



Observation en 2024 par nature de demande et typologie de l'agent



Le dialogue social

Les indicateurs présentés dans cette partie décrivent la représentation des personnels au sein des différents conseils et instances de dialogue social et le fonctionnement de celles-ci.

Les décharges syndicales concernent 49 agents représentant 7,5 ETP soit 11 enseignants et enseignants-chercheurs (2 ETP) et 38 personnels BIATSS (5 ETP). Le nombre de jours de grève comptabilisés en 2024 s'établit à 125 jours.

BDS FPE 176 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

	F		H	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseil d'Administration	4	5	20	21
Conseil d'Administration restreint	3	3	15	13
Assemblée CS-CFVU restreinte	12		18	
Conseil de la formation et de la vie universitaire	4	6	12	18
Conseil scientifique	-	-	15	17
Comité Social d'Administration	5	5	5	5
Formation spécialisée du CSA (F3SCT)	5	3	5	7
Commission Paritaire d'Etablissement	14	14	7	7
Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires	3	3	4	4
Commission Avancements BIATSS	7		5	

		CGT Université de Lille	FSU	SGEN-CFDT	SNPTES	SUD Education	Tirage au sort parmi les personnels
Conseil Social d'Administration	F	4	2	2	1	1	-
	H	2	2	2	3	1	-
Formation spécialisée du CSA (F3SCT)	F	3	-	2	2	1	-
	H	3	4	2	2	1	-
Commission Paritaire d'Etablissement	F	6	-	3	1	-	14
	H	6	-	1	1	-	3
Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires	F	4	-	2	-	1	-
	H	4	-	2	-	1	-
Commission Avancements BIATSS	F	2	2	1	2	-	-
	H	1	1	2	1	-	-

BDS FPE 177 Nombre de réunions des instances au cours de l'année

Conseil d'Administration*	7
Conseil d'Administration restreint	8
Conseil de la formation et de la vie universitaire	10
Assemblée CS&CFVU restreinte	14
Conseil scientifique	12
Comité Social d'Administration	15
Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail	15
Commission Paritaire d'Etablissement*	-
Commission Consultative Paritaire des agents non titulaires	4
Commission Avancements BIATSS	8

* n'ont été comptabilisées que les réunions de ces instances en formation plénière

RSU 2024

BDS FPE 178 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation au cours de l'année visée au I de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (2023/2024)

215

BDS FPE 179 Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation au cours de l'année en application du II de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (2023/2024)

34

BDS FPE 180 Nombre de jours d'autorisations d'absence accordées pour participer aux réunions d'un organisme directeur ou au congrès d'un syndicat au cours de l'année en application de l'article 13 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 (2023/2024)

290

BDS FPE 181 Volume annuel du contingent global de crédit de temps syndical prévu à l'article 16 du décret n°82-447 du 28 mai 1982

		Agent		ETP		Total Agents	Total ETP
		F	H	F	H		
BIATSS	IGR	1	2	1,00	0,93	3	1,93
	IGE	3	3	0,38	0,47	6	0,85
	ASI	3	1	0,13	0,20	4	0,33
	TECH	4	6	0,36	0,76	10	1,12
	ATRF	2	4	0,28	0,30	6	0,58
	INF ENES	1	-	0,02	-	1	0,02
	SAENES 10	-	1	-	0,20	1	0,20
	CDI	3	1	0,11	0,12	4	0,23
	CDD	-	3	-	0,08	3	0,08
		17	21	2,27	3,07	38	5,34
EEC	PROF. UNIV.	1	1	0,25	0,05	2	0,30
	MAIT. CONF.	4	3	0,60	0,50	7	1,10
	AGREGE	1	-	0,64	-	1	0,64
	CDI	1	-	0,21	-	1	0,21
		7	4	1,70	0,55	11	2,25
		24	25	3,97	3,62	49	7,59

BDS FPE 184 Nombre de négociations au sens des articles 8 bis à 8 nonies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 engagées au cours de l'année

Néant

BDS FPE 185 Nombre de demandes formulées par les organisations syndicales visant à ouvrir une négociation collective selon les modalités prévues à l'article 8 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Néant

BDS FPE 186 Nombre d'accords conclus et signés majoritairement au cours de l'année

Néant

BDS FPE 187 Nombre de recours examinés en réunion de CPE en formation pré CAP et de CCP au cours de l'année

Néant

BDS FPE 188 Nombre de jours non travaillés au cours de l'année pour faits de grève

125

La discipline

En cas de manquement à ses obligations, un agent public peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Les sanctions applicables diffèrent selon la fonction publique d'appartenance et selon qu'il est fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou agent contractuel. Les sanctions les plus sévères ne peuvent être prononcées qu'après consultation du conseil de discipline.

BDS FPE 189 Nombre de sanctions prononcées

	Type de sanction	Nature de la faute	40 à 49 ans		Total
			F	H	
Fonctionnaire (Titulaire)	Suspension de fonctions pdt 6 mois	Violences sexuelles et sexistes	-	1	1
EEC			-	1	1

ANNEXES

SIGLES

A

AAE	Attaché d'Administration de l'Etat
ADJENES	ADJoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
ADMENESR	ADministrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
AE	Autorisation d'Engagement
AEH	Allocation pour parent d'Enfant Handicapé
AENES	Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
APAE	Attaché Principal d'Administration de l'Etat
APAENES	Attaché Principal d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
AS	Accident de Service
ASI	ASsistant Ingénieur
ASSAE	Assistant de Service Social des Administrations de l'Etat
ASSPAE	Assistant de Service Social Principal des Administrations de l'Etat
ASIU	Aide Sociale Individuelle de l'Université
AT	Accident de Travail
ATEC	Adjoint TEChnique des établissements d'enseignement
ATER	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
ATTEE	Adjoint Technique Territoriaux des Etablissements d'Enseignement
ATI	Allocation Temporaire d'Invalidité
ATRF	Adjoint Technique de Recherche et Formation
ATV	Agent Temporaire Vacataire
AVC	Accident Vasculaire Cérébral

B

BAIP	Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
BAP	Branche d'Activité Professionnelle
BDS	Base de Données Sociales
BE	Budget Etat
BIATSS	Personnels de Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, de Service et de Santé
BIB	Bibliothécaire ou filière Bibliothèque
BIBAS	Bibliothécaire Assistant Spécialisé
BOE	Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
BUT	Bachelor Universitaire de Technologie

C

C3SCT	Commission Spécialisée Santé Sécurité Condition de travail
CA	Conseil d'Administration
CAF	Capacité AutoFinancement
CAP	Commission Administrative Paritaire
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCPANT	Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDD	Contrat à Durée Déterminée

CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CET	Compte Epargne Temps
CEV	Chargé d'Enseignement Vacataire
CFP	Congé de Formation Professionnelle
CFVU	Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
CG	Congé
CHSCT	Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.
CL	CLasse
CLD	Congé Longue Durée
CLEX	CLasse EXceptionnelle
CLIL	Centre de Langues de l'Université de Lille
CLM	Congé Longue Maladie
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNU	Conseil National des Universités
CONS	Conservateur
CONS CH	Conservateur en Chef
CONS GEN	Conservateur Général
CP	Crédit de Paiement
CPE	Commission Paritaire d'Etablissement
CPE	Conseiller Principal d'Education
CPJ	Chaire de Professeur Junior
CRCT	Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CSA	Comité Social d'Administration
CS	Conseil Scientifique
CSG	Contribution Sociale Généralisée
CT	Comité Technique
CTSSAE	Conseiller Technique de Service Social des Administrations de l'Etat
CTRHU	Congé maladie des enseignants-chercheurs contractuels Hospitalo-Universitaires

D

DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DASP	Direction d'Appui à la Stratégie et au Pilotage
DDGPC	Direction du Développement et de la Gestion Prévisionnelle des Compétences
DEUST	Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques
DEST	Direction de l'Environnement Social au Travail
DGDRH	Direction Générale Déléguée aux Relations Humaines
DGRH	Direction de la Gestion des Relations Humaines
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGS	Directeur Général des Services
DGSA	Directeur Général des Services Adjoint
DPAG	Direction du Pilotage et des Affaires Générales
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie

E

EA	Equipe d'Accueil
EEC	Enseignant - Enseignant Chercheur
ENSAM	Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers

ENSCL	Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille
EPS	Education Physique et Sportive
EPSCP	Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ERP	Etablissement Recevant du Public
ETP	Equivalent Temps Plein
ETPR	Equivalent Temps Plein Rémunéré
ETPT	Equivalent Temps Plein Travaillé

F

F3SCT	Formation spécialisée du CSA en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
FIE	Fiche Individuelle d'Exposition
FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
FMD	Forfait Mobilité Durable
FPE	Fonction Publique Etat

G

GIPA	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat
GVT	Glissement Vieillesse Technicité

H

HARPEGE	HARmonisation de la GEstion des PErsonnels (système d'informations RH)
HCL	Hors CLasse
HDR	Habilitation à Diriger des Recherches
HSV	Heures Soumises à Validation
HNSV	Heures Non Soumises à Validation
HU	Hospitalo Universitaire

I

IAE	Institut d'Administration des Entreprises
IDV	Indemnité de Départ Volontaire
IFSE	Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
IGE RF	Ingénieur d'Etudes de Recherche et de Formation
IGR RF	Ingénieur de Recherche de Recherche et de Formation
IJSS	Indemnités Journalières de Sécurité sociale
IKV	Indemnité Kilométrique Vélo
INFENES	Infirmiers de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
INM	Indice Nouveau Majoré
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IPC	Indice des Prix à la Consommation
ISST	Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
ITRF	Personnels Ingénieurs et Techniques de Recherche et de Formation
IUT	Institut Universitaire de Technologie

L

LA	Liste d'Aptitude
LSHS	Lettres, Sciences Humaines et Sociales

M

MAG	MAGasinier de Bibliothèque
MCF	Maître de Conférences
MCMG	Maître de Conférences Médecine Générale
MCPH	Maître de Conférences - Praticien Hospitalier
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MESRI	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
MP	Maladie Professionnelle
MTPS	Mi-Temps
Tpl	Temps plein

N

NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
------------	----------------------------------

O

ODIF	Observatoire de la Direction des Formations
-------------	---

P

PAST	Professeur Associé à Temps Partiel
PCA	Prime de Charges Administratives
PE	Professeur des Ecoles
PEDR	Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche
PEPS	Professeur d'Education Physique et Sportive
PHU	Professeur Hospitalo Universitaire
PIM	Prestations InterMinistérielles
PLP	Professeur de Lycée Professionnel
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PR	PRofesseur des Universités
PRAG	PRofesseur AGrégé
PRCE	PRofesseur CErtifié
PRP	Prime de Responsabilités Pédagogiques
PUPH	Professeur des Universités-Praticien Hospitalier

R

RAFP	Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
RH	Ressources Humaines
RPS	Risques PSychosociaux
RTT	Réduction du Temps de Travail

S

SAENES	Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
SAIC	Service d'Activités Industrielles et Commerciales
SCAS	Service Commun des Affaires Sociales
SCD	Service Commun de la Documentation
SHON	Surface Hors Oeuvre Nette
SHS	Sciences Humaines et Sociales
SIRH	Système d'Information des Ressources Humaines
SMP	Surveillance Médicale Parculière
SMR	Surveillance Médicale Renforcée
SRIAS	Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale
SSIAP	Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes
SSP	Service Social des Personnels
SST	Sauveteur Secouriste du Travail
ST	Sciences et Technologies
SUAIO	Service Universitaire d'Accueil, d'Information et d'Orientation
SUAPS	Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives
SUMPPS	Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

T

TA	Tableau d'Avancement
TECH	Technicien de recherche
TIB	Traitement Indiciaire Brut
TICE	Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques
TOS	Techniciens, Ouvriers et de Service
TPTH	Temps Partiel THérapeutique

U

UFR	Unité de Formation et de Recherche
------------	------------------------------------

V

VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
VVF	Village Vacances Francais

LISTE DES SECTIONS CNU**Droit, économie et gestion****Droit et science politique**

- 01 - Droit privé et sciences criminelles
- 02 - Droit public
- 03 - Histoire du droit et des institutions
- 04 - Science politique

Sciences économiques et de gestion

- 05 - Sciences économiques
- 06 - Sciences de gestion

Lettres, Sciences Humaines et Sociales**Langues et littératures**

- 07 - Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
- 08 - Langues et littératures anciennes
- 09 - Langue et littérature française
- 10 - Littératures comparées
- 11 - Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
- 12 - Langues et littératures germaniques et scandinaves
- 13 - Langues et littératures slaves
- 14 - Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
- 15 - Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïque, d'autres domaines linguistiques

Sciences humaines

- 16 - Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
- 17 - Philosophie
- 18 - Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art
- 19 - Sociologie, démographie
- 20 - Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique
- 21 - Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux
- 22 - Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique
- 23 - Géographie physique, humaine, économique et régionale
- 24 - Aménagement de l'espace, urbanisme

Sciences**Mathématiques et informatique**

- 25 - Mathématiques
- 26 - Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- 27 - Informatique

Physique

- 28 - Milieux denses et matériaux
- 29 - Constituants élémentaires
- 30 - Milieux dilués et optique

Chimie

- 31 - Chimie théorique, physique, analytique
- 32 - Chimie organique, minérale, industrielle
- 33 - Chimie des matériaux

Science de la terre

- 34 - Astronomie, astrophysique
- 35 - Structure et évolution de la terre et des autres planètes
- 36 - Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieure, paléobiosphère
- 37 - Météorologie, océanographie physique de l'environnement

Sciences de l'ingénieur

- 60 - Mécanique, génie mécanique, génie civil

- 61 - Génie informatique, automatique et traitement du signal
- 62 - Energétique, génie des procédés
- 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes

Biologie et biochimie

- 64 - Biochimie et biologie moléculaire
- 65 - Biologie cellulaire
- 66 - Physiologie
- 67 - Biologie des populations et écologie
- 68 - Biologie des organismes
- 69 - Neurosciences

Pluridisciplinaire

- 70 - Sciences de l'éducation
- 71 - Sciences de l'information et de la communication
- 72 - Epistémologie, histoire des sciences et des techniques
- 73 - Cultures et langues régionales
- 74 - Sciences et techniques des activités physiques et sportives

Santé**Médecine**

- 42 - Morphologie et morphogénèse
- 43 - Biophysique et imagerie Médécine
- 44 - Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie et nutrition
- 45 - Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène
- 46 - Santé publique, environnement et société
- 47 - Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie
- 48 - Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmacologie et thérapeutique
- 49 - Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale, handicap et rééducation
- 50 - Pathologie ostéo-articulaire, dermatologie et chirurgie plastique
- 51 - Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire
- 52 - Maladies des appareils digestif et urinaire
- 53 - Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale
- 54 - Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obstétrique, endocrinologie et reproduction
- 55 - Pathologie de la tête et du cou

Odontologie

- 56 - Développement, croissance et prévention
- 57 - Chirurgie orale ; parodontologie ; biologie orale
- 58 - Réhabilitation orale

Pharmacie (bi-appartenants)

- 80 - Personnels enseignants et hospitalier de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
- 81 - Personnels enseignants et hospitalier de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé
- 82 - Personnels enseignants et hospitalier de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques

Pharmacie (mono-appartenants)

- 85 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
- 86 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé
- 87 - Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques
- 91 - Personnels enseignants-chercheurs des disciplines des sciences de la rééducation et de réadaptation
- 92 - Personnels enseignants-chercheurs des disciplines des sciences infirmières

LISTE DES DISCIPLINES 2nd DEGRE**2nd degré - Disciplines artistiques**

- Arts appliqués
- Arts plastiques
- Audiovisuel
- Autres métiers d'arts
- Education musicale

2nd degré - EPS

- Éducation physique et sportive

2nd degré - Langues vivantes

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Catalan espagnol
- Documentation
- Espagnol
- Grec
- Italien
- Japonais
- Langue des signes
- Lettres anglaises
- Langues vivantes étrangères
- Néerlandais
- Norvégien
- Polonais
- Portugais
- Russe

2nd degré - Lettres sciences humaines

- Histoire-géographie
- Lettres histoire géographie
- Lettres classiques - grammaire
- Lettres
- Lettres modernes
- Philosophie
- Sciences économiques et sociales

2nd degré - Production

- Biochimie génie biologique
- Génie électrotechnique
- Génie mécanique maintenance
- Génie chimique-chimie
- Productique
- SII. Architecture et construction
- SII. Ingénierie électrique
- SII. Ingénierie des constructions
- SII. Ingénierie mécanique
- SII. Systèmes d'information et numérique
- Technologie

2nd degré - Services

- Communication graphique
- Communication
- Économie et gestion - gestion activités touristiques
- Économie et gestion - comptabilité et finance
- Économie et gestion - communication et organisation
- Économie et gestion - communication organisation et gestion Rh
- Économie et gestion - commerce et vente
- Économie et gestion - gestion et administration
- Économie et gestion - marketing
- Économie et gestion - transport logistique
- Économie gestion
- Informatique et gestion
- Mitres de formations
- Sciences et techniques Médico-Sociales

CPE

CPE

Médicaux sociaux

Médicaux sociaux

Professorat des écoles

Professeurs des écoles
Professorat des écoles

DEFINITIONS

Age médian	Age qui divise la population en deux groupes numériquement égaux
Age moyen	Moyenne d'âge d'une population donnée
Agent Non Titulaire de l'Etat (ANT)	Agent public au service de l'État et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (exemple : contractuel, auxiliaire...) Parmi les agents non titulaires, il faut distinguer les contractuels qui peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire d'un CDD ou d'un CDI • Etre recrutés sur postes vacants ou ressources additionnelles • Bénéficiaire d'un contrat de niveau A, B, C • Etre recrutés sur missions permanentes ou missions temporaires (accroissement d'activité, suppléance, financement spécifique) • Etre de droit public ou de droit privé (CUI, Apprenti)
Agents Temporaires Vacataires (ATV)	Ce sont des étudiants âgés de moins de 28 ans, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme de troisième cycle de l'enseignement supérieur ou des retraités Ils sont recrutés pour assurer des heures d'enseignement.
Allocation Temporaire d'Invalidité	Prestation attribuée au fonctionnaire présentant une invalidité permanente, partielle (IPP) suite à un accident de service ou à une maladie imputable au service.
Apprenti	Agent en contrat d'apprentissage dont le contrat de travail est à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI). Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.
Associés	Personnels enseignants à temps plein ou mi temps non titulaires ayant une expérience professionnelle en rapport avec la spécialité enseignée autre que celle d'enseignement et recrutés sur un poste vacant d'enseignant chercheur ou de PAST pour une durée de 6 mois à 3 ans (renouvelable 3 ans).
Attachés Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER)	Enseignants contractuels dont les obligations de service sont celles des enseignants chercheurs. Ils sont recrutés le plus souvent en vue de préparer leur doctorat et se présenter aux concours de recrutement de l'Enseignement Supérieur. Ils peuvent être aussi fonctionnaires de catégorie A étrangers et sont recrutés sur un support vacant de titulaire ou un support d'ATER.
Avancement au titre de l'établissement	Avancement au choix des Enseignants Chercheurs. L'Université dispose d'un certain nombre de possibilités d'avancement de grade et ce sont les instances de l'établissement qui les attribuent aux agents remplissant les conditions.
Avancement au titre du CNU	Avancement au choix pour les Enseignants Chercheurs. Le Conseil National des Universités (CNU) dispose au niveau national d'un contingent d'avancements de grade et il les attribue au choix aux agents remplissant les conditions.
Avancement de grade	Avancement d'un grade à un grade immédiatement supérieur par voie d'inscription à un tableau d'avancement, établi après avis de l'instance compétente ou éventuellement, après une sélection par voie d'examen professionnel, selon le statut particulier du corps.
Branche d'Activité Professionnelle (BAP)	<p>A Sciences du vivant, de la terre et de l'environnement</p> <p>B Sciences chimiques et Sciences des matériaux</p> <p>C Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique</p> <p>D Sciences Humaines et Sociales</p> <p>E Informatique, Statistiques et Calcul Scientifique</p> <p>F Culture, Communication, Production et diffusion des savoirs TICE (TICE : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Éducation)</p> <p>G Patrimoine immobilier, Logistique, Restauration et Prévention</p> <p>J Gestion et pilotage</p> <p>La branche d'activité professionnelle correspond à un domaine de compétence, conçu autour d'un regroupement de disciplines scientifiques, de technologies utilisées, de méthode de gestion.</p> <p>L'outil permettant d'avoir accès à la nomenclature des BAP et emplois types est REFERENS : Référentiel des emplois types de la recherche et de l'enseignement supérieur (Referens 3 actuellement en vigueur).</p>
Capacité d'AutoFinancement	La Capacité d'AutoFinancement représente les ressources dégagées par l'établissement en vue de financer les investissements. Il s'agit d'un solde de trésorerie, après réalisation de tous les encaissements et décaissements d'un exercice.

Catégories	Tous les personnels de la fonction publique sont classés en 3 catégories hiérarchiques, désignées par les lettres A, B et C : <ul style="list-style-type: none"> • La catégorie A correspond aux fonctions d'étude, d'encadrement, de conception et de direction, • La catégorie B correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre de procédures, • La catégorie C correspond aux fonctions techniques et d'exécution. Les personnels BIATSS sont répartis entre ces 3 catégories. L'ensemble des personnels enseignants présents à l'Université relèvent de la catégorie A.
Chargés d'Enseignement vacataires (CEV)	Personnes choisies en raison de leurs compétences dans les domaines scientifiques, culturels ou professionnels, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle (dirigeant d'entreprise, travailleur indépendant....) Ils peuvent assurer des cours, des travaux dirigés ou des travaux pratiques.
Charges patronales	Elles sont calculées sur la base des éléments de rémunération. L'employeur verse ces cotisations à différents organismes et services de l'Etat. Le montant le plus élevé est constitué des cotisations pension civile des fonctionnaires (retraite). Parmi ces cotisations, on trouve également : l'assurance maladie, le versement transport, l'aide au logement...
Chevron	Subdivision d'un échelon dont l'échelle indiciaire brute est supérieure à 1015. Il est constitué d'une échelle lettre (de A à G) et d'un chiffre (de 1 à 3) qui la subdivise.
Concours externe	Concours ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou de titres (à l'exception de certains concours de catégorie C) dont la liste est fixée réglementairement.
Concours interne	Concours ouvert aux agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, justifiant d'une ancienneté de service public dont la durée est fixée réglementairement et éventuellement de l'appartenance à un corps, cadre d'emploi ou catégorie donnée.
Congé de formation professionnelle (CFP)	Ce congé permet aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de parfaire leur formation professionnelle. Il peut être accordé pour préparer un concours, un examen ou pour effectuer une reconversion (durée maximale 12 mois).
Congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT)	Congé de 6 mois ou 1 an, accordé sur leur demande aux enseignants-chercheurs. Le bénéficiaire est déchargé de son enseignement mais continue à percevoir son traitement.
Congés bonifiés	Ils sont accordés aux fonctionnaires titulaires originaires d'un Département d'Outre Mer exerçant leurs fonctions sur le territoire métropolitain. La durée totale du congé bonifié est de 65 jours consécutifs.
Compte Epargne-Temps (CET)	Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire
Conseil médical	Le conseil médical départemental issu de la fusion du comité médical et de la commission de réforme, est une instance médicale unique. Cette instance médicale a compétence, au regard des dispositions réglementaires en matière de congés pour raison de santé, congés pour invalidité temporaire imputable au service.
Conseil National des Universités (CNU)	Il se prononce sur les mesures individuelles relatives au recrutement et à la carrière des enseignants chercheurs. Il est organisé en sections, dont certaines en sous sections. Les sections sont regroupées en groupes de sections.
Corps	Ensemble de fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps sont classés selon le niveau de recrutement, en catégories A, B, ou C.
Cours complémentaires	Il s'agit des cours complémentaires d'enseignement effectués par les enseignants au-delà de leur service statutaire ou les vacataires d'enseignement. Ils peuvent être financés soit sur les ressources propres des composantes, soit sur la dotation de l'université.
Décharge syndicale	Une décharge syndicale est la situation pendant laquelle un agent est autorisé à exercer une activité syndicale sur un crédit d'absence pendant tout ou parti de son temps de travail normal.

Délégation	Modalité de service dont bénéficie un enseignant-chercheur mis à disposition d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche en France ou à l'étranger, d'une institution internationale ou d'une entreprise (par son employeur). L'enseignant-chercheur placé en délégation continue à percevoir sa rémunération et à bénéficier de l'ensemble des droits attachés à la position d'activité	Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR)	L'équivalent temps plein rémunéré (ETPR), notion définie par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesurée par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année.
Détachement	Position du fonctionnaire placé en activité hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire ou d'office. Il est subordonné à l'existence d'un emploi d'accueil.	Fonds de roulement	Le fonds de roulement est le surplus des ressources stables sur les emplois stables.
Disponibilité	Position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou de son service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à traitement, à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est prononcée soit à la demande de l'intéressé (pour convenances personnelles, pour suivre son conjoint....) soit d'office à l'expiration d'un congé (maladie, longue maladie ou longue durée).	Grade	Les emplois stables représentent les investissements réalisés ; les ressources stables correspondent aux financements de long terme (résultat de l'exercice, subventions d'investissement, réserve (bénéfice accumulé sur plusieurs années).
Dotations aux amortissements	L'amortissement est la constatation comptable d'une dépréciation d'un investissement résultant de l'usage (temps : critère physique), du changement de technologie (critère technique) ou de tout autre cause dont les effets sont irréversibles. La dotation aux amortissements est une charge de l'exercice qui correspond à la consommation en valeur que l'on fait d'un investissement (puisque un investissement se consomme sur plusieurs années). Il s'agit ainsi de répartir la valeur du bien sur sa durée d'utilisation.	Harpège	Subdivision hiérarchique du corps fixé par le statut particulier duquel il relève. La hiérarchie des grades dans chaque corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixées par les statuts particuliers.
Echelon	Subdivision du grade. Il peut être lui-même divisé en chevrons.	Heure équivalent travaux dirigés (HETD)	Harmonisation de la gestion des personnels : c'est un outil national de gestion des personnels et des emplois.
Emploi	L'emploi est un moyen inscrit au budget de l'Etat, valant autorisation de recrutement et moyen de paiement. Chaque établissement gère un plafond d'emplois voté par le conseil d'administration. On y distingue : - les emplois délégués relevant du budget de l'Etat (ex titre 2) et permettant de rémunérer des agents fonctionnaires ou contractuels, - les emplois subventionnés relevant du budget de l'Etat (ex titre 3), occupés par des agents contractuels rémunérés sur la part masse salariale de la subvention pour charges de service public octroyé par le ministère, - les emplois gagés, occupés par des fonctionnaires et financés sur ressources propres de l'établissement.		Permet de mesurer le potentiel d'enseignement que représentent les personnels par rapport à leurs obligations d'enseignement. Les statuts des différents corps d'enseignants prévoient le nombre d'heures d'enseignement (HETD) qui doivent être assurées dans l'année universitaire par l'agent : • Enseignants chercheurs (PR, MC, ASS) : 192 HETD • Enseignants du second degré (PRAG, PRCE et PEPS) : 384 HETD • Contractuels d'enseignement : 384 HETD • ATER et enseignants associés temps plein : 192 HETD • ATER et enseignants associés mi-temps : 96 HETD • Lecteurs : 200 HETD • Doctorants contractuels avec mission d'enseignement : 64 HETD
Equivalent Temps Plein (ETP)	Le stock est complété par les emplois sur ressources propres de l'établissement. S'agissant des emplois de fonctionnaire, un emploi est considéré comme vacant s'il n'est pas occupé par un titulaire. La notion d'ETP représente pour chaque agent la comptabilisation de sa quotité de temps travail : une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0,5 ETP. L'effectif exprimé en ETP est ainsi inférieur au nombre d'agents.	Indice Nouveau Majoré	Nombre de points d'indice de la fonction publique permettant de déterminer le traitement brut de chaque agent. La valeur mensuelle d'un point d'indice depuis 1er juillet 2023 est égal à 4,92 € (brut)
Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)	L'ETPT est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'emplois et les consommations de ces plafonds. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année. Effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année = ETPT À titre d'exemple : • Un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT • Un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT • Un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (exemples : recrutement à mi-année, CDD de 6 mois) correspond à 0,4 ETPT (0,8 x 6/12) La quotité de temps de travail retenue pour les agents à temps partiel est la fraction du temps complet effectuée par l'agent et non la fraction de la rémunération à temps complet perçue par l'agent (qui est généralement supérieure).	Intervenant occasionnel	Professionnels extérieurs ne remplissant pas les conditions de recrutement des CEV et ATV et ayant un plafond non dérogeable de 36h HETD par année universitaire
		Invités	Ce titre est conféré par arrêté du Président à des personnalités de nationalité française ou étrangère exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche et recrutées pour une période d'un mois à un an.
		Jours calendaires	Correspond à une semaine soit 7 jours.
		Lecteurs et maîtres de langue	Enseignants non titulaires en général étrangers devant postuler au titre de leur langue maternelle. Le contrat est de 1 an renouvelable.
		Liste d'aptitude	Liste des agents proposés pour un passage à un corps supérieur et retenue par le Ministre ou le recteur après avis de la C.A.P. compétente. Elle exige la détention d'un grade et d'une ancienneté dans ce dernier.
		Mutation par mobilité externe	Changement d'établissement d'affectation.
		Mutation par mobilité interne	Changement de service au sein du même établissement.
		Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Ajout d'un certain nombre de points d'indice à la rémunération d'un agent lorsque celui-ci occupe un poste à responsabilité ou nécessitant une technicité particulière.
		PACTE	Parcours d'accès aux carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat. Formation en alternance 1 ou 2 ans pour les jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et qui débouche sur un recrutement en qualité de fonctionnaire titulaire.

Plafond d'emplois	<p>Nombre maximum d'emplois dont la rémunération par l'établissement est autorisée, dans la limite du respect de la masse salariale. Il est défini en équivalent temps plein travaillé (ETPT). Il est voté par le Conseil d'Administration (CA).</p> <p>Le plafond d'emploi global se compose de deux sous-plafonds :</p> <p><u>Plafond « État »</u></p> <p>Nombre autorisé par le MESR et inscrit au budget de l'État dans la loi de finances ; il correspond aux emplois financés pour tout ou partie par l'État.</p> <p><u>Plafond « Ressources Propres »</u></p> <p>Créé par vote du CA ; il correspond aux emplois financés par l'établissement sur ses ressources propres (contrats de recherche, revenus de la formation continue, etc.).</p>	Services communs	Services universitaires créés par les statuts de l'université dirigé par un Directeur. La Loi en fait obligation pour l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation, pour les activités sportives.
Position	Un fonctionnaire est obligatoirement placé à un instant donné dans une des quatre positions définies par le statut de la fonction publique: activité, disponibilité, détachement, congé parental.	Statut	Règles régissant un corps ou un ensemble de corps.
PPCR	Le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.	Subvention d'exploitation	Aide financière apportée par l'Etat, par un organisme public ou une collectivité territoriale, sans contrepartie, permettant à celui qui la reçoit de régler des dépenses de fonctionnement (donc hors gros travaux d'investissement ou acquisition d'immeuble ou de terrain).
Prestations sociales	Il s'agit d'éléments particuliers de la paie tels que le versement des allocations chômage, la prise en charge partielle des frais liés au transport Domicile-Travail, les sommes versées aux agents placés en congé de longue durée...	Tableau d'avancement	Liste des agents proposés à un grade supérieur et retenus par l'autorité compétente après consultation de l'instance (le plus souvent une CAPN ou une CAPA).
Obligation d'emploi	Les employeurs sont tenus d'employer, à temps plein ou à temps partiel, 6% de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).	Temps incomplet	Un agent contractuel est à temps incomplet si sa quotité de recrutement indiquée sur le contrat de travail est inférieure à 100%, indépendamment du choix de l'agent.
Promotion	Progression dans la carrière, à l'ancienneté, au choix, par examen professionnel ou par concours.	Temps partiel	Un agent qui n'est ni à temps plein ni à temps incomplet est à temps partiel. Sa quotité de temps partiel correspond à sa quotité de travail et est toujours inférieure à 100%. Il peut être de Droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans par exemple) ou sur autorisation du chef d'établissement. La quotité de service peut être de 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.
Quotité d'affectation	Part de quotité de travail d'un agent attribuée à la structure.	Temps partiel thérapeutique	Un temps partiel thérapeutique fait suite à un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé pour accident de service. Pendant 3 mois (renouvelable dans la limite d'1 an) le fonctionnaire exerce ses fonctions à temps partiel tout en percevant l'intégralité de sa rémunération afin de faciliter la reprise d'activité.
Quotité de temps partiel	Seuls les agents ayant une quotité de recrutement de 100% (implicite pour les fonctionnaires ou déterminée par le contrat de travail) peuvent prétendre à une période de temps partiel pour une quotité de 50, 60, 70, 80 ou 90%.	Vacataire	Personnel contractuel recruté ponctuellement pour faire face à un besoin qui ne peut être couvert par les fonctionnaires. Il existe des vacataires qui assurent des enseignements et des vacataires qui assurent des tâches administratives.
RSU	Rapport Social Unique. Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 fixe les conditions et modalités de mise en oeuvre pour les trois versants de la fonction publique de l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant un rapport social unique et une base de données sociales dans les administrations publiques. Il précise le périmètre, la portée, le contenu et les règles de mise à disposition et de confidentialité.	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	Procédure qui s'inscrit dans le développement de l'accueil des adultes dans l'enseignement supérieur. La démarche vise à reconnaître la valeur formative des expériences professionnelles et sociales des individus et à leur permettre sur cette base d'accéder à un cursus de l'enseignement supérieur. Ils sont dispensés de certains modules ou unités de valeur.
Repyramidage ITRF	Prévu par la loi de programmation de la recherche, le plan de repyramidage des emplois de la filière ITRF vise à reconnaître les compétences des personnels occupant des emplois concourant au développement de la recherche ou des emplois d'appui à l'enseignement, et en priorité ceux qui exercent des fonctions supérieures à leur emploi.		
Repyramidage EEC	En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et au corps assimilés entre 2021-2025, dite « repyramidage »		
Rémunérations accessoires	Elles incluent l'ensemble des éléments de rémunération qui ont le caractère d'indemnité ou de prime et sont octroyées en complément de la rémunération principale sur la base du texte réglementaire spécifique qui institue chacune d'entre elles.		
Rémunérations principales	Il s'agit des éléments de rémunération de base de chaque agent composés du traitement indiciaire (en fonction du corps, du grade et de l'échelon d'appartenance ou des termes du contrat), de l'indemnité de résidence (résidence administrative) et du supplément familial de traitement (lié au nombre d'enfants à charge). S'ajoute éventuellement la rémunération issue de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire.		
Section CNU	Discipline d'enseignement ou de recherche pour les enseignants-chercheurs du supérieur relevant d'une nomenclature nationale.		

